

OEUVRES COMPLÈTES

DU BIENHEUREUX

A.-M. DE LIGUORI,

ÉVÊQUE DE SAINTE-AGATHE DES GOTHS,

TRADUITES DE L'ITALIEN EN FRANÇAIS ET MISES EN ORDRE.

PAR UNE SOCIÉTÉ D'ECCLÉSIASTIQUES,

sous la direction

DE MM. LES ABBÉS VIDAL, DELALLE ET BOUSQUET.

OUVRAGE DÉDIÉ A MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

TOME DOUZIÈME.

OEUVRES ASCÉTIQUES.

SEI VA. — RÉFLEXIONS UTILES AUX ÉVÊQUES. — RÉGLEMENT POUR
LES SÉMINAIRES.



PARIS,

PAUL MELLIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR.

PLACE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 11.

PARENT-DESBARRES,
RUE CASSETTE, 23.

LAGNY FRÈRES,
RUE BOURDON-LE-CHATEAU, 1.

1843.



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2011.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

OEUVRES COMPLÈTES

DU BIENHEUREUX

A.-M. DE LIGUORI.

SAINT-JOHN - IMPRIMERIE DE GUTHRIE-BANDON

SELVA

OU

CHOIX DE MATÉRIAUX

POUR DES DISCOURS.

AVERTISSEMENT,

Nécessaire à ceux qui donnent des exercices spirituels aux prêtres.

Cet ouvrage a pour titre *Selva* (forêt), c'est-à-dire choix de matériaux de discours, et non pas discours ou exercices spirituels, car, quoique on ait tâché de réunir la matière qui est propre à chacun d'eux, néanmoins on n'y a pas mis l'arrangement ordinaire qu'exige un discours bien ordonné, qui traiterait de chaque matière séparément; les idées n'y sont pas développées; on les a jetées pêle-mêle et brièvement, mais cela a été fait à dessein, afin que le lecteur, en choisissant la doctrine, les pensées, les sentimens et les autorités qui lui plaisent le plus, puisse les arranger et les développer à son gré, de manière à se faire de tout cela un discours à lui. Et ceci n'est pas d'une faible utilité, car l'expérience a démontré qu'un prédicateur peut difficilement exprimer avec chaleur et avec force les sentimens répandus dans son discours, s'ils ne sont pas à lui, ou s'il ne se les est pas appropriés, soit en les choisissant parmi le nombre de ceux qu'il aura lus, soit en leur donnant un ordre et un développement nouveaux dans son discours. Et c'est pour en laisser le choix au lecteur que l'on a consigné ici plu-

sieurs passages de différens auteurs , quoique tous signifient la même chose.

Nous disons cela pour faire comprendre le but de l'ouvrage. Cependant celui qui donne les exercices spirituels aux prêtres doit bien faire attention de se proposer avant tout un saint but, qui doit être, non pas celui d'acquérir le nom de savant, de bel esprit, de beau parleur, mais celui de louer Dieu au profit des auditeurs. Il doit aussi se garder de se donner de la peine pour introduire dans ses discours des choses étrangères, des pensées nouvelles et sublimes, lesquelles ne serviraient qu'à tenir occupé l'esprit des auditeurs qui réfléchiraient à la beauté des idées sans que leur volonté se fixât à rien, et sans qu'ils en retirassent aucun profit ; qu'il cherche au contraire à dire les choses les plus efficaces pour induire celui qui écoute à quelque bonne résolution. Qu'il n'oublie pas ensuite de rappeler souvent dans ses discours les vérités éternelles, dont la considération donne la persévérance dans les bonnes résolutions , comme nous en avertit le Saint-Esprit : *Memorare novissima tua , et in æternum non peccabis.* (Eccl. vii. 40.) Il est vrai que beaucoup de prêtres dédaignent les sermons qui traitent des vérités éternelles et trouvent presque mauvais qu'on semble les traiter comme des séculiers, comme s'ils ne devaient pas mourir comme les séculiers, et ne pas être jugés comme eux. Néanmoins celui qui leur donne les exercices ne doit pas manquer de parler souvent de la mort , du jugement et de l'éternité ,

qui sont les vérités les plus efficaces pour faire changer de vie à celui qui les médite. Qu'il ait soin, en outre, d'insinuer, toutes les fois qu'il le pourra, des choses de pratique, comme, par exemple, la manière de faire l'oraison mentale, l'action de grâces après la messe, l'admonition aux pécheurs, et comment l'on doit s'y prendre pour entendre les confessions, surtout celles des récidives et de ceux qui sont en danger de pécher, en quoi beaucoup de confesseurs se trompent, les uns par trop de rigueur, les autres par trop de facilité à les absoudre (et ceci est l'erreur la plus fréquente), et sont par cela même la cause de la damnation de beaucoup d'âmes. Quelque bonnes que soient les citations latines, on les oublie dès qu'on les a entendues, mais ce qui a rapport à la pratique se grave beaucoup mieux dans la mémoire.

Qu'il se rappelle aussi qu'il doit traiter les prêtres qui l'écoutent, avec douceur et respect. Avec respect, en montrant envers eux de la vénération, et en les appelant maîtres et saints, et toutes les fois qu'il s'élèvera contre quelque vice, qu'il parle en général et proteste qu'il n'entend pas parler de ceux qui l'écoutent. Qu'il se garde surtout d'attaquer et de reprendre les défauts de quelque personne en particulier, ou de parler d'un ton d'autorité, mais qu'il tâche de prêcher familièrement sur le moyen le plus sûr pour persuader et émouvoir, avec respect et douceur, et pour cela il ne doit pas se montrer colère en

prêchant, ni jamais faire entendre des paroles injurieuses qui servent à irriter les esprits plutôt qu'à les disposer à la dévotion.

Ensuite, dans les discours de terreur, qu'il n'épouvante pas ses auditeurs de manière à les faire désespérer de leur salut ou de leur conversion. Qu'il laisse toujours une porte ouverte à chacun, fût-il le plus licencieux, pour l'encourager à changer de vie, en l'animant à avoir confiance dans les mérites de Jésus-Christ, et dans l'intercession de sa sainte Mère, auxquels il doit adresser ses prières, comme aux deux grandes ancras d'espérance. Qu'il n'oublie donc pas d'insinuer souvent, et même dans tous les discours, l'exercice de la prière, qui est le moyen le plus efficace pour obtenir la grâce nécessaire au salut de l'ame.

Enfin, que celui qui prêche aux prêtres se rappelle de ne pas s'en promettre un bien grand résultat s'il se confie seulement dans ses travaux, sans recourir à la miséricorde divine, ou sans la prier de donner la force nécessaire à ses paroles ; car l'on n'ignore pas que d'ordinaire tous les discours deviennent inutiles pour les prêtres ; et si un prêtre se décide, après avoir entendu les exercices, à changer de vie s'il est pécheur, ou à s'améliorer s'il est assez bon, c'est presque un miracle, et cela arrive rarement. C'est pourquoi, afin de convertir les prêtres, il faut plus d'oraison que d'étude.

SELVA

OU

CHOIX DE MATÉRIAUX POUR DES DISCOURS

RELATIFS AUX EXERCICES SPIRITUELS DES PRÊTRES.

CHAPITRE PREMIER.

De la dignité du prêtre.

I. S. Ignace martyr dit (Epist. ad Smyrn.) que le sacerdoce est la plus grande de toutes les dignités créées : *Omnium apex est sacerdotium*. S. Éphrem (de Sacerd.) l'appelle une dignité infinie : *Miraculum est stupendum, magna, immensa, infinita sacerdotii dignitas*. S. Chrysostôme dit que, quoique le sacerdoce soit exercé sur la terre, il doit néanmoins être rangé parmi les choses célestes. *Sacerdotium in terris peragitur, sed in rerum caelestium ordinem referendum est* (Lib. 5. de Sac. cap. 5.) Cassien (in Catal. Glor.) disait que le prêtre est placé plus haut que toutes les puissances de la terre et que toutes les hauteurs des cieux, et qu'il n'est inférieur qu'à Dieu seul. *O sacerdos Dei, si altitudinem caeli contempleris, altior es; si dominorum sublimitatem, sublimior es, solo Deo et creatore tuo inferior es*. Et Innocent III (Scrm. 2. in Consecr. Pont.) ajoute que le prêtre est un médiateur entre Dieu et l'homme, infé-

ricur à Dieu, mais plus grand que l'homme : *Est inter Deum et hominem medius constitutus, minor Deo, sed major homine.* S. Denis appelle le prêtre un homme divin : *Qui sacerdotem dixit, prorsus divinum insinuavit virum.* D'où le saint concluait que le sacerdoce est une dignité divine. *Angelica imo divina est dignitas.* (De Coel. Hier. c. 5.) Aussi S. Éphrem croit que le sacerdoce excède toute pensée. *Excedit omnem cogitationem donum dignitatis sacerdotialis.* Et c'est assez de savoir que Jésus-Christ a dit que les prêtres doivent être traités comme sa personne elle-même : *Qui vos audit, me audit; et qui vos spernit, me spernit.* (Luc. x. 16.) Ce qui fait dire à S. Jean Chrysostôme : *Qui honorat sacerdotem, honorat Christum; et qui injuriat sacerdotem, injuriat Christum.* (Hom. 17. in Matth.) La vénérable Marie Ognacense, en considérant la dignité des prêtres, baisait la terre où ils avaient posé leurs pieds.

II. En second lieu, l'on doit apprécier la dignité des prêtres, par la grandeur des fonctions qu'ils exercent. Les prêtres sont les élus du Seigneur pour traiter sur la terre tout ce qui concerne ses affaires et ses intérêts divins. *Genus divinis ministeriis mancipatum.* (S. Cyr. Alex. lib. 15. de Ador.) Le ministère sacerdotal est appelé par S. Ambroise une profession divine : *Deifica professio.* (De Dignit. Sac. cap. 5.) Le prêtre est le ministre que Dieu destine à lui servir en qualité d'ambassadeur public de toute son Église, pour l'honorer et pour obtenir ses grâces pour tous les fidèles. L'Église entière ne peut pas honorer Dieu et en obtenir des grâces aussi bien que peut le faire un seul prêtre qui célèbre la messe; car l'Église, sans les prêtres, ne pourrait honorer Dieu d'une manière plus grande qu'en lui sacrifiant la vie de tous les hommes;

mais la vie de tous les hommes quel prix a-t-elle en comparaison du sacrifice de la vie de Jésus-Christ, qui est un sacrifice d'une valeur infinie? Et que sont devant Dieu les hommes, si non un peu de poussière? *Quasi stilla situlæ, pulvis exiguus.* (Isa. XL. 15.) Ils ne sont même rien. *Omnes gentes quasi non sint, sic sunt coram eo.* (Ib. 17.) De sorte que le prêtre, en célébrant une messe, honore bien plus Dieu, en lui sacrifiant Jésus-Christ, que si tous les hommes en mourant lui sacrifiaient leur vie. De plus, le prêtre, par l'oblation d'une seule messe, honore infiniment plus Dieu que ne l'ont honoré, et que ne l'honoreront tous les anges et les saints du ciel réunis à la Vierge, car ils ne peuvent pas lui rendre un culte infini, comme celui que lui rend un prêtre en offrant le sacrifice de l'autel.

III. Le prêtre, en célébrant la messe, offre à Dieu de dignes actions de grâces pour toutes les faveurs qu'il a faites même aux bienheureux du paradis, actions de grâce que tous les bienheureux du paradis ne peuvent pas lui rendre dignement; et c'est pour ce motif aussi que la dignité du prêtre est supérieure à toutes les dignités, même célestes. De plus, le prêtre est l'ambassadeur du monde entier auprès de Dieu, pour en obtenir les grâces pour toutes les créatures. *Pro universo terrarum orbe legatus intercedit apud Deum.* (S. Chrysost. de Sacerd. lib. 6. c. 4.) Le prêtre *cum Deo familiariter agit.* (S. Ephrem. lib. 1. de Sacerd.) Il n'y a pas de porte fermée pour les prêtres.

IV. Jésus-Christ est mort pour créer un prêtre. Il n'était pas nécessaire en effet que notre Rédempteur mourût pour sauver le monde, c'était assez d'une goutte de sang, d'une larme, d'une prière pour obtenir le salut du monde entier, car il y aurait eu dans cette seule prière tant de mérite qu'elle aurait suffi pour sauver non-seulement un

monde, mais mille mondes; mais la mort de Jésus-Christ a été nécessaire pour créer un prêtre, car où aurait-on trouvé la victime qu'offrent à Dieu les prêtres de la loi nouvelle? Où aurait-on trouvé une victime assez sainte et immaculée pour rendre à Dieu un honneur digne de lui? Oh! toutes les vies des hommes et des anges ne sont pas suffisantes pour rendre à Dieu la gloire que lui rend un prêtre en disant la messe.

V. La dignité du prêtre se mesure encore au pouvoir qu'il a sur le corps réel, et sur le corps mystique de Jésus-Christ. Quant au corps réel, c'est un article de foi que, quand le prêtre prononce les paroles de la consécration, le Verbe incarné est obligé d'obéir, et de venir entre ses mains sous les espèces sacramentelles.

On est étonné quand on lit que Dieu obéit à Josué : *Obediente Deo voci hominis*, et qu'il fit arrêter le soleil à la voix de cet homme : *Sol contra Gabaon ne movearis... stetit itaque sol in medio caeli.* (Josue. x. 12 et 13.) Mais l'on doit s'étonner bien davantage que Dieu, obéissant à quelques paroles du prêtre (*hoc est corpus meum*), descende sur l'autel, ou partout ailleurs où le prêtre l'appelle, et toutes les fois qu'il l'appelle, vienne se mettre dans les mains du prêtre, quand bien même il serait son ennemi. Et depuis qu'il y est descendu, il y reste à la disposition du prêtre, qui peut le transporter d'un lieu à l'autre, soit qu'il le renferme dans le tabernacle, soit qu'il l'expose sur l'autel, ou le transporte hors de l'église. Il est en son pouvoir, s'il le veut, de s'en nourrir lui-même ou de le donner aux autres. « O maxima potestas! Ad co-
» rum pene libitum corpus Christi, de panis transsubstan-
» tiatur materia; descendit de caelo in carne Verbum, et
» altaris reperitur in mensa! Hoc illis (en parlant des prê-

» tres) erogatur ex gratia quod nusquam datum est ange-
 » lis. Hi assistunt Deo : illi contrectant manibus, tri-
 » buunt et in se suscipiunt. » (S. Laur. Justin. Serm. de
 Euch. n. 27.)

VI. Quant au corps mystique de Jésus-Christ qui consiste dans tous les fidèles, le prêtre a le pouvoir des clefs ; c'est-à-dire, qu'il peut délivrer le pécheur de l'enfer, et le rendre digne du paradis, en le rendant, d'esclave du démon qu'il était, un véritable fils de Dieu ; et Dieu lui-même s'est obligé de sanctionner le jugement du prêtre, et de pardonner, ou de ne pas pardonner, selon que le prêtre absout le pénitent, ou le condamne, pourvu cependant qu'il soit bien disposé. « Tanta sacerdoti po-
 » testas attributa est judicandi, ut in arbitrio ejus pone-
 » retur cœlestis judicium. » (S. Maximus.) Dieu confirme la sentence que le prêtre prononce. « Præcedit sententia
 » Petri sententiam Redemptoris; Dominus sequitur ser-
 » vum, et quidquid hic inferioribus judicaverit, hoc ille
 » in supernis comprobatur. » (S. Petr. Dam. Serm. 27.)

VII. Les prêtres sont les arbitres des grâces divines et les compagnons de Dieu : « In domo Dei divinorum bonorum
 » œconomos, sociosque Dei sacerdotes respicite. » (S. Ignat. Mart. Epist. ad Polycarp.) Ils sont l'honneur et les colonnes de l'Eglise, ils sont les portes et les portiers du ciel : « Ipsi sunt Ecclesiæ decus, columnæ firmissimæ,
 » januæ civitatis æternæ, per quas omnes ingrediuntur
 » ad Christum; ipsi janitores quibus claves datæ sunt
 » regni cœlorum; ipsi dispensatores regis domus, quorum
 » arbitrio dividuntur gradus singulorum. » (S. Prosp. lib. 2. de Vita Contempl. c. 3.)

VIII. Si notre Rédempteur descendait dans une église, et qu'il se mit dans un confessionnal pour administrer le sa-

crement de pénitence, et qu'un prêtre se trouvât placé dans un autre confessionnal, Jésus dirait : *Ego te absolvo*, le prêtre dirait en même temps : *Ego te absolvo*, et les pénitens seraient également absous par l'un et par l'autre. Quel honneur ne serait-ce pas pour un sujet, si un roi lui accordait le privilège de délivrer de prison qui bon lui semblerait? Mais n'est-il pas bien plus grand le pouvoir étonnant que Dieu le Père a accordé à Jésus-Christ, et Jésus-Christ aux prêtres de délivrer de l'enfer non-seulement les corps, mais encore les ames? « *Omne judicium* » *a filio illis traditum, nam quasi in cœlum translati ad* » *principatum istum perducti sunt. Si cui rex hunc hono-* » *rem detulerit, ut potestatem habeat quoscumque in car-* » *cerem coniectos laxandi, beatus ille judicio omnium* » *fuerit. At vero qui tanto majorem a Deo accipit potes-* » *tatem, quanto animæ corporibus præstant.* » (Chrysost. de Sacerd. lib. 5. c. 5.)

IX. Ainsi donc la dignité sacerdotale est la plus noble des dignités de ce monde : *Nihil excellentius in hoc sæculo.* (S. Ambr. de Dign. Sac. cap. 5.) Elle est supérieure à toutes les dignités des rois, des empereurs et des anges. « *Prætulit vos sacerdotes regibus et imperatoribus; præ-* » *tulit angelis.* » (S. Bern. ad Pastor. in syn.) S. Ambroise dit que la dignité des prêtres diffère de celle des rois, comme l'or diffère du plomb : « *Longe erit inferius* » *quam si plumbum ad aurum compares. Aurum non* » *tam pretiosius est plumbo, quam regia potestate altior* » *est dignitas sacerdotalis.* » (S. Ambr. de Dign. Sac. cap. 2. dist. 56.) La raison de cette différence vient de ce que le pouvoir du roi s'exerce seulement sur les biens temporels et sur les corps, tandis que celui du prêtre s'étend sur les biens spirituels et sur les ames : « *Quanto*

» anima corporo præstantior est , tanto est sacerdotium
 » regno excellentius. » (S. Clem. lib. 2. c. 54.) S. Jean
 Chrysostôme dit : « Habent principes vinculi potestatem ,
 » verùm corporum solum ; sacerdotes vinculum etiam ani-
 » marum contingit. » (Chrys. hom. 5. in Isaiam.)

X. Les rois de la terre se font une gloire d'honorer les
 prêtres : *Boni principis est Dei sacerdotes honorare.* C'est ce
 qu'écrivit le pape Marcellin. (in cap. Boni Principis.
 dist. 96.) Les souverains plient volontiers leurs genoux
 devant les prêtres , baisent leurs mains , et courbent la
 tête pour en recevoir la bénédiction. « Se reges flexis ge-
 » nibus offerunt vobis (sacerdotes) munera, et deoscu-
 » lantur manum et ejus contactu sanctificantur. (Petr.
 » Bless. Serm. 47.) Major est hic principatus quam regis ;
 » propterea rex caput submittit manui sacerdotis. » (Chry-
 sost. Hom. 4. de Verb. Isai.) Baronius nous apprend
 que l'an 525, Léon, évêque de Tripoli , ayant été appelé
 par l'impératrice Eusébie, il lui fit dire que si elle dé-
 sirait le voir, il fallait avant tout convenir des condi-
 tions, savoir qu'aussitôt qu'il serait en sa présence, l'im-
 pératrice descendrait de suite de son trône, et viendrait
 la tête baissée sous ses mains pour implorer et recevoir
 sa bénédiction ; qu'ensuite il s'assoierait, et qu'elle ne
 pourrait s'asseoir sans sa permission ; il lui signifia que
 si elle n'exécutait pas ces conditions, il n'irait jamais la
 voir. S. Martin, invité à dîner par l'empereur Maxime, par
 honneur offrit d'abord à boire à son chapelain, et ensuite
 à l'empereur. L'empereur Constantin au concile de Nicée
 voulut s'asseoir le dernier, après tous les pontifes, sur
 une siège moins élevé, et même il ne voulut pas le faire
 sans leur permission. (S. Euseb. dans la Vie de Cons-
 tantin, lib, 5, c. 22.) Le saint roi Boleslaſ honorait les

prêtres jusqu'à ne jamais vouloir s'asseoir devant eux.

XI. La dignité sacerdotale, comme le dit S. Thomas, surpasse même celle des anges. (S. Thom. 5. p. q. 22. art. 1. ad 1.) Et S. Grégoire de Nazianze dit : *Sacerdotium ipsi quoque angeli venerantur*. En effet tous les anges du ciel ne peuvent pas absoudre d'un péché. Les anges gardiens, auxquels Dieu a confié le soin des âmes, les assistent en tâchant de les faire recourir aux prêtres, si elles sont en état de péché, afin d'en recevoir l'absolution, car aux prêtres seuls est réservé le pouvoir d'absoudre. « Licet assistant, præsidens (sacerdotis) imperium expectantes, nullus tamen eorum ligandi, atque solvendi possidet potestatem. » (S. Pct. Dam. Serm. 26. de Sanct. Petr.) Quand S. Michel vient auprès d'un mourant qui l'invoque, il peut bien chasser le démon, mais il ne peut pas délivrer l'âme de ses chaînes, si un prêtre n'intervient pas pour l'absoudre. S. François de Sales ayant donné le sacerdoce à un bon clerc, vit qu'au moment de sortir il s'était arrêté sur la porte comme pour laisser passer une autre personne devant lui. Ayant été ensuite interrogé par le saint sur cela, il répondit que le Seigneur lui avait accordé de voir visiblement son ange tutélaire qui marchait à sa droite avant qu'il fût prêtre, et qui le précédait ; mais qu'à présent il le suivait, se tenant à sa gauche, et c'est pour cela qu'il s'était arrêté sur la porte par une sainte déférence pour son ange. S. François d'Assise disait : Si je voyais un ange du ciel et un prêtre ensemble, je plierais d'abord le genou devant le prêtre, ensuite devant l'ange.

XII. Le pouvoir du prêtre est supérieur à celui de la sainte Vierge, car si la mère de Dieu peut prier pour une âme, et obtenir en priant ce qu'elle veut, elle ne peut cependant pas l'absoudre de la moindre des fautes. Innocent III

dit : (C. Nova quædam de poen. rem.) « Licet beatis-
 » sima Virgo excellentior fuit apostolis, non tamen illi,
 » sed istis Dominus claves regni cœlorum commisit. »
 « Virgo benedicta, s'écrie S. Bernardin de Sienne, ex-
 » cusa me, quia non loquor contra te; sacerdotium ipse
 » prætulit super te. » (Tom. I. serm. 20. art. 2. cap. 7.)
 Et il en donne pour raison que Marie conçut Jésus-Christ
 une seule fois, mais que le prêtre en consacrant le conçoit
 autant de fois qu'il le veut, de manière que si la per-
 sonne du Rédempteur n'eût pas encore été dans le monde,
 le prêtre en proférant les paroles de la consécration, fe-
 rait naître cette grande personne de l'Homme-Dieu. « O
 » veneranda sacerdotum dignitas, in quorum manibus
 » Dei filius veluti in utero Virginis incarnatur. » (Augustin.
 Hom. 2. in Ps. 57.)

.XIII. C'est pour cela que les prêtres sont appelés les
 pères de Jésus-Christ, *Parentes Christi*, comme le dit
 S. Bernard. (Serm. ad Past. in syn.) Car, comme
 les prêtres sont cause que la personne de Jésus-Christ existe
 en réalité dans l'hostie consacré, les prêtres peuvent,
 pour ainsi dire, s'appeler les créateurs de leur Créateur,
 car en prononçant les paroles de la consécration, ils créent
 Jésus dans le sacrement, et en lui donnant l'existence
 sacramentelle, ils le produisent comme la victime qui
 doit être offerte à Dieu le père. Et de même qu'un mot
 suffit à Dieu pour créer le monde : *Quoniam ipse dixit,*
et facta sunt (Ps. xxxii. 9.), de même il suffit que le
 prêtre dise sur le pain *Hoc est corpus meum* pour faire
 que le pain ne soit plus pain, mais qu'il devienne le
 corps de Jésus-Christ. « Potestas sacerdotis est sicut po-
 » testas divinarum personarum, quia in panis transsubs-
 » tantiatione tanta requiritur virtus, quanta in mundi

» créatione. » (S. Bernardin de Sienne au même lieu.) S. Augustin a écrit : « O venerabilis sanctitudo manuum ! o » felix exercitium ! qui creavit me, si fas est dicere, dedit » mihi creare se ; et qui creavit me sine me, ipse creavit » se mediante me. » (in Ps. xxxvii.) S. Jérôme dit que comme la parole de Dieu créa le ciel et la terre, de même les paroles du prêtre créent Jésus-Christ : « Ad nutum Do- » mini de nihilo substeterunt excelsa coelorum, vasta ter- » rarum ; ita parem potentiam sacramenti verbis præbet » virtus. » La dignité du prêtre est si grande qu'elle va jusqu'à bénir Jésus-Christ sur l'autel comme une victime offerte au Père éternel. Le père Mansi dit (Tract. 22. disc. 1. n° 6.), que dans le sacrifice de la messe, l'on considère Dieu comme principal sacrificateur et comme victime. Comme sacrificateur il bénit le prêtre ; mais comme victime, c'est le prêtre qui le bénit.

XIV. La grandeur de la dignité du prêtre se mesure en outre par la grandeur de la place qu'il occupe. Le sacerdoce est appelé le siège des saints : *Locus sanctorum*. (Syn. Carnot. ann. 1550). Les prêtres sont appelés vicaires de Jésus-Christ parce qu'ils le représentent sur la terre. *Vos estis vicarii Christi, quia vicem ejus geritis*. (S. August. Serm. xxxvi. ad frat). Et S. Charles Borromée, dans le synode de Milan, dit la même chose : *Dei personam in terris gerentes* ; et avant lui l'Apôtre avait dit : *Pro Christo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos*. (II Cor. v. 20). Notre Rédempteur en montant au ciel a laissé sur la terre les prêtres pour occuper sa place, et pour servir d'intermédiaires entre Dieu et les hommes, et cela surtout en montant à l'autel : « *Accedat » sacerdos ad altaris tribunal ut Christus*. (S. Laur. Just.) » *Sacerdos in altari vice Christi fungitur*. (S. Cyprien.)

» Cum videris sacerdotem offerentem, consideres Christi
 » manum invisibiliter extensam. (S. Chry. Hom. LXIX. ad
 » pop. ant.) ».

XV. Le prêtre occupe aussi la place du Sauveur, quand il absout le pécheur en disant : *Ego te absolvo*. Cette grande puissance que Dieu le père accorda à Jésus-Christ, Jésus-Christ l'a communiquée aux prêtres, comme le dit Tertullien : *Jesus de suo vestiens sacerdotem*. Pour pardonner un péché il faut toute la puissance divine. *Deus qui omnipotentiam tuam* (dit l'Eglise) *parcendo maxime, et miscrendo manifestas*. C'était donc avec raison que les Juifs, en entendant Jésus pardonner les péchés au paralytique, s'écriaient : *Quis potest dimittere peccata, nisi solus Deus?* Mais ce que Dieu seul peut faire par sa toute-puissance, le prêtre peut le faire aussi en disant : *Ego te absolvo a peccatis tuis*, parce que la forme, ou les paroles de la forme des sacremens produisent elles-mêmes ce qu'elles signifient. Quel étonnement ne causerait pas celui qui aurait la puissance de changer par quelques mots, un homme noir en homme blanc? Mais le prêtre qui avec les mots *ego te absolvo*, change au même instant le pécheur d'ennemi de Dieu qu'il était, en son ami, en le faisant héritier du paradis, lui qui n'était que l'esclave du démon, fait un miracle bien plus grand.

XVI. Le cardinal Hugues de Saint-Cher (In I. Cor. III), faisant parler le Seigneur, lui fait dire au prêtre qui absout un pécheur : « *Ego feci coelum et terram, verumtamen meliorem, et nobiliorem creationem do tibi; fac novam*
 » *animam, quæ est in peccato.* » *NOVAM ANIMAM*, c'est-à-dire d'esclave du démon, fais qu'elle devienne ma fille.
 « *Ego feci ut terra produceret fructus suos, do tibi meliorem creationem, ut anima fructus suos producat* ».

L'ame sans la grâce est un arbre desséché qui ne peut rien produire; mais en recevant la grâce par le moyen du prêtre, elle produit des fruits de vie éternelle; et S. Augustin ajoute que c'est une plus grande oeuvre de pardonner à un pécheur, que de créer le ciel et la terre. « *Majus opus est ex impio justum facere, quam creare* » *cœlum et terram.* » Job demande : *Et si habes brachium sicut Deus, et si voce simili tonas?* (Job. XI. 4.) Quel sera donc celui qui a le bras aussi puissant que Dieu, et dont la voix soit aussi forte que la sienne? C'est sans doute le prêtre qui, lorsqu'il absout, se sert du bras et de la voix de Dieu, par laquelle il délivre les âmes de l'enfer.

XVII.S. Ambroise dit encore, que lorsque le prêtre absout il exerce les mêmes fonctions que le Saint-Esprit : *Munus Spiritus sancti officium sacerdotis.* Et c'est pour cela que S. Jean écrit que le Rédempteur en donnant aux prêtres la puissance d'absoudre : *Insufflavit, et dixit eis : Accipite Spiritum sanctum; quorum remiseritis peccata, remittuntur eis, et quorum retinueritis, retenta sunt.* (Joan. XX. 22 et 25.) Il leur donna son Esprit, c'est-à-dire le Saint-Esprit qui sanctifie les âmes, et il les constitua ses coadjuteurs, comme dit l'Apôtre : *Dei adjutores sumus.* (I. Cor. III. 8.) S. Grégoire dit aussi : « *Principatum divini* » *judicii sortiuntur, ut jure Dei quibusdam peccata retineant, quibusdam relaxent.* » C'est donc avec raison que S. Clément disait que le prêtre est un Dieu sur la terre : *Post Deum terrenus Deus.* Et David disait : *Deus stetit in synagoga Deorum.* (Ps. LXXXI. 1.) Ces Dieux, comme l'explique S. Augustin, sont les prêtres : *Dei excelsi in quorum synagoga Deus Deorum stare desiderat.* (S. Aug. Serm. xxxvi. ad Presb. ad Erem.) Et Innocent III (In can. cum ex juncto, de hæret.) écrivit : *Sacerdotes*

propter officii dignitatem Deorum nomine nuncupantur.

XVIII. Maintenant quel scandale n'est-ce pas, dit S. Ambroise, de voir une personne d'une si haute dignité mener une vie licencieuse? Une profession divine, et des œuvres iniques! « *Ne sit honor sublimis et vita deformis, deifica* » *» professio et illicita actio. Actio respondeat nomini.* » (S. Amb. de Dig. sac. cap. 2.) Qu'est ce qu'une si grande dignité (dit Salvien) conférée à un homme indigne, sinon une pierre précieuse jetée dans la boue? *Quid est dignitas indignis humeris posita, nisi gemma luto superstrata.* (Salv. Lib. II. ad Eccl. cath.)

XIX. *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo tanquam Aaron. Christus non semetipsum clarificavit, ut pontifex fieret, sed qui locutus est ad eum : Filius meus es tu, ego hodie genui te.* (Hebr. v. 4.) L'Apôtre nous avertit que personne ne doit oser s'élever jusqu'au sacerdoce sans y être appelé de Dieu comme le fut Aaron, car Jésus-Christ lui-même ne voulut pas se revêtir de lui-même de l'honneur du sacerdoce, mais il attendit que son Père l'y appelât. Cette conduite nous fait comprendre quelle haute dignité est celle du sacerdoce; mais plus elle est haute et plus nous devons craindre. « *Grandis dignitas sacerdotum, dit S. Jérôme, sed grandis* » *» ruina eorum si peccant. Lætetur ad ascensum, sed* » *» timeamus ad lapsum.* » (S. Hier. L. III. in Ezech. ad c. 44.) S. Grégoire pleure et s'écrie avec douleur : « *In-* » *» grediuntur electi sacerdotum manibus expiati coeles-* » *» tem patriam, et sacerdotes ad inferni supplicia festi-* » *» nant.* » Et le même saint dit que les prêtres ressemblent à l'eau du baptême, qui purifie les baptisés de leurs péchés et les envoie au ciel tandis que : *Ipsa in cloacas descendit.* (S. Greg. Hom. 17. in Evang.)

CHAPITRE II.

De la fin que doit se proposer le prêtre.

I. S. Cyprien disait que ceux qui étaient remplis du véritable esprit de Dieu, étaient tous remplis de crainte en s'approchant pour recevoir le sacerdoce, semblables à celui qui tremble de soumettre ses épaules à un lourd fardeau, par le danger d'en être accablé. « Reperio omnes sanctos divini ministerii ingentem veluti molem » formidantes. » (S. Cyp. Epist. ad Cler. Rom.) Et S. Epiphane dit, (Epist. ad Joan. Hieron.) qu'il ne trouvait personne qui voulût se laisser ordonner prêtre. Un concile de Carthage ordonna que ceux qui en étaient réputés dignes et qui ne voulaient point recevoir les ordres, fussent contraints à recevoir le sacerdoce. S. Grégoire de Nazianze dit : *Nemo læto animo creatur sacerdos*. Paul le diacre écrit dans la vie de S. Cyprien, que celui-ci ayant su qu'on voulait lui faire prendre les ordres, se cacha par humilité. *Humilitate secesserat*. On raconte dans la vie de S. Fulgence, que lui aussi s'enfuit et se cacha. « Vota populi velociori fuga præveniens, latebris incertis absconditur. » S. Athanase, ainsi que le raconte Sozomène, s'enfuit aussi pour ne pas être ordonné prêtre, et S. Ambroise dit de lui même, qu'il résista long-temps avant que de vouloir être ordonné : *Quam resistebam, ne ordinarer*. Et S. Grégoire tâcha de se cacher sous les habits d'un marchand, afin de ne pas être or-

donné prêtre, quoique Dieu eût manifesté par des miracles qu'il l'appelait au sacerdoce. Pour ne pas être ordonné, S. Ephrem feignit la folie, S. Marc se coupa le pouce, et S. Ammonius se coupa les oreilles et le nez, et comme le peuple voulait néanmoins le contraindre à recevoir le sacerdoce, il le menaça de se couper même la langue ; ce fut ainsi qu'on le laissa tranquille.

II. Personne n'ignore que S. François voulut rester diacre plutôt que d'être prêtre, parce qu'il lui fut révélé que l'ame du prêtre devait être plus pure que l'eau qui lui était apparue dans un vase de cristal. L'abbé Théodore n'était que diacre, mais il ne voulut jamais en exercer les fonctions, parce qu'en faisant sa prière, il vit une colonne de feu, et qu'il lui fut dit : Si tu as le cœur enflammé comme cette colonne, alors tu peux exercer tes fonctions. L'abbé Motuès fut prêtre, mais il ne voulut jamais dire la messe, en disant qu'on l'avait obligé à prendre les ordres, mais qu'il ne pouvait pas célébrer la messe, car il s'en croyait indigne. Dans les temps anciens, même parmi les moines qui menaient une vie si rigoureuse, le nombre des prêtres était très-petit, et on regardait comme orgueilleux celui qui aspirait au sacerdoce, et c'est pour cela que S. Basile, pour éprouver l'obéissance d'un moine, lui ordonna de venir lui demander le sacerdoce en public. Cette démarche fut regardée comme un acte d'une très-grande obéissance ; car en agissant ainsi il s'exposait à être regardé comme un homme très-orgueilleux.

III. Mais comment se fait-il donc, je vous le demande, que les saints qui ne vivent que pour Dieu ont de la répugnance à prendre les ordres, parce qu'ils s'en croient indignes, et que tant d'autres ensuite courent aveuglément se faire prêtres, et ne se tiennent pas tranquilles tant

qu'ils n'y sont pas arrivés par des moyens directs ou indirects? Oh! misérables, s'écrie S. Bernard, être inscrits dans le livre des prêtres ou dans le catalogue des damnés, sera la même chose. Et pourquoi? parce que ceux-ci sont presque tous appelés au sacerdoce, non pas par Dieu, mais par leurs parens, par l'intérêt ou l'ambition, en sorte qu'ils ne rentrent pas dans la maison du Seigneur avec le but que doit se proposer le prêtre, mais par des vues d'un intérêt tout mondain. Voici pourquoi les peuples sont abandonnés à eux-mêmes, l'Église est déshonorée, et tant d'ames se damnent en compagnie de ces mauvais prêtres.

IV. Dieu veut que tous soient sauvés, mais non pas par les mêmes moyens. Comme dans le ciel il a établi différens degrés de gloire, ainsi il a établi sur la terre différens états de vie, comme autant de chemins différens pour aller au ciel. Parmi ces états, le plus noble, le plus grand et même le premier de tous est le sacerdoce, à cause des hautes fins pour lesquelles il a été établi. Mais quelles sont ces fins? Est-ce pour ne dire que la messe et l'office, et vivre ensuite d'une vie conforme à celle des séculiers? Non, sans doute! La fin sublime que Dieu s'est proposée, a été d'établir sur la terre des hommes publics, chargés de tout ce qui concerne le culte dû à sa divine majesté, et de procurer le salut des ames. *Omnis namque pontifex assumptus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona, et sacrificia pro peccatis; qui condolere possit iis qui ignorant et errant.* (Heb. v. 1 et 2.) *Fungit sacerdotio et habere laudem.* (Eccli. xlv. 19.) « Id est, » (explique le cardinal Hugues), *ad fungendum officio » laudandi Deum.* » Et Cornelius a Lapide : « Sicut angelorum est perpetuo laudare Dominum in cœlis, sic

» sacerdotum est eundem jugiter laudare in terris. »

V. Jésus-Christ a institué les prêtres pour travailler avec lui à procurer l'honneur de son Père et pour pourvoir au salut des ames, et c'est pour cela que, lorsqu'il monta au ciel, il protesta qu'il laissait sur la terre les prêtres pour le représenter, et pour continuer l'œuvre de la rédemption qu'il avait consommée. *Veluti amoris sui vicarios*, dit S. Ambroise. (Comment. in cap. ult. Lucæ.) Et Jésus-Christ lui-même dit aux apôtres : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos.* (Joan. xx. 21.) Je vous laisse dans le monde pour y faire ce que j'y suis venu faire moi-même, savoir, pour faire connaître aux nations le nom de mon Père. Et en parlant avec son Père, il dit : *Ego te clarificavi super terram, opus consummavi, manifestavi nomen tuum hominibus.* (Joan. xvii. 4.) Et il le pria ensuite pour les prêtres : *Ego dedi eis sermonem tuum... sanctifica eos in veritate, et sicut tu me misisti in mundum, et ego misi eos.* (Ibid.) De sorte que les prêtres sont placés dans le monde pour faire connaître Dieu et ses perfections, sa justice, sa miséricorde, ses préceptes, et pour lui procurer l'obéissance et le respect qui lui est dû ; ils sont faits pour rappeler les brebis égarées, pour donner même leur vie pour elles. Voilà le but de la mission de Jésus-Christ, et voilà pourquoi il a institué les prêtres. *Sicut misit me Pater.*

VI. Jésus-Christ ne vint au monde que pour allumer le feu de l'amour divin. *Ignem veni mittere in terram, et quid volo, nisi ut accendatur?* (Luc. xii. 49.) Or, voilà ce que le prêtre doit tâcher de faire toute sa vie, et non pas de ramasser de l'argent, ou d'envier les honneurs ou les biens de la terre, mais de faire en sorte que Dieu soit aimé par tout le monde. « *Ideo vocati sumus a Christo, non ut*
» *operemur quæ ad nostrum pertinent usum, sed quæ*

» ad gloriam Dei. Verus amor non quærit quæ sua sunt, » sed ad libitum amati cuncta desiderat perficere. » (Auct. Oper. Imper. Rom. 54. in Matth.) Le Seigneur a dit : *Ego elegi vos, et separavi vos a cæteris, ut essetis mei.* (Lev. xx. 26.) Remarquez bien *ut essetis mei*, c'est-à-dire tout dévoués à mon service, à ma louange, à mon amour. *Mei sacramentorum cooperatores et dispensatores.* (S. Petr. Dam. Opusc. 8.) *Mei*, pour être les chefs et les pasteurs du troupeau de Jésus-Christ. *Vos estis duces et rectores Christi.* (Petr. Blessens. epist. 1.) *Mei*, dit enfin S. Ambroise, parce que le ministre de Dieu n'est plus à lui-même, mais à Dieu : *Verus altaris minister Deo, non sibi natus est.*

VII. Le Seigneur sépare les prêtres de tous les autres, pour les réunir tous à soi. *Num parum vobis est quod separavit vos Deus, et junxit sibi.* (Num. xvi. 9.) *Si quis mihi ministrat, me sequatur.* (Joan. xii. 26.) *Sequatur.* Il doit suivre Jésus-Christ en fuyant le monde, en aidant les âmes pour leur faire aimer Dieu, et pour déraciner les péchés. *Opprobria exprobrantium tibi ceciderunt super me.* (Ps. LXVIII. 10.) Le prêtre qui est vraiment le sectateur de Jésus-Christ, prend pour lui les injures qui sont faites à Jésus. Les laïques étant appliqués aux affaires du monde, ne peuvent pas rendre à Dieu l'honneur et la vénération qui lui est due, et c'est pour cela qu'il a été nécessaire, dit un savant auteur, de choisir du milieu du peuple quelques personnes, dont l'office et le devoir dussent être de rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû. « *Fuit necessarium aliquos e populo » seligi ac destinari, qui ad impendendum debitum Deo » cultum, et sui status obligatione et institutione inten- » derent. »* (Claudius Frassen. tom. 12. Tract. 3. l. 1. art. 1. quæst. 1.)

VIII. Dans les cours des souverains de la terre, des ministres sont établis pour faire observer les lois, éloigner les scandales, réprimer les séditeux, et défendre l'honneur du roi. C'est pour toutes ces fins que le Seigneur a établi les prêtres comme les officiers de sa cour. *Exhibeamus nosmetipsos sicut ministros Christi.* (II. Cor. vi. 4.) Les ministres sont toujours attentifs à ce que leurs souverains soient honorés et leur gloire augmentée. Ils en parlent toujours avec respect, et s'ils en entendent quelquefois dire du mal, ils en prennent la défense avec beaucoup de zèle. Ils s'étudient à prévenir leurs moindres goûts, et ils exposent même leur vie pour leur complaire. Les prêtres font-ils pour Dieu la même chose? Il est certain qu'ils sont ses ministres d'état, car c'est par leurs mains que passent toutes les affaires relatives à la gloire de Dieu. C'est par eux que les péchés sont effacés de la terre, fin que Jésus-Christ s'est proposée en mourant : *Crucifixus est ut destruaturs corpus peccati.* (Rom. vi. 6.) Or, comment seront-ils traités au jour du jugement universel, ces prêtres qui, au lieu de corriger les péchés des autres, auront été les premiers à conspirer contre Jésus-Christ? Que diriez-vous d'un ministre du roi qui se refuserait de vaquer aux affaires de son maître et de l'assister quand il en a besoin? Et que diriez-vous si, outre cela, ce même ministre parlait contre son souverain, et tâchait de le priver de son royaume, en se joignant à ses ennemis?

IX. Les prêtres sont les ambassadeurs de Dieu. *Pro Christo legatione fungimur.* (II. Cor. v.) Ils sont les coadjuteurs de Dieu pour procurer le salut des ames, *Dei adjutores.* (I. Cor. iii.) C'est dans cette vue que Jésus-Christ leur a donné le Saint-Esprit, afin de sauver les ames en leur pardonnant leurs fautes. *Insufflavit, et dixit eis:*

Accipite Spiritum sanctum, quorum remisistis peccata remittuntur eis. (Joan. xx. 22.) C'est pour cela que le théologien Habert a dit que le devoir essentiel du prêtre consiste principalement à chercher la gloire de Dieu et le salut des âmes. « *Essentia sacerdotis consistit in* » *ardenti studio promovendi gloriam Dei, et salutem* » *proximi.* » (Habert. tom. 7. p. 7. v. 9. quart. 2.)

X. Le prêtre donc est sur la terre, non pas pour s'occuper des choses du monde, mais uniquement des intérêts de Dieu. *Constituatur in iis quæ sunt ad Deum.* (Hebr. v.) C'est pourquoi S. Sylvestre ordonna que les jours de la semaine par rapport aux ecclésiastiques fussent appelés *feries*, c'est-à-dire vacances. « *Quotidie clericus, abjecta cæ-* » *terarum rerum cura, uni Deo prorsus vacare debet.* » (In festo S. Sylv. Lect. Brev.) En nous avertissant par là que nous autres, prêtres, nous ne devons nous occuper que de Dieu, et de lui gagner des âmes, ministère que S. Denis Aréopagite appelle très-divin. « *Omnium divi-* » *norum divinissimum est cooperari in salutem anima-* » *rum.* » S. Antonin dit que *sacerdos* signifie *sacra docens*. Suivant Honorius d'Autun, *presbyter* signifie *præbens iter*. D'où S. Ambroise appelle les prêtres *duces et rectores gregis Christi*. S. Pierre appelle les ecclésiastiques *regale sacerdotium, gens sancta, populus acquisitionis.* (I Petr. ii. 9.) Un peuple destiné à faire des acquisitions, non pas d'argent, mais des âmes. *Officium quæstus, non pecuniarum, sed animarum.* C'est ainsi que S. Ambroise appelle l'office du prêtre. (cap. 4. Isai.) Les païens eux-mêmes voulaient que leurs prêtres ne servissent que leurs dieux, et à cet effet ils leur avaient défendu d'exercer la magistrature.

XI. S. Grégoire ne pouvait s'empêcher de gémir en parlant des prêtres : Nous devons, disait-il, abandonner toutes

les affaires de la terre , pour nous consacrer exclusivement au service de Dieu , et nous faisons tout le contraire. *Dei causas relinquimus , et ad terrena negotia vacamus.* Moïse ayant reçu de Dieu la mission de travailler exclusivement à sa gloire , et s'occupant de terminer les différens survenus parmi les Israélites , reçut de Jéthro un reproche bien fondé. *Stulto labore consumeris ; esto tu ad populum in his que ad Deum pertinent.* (Exod. xviii. 18.) Mais qu'aurait dit Jéthro , s'il eût vu nos prêtres s'appliquer aux affaires de commerce , devenir les esclaves des séculiers , et des entremetteurs de mariages , et ne plus se donner aucun souci des œuvres de Dieu ? S'il les eût vus , comme dit S. Prosper , s'appliquer à devenir , non pas meilleurs , mais plus riches , non pas plus saints , mais plus honorés : « Non ut meliores , sed ut ditiores fiant ; non ut sanctiores , » sed ut honoratiores sint. (S. Prosp. lib. 1. de Vit. Cont. cap. 2.) Oh ! quel grand abus , s'écriait en considérant ce désordre le père Avila , que de faire servir le ciel à la terre ! Quel malheur , dit S. Grégoire , est celui de voir tant de prêtres qui *non virtutum merita , sed subsidia vitæ presentis exquirunt.* (Mor. lib. 2. cap. 17.) Et c'est pourquoi , dans les fonctions mêmes de leur ministère , ils ne regardent pas à la gloire de Dieu , mais au salaire qui y est attaché : *Ad stipendia dumtaxat , oculos habent.* (S. Isid. Pelus. lib. 2. ep. 142.)

N. B. On pourrait ajouter à ce chapitre beaucoup d'autres choses , mais comme nous en parlerons dans le chapitre suivant , nous les passons sous silence.

CHAPITRE III.

De la sainteté que doit avoir un prêtre.

I. Si la dignité du sacerdoce est grande, les devoirs qui l'accompagnent ne sont pas moins grands. Les prêtres s'élèvent à une grande hauteur, mais il faut qu'ils y parviennent accompagnés d'une grande vertu; autrement, au lieu de la récompense, c'est une grande punition qui leur est réservée. « *Magna dignitas, sed magnum est pondus.* » In alto gradu positi, oportet quoque ut in virtutum culmine sint erecti; alioquin non ad meritum, sed ad proprium præsumunt iudicium. » (S. Laur. Just. de Inst. præl. c. 11.) S. Pierre Chrysologue dit aussi : *Sacerdotes honorati, dicam autem onerati.* C'est un grand honneur que le sacerdoce, mais il est aussi un pesant fardeau, il porte avec lui une grande responsabilité; c'est pourquoi S. Jérôme a écrit : *Non dignitas, sed opus dignitatis salvare convenit.* Le prêtre ne se sauve pas par sa dignité, mais par les œuvres conformes avec sa haute dignité.

II. Chaque chrétien doit être saint et parfait, parce que chaque chrétien fait profession de servir un Dieu très-saint. « Hoc enim est, dit S. Léon, nimirum terreni hominis imagine deposita, cœlestem formam induere. » (Serm. 24. de Pass.) C'est pourquoi Jésus-Christ dit : *Estote ergo vos perfecti, sicut Pater vester cœlestis perfectus est.* (Matth. v. 48.) Mais la sainteté du prêtre doit être bien plus grande que celle des laïques. *Nihil*

in sacerdote commune cum multitudine. (S. Ambr. epist. 6. ad Iren.) Et le Saint ajoute que, comme la grâce accordée au prêtre est supérieure à la grâce de tous les autres, de même la vie du prêtre doit par sa sainteté être supérieure à celle des séculiers. « *Vita sacerdotis præponderare debet,* » sicut præponderat gratia. » (S. Ambr. lib. 5. epist. 25.) Et S. Isidore de Péluse a dit que la vie du prêtre doit autant différer de celle du plus saint des séculiers, que le ciel diffère de la terre. « *Tantum inter sacerdotem, et quem-* » libet probum interesse debet, quantum inter cælum et » terram discriminis est. » (S. Isid. liv. 2. epist. 205.) S. Thomas nous apprend que chacun doit faire attention aux choses qui regardent l'état qu'il a choisi. « *Quicum-* » que proficitur statum aliquem, tenetur ad ea quæ illi » statui conveniunt. » Et S. Augustin dit que le clerc, à l'instant même qu'il prend les ordres, s'impose l'obligation d'être saint. « *Clericus duo professus est, sanctitatem* » et clericatum. » (Serm. 85. de Divers.) Et Cassiodore ajoute que *professio clericorum vita cælestis.* Thomas à Kempis dit que le prêtre doit être plus parfait que tous les autres : *Sacerdos ad majorem tenetur perfectionem*, car son état est le plus sublime de tous les états. Salvien dit que Dieu conseille la perfection aux séculiers, mais qu'il l'impose aux prêtres. « *Clericis suis Salvator, non ut cæteris* » voluntarium, sed imperativum officium perfectionis » inducit. » (Salv. lib. 2. de Eccl. cathol.)

III. Les pontifes de l'ancienne loi portaient écrit sur leurs tiare, *Sanctum Domini*, pour se rappeler sans cesse la sainteté qu'ils devaient professer. Les victimes que l'on offrait pour les prêtres devaient être entièrement consommées. Théodore en dit la raison : « *Ut integritas sacer-* » dotis monstraretur qui totum se Deo dicaverit. » (Theod.

q. 3. in Levit.) S. Ambroise dit que le prêtre pour bien offrir le sacrifice doit d'abord se sacrifier lui-même en s'offrant à Dieu tout entier. « Hoc enim est sacrificium » primitivum, quando unusquisque offert hostiam, et a » se incipit ut postea munus suum possit offerre. » (S. Ambroise, de Abel. cap. 6.) Et Hésychius enseigne que le prêtre doit être un holocauste de perfection depuis son jeune âge, jusqu'à la mort. « Sacerdos continuum esse » debet perfectionis holocaustum, ut incipiens a per- » fecta sapientia in mane juventutis, in eadem vespere » vitæ suæ finiat. » Dieu disait aux prêtres de l'ancienne loi: *Separavi vos a cæteris populis, ut essetis mei.* (Levit. xx. 26.) Or Dieu veut aussi que les prêtres de la nouvelle loi ne s'appliquent pas aux affaires du monde, mais qu'ils ne s'occupent que de lui plaire à lui, à qui ils se sont dédiés. *Nemo militans Deo implicet se negotiis secularibus, ut ei placeat cui se probavit.* (II. Tim. 2. 4.) La sainte Eglise entre dans cette pensée quand elle fait promettre à ceux qui reçoivent la tonsure, de ne pas vouloir dorénavant d'autre patrimoine que Dieu seul: *Dominus pars hereditatis mee, et calicis mei: tu es qui restitues hereditatem meam mihi.* (Psal. xv. 5.) S. Jérôme écrit que le seul habit sacré, et l'état lui-même annoncent et demandent la sainteté de la vie. « Clamat » vestis clericalis; clamat status professi animi sanctita- » tem. » (Epist. 58.) De sorte que le prêtre non-seulement doit se tenir éloigné de tout vice, mais doit s'efforcer d'atteindre à la perfection, à cette perfection à laquelle peuvent parvenir les pèlerins de ce monde, comme le dit S. Bernard: « Jugis conatus ad perfectionem, perfectio reputa- » tur. » (Epist. 253. ad Abb. Guar.)

IV. S. Bernard ne peut s'empêcher de pleurer, en voyant

Le grand nombre de ceux qui courent recevoir les ordres sacrés, sans considérer la sainteté dont ils ont besoin pour s'élever si haut : « *Curritur passim ad sacros ordines sine* »
 » *consideratione.* » S. Ambroise dit : « *Quæramus quis* »
 » *potest dicere : Portio mea Dominus, et non libido, divi-* »
 » *tiae, vanitas?* » S. Jean dit : *Fecit nos regnum, et sacer-*
cerdotes Deo et patri suo. (Apoc. i. 6.) Les interprètes
 Ménochius, Gagnéus, Tirin, expliquent le mot *regnum*,
 royaume, en disant que les prêtres sont le royaume de
 Dieu, soit parce que Dieu règne en eux dans cette vie,
 par la grâce, et dans l'autre par la gloire : « *In quo Deus* »
 » *regnat, nunc per gratiam, postea per gloriam,* » et soit
 même parce qu'ils ont été faits rois pour régner sur les
 vices : « *Fecit nos reges; regnamus enim cum ipso, et* »
 » *imperamus vitiis.* » S. Grégoire dit que le prêtre doit
 être mort pour le monde, et pour toutes les passions, pour
 mener une vie toute divine : « *Necesse est ut sacerdos,* »
 » *mortuus omnibus passionibus, vivat vita divina.* » (Pas-
 tor. part. 1. cap. 10.) Le sacerdoce que les prêtres exercent
 ici bas, est le même que Jésus-Christ a reçu de son père :
Et ego claritatem quam dedisti mihi, dedi eis. (Joan. xvii. 22.)
 Si donc le prêtre représente Jésus-Christ, dit S. Jean Chry-
 sostôme, il doit être si pur, qu'il mérite de pouvoir s'as-
 seoir au milieu des anges : « *Necesse est sacerdotem sic* »
 » *esse purum, ut in coelis collocatus, inter coelestes illas* »
 » *virtutes medius staret.* »

V. S. Paul veut que le prêtre soit tel que l'on ne puisse
 rien lui reprocher : *Oportet episcopum irreprehensibilem esse.*
 (I. Tim. iii. 2.) Et ici par évêque on entend un prêtre
 quelconque, parce que le saint apôtre après les évêques,
 nomme les diaeres : *Diaconos similiter pudicos,* etc. (Ibid.
 v. 3.) S'il ne parle pas des prêtres, c'est qu'il est

facile de voir qu'il les a compris sous le nom d'évêques ; et c'est ainsi que pensent S. Augustin et S. Jean Chrysostôme, qui expliquant spécialement ce passage, dit : *Quæ de episcopis dixit, etiam sacerdotibus congruit.* Quant au mot *irreprehensibilem*, l'on sait déjà qu'il signifie possesseur de toutes les vertus : *Omnes virtutes comprehendit.* (S. Hier. epist. 85.) Cornélius à Lapede expliquant ce mot, écrit : « Qui non tantum vitio careat, sed qui omnibus virtutibus sit ornatus. »

VI. Pendant onze siècles, celui qui avait commis un seul péché mortel après le baptême, ne pouvait être reçu clerc. C'est ce que nous apprend le concile de Nicée (Can. 10.), celui de Tolède (Can. 50.), le concile d'Elvire (Can. 75.), et le quatrième de Carthage (Can. 68.) Et si, après avoir reçu les ordres, un clerc tombait dans le péché, il était déposé pour toujours, et enfermé dans un couvent, comme nous l'apprennent plusieurs canons. (Voyez Dist. 88. can. 5 à 15.) Et le canon six en donne la même raison : « Qui » sancti non sunt, sancta tractare non debent. Non nisi quod » irreprehensibile est, sancta defendit Ecclesia : » et au 44^e canon du concile de Carthage il est dit : « Clerici » quibus pars Dominus est, a seculi societate segregati vi- » vant. » Ce que nous lisons dans le concile de Trente (Sess. 22. cap. 1. de Ref.), achève de prouver cette thèse : « Decet omnino clericos in sortem Domini vocatos vitam » moresque componere, ut habitu, gestu, sermone, aliis- » que rebus nisi grave ac religione plenum, præ se ferant. » L'on voit par là que le concile veut que tout soit saint dans les clercs ; l'habit, les manières, les paroles, et surtout les actions. S. Jean Chrysostôme dit que le prêtre doit de plus être si saint, que tous l'admirent comme un exemple de sainteté, car Dieu a placé les prêtres sur la

terre afin qu'ils y vécussent comme des anges , et qu'ils fussent la lumière et les maîtres des autres hommes , en leur enseignant les vertus : « Sacerdos debet vitam habere » immaculatam , ut omnes in illum veluti in aliquod » exemplar excellens intueantur. Idcirco enim nos elegit , » ut simus quasi luminaria et magistri cæterorum , ac veluti » angeli versemur in terris. » (Chrysos. Hom. 10. in Tim. 3.)

S. Jérôme nous apprend que *clerc* veut dire *celui qui a Dieu pour son partage*. D'où S. Augustin conclut : « Clericus » interpretetur primo vocabulum suum , et nitatur esse » quod dicitur. » (In Psalm. 66.) Que le clerc comprenne la signification de son nom , et qu'il vive conformément à ce sens. Si Dieu est son partage , qu'il ne vive que pour Dieu : « Cui Deus portio est , nihil debet curare nisi Deum. » (S. Amb. 1. 2. de Fuga sec. c. 2.)

VII. Le prêtre est le ministre de Dieu , établi pour les deux plus nobles et sublimes fonctions , c'est-à-dire , pour l'honorer par des sacrifices , et pour sanctifier les âmes : *Omnis namque pontifex ex hominibus assumptus , pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum.* (Hebr. v. 1.) S. Thomas dit à ce sujet : « Omnis sacerdos constituitur » in iis quæ sunt ad Deum , non propter gloriam , non » propter divitias. » Chaque prêtre est choisi par le Seigneur , et placé dans le monde pour s'occuper non pas à ramasser de l'argent , non pas à se faire estimer , non pas pour s'amuser , ou pour agrandir sa famille , mais pour s'occuper exclusivement des intérêts de la gloire divine. *Constituitur in iis quæ sunt ad Deum.* C'est pourquoi le prêtre dans les saintes Ecritures est appelé *Homo Dei*, (I. Tim. vi. 11.) homme qui ne dépend ni du monde , ni de ses parens , ni de lui-même ; mais de Dieu , et qui ne cherche que Dieu ; et l'on doit dire des prêtres

tres ce que disait David : *Hæc est generatio quærentium eum.* (Ps. xxiii. 6.) Comme Dieu a destiné dans le ciel quelques anges pour entourer son trône, ainsi il a sur la terre établi les prêtres parmi les hommes pour procurer sa gloire, et pour cela il leur dit : *Separavi vos a cæteris populis, ut essetis mei.* (Lev. xx. 26.) S. Jean Chrysostôme dit : « Id » circo nos ille elegit, ut veluti angeli cum hominibus » versemur in terris. » (Hom. 10. in cap. I. Tim.) Et Dieu lui-même dit : *Sanctificabor in iis qui appropinquant mihi.* (Lev. x.) L'interprète ajoute : « Id est, agnoscar » sanctus ex sanctitate ministrorum. »

VIII. D'après S. Thomas, Dieu exige une plus grande sainteté de la part d'un prêtre, que de la part d'un religieux, à cause des sublimes fonctions que les prêtres sont appelés à remplir, surtout à cause du sacrifice de la messe : « Quia per sacrum ordinem aliquis deputatur ad dignis- » sima ministeria, quibus ipsi Christo servitur in sacra- » mento altaris : ad quod requiritur major sanctitas in- » terior, quam requirat etiam religionis status. » (S. Thom. 2. 2. q. 184. a. 8.) Et il ajoute : « Unde gravius » peccat cæteris paribus, clericus in sacris ordinibus cons- » titutus, si aliquid contrarium sanctitati agat, quam ali- » quis religiosus qui non habet ordinem sacrum. » Nous avons là-dessus une célèbre maxime de S. Augustin. *Vix bonus monachus bonum clericum facit.* De sorte qu'aucun clerc ne peut être appelé bon, s'il ne surpasse en sainteté un bon moine.

IX. Nous lisons dans S. Ambroise : *Verus minister altaris Deo, non sibi natus est,* c'est-à-dire, que le prêtre doit oublier ses commodités, ses avantages, ses passe-temps, et il doit penser que du jour où il a reçu le sacerdoce, il ne s'appartient plus à lui-même, mais à Dieu, et ne doit

en conséquence avoir soin que des intérêts de Dieu. Dieu recommande expressément que les prêtres soient purs et saints, afin qu'ils puissent lui offrir le sacrifice : *Et sedebit constans et emundans argentum, et purgabit filios Levi, et colabit eos quasi aurum, et erunt Domino offerentes sacrificia in justitia.* (Malach. III. 5.) Et dans le Lévit. XXI. 6, il est dit : *Sancti erunt Deo suo, et non polluent nomen ejus; incensum enim Domini, et panes Deo suo offerunt, et ideo sancti erunt.* Si donc les prêtres anciens devaient être saints par cela seul qu'ils offraient à Dieu de l'encens, et les pains de proposition, qui n'étaient qu'une figure du très-saint sacrement de l'autel, quelle ne doit pas être la sainteté des prêtres de la nouvelle loi, qui offrent à Dieu l'Agneau immaculé, le fils même de Dieu? Nous n'offrons, dit Estius, ni les veaux, ni l'encens comme les prêtres anciens, « sed ipsum corpus Domini, quod in ara crucis pependit. Adeoque sanctitas requiritur, quæ sita est in puritate animi, sine qua quisquis accedit, immundus accedit. » D'où le docte Bellarmin prend occasion d'ajouter : « Væ miseris nobis, qui ministerium altissimum sortiti, tam procul absumus à fervore, quem Deus in umbraticis sacerdotibus exigebat. » (In Ps. I. 51.)

X. Le Seigneur voulait de plus que ceux-mêmes qui devaient porter les vases sacrés fussent exempts de toute tache : *Mundamini, qui fertis vasa Domini.* (Isai. XLII. 11.) Oh! combien ne doivent pas être plus purs les prêtres qui portent en leurs mains et en leur poitrine Jésus-Christ! « Quanto mundiores esse oportet, qui in manibus et in corpore portant Christum! » (Petr. Bless. epist. 125. ad Rich.) S. Augustin dit aussi : « Oportet mundum esse, qui non solum vasa aurea debet tractare, sed etiam illi in quibus Domini mors exer-

» cetur. » Il fut nécessaire que la bienheureuse Vierge Marie fût sainte et pure, parce qu'elle devait porter dans son sein, et servir de mère au Verbe incarné. Dès lors, dit S. Jean Chrysostôme, ne faudrait-il donc pas qu'elle brillât par la sainteté plus que le soleil, cette main du prêtre qui touche la chair sacrée d'un Dieu; cette bouche qui se remplit du feu celeste, et cette langue qui devient rouge du sang de Jésus-Christ? « Quo solari radio non splendidiorem oportet esse manum carnem hanc dividentem, os quod igne spirituali repletur, lingua quæ tremendo nimis sanguine rubescit? » (S. Joan. Chrysos. Hom. 6. ad pop. Ant.). S. Laurent Justinien assure, que le prêtre remplit à l'autel les fonctions de Jésus-Christ, et que pour cela il doit s'apprêter à la célébration de la messe comme Jésus-Christ; cherchant d'imiter autant qu'il est en lui la pureté et la sainteté de Jésus-Christ : *Accedat ut Christus, ministret ut sanctus.*

Quelle perfection ne demande pas un confesseur dans une religieuse pour lui permettre d'approcher tous les jours de la sainte table! Pourquoi donc n'exigerait-on pas la même perfection du prêtre, qui communie de même tous les jours?

XI. Il faut avouer, dit le concile de Trente, que l'homme ne peut pas faire une oeuvre plus sainte que celle de célébrer une messe : « Necessarium fatemur, nullum aliud » opus adeo sanctum et divinum tractari posse quam hoc » tremendum mysterium. » (Sess. 22. Dec. de Observ.) Donc, ajoute le saint concile, le prêtre doit mettre toute son attention à célébrer le sacrifice de l'autel avec le plus de pureté de conscience possible : « Satis apparet omnem » operam in eo esse ponendam, ut quanta maxime fieri » potest interiori cordis munditia peragatur. » Quelle

horreur ne doit-on pas ressentir, dit S. Augustin, quand on entend cette même langue, qui du ciel appelle sur la terre le fils de Dieu, parler ensuite contre lui, de voir ces mains qui se baignent dans le sang de Jésus-Christ, se souiller par le péché ! « *Lingua quæ vocat de cœlo filium Dei, contra Deum loquitur, et manus quæ intinguntur sanguine Christi, polluuntur sanguine peccati.* » (apud Molin. Instr. sacer.)

XII. Si Dieu exigeait de ceux qui lui offraient des animaux tant de pureté, s'il avait défendu à celui qui avait quelque tache d'offrir des sacrifices : *Qui habuerit maculam, non offeret panes Deo suo.* (Lev. xxi. 17.) : combien ne doit-elle pas être plus grande la pureté de celui qui doit offrir à Dieu son propre fils, l'Agneau divin ! « *Si tanta sanctitas requirebatur in sacerdotibus qui sacrificabant boves et oves, quid, quæso, requiritur in sacerdotibus qui sacrificant divinum Agnum ?* » (Bellar. in Ps. 10. v. 9.) Par le mot *maculam*, S. Thomas dit que l'on doit entendre tout vice : « *Qui est aliquo vitio irretitus, non debet ad ministerium ordinis admitti.* » (Suppl. q. 36. a. 1.) Dans l'ancienne loi, les aveugles, les boiteux et les lépreux ne pouvaient pas sacrifier, ils étaient exclus de l'autel : *Nec accedat ad ministerium ejus, si cæcus fuerit, si claudus, si gibbus, si habens jugem scabiem.* (Lev. xxi. 18.) Les saints pères expliquent ces défauts dans un sens spirituel ; celui qui est aveugle, c'est-à-dire, celui qui ferme les yeux à la lumière, est, disent-ils, indigne de sacrifier ; le boiteux c'est-à-dire, le prêtre paresseux qui ne fait pas de progrès dans les voies de Dieu, et vit toujours avec les mêmes défauts, sans prières et sans dévotion, ainsi que le bossu, dont les affections sont toujours inclinées vers la terre, vers les ri-

chesses, les vains honneurs, les amusemens ; et le lépreux, c'est-à-dire, le voluptueux, qui toujours se souille par les débauches, sont également indignes de sacrifier : *Sus lota in volutabro luti.* (II. Petr. II. 22.) En un mot, tout prêtre qui n'est pas saint est indigne de s'approcher de l'autel, parce que par ses taches il souille le sanctuaire de Dieu : *Nec accedat ad altare, quia maculam habet, et contaminare non debet sanctuarium meum.* (Lev. XXI. 25.)

XIII. Le prêtre doit être saint encore comme ministre dispensateur des sacremens : *Oportet sine crimine esse, sicut Dei dispensatorem.* (Tit. I. 7.) Comme médiateur entre Dieu et les hommes. « *Medius stat sacerdos inter Deum et naturam humanam ; illinc beneficia ad nos deferens, et nostras petitiones illi offerens ; Dominum iratum reconcilians, et nos eripiens ex illius manibus.* » (Chrysos. Hom. 5. in Joan.) C'est par le moyen des prêtres que Dieu communique sa grâce aux fidèles dans les sacremens ; c'est par eux qu'il les rend ses propres enfans, et les sauve par le baptême : *Nisi quis renatus fuerit denno, non potest videre regnum Dei.* (Joan. III. 5.) C'est par les prêtres qu'il guérit les infirmes, qu'il ressuscite par le sacrement de la pénitence les pécheurs qui sont morts à la grâce divine. C'est par eux que, moyennant le sacrement de l'eucharistie, il nourrit les ames, et leur conserve la vie de la grâce : *Nisi manducaveritis carnem meam.... non habebitis vitam in vobis.* (Joan. VI. 54.) Ce sont les prêtres qui par le sacrement de l'extrême onction donnent aux mourans la force pour vaincre les tentations de l'enfer. En un mot, S. Jean Chrysostôme dit que sans les prêtres nous ne pouvons pas nous sauver : *Sine his salutis compotes fieri non possumus.* (Chrys. lib. 3. de Sac. c. 4.) S. Prosper appelle les prêtres, *divinæ voluntatis judices ;*

S. Chrysostôme, *muros Ecclesiarum*; S. Ambroise, *castra sanctitatis*; S. Grégoire de Nazianze, *mundi fundamenta, et fidei columnas*. C'est pourquoi, S. Jérôme dit que le prêtre, par la force de sa sainteté, doit supporter le poids de tous les péchés du monde: « Sacerdos onus totius orbis portat » humeris sanctitatis. » Oh! quel terrible fardeau! *Orabitque pro eo sacerdos, et pro peccato ejus coram Domino, et dimittetur peccatum* (Lev. XIX. 22.) C'est pour cela, que la sainte Eglise oblige les prêtres de réciter le bréviaire tous les jours, et de dire la messe plusieurs fois par an. De plus S. Ambroise dit que les prêtres doivent jour et nuit prier pour le peuple: « Sacerdotes die ac nocte pro plebe sibi commissa oportet » orare. »

XIV. Mais pour obtenir les grâces qu'il demande pour les autres, il faut que le prêtre soit saint. L'angélique S. Thomas dit: « Qui sunt medii inter Deum et plebem, » debent bona conscientia nitere quoad Deum, et bona » fama quoad homines. » (Suppl. q. 36. art. 1. ad 2.) Autrement, dit S. Grégoire: il serait bien téméraire l'intercesseur qui oserait se présenter devant le prince pour obtenir le pardon des coupables, s'il était lui-même complice du même crime: « Quantæ hoc audaciæ est, quod » apud Deum locum intercessoris obtineo, cui me fami- » liarem esse per vitæ meritum non agnosco. » (S. Greg. Past. p. 1.) Celui qui veut intercéder pour les autres doit être dans les bonnes grâces du prince, car s'il lui est odieux, il excitera dans le prince une plus grande colère: » Cum is qui displicet (poursuit le saint) ad interceden- » dum mittitur, irati animus ad deteriora provocatur. » Et c'est avec raison, que S. Augustin enseigne que le prêtre en priant pour les autres, doit avoir un tel mérite au-

près de Dieu, qu'il puisse obtenir ce qu'ils ne peuvent pas, faute d'en avoir le mérite : « Talem oportet esse Domini » sacerdotem, ut quod populus pro se non valet apud » Dominum, ipse sacerdos mereatur impetrare. » Et le pape Hormisdas dans le Can. *Non negamus*, dist. 61 : » Sanctiorem esse convenit toto populo, quem necesse est » orare pro populo. » Mais S. Bernard s'écrie en pleurant : « Ecce mundus sacerdotibus plenus est, et rarus » invenitur mediator, » parce qu'il y a peu de prêtres qui soient de dignes médiateurs. S. Augustin en parlant des mauvais ecclésiastiques disait : « Plus placet Deo la- » tratus canum, quam oratio talium clericorum. » Le père Marchèse rapporte dans son journal des Dominicains, qu'une servante de Dieu, de son ordre, priant le Seigneur de faire la paix avec le peuple à cause du mérite des prêtres, le Seigneur lui répondit que les prêtres par leurs pêchés l'irritaient au lieu de l'apaiser.

XV. En outre les prêtres doivent être saints parce qu'ils sont placés dans le monde pour donner l'exemple de la vertu ; S. Jean Chrysostôme les appelle *Doctores pietatis* ; S. Jérôme, *Salvatores mundi* ; S. Prospère, *Janua populis civitatis æternæ* ; S. Pierre de Ravenne, *Forma virtutum* ; de là S. Isidore conclut : « Qui in erudiendis ad virtutem » populis præcrit, necesse est ut sanctus sit, et in nullo » reprehensibilis. » Le pape Hormisdas ajoute : « Irre- » prehensibiles esse convenit quos præcesse necesse est » corrigendis. » (Epist. 250.) S. Grégoire dit que les prédications des prêtres peu édifiants produisent plus de mépris que de fruit. « Cujus vita despicitur, restat ut » ejus prædicatio contemnatur. (Hom. 12. in Evan.) S. Thomas ajoute : « Et eadem ratione (contemnantur) » omnia spiritualia ab eis exhibita ; » et S. Grégoire de

Nazianze dit, que le prêtre : « purgari prius oportet ,
 » deinde purgare ; ad Deum appropinquari , et alios ad-
 » ducere ; sanctificari , et postea sanctificare ; lucem fieri ,
 » et postea illuminare. »

XVI. La main, qui doit laver les ordures des autres, doit être bien nette : « Oportet munda sit manus, quæ
 » diluere aliorum sordes curat. » (S. Greg. Past. p. 1. cap. 9.) Et il dit ailleurs, que le flambeau qui ne brûle pas, ne peut pas en allumer d'autres. *Qui non ardet, non accendit.* Ce fut à ce propos que S. Bernard dit, que parler d'amour à celui qui n'aime pas, c'est se servir d'un langage barbare et étranger : « *Lingua amoris*
 » ei qui non amat, *barbara est et peregrina.* » Les prêtres sont placés dans le monde comme des glaces, dans lesquelles les fidèles doivent se mirer. *Spectaculum facti sumus mundo, et angelis.* (I. Cor. iv. 9.) C'est pour cela que le concile de Trente, en parlant des ecclésiastiques (Sess. 22. cap. 1.) dit : « *In eos enim tanquam in speculum, reliqui omnes oculos conjiciunt, ex iisque sumunt quod imitentur.* » L'abbé Philippe disait, que les prêtres ont été choisis de Dieu pour défendre les peuples ; mais leur dignité ne suffit pas pour cela ; ils doivent encore y joindre la sainteté des mœurs. « *De medio populi*
 » *segregantur ut se ipsos et populum tueantur. Ad hanc*
 » *autem tuitionem clericalis non sufficit prerogativa dignitatis, nisi dignitati adjungatur cumulus sanctitatis.* »

XVII. C'est en considérant tout ce que nous avons dit, que le docteur angélique nous enseigne, que pour exercer dignement les fonctions sacrées du sacerdoce, il faut une vertu éminente. « *Ad idoneam executionem ordinum, non*
 » *sufficit bonitas qualiscumque, sed requiritur bonitas excellens.* (Suppl. q. 55. art. 1. ad 5.) Et ailleurs : « *Illi*

» qui in divinis mysteriis applicantur, perfecti in virtute
 » esse debent. (In 4. sent. dist. 24. q. 5. art. 1.) Et ail-
 leurs encore : « Interior perfectio ad hoc requiritur, quod
 » aliquis digne hujusmodi actus exerceat. » (2. 2. q. 184.
 art. 6.) Les prêtres doivent être saints, afin que le Dieu
 dont ils sont les ministres, soit honoré par leur ministère,
 et non pas déshonoré. *Sancti erunt Deo suo, et non pol-
 luent nomen ejus.* (Lev. XXI. 6.) Quelle idée se ferait-on
 d'un roi, si on voyait son ministre aller jouer dans
 les lieux publics, fréquenter les tavernes, se familiariser
 avec la populace, dire et faire des choses peu honorables ?
 Les mauvais prêtres déshonorent Jésus-Christ dont ils
 sont les ministres. S. Jean Chrysostôme dit que les
 païens pourraient dire d'eux : « Qualis est Deus eorum,
 » qui talia agunt? Numquid sustineret eos talia facientes,
 » nisi consentiret operibus eorum? » Les Chinois et les
 Indiens en voyant un mauvais prêtre pourraient dire aussi :
 Comment pourrons-nous croire que le Dieu qui nous est
 prêché par les prêtres soit le vrai Dieu? S'il était le vrai
 Dieu, en voyant leur mauvaise vie, comment pourrait-il les
 tolérer sans être complice de leurs vices ?

XVIII. C'est donc avec raison que S. Paul disait : *In om-
 nibus exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros.* (II. Cor.
 VI. 4.) Faisons-nous connaître, poursuivait-il, pour de véri-
 tables ministres de Dieu, *in multa patientia*, en supportant en
 paix la pauvreté, les infirmités, les persécutions ; *in vigiliis*,
in jejuniis, en travaillant avec zèle à augmenter la gloire
 de Dieu et en mortifiant nos sens ; *in castitate*, *in scientia*,
in suavitate, *in charitate non ficta*, en conservant la pureté
 du corps, en nous livrant à l'étude pour être utiles aux
 âmes, en pratiquant l'humilité et la véritable charité en-
 vers le prochain ; *quasi tristes, semper autem gaudentes*,

paraissant affligés pour être éloignés des plaisirs du monde, mais goûtant l'heureuse paix dont jouissent les enfans de Dieu ; *tanquam nihil habentes, omnia autem possidentes.* pauvres des biens de la terre, mais riches de Dieu, car celui qui possède Dieu, possède tout. Voilà ce que doivent être les prêtres. Ils doivent être saints, parce qu'ils sont les ministres d'un Dieu qui est saint : *Sancti estote, quoniam ego sanctus sum.* (Lev. xi. 44.) Ils doivent être toujours prêts à donner leur vie pour les ames, car ils sont les ministres d'un Dieu qui est mort sur la terre pour sauver ses brebis, et il le dit lui-même : *Ego sum pastor bonus : bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis.* (Joan. x. 11.) Ils sont obligés enfin de s'occuper à enflammer tous les hommes du feu sacré de l'amour divin, car ils sont les ministres du Verbe incarné qui est venu porter le feu dans le monde, comme il le dit lui-même : *Ignem veni mittere in terram, et quid volo nisi ut accendatur.* (Luc. xii. 49.)

XIX. David priaît toujours le Seigneur que pour le bien du monde tous les prêtres fussent revêtus de justice : *Sacerdotes tui induantur justitiam.* (Ps. cxxxii. 9.) La justice renferme toutes les vertus. Tout prêtre doit être armé de foi et vivre selon les maximes de la foi, et non pas selon celles du monde. Les maximes du monde sont celles-ci : Il faut être pourvu de biens et d'argent ; il faut se faire estimer ; il faut se donner tous les divertissemens possibles. Les maximes de la foi sont celles-ci : Heureux celui qui est pauvre ; il faut supporter les mépris, s'oublier soi-même, aimer à souffrir, s'armer de confiance en espérant tout, non pas des créatures, mais de Dieu ; s'armer d'humilité, en se croyant digne de mépris, de châtement ; être plein de douceur en allant au-devant de tout le monde, et

surtout de ceux qui sont emportés et rudes ; en faisant acte de charité envers Dieu et envers les hommes : envers Dieu , en vivant dans l'union avec lui , et en tâchant par les prières que notre cœur soit comme un autel sur lequel brûle continuellement le feu de l'amour divin ; et envers le prochain , en observant ce que nous dit l'apôtre : *In-
duite vos sicut electi Dei, sancti et dilecti, viscera misericordiae* (Coloss. III. 12.), et en tâchant de courir au secours de tous, autant que l'on peut, soit dans les besoins spirituels, soit dans les temporels, et je dis de tous, même des ingrats et des persécuteurs.

XX. S. Augustin disait : « *Nihil in hac vita felicius* » et *hominibus acceptabilius officio (sacerdotis), sed* » *nihil apud Deum laboriosius et periculosius.* » (Epist. 22. alias 148.) C'est une grande félicité, c'est un grand honneur pour l'homme d'être prêtre, d'avoir le pouvoir de faire descendre du ciel en ses propres mains le Verbe incarné, de délivrer les âmes du péché et de l'enfer ; d'être vicaire de Jésus-Christ, la lumière du monde, le médiateur entre Dieu et les hommes ; d'être plus grand que tous les souverains de la terre, d'avoir plus de puissance que les anges, d'être enfin, comme dit S. Clément, un Dieu sur la terre : *Nihil felicius* ; mais *nihil laboriosius et periculosius*, parce que si Jésus-Christ descend dans les mains du prêtre pour être sa nourriture, celui-ci doit être plus pur que l'eau vive, ainsi que cela fut montré à S. François. S'il est le médiateur auprès de Dieu en faveur des hommes, il faut qu'il se présente devant Dieu exempt de toute faute. S'il est le vicaire du Rédempteur, il faut qu'il lui ressemble dans sa vie. S'il est la lumière du monde, il faut qu'il soit tout resplendissant de vertu. Enfin, s'il est prêtre, il faut qu'il soit

saint. Autrement, dit S. Grégoire, s'il n'y a pas de correspondance entre la vie et un si saint état, plus les faveurs qu'il a reçues de Dieu auront été grandes et sublimes, et plus rigoureux aussi sera le compte qu'il en devra rendre à Dieu : « Cum enim augentur dona, rationes etiam » crescunt donorum. (Hom. 9. in Ev.) Et S. Bernard écrit que le prêtre : « Coeleste tenet officium, angelus Do- » mini factus est ; » et pour cela, ajoute-il : « Tanquam » angelus aut eligitur, aut reprobatur. » (S. Bern. Déclam. in verbo : Ecce nos, etc.) D'où il suit, dit S. Ambroise, que le prêtre doit être exempt des vices, même les plus légers : « Non mediocris esse debet virtus sacerdotis, » cui cavendum non modo ne gravioribus flagitiis sit affi- » nis, sed ne minimis quidem. » (S. Amb. l. 5. epist. 25.)

XXI. Et de là il résulte que, si le prêtre n'est pas saint, il court le danger de se damner. Quelques prêtres, disons mieux la plus grande partie des prêtres, que font-ils pour devenir saints ? Le bréviaire et la messe, et pas davantage, sans oraison, sans mortification, sans devotion. Pourvu que je me sauve, disent quelques-uns, cela suffit ? Non, ce n'est pas assez, dit S. Augustin ; tu dis que cela suffit, et tu te damneras : *Ubi dixisti Sufficit : ibi periisti.* (S. August. Ser. 169.) Le prêtre, pour être saint, doit vivre détaché de toutes les affaires du monde, des sociétés, des honneurs, et surtout d'une trop grande affection pour ses parens. Et quand ceux-ci voyant qu'il ne se donne pas assez de peine pour faire prospérer la maison, parce qu'il est attentif aux intérêts de Dieu, viendront lui dire : *Quid facis nobis sic ?* Il devra leur répondre, comme répondit l'enfant Jésus, lorsque sa mère le trouva dans le temple : *Quid est quod me querebatis ? Nesciebatis quia in his quæ Patris mei sunt, oportet me esse ?* (Luc. II. 49.) C'est ainsi

que le prêtre doit répondre aux parens. Vous m'avez fait prêtre? et ne saviez-vous pas que le prêtre nedoit s'occuper que de Dieu? Je ne veux m'occuper que de Dieu seul.

CHAPITRE IV.

De la gravité et de la peine des péchés du prêtre.

1. Le péché du prêtre est très-grave, car sachant ce qu'il fait, il pèche en plein jour. C'est par cette raison que S. Thomas (2. 2. quæst. 10. art. 5.) dit que le péché des fidèles est plus grave que celui des infidèles : *propter notitiam veritatis*. Mais la lumière qui éclaire un prêtre est bien plus grande que celle qui éclaire un fidèle séculier : le prêtre est tellement instruit de la loi divine, qu'il l'enseigne aux autres : *Labia enim sacerdotis custodiunt scientiam ; et legem requirunt ex ore ejus.* (Malach. II. 7.) C'est pour cela , dit S. Ambroise, que le péché de celui qui connaît la loi est très-grand, puisqu'il n'a pas pour excuse l'ignorance : *Scienti legem, et non facienti, peccatum est grande*. Les pauvres séculiers pèchent, mais ils pèchent au milieu des ténèbres du monde, éloignés des sacremens, peu instruits des affaires de l'ame, occupés de celles du monde; ils connaissent Dieu bien faiblement, aussi ils savent peu ce qu'ils font lorsqu'ils pèchent : *Sagittant in obscuro*, pour parler comme David. Mais les prêtres sont si remplis de lumière, qu'ils sont eux-mêmes les flambeaux destinés à éclairer les autres hommes : *Vos estis lux mundi.* (Matth. v. 14.) Ils sont si instruits par tant de livres qu'ils ont lus, par tant de sermons qu'ils ont entendus, par tant de considérations qu'ils ont faites, par tant d'avertissemens qu'ils ont reçus de leurs supérieurs : en un mot, c'est aux prêtres

qu'il a été donné de connaître les mystères de Dieu ? *Vobis datum est nosse mysteria Dei.* (Luc. VIII. 10.) D'où ils comprennent fort bien comment Dieu doit être aimé et servi, et toute la malice du péché mortel, qui est tellement ennemi de Dieu, que si Dieu pouvait être détruit, un seul péché mortel suffirait pour le détruire, comme dit S. Bernard : » *Peccatum est destructivum divinæ bonitatis ;* » et ailleurs : » *Peccatum, quantum in se est, Deum perimit.* » De sorte, dit S. Jean Chrysostôme, que le pécheur, « *quantum ad voluntatem suam, occidit Deum.* » Car, ajoute le père Médina, le péché mortel fait rejaillir un si grand déshonneur sur Dieu, et lui cause tant de dégoût, que s'il pouvait être capable de s'attrister, le péché le ferait mourir de douleur : » *Peccatum mortale, si possibile esset,* » *destrueret ipsum Deum, eo quod causa esset tristitiæ in* » *Deo infinitæ.* » Le prêtre sait bien tout cela ; et il sait aussi l'obligation qui lui est imposée, pour les faveurs qu'il en a reçues, de le bien aimer et de le servir. Autant donc, dit S. Grégoire, il connaît mieux que les autres l'énormité de l'injure qu'il fait à Dieu en péchant, autant devient plus grave l'énormité de son péché : *Quo melius videt, eo gravius peccat.*

II. Chaque péché que le prêtre commet, est un péché de malice semblable aux péchés des anges qui péchèrent en face de la lumière. *Angelus Domini factus est,* dit S. Bernard, qui ajoute : *Peccans in clero, peccat in cælo.* Il pèche au milieu de la lumière, c'est pourquoi son péché est un péché de malice, car sachant quel est le mal d'un péché mortel il ne peut pas trouver d'excuse dans son ignorance ; il ne peut pas non plus prétexter sa faiblesse, car s'il le veut il connaît les moyens de se rendre fort ; s'il ne le veut pas la faute en est à lui seul. *Nobis intelligere ut bene ogeret.*

(Job. xxxv. 4). Le péché de malice, dit S. Thomas, (1. 2. q. 28. Art. 1) est celui qui *scienter eligitur*, et ailleurs (de malo. q. s. Art. 4) : « Omne peccatum ex malitia est » contra Spiritum sanctum. » Nous savions déjà par S. Matthieu que le péché contre le Saint-Esprit : *Non remittetur ei neque in hoc sæculo, neque in futuro.* (Matth. xii. 32) Cela veut dire qu'un tel péché sera pardonné difficilement à cause de l'aveuglement de celui qui pèche par malice.

III. Notre Sauveur en mourant sur la croix pria pour ses persécuteurs, en disant : *Pater, dimitte illis, non enim sciunt quid faciunt.* (Luc. xxiii. 24.) Mais cette prière n'est d'aucun prix pour les prêtres, car : *Sciunt quid faciunt.* Jérémie s'écriait : *Quomodo obscuratum est aurum, mutatus est color optimus.* (Jer. iv. 1). Et cet or obscurci, dit le cardinal Hugues, c'est le prêtre pécheur qui devant bruler du feu de l'amour divin, en péchant devient si horrible, qu'il fait peur même à l'enfer, et se rend plus odieux à Dieu que tous les autres pécheurs. S. Jean Chrysostôme dit que le Seigneur est d'autant plus offensé que l'offense vient de ceux qui, revêtus de la dignité sacerdotale, ne craignent pas de l'outrager : « Nulla re Deus magis offenditur, quam » quando peccatores sacerdotii dignitate præfulgeant, » (Chrys. Hom. 41. in Matth.) Mais la malice du péché du prêtre s'accroît encore par l'ingratitude qu'il montre envers Dieu qui l'a tant glorifié. S. Thomas nous enseigne avec raison (2. 2. q. lxiv. Art. 10) que la gravité du péché augmente à proportion de l'ingratitude de celui qui le commet. Nous-mêmes, dit S. Basile, nous ne sommes jamais blessés plus profondément que par les offenses qui nous sont faites par nos amis ou domestiques : « Natura-

» sunt cum in nos peccaverint. » (S. Bas. Ap. Gos. in 1.) Or, les prêtres sont appelés par S. Cyrille : *Dei intimi familiares*. Et en vérité comment Dieu peut-il élever un homme plus haut qu'en le faisant prêtre ? dit S. Ephrem : *Enumerat honores, dignitates; apex est sacerdos*. Quel plus grand honneur peut-il lui faire que de le faire son vicaire, son coadjuteur, de lui donner le pouvoir de sanctifier les âmes et de dispenser les sacremens ? *Dispensatores regie domus*, dit S. Prosper en parlant des prêtres. Le Seigneur choisit parmi tant d'hommes le prêtre pour être son ministre, et pour lui offrir en sacrifice son propre Fils : *Ipsam elegit ab omni vivente offerre sacrificium*; (Eccli. XLV. 20) il lui a donc accordé par là pouvoir sur le corps de Jésus-Christ; il a mis dans ses mains les clefs du paradis; il l'a élevé sur tous les anges du ciel, et sur tous les rois de la terre; il l'a fait en un mot un Dieu terrestre. *Quid debui ultra* (il me semble que Dieu ne parle ici que du prêtre) *facere vineæ meæ, et non feci?* (Is. v. 4.) Quelle n'est donc pas l'ingratitude de ce même prêtre, tant aimé de Dieu, quand il l'offense dans sa propre maison ! *Quid est quod dilectus meus in domo meâ fecit scelera multa?* (Jer. XI. 15.) D'où S. Grégoire, en parlant des prêtres, s'écrie : « Heu ! Domine Deus, quia ipsi sunt in persecutione tua primi, qui videntur in Ecclesia tua regere principatum ! »

IV. Il semble de plus que Dieu se soit plaint des prêtres, lorsqu'il appelle le ciel et la terre pour voir l'ingratitude que montrent ses enfans envers lui : *Audite cœli, et auribus percipe, terra: Filios enutrivisti et exaltavi, ipsi autem spreverunt me.* (Is. I. 2.) Et qui sont donc ces enfans, sinon les prêtres, qui, élevés par Dieu à une si haute dignité, et nourris de sa propre chair, ont le courage de

mépriser son amour et sa grâce? Dieu se plaint encore de cette ingratitude par la bouche de David en disant : *Quoniam si inimicus meus maledixisset mihi, sustinuissem utique.* (Ps. LIV. 15). Si un ennemi, un païen, un hérétique, un mondain m'offensait, je pourrais même le supporter, mais comment puis-je supporter de me voir offensé par toi, ô prêtre, qui es mon ami, mon convive? *Tu vero homo unanims, dux meus et notus meus; qui simul mecum dulces capiebas cibos.* (Ibid. v. 14.) Jérémie déplore encore ce mal, et s'écrie à ce sujet : *Qui vescebantur voluptuose, et nutriebantur in croceis, unplexati sunt stercora.* (Thren. iv. 5.) Quelle misère! quelle horreur! dit le prophète, de voir que celui qui se nourrissait d'une nourriture céleste, et s'habillait de pourpre, (nous traduisons ainsi le mot *croceis* comme l'expliquent les interprètes d'après le texte hébreu, qui dit : *Qui in purpura educati fuerunt* : or, le prêtre est représenté comme vêtu de pourpre à cause de la dignité royale qu'il possède : *Vos genus electum, regale sacerdotium,* (I. Petr. II. 9,) soit revêtu maintenant d'une robe souillée de péchés, et se nourrisse d'ordures et de fange.

V. Voyons maintenant quelle sera la punition réservée au prêtre pécheur, et qui correspondra à la gravité de son péché. *Pro mensura peccati erit et plagarum modus.* (Deut. 25, 2.) S. Jean Chrysostôme considère comme damné le prêtre qui, pendant le sacerdoce, aura commis un seul péché mortel. *Si privatim pecces, nihil tale passurus es; si in sacerdotio pecces, periisti.* (Hom. 5, in. Act. Ap.) Et en vérité les menaces que le Seigneur profère par la bouche de Jérémie contre les prêtres pécheurs sont si terribles. *Propheta namque et sacerdos polluti sunt; et in domo mea inveni mala eorum, ait dominus. Idcirco via eorum erit quasi lubricum*

in tenebris, impellentur enim, et corrueant in ea. (Jer. 25, 11, 12.) Quel espoir de vie croiriez vous qu'il restât à celui qui marcherait sur le bord glissant d'un précipice, et qui non-seulement n'aurait pas de lumière pour voir où poser ses pieds, mais qui serait de temps en temps fortement poussé par des voyageurs pour le faire tomber? Voilà cependant l'état malheureux où est réduit le prêtre qui commet un péché mortel.

VI. *Lubricum in tenebris.* En péchant, le prêtre perd la lumière et devient aveugle, et S. Pierre dit : *Melius erat illis non cognoscere viam justitiæ, quam post agnitionem retrorsum reverti.* (2. Pet. 2, 21.) Oh! qu'il eût mieux valu pour le prêtre pécheur être un ignorant paysan qui n'eût jamais rien su! Car après tant de connaissances puisées dans les livres et chez les prédicateurs, et tirées de ses directeurs, après tant d'inspirations reçues de Dieu, le misérable en péchant et en foulant aux pieds toutes ces grâces que Dieu lui a faites, les lumières qu'il a reçues ne servirent qu'à l'aveugler davantage et à consommer sa ruine : *Major scientia, majoris pœnæ fit materia,* dit S. Jean Chrysostôme qui ajoute : *Propterea sacerdos eadem cum subditis peccata committens, non eadem sed multo acerbiora patietur.* (Hom. 7. in. Matth.) Il commettra le même péché que commettent les séculiers, mais il en sera plus sévèrement châtié, parce qu'il restera le plus aveuglé de tous, et il subira la punition dont parle le Prophète : *Ut videntes non videant, et audientes non intelligant.* (Lucæ. 8, 10.)

VII. Et cela, dit S. Jean Chrysostôme, se voit par expérience : *Sæcularis homo post peccatum facile ad pœnitentiam venit;* Un séculier qui pèche, s'il assiste à une mission, s'il entend quelque sermon plein de force, dans lequel on dé-

montre une vérité éternelle, soit sur la malice du péché, sur la certitude de la mort, sur la rigueur de la justice divine, ou sur les peines de l'enfer, se repent facilement, et retourne à Dieu; car, dit le même Saint, ces vérités lui apparaissent presque comme nouvelles et l'épouvantent : *Quia quasi novum aliquid audiens expavescit.* Mais à quoi servent ces vérités éternelles ou ces menaces des saintes Écritures, pour toucher un prêtre qui a foulé aux pieds la grâce de Dieu, et toutes les lumières qu'il a reçues? *Omnia enim quæ sunt in Scripturis* (poursuit le saint docteur) *ante oculos ejus inveterata, vilia aestimantur : nam quidquid sibi terribile est, usu vilescit.* (Hom. 40, in c. XXI. Matth.) D'où il conclut qu'il est presque impossible d'espérer un amendement de celui qui sait tout, et qui pèche : *Nihil autem impossibilius illum corrigere, qui omnia scit.*

VIII. La dignité des prêtres est bien grande, dit S. Jérôme, mais leur ruine est encore plus grande, s'ils abandonnent le Seigneur : *Grandis dignitas sacerdotum, sed grandis eorum ruina, si peccant.* (Lib. 18 in c. XLIV. Ezech.) Autant Dieu les aura élevés, autant leur chute sera plus profonde : *Ab altiori fit casus gravior.* (S. Bernard.) Rarement celui qui tombe de sa hauteur se fait grand mal; mais celui qui tombe d'une élévation ne tombe pas, il se précipite, et sa chute est mortelle : « Et ut levius est de plano corruere, » sic gravior est, qui de sublimi ceciderit dignitate; quia » ruina quæ de alto est, graviori casu colliditur. » (S. Amb. de Dign. sac. c. 5.) Réjouissons-nous, dit S. Jérôme, de nous voir élevés si haut, mais craignons de tomber : *Lætetur ad ascensum, sed timeamus ad lapsum* (loco sup. cit.) Il semble que le Seigneur s'adresse au prêtre, lorsqu'il dit par la bouche d'Ézéchiel : *Posui te in monte sancto Dei, et peccasti; et ejeci te de monte Dei, et perdidisti te?* (Ezech

xxviii. 14 et 16.) Prêtres, dit Dieu, je vous ai placés sur ma sainte montagne, et je vous ai fait les flambeaux du monde : *Vos estis lux mundi. Non potest civitas abscondi supra montem posita.* (Matth. v, 14.) C'est donc avec raison que S. Laurent-Justinien écrit que plus la grâce que Dieu a faite aux prêtres est grande, plus leur péché est digne de punition et plus leur position est élevée, plus leur chute sera mortelle : *Quo gratia est cumulatior et status sublimior, eo casus est gravior et damnabilior culpa.* Celui qui tombe dans un fleuve s'enfonce d'autant plus qu'il est tombé de plus haut : *Altius mergitur qui de alto cadit.* (Petr. Blessens.) Prêtre que je chéris, entends-tu ? Dieu t'ayant élevé à la dignité de prêtre, il t'a élevé jusqu'au ciel, ta changé d'homme terrestre que tu étais en un homme céleste ? donc si tu pêches, tu tombes du ciel ; pense donc bien combien ta chute sera funeste et mortelle : *Quid altius caelo ? De caelo cadit, in caelestibus qui delinquit.* (S. Petr. Chrysol. Serm. 26.) Ta chute, dit S. Bernard, sera comme celle de la foudre qui tombe avec impétuosité : *Tanquam fulgur in impetu vehementer dejicicris*, c'est-à-dire que ta perte sera irréparable. *Corruent in eâ* ; en toi s'accomplit le sort malheureux dont le Seigneur menaça Capharnaüm : *Et tu, Capharnaüm, usque ad caelum exaltata, usque in infernum demergeris.* (Lucæ. x, 15.)

IX. Le prêtre qui pêche mérite un si grand châtement, à cause de l'excessive ingratitude qu'il montre envers Dieu. Il devrait lui être plus reconnaissant que les autres, pour tous les bienfaits qu'il en a reçus : « *Cum augetur dona,* » *augentur rationes donorum.* » (S. Greg. Hom. 9. Evan.) L'ingrat, dit un savant auteur, mérite d'être privé de tous les biens qu'il a reçus : *Ingratus meretur beneficii subtractionem.* Et Jésus-Christ n'a-t-il pas dit : *Om-*

nia habenti dabitur et abundabit; et ei qui non habet, etiam quod habet auferetur ab eo. (Matth. xxv. 29.) Celui qui est reconnaissant envers Dieu recevra des grâces plus abondantes ; mais un prêtre qui après tant de lumières , après tant de communions faites , se détourne de lui, renonçant à la grâce et à toutes les faveurs qu'il en a reçues , sera privé de tout avec justice. Le Seigneur est libéral envers tous , mais non pas avec les ingrats : *Ingratitudo*, dit S. Bernard, *exsiccat fontem divine pietatis.*

X. De là vient ce que dit S. Jérôme (Epist. ad Damas.) : « Nulla certe in mundo tam crudelis bestia, » quam malus sacerdos; nam corrigi se non patitur. » Et S. Jean Chrysostôme, ou l'auteur de l'ouvrage imparfait (Hom. 43. in Matth.) : « Laici delinquentes facile » emendantur; clerici, si mali fuerint, inemendabiles » sunt. » C'est aux prêtres qui pèchent, que s'appliquent, d'après S. Pierre Damien, ces paroles: *Impossibile est enim eos, qui semel illuminati sunt, gustaverunt etiam donum cœlestis et participes facti sunt Spiritus sancti, et prolapsi sunt, rursus renovari ad pœnitentiam.* (Heb. vi, 4-6 4.) V. S. Pierre Damien (Lib. 4. epist. 14.) Quel fidèle a été plus éclairé que le prêtre? Qui plus que lui a reçu les dons du ciel, et a participé aux grâces du Saint-Esprit? S. Thomas dit que les anges révoltés furent obstinés dans le mal, parce qu'ils péchèrent en présence de la lumière; et c'est ainsi, ajoute S. Bernard, que le prêtre sera traité par Dieu : « Sacerdos angelus Domini factus est, tan- » quam angelus aut eligitur, aut reprobatur. » (S. Ber. declar. in verb. *Ecce nos*, etc.) Le Seigneur révéla à sainte Brigitte : « Ego conspicio paganos et Judæos, sed » nullos video deteriores quam sacerdotes; sunt ipsi in » eodem peccato quo cecidit Lucifer. » Et ici il sera bon

de remarquer ce que dit Innocent III : *Multa sunt laicis venialia, que clericis sunt mortalia.* (Ser. in Cons. Pont.)

XI. L'on doit encore rapporter aux prêtres ce que S. Paul dit ailleurs : *Terra enim saepe venientem super se bibens imbrem.... Proficens autem spinas ac tribulos reproba est, et maledicto proxima, cujus consummatio in combustionem.* (Heb. vi, 7 et 8.) » Quelle pluie de grâces le prêtre n'a-t-il pas reçue continuellement de Dieu ? et au lieu de bons fruits, il ne produirait que des chardons et des épines ! Malheureux ! Il est sur le point d'être réprouvé et de recevoir la dernière malédiction, pour aller, après tant de grâces que Dieu lui a faites, brûler dans le feu de l'enfer. Mais quelle crainte peut avoir du feu de l'enfer le prêtre qui s'est éloigné de Dieu ? Les prêtres qui pêchent perdent la lumière aussi bien que la crainte de Dieu ; et c'est lui-même qui nous le dit : *Et nunc ad vos, sacerdotes, qui despicitis nomen meum; si ego Dominus, ubi est timor meus?* (Malach. i. 6.) S. Bernard dit que les prêtres tombant d'un telle hauteur, restent tellement submergés dans leur malice, qu'ils oublient Dieu, ne tiennent aucun compte des menaces divines, de sorte qu'ils ne sont pas épouvantés même par le danger de leur perdition : « *Alto quippe demersi oblivionis somno, ad nul-*
» *lum dominicæ comminationis tonitru expergiscun-*
» *tur, ut suum periculum expavescant* » (S. Bern. Serm. 27. in Cant.)

XII. Mais pourquoi s'étonner de cet aveuglement, puisqu'un prêtre en pêchant tombe de si haut dans une fosse profonde où, n'ayant plus de lumière, il méprise tout ? En lui se vérifie cette parole du Sage : *Impius cum in profundum venerit peccatorum, contemnit.* (Prov. xviii. 5.) *Impius* : cet impie, c'est le prêtre qui pêche par malice ; *in pro-*

fundum : le prêtre, pour un seul péché mortel, *altius mergitur*, tombe tout de suite dans un abîme de misères, et reste aveuglé; *contemnit*, d'où il méprise les avertissemens, les punitions, la présence de Jésus-Christ, qui est auprès de lui sur l'autel; il méprise tout, et il n'a pas honte de devenir pire que le traître Judas qui trahit Jésus-Christ, ainsi que Jésus lui-même s'en plaignit à S. Brigitte : » Tales sacerdotes non sunt mei sacerdotes, sed veri proditores. » (Rev. lib. 1. cap. 45.) *Proditores* : oui, traîtres, car ils se servent du sacrifice de la messe pour outrager grièvement Jésus-Christ par un énorme sacrilège. Mais quelle sera la fin d'un tel prêtre? La voici : *In terra sanctorum iniqua gessit, non videbit gloriam Domini.* (Isa. xxvi. 10.) Sa fin donc sera la perte de Dieu, et puis l'enfer. Mais, mon père, me dira quelqu'un, par ces paroles vous nous épouvantez : eh quoi ! vous voulez nous faire désespérer? Je réponds avec S. Augustin : *Territus terreo.* Donc, dira le prêtre qui par malheur se trouve avoir offensé Dieu, donc il n'y a pour moi aucun espoir de pardon? Non, je ne puis pas dire cela. Il y a espoir de pardon, s'il y a repentir et horreur de la faute commise. Qu'il remercie donc le Seigneur ce prêtre, s'il se voit encore assisté de la grâce, mais qu'il se donne tout de suite à Dieu qui l'appelle : « Audiamus illum, dit S. Augustin, dum rogat, ne nos non audiat dum judicat. » Dès aujourd'hui donc, prêtres, mes frères, sachons apprécier notre noblesse, et en nous voyant les ministres de Dieu, soyons honteux de nous rendre les esclaves du péché et du démon. « Nobilem necesse est esse sacerdotem, ut qui minister est Domini erubescat servum esse peccati. » (S. Pct. Dam.)

XIII. Ne soyons pas aussi fous que les mondains, qui

ne songent qu'au présent : *Statutum est hominibus semel mori, et post hoc judicium.* (Heb. ix. 27.) Nous devons tous comparaître à ce jugement : *Omnes nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis, prout gessit.* (II. Cor. v, 10.) On nous dira : *Redde rationem villicationis tuæ*, (Luc. xvi, 2) savoir, de ton sacerdoce : comment l'as tu exercé ? dans quel but t'en es-tu servi ? O prêtres, mes frères, si vous deviez être jugés aujourd'hui, en seriez-vous satisfaits ? Ne diriez-vous pas plutôt : *Cum interrogaverit, quid respondebo illi?* (Job. xxxi, 44.) Quand le Seigneur punit quelque peuple, la punition commence par les prêtres, car ce sont eux qui sont la cause des péchés du peuple, soit pour leur mauvais exemple, soit pour la négligence qu'ils mettent à l'instruire et à le corriger. C'est pourquoi, dit le Seigneur : *Tempus est ut incipiat judicium a domo Dei!* (I. Petr. iv. 17.) Dans le désastre décrit par Ézéchiel, (ix, 5.) ce furent les prêtres qui furent châtiés les premiers : *A sanctuario meo incipite* : id est, a sacerdotibus, suivant Origène. *Judicium durissimum fiet his qui præsunt.* (Sap. vi, 6.) *Omni cui multum datum est, multum quaeretur ab eo.* (Luc. xii. 48.) L'auteur de l'ouvrage imparfait dit : « Laicus in » die judicii stolam sacerdotalem accipiet. Sacerdos au- » tem peccator spoliabitur sacerdotii dignitate, et erit inter » infideles, et hypocritas. » (Hom. 40. in Matth.) *Audite hæc sacerdotes, quia vobis judicium est.* (Oscæ. v. 1.)

XIV. Et comme le jugement que devront subir les prêtres sera plus rigoureux, ainsi leur damnation sera plus affreuse : *Duplici contritione contere eos.* (Jer. xvii. 18.) « Grandis dignitas sacerdotum, sed grandis ruina si peccent. » (Concil. Paris. 6. an. 828.) Et S. Chrysostôme : » Sacerdos si pariter cum subditis peccet, non eodem,

» sed multo acerbiora patietur. » Il fut révélé à Ste Brigitte que les prêtres pécheurs, « Præ omnibus diabolis » profundius submergentur in infernum. » (Rev. lib. 4. cap. 155.) Quelle fête pour les démons, lorsqu'un prêtre est jeté dans l'enfer? Tout l'enfer se met en mouvement pour aller à la rencontre d'un prêtre qui y entre : *Infernus subter conturbatus est in occursum adventûs sui. Omnes principes terre surrexerunt de solis suis.* (Isa. XIV. 9.) Tous les princes de ce lieu de misère se lèvent pour donner la première place des tourmens aux prêtres : *Universi* (poursuit Isaïe) *respondebunt, et dicent tibi : Et tu vulneratus es sicut et nos, nostrî similis effectus es.* (Ibid.) O prêtre? il fut un temps où tu nous dominais; tu faisais descendre le Verbe incarné; tu as délivré beaucoup d'âmes de l'enfer, mais maintenant tu es notre semblable, malheureux et tourmenté comme nous? *Detracta est ad inferos superbia tua.* Ton orgueil, qui t'a fait mépriser Dieu et ton prochain, t'a à la fin conduit ici : *Concidit cadaver tuum; subter te sternetur tinea, et operimentum tuum erunt vermes.* Allons donc! tu es roi, et comme roi, tu dois avoir un lit royal, et un habit de pourpre; et voilà cependant le feu et les vers qui te rongeront pour toujours le corps et l'âme. Oh! combien alors les demons se moqueront de toutes les messes, des sacremens, et des fonctions sacrées du prêtre damné! *Et deriserunt sabbata ejus.* (Thren. I. 7.)

XV. Faites donc bien attention au péché, car ces démons tentent plus un prêtre que cent séculiers, parce qu'un prêtre qui se damne en entraîne beaucoup d'autres avec lui en enfer. S. Jean Chrysostôme dit : *Qui pastorem de medio tulerit, totum gregem dissipavit.* (Vide. Hom. 1. in I. ad Tim.) Et l'auteur de Sing. cler. inter. op. S. Cypr.,

a raison de dire : *Plus duces quam milites appetuntur in pugna*. Dans le combat, on cherche avant tout à tuer les chefs ; et S. Jérôme dans son Ep. 22, ajoute : « Non querit diabolus homines infideles, et eos qui foris sunt » (hors du sanctuaire) ; de Ecclesia Christi rapere festinat ; » *escæ ejus, secundum Habacuc, electæ sunt.* » Le démon regarde les âmes des prêtres comme un mets plus friand.

(Ce qui suit peut servir pour motif de componction, dans les actes de douleur et de contrition).

O mon prêtre, te dit le Seigneur, comme il disait au peuple juif : *Quid feci tibi, aut in quo contristavi te? responde mihi.* Dis-moi, quel mal t'ai-je fait? ou plutôt quel bien ne t'ai-je pas fait? *Eduxi te de terrâ Ægypti.* Je t'ai retiré du monde, je t'ai choisi parmi tant de séculiers pour te faire mon prêtre, mon ministre, mon ami intime ; et tu parasti crucem Salvatori tuo, et toi, pour un vil plaisir, pour un vil intérêt, tu m'as de nouveau crucifié. *Ego te pavi manna per desertum.* Moi, dans le désert de la terre, je t'ai nourri de la manne céleste, c'est-à-dire, de ma chair divine et de mon sang ; et tu me cœcidisti *alapis et flagellis*, avec quelles paroles et quels actes indécents? *Quid ultra debui facere tibi, et non feci? Ego plantavi te vineum speciosissimam, et tu facta es mihi nimis amara.* Je t'ai destiné pour être comme la vigne de mes délices ; j'ai répandu sur toi tant de grâces et de lumières, afin qu'elles me rendissent des fruits doux et agréables, et tu ne m'as donné que des fruits amers. *Ego dedi tibi sceptrum regale.* Je t'ai fait roi, et même le plus grand parmi tous les rois de la terre ; et tu dedisti capiti meo *spineam coronam*, par ces mauvaises pensées auxquelles tu consentais : *Ego te*

exaltavi, jusqu'à te faire mon vicaire, et à te donner les clefs du ciel, à te faire en un mot un dieu sur la terre; *et tu me suspendisti in patibulo crucis*, et tu as méprisé toutes mes grâces et mon amitié, et m'as mis de nouveau sur la croix.

CHAPITRE V.

Du préjudice que la tiédeur cause au prêtre.

I. Dans l'Apocalypse (Cap. 2.), le Seigneur ordonne à S. Jean d'écrire à l'évêque d'Éphèse ces mots : *Scio opera tua, et laborem et patientiam tuam*; je connais le bien que tu fais, je connais les peines que tu endures et ta patience dans les fatigues de ton ministère. Mais ensuite il ajoute : *Sed habeo adversum te, quod primam charitatem tuam reliquisti*; mais je te dois aussi reprocher de t'être refroidi dans ta ferveur primitive. Mais quel grand mal est-ce donc que cela, dira-t-on? Quel grand mal! écoutez ce que le Seigneur ajoute : *Memor esto itaque unde excideris, et age pœnitentiam, et prima opera fac; sin autem venio tibi, et movebo candelabrum tuum de loco suo*. Rappelle-toi de quelle hauteur tu es tombé, et fais-en pénitence, tâche de revenir à ta première ferveur, car sans cela tu seras réprouvé comme indigne du ministère que je t'avais confié. Quoi! est-elle donc si grande la ruine qui suit la tiédeur? Oui, elle est aussi grande! et ce qu'il y a de terrible, c'est qu'on n'aperçoit pas cette ruine. Voilà d'où vient surtout que les prêtres ne l'évitent et ne la craignent pas. Aussi la plus grande partie d'entre eux se brise contre cet écueil, et s'y perd : écueil caché, car comme la tiédeur ne fait point voir le dommage qu'elle apporte à une ame, elle est cause que pour cela beaucoup de personnes se perdent. Beaucoup de fidèles ne veulent pas se

séparer entièrement de Jésus-Christ, mais ils veulent le suivre de loin, comme fit S. Pierre, ainsi que le remarque S. Matthieu, xxvi, 58, lorsque le Seigneur fut arrêté: *Petrus vero sequebatur a longe*. Mais ceux qui agissent de la sorte tomberont comme S. Pierre, qui, à peine arrivé dans la maison du pontife, sur le simple reproche d'une servante renia Jésus-Christ.

II. *Qui spernit modica, paulatim decidet.* (Eccli. xxi, 1.) Le commentateur applique ce passage au tiède, et dit qu'il perdra d'abord la dévotion, *decidet à pietate*; et ensuite tombera, *de statu gratiæ in statum peccati*, en passant des fautes légères dont il ne tient nul compte, aux plus graves et aux mortelles. Celui qui ne craint pas d'offenser Dieu par des péchés véniels, dit Eusèbe d'Émèse, évitera difficilement les péchés mortels: « Difficile est ut non cadere in » *gravia permittatur, qui minus gravia non veretur.* » (Hom. init. Quadrag.) Dieu, ajoute S. Isidore, permettra avec raison que celui qui ne fait aucun cas des fautes légères tombe dans les plus grands crimes: « *Judicio autem divino in reatum nequiores labuntur, qui distringere minora sua facta contemnunt.* » Les petits désordres, lorsqu'ils sont rares, n'altèrent pas considérablement la santé; mais lorsqu'ils sont souvent répétés, ils engendrent des maladies mortelles. S. Augustin écrit, in. Psal. xlii. *Magna præcavisti, de minutis quid agis? projecisti molem, vide ne arena obruaris.* Vous avez évité les péchés graves, et vous ne craignez pas les légers. Vous n'avez pas été écrasé par quelque grand rocher de péché mortel; mais prenez garde de n'être point opprimé sous un tas de sable de péchés véniels.

Personne n'ignore que le seul péché mortel donne la mort à l'ame, et que les péchés véniels, si nombreux qu'ils

soient, ne peuvent pas priver l'ame de la grâce divine ; mais il faut considérer ce que nous dit S. Grégoire, savoir que l'habitude de commettre beaucoup de fautes légères, sans en éprouver de la peine, et sans prendre la résolution de s'en corriger, nous fait perdre peu à peu la crainte de Dieu, et une fois qu'on l'a perdue il est facile de passer des fautes légères à de plus graves. « *Ut usu cuncta levigante, nequaquam postea committere graviora timeamus.* » (S. Greg. lib. 10. Mor. c. 9.) S. Dorothee ajoute qu'en ne tenant pas compte des fautes légères : *Periculum est ne in perfectam insensibilitatem deveniamus.* (S. Dorothee. Ser. 3.) Qu'en méprisant les petites chutes on court le danger de tomber dans une insensibilité complète ; de sorte qu'ensuite on commet sans frémir les fautes les plus graves.

III. Sainte Thérèse ne tomba jamais, comme l'atteste la Rote romaine (1), dans une faute grave, et néanmoins le Seigneur lui montra une place toute prête dans l'enfer, non pas qu'elle l'eût méritée, mais parce que si elle ne fût sortie de l'état de tiédeur où elle vivait alors, elle aurait à la fin perdu la grâce de Dieu, et se serait damnée. Et c'est pour cela que l'Apôtre recommande de ne pas donner de place au démon : *Nolite locum dare diabolo.* (Ephes. iv, 27.) C'est assez pour le démon que nous comencions à lui ouvrir la porte, en ne tenant pas compte des fautes légères, car c'est son affaire de se la faire ouvrir ensuite tout entière par des fautes plus graves. Cassien écrit : *Lapsus quispiam nequaquam subita ruina corruisse credendus est* ; il nous enseigne par là que, lorsque nous

(1) Suprême tribunal à Rome, composé de prélats.

apprenons la chute de quelques personnes pieuses, il ne faut pas croire que le démon les ait fait tomber si subitement, mais il les a d'abord jetées dans la tiédeur, et ensuite dans l'inquiétude. S. Jean Chrysostôme nous apprend que lui-même a connu beaucoup de personnes, remplies des meilleures qualités, qui pour s'être laissé gagner par la tiédeur sont tombées dans l'abîme des vices : « Novimus » multos omnes virtutis numeros habuisse, tamen negligentia lapsos ad vitiorum barathrum devenisse. » On raconte dans les chroniques de sainte Thérèse, que la vénérable sœur Anne de l'Incarnation vit un jour une ame damnée qu'elle avait crue sainte, et qui avait sur sa figure beaucoup de petits animaux qui représentaient les fautes qu'elle avait commises pendant la vie, et qui lui disaient les uns : C'est par moi que tu as commencé; les autres : C'est par moi que tu as continué; les autres enfin : C'est par moi que tu l'es perdue.

IV. Dieu fit dire à l'évêque de Sardes : *Scio opera tua, quia neque frigidus es, neque calidus.* (Apoc. III, 15.) Voilà l'état d'une ame tiède; elle n'est ni froide, ni chaude. « Tepidus est, qui non audet Deum mortaliter sciens et volens » offendere, sed perfectioris vitæ studium negligit; unde » facile concupiscentiis se committit. » (Menoch. in. Apoc. loco citat.) Un prêtre tiède, n'est pas tout-à-fait froid, car il ne commet pas de péchés mortels les yeux ouverts; mais en négligeant d'atteindre à la perfection pour laquelle il doit vivre par devoir d'état, il ne tient plus aucun compte des péchés véniels, et en commet un grand nombre chaque jour sans aucun scrupule. Ils'abandonne aux imprécations, au mensonge, aux excès dans le boire et le manger; ne tient aucun compte ni de l'office, ni de la messe; il est médisant; il se permet des mots peu modestes; il vit avec

dissipation au milieu des affaires, et les amusemens du siècle; il nourrit des désirs et des attachemens dangereux, son esprit est rempli d'une fausse gloire, de respect humain, de haine et d'estime de lui-même; il ne peut pas souffrir d'être contrarié; il ne supporte pas une parole de mépris, il vit enfin sans modestie, sans dévotion, et sans désir de la prière. Les défauts, et les péchés de l'homme tiède, dit le P. Alvarez : « Sunt velut irremissæ ægrotatiunculæ, quæ vitam quidem non dissolvunt, sed ita corpus extenuant, ut, accedente aliquo gravi morbo, corpus vires non habeat resistendi. » (Lib. 5, pag. 2, cap. 16.) Le tiède est comme un malade, qui est travaillé par de petites maladies; quoiqu'elles ne le tuent pas, néanmoins, comme elles ne guérissent pas, elles le rendent si faible, que venant à être assailli par quelque maladie grave, il n'a pas la force de résister, et il tombe; mais il tombe avec une plus grande ruine, et c'est pour cela que le Seigneur en continuant à parler avec le tiède, lui dit : *Utinam frigidus esses! sed quia tepidus es, et nec frigidus, nec calidus, incipiam te evomere ex ore meo.* (Apoc. loc. cit.) Que celui qui est tiède, pèse la force de ces mots, et qu'il tremble.

V. *Utinam frigidus esses!* Si tu étais froid, c'est-à-dire, privé de ma grâce, dit le Seigneur, ce serait encore mieux, car tu aurais un plus grand espoir de sortir d'un pareil état, mais maintenant tel que tu es, tu te trouves dans un bien plus grand danger de tomber dans les vices les plus graves, sans espoir d'en sortir jamais : « *Licet frigidus sit pejor tepido, tamen pejor est status tepidi, quia est in majori periculo ruendi, sine spe resurgendi.* » (Cor. a Lap. in Apoc. III, 16.) S. Bernard dit qu'il est bien plus facile de convertir un laïque vicieux qu'un ecclésiast-

tiqne tiède, et Béréida ajoute qu'il est plus facile de convertir un infidèle qu'un tiède : « *Facilius enim est quem-*
 » *vis paganum ad fidem Christi adducere, quam talem*
 » *aliquem a suo torpore ad spiritus fervorem revocare.* » Et en effet Cassien écrit qu'il a vu beaucoup de pécheurs se donner à Dieu avec ferveur, mais pas un tiède : « *Fre-*
 » *quentur vidimus de frigidis ad specialem pervenisse fer-*
 » *vorem; de tepidis omnino non vidimus.* » S. Grégoire ne désespère pas de l'amendement d'un pécheur qui n'est pas encore converti, mais il désespère de celui qui s'étant converti à Dieu avec ferveur, tombe dans la tiédeur :
 » *Sicut ante teporem frigus sub spe est ut aliquando ve-*
 » *niat ad fervorem, ita tepor, quia a fervore defecit, in*
 » *desperatione est. Qui enim adhuc in peccatis est, con-*
 » *versionis fiduciam non amittit; qui autem post conver-*
 » *sionem tepescit, etiam spem, quæ esse potuit, de pecca-*
 » *to subtrahit.* » (S. Greg. Past. p. 5, adm. 54.)

VI. La tiédeur est en un mot un mal presque incurable, et désespéré, et en voici la raison : pour qu'un homme puisse éviter un danger, il faut qu'il le connaisse, et le tiède qui est tombé dans cet état, ne s'aperçoit même pas du danger où il est. La tiédeur est comme une fièvre pulmonique dont on s'aperçoit à peine. Les défauts habituels dans un tiède échappent à la vue. « *Major culpa, écrit*
 » *S. Grégoire, quo citius agnoscitur, celerius emendatur;*
 » *minor vero diu, quia quasi nulla creditur, et in usu*
 » *retinetur. Unde fit plerumque ut mens assucta malis levi-*
 » *bus nec graviora perhorrescat, et in majoribus contem-*
 » *nat.* » (Past. 5, p. Admon. 54.) Les fautes graves sont corrigées plus aisément, parce qu'on les voit beaucoup mieux, mais l'on continue de commettre les fautes légères, parce qu'on n'en tient presque pas compte; et c'est ainsi

que celui qui est habitué à mépriser les fautes légères, méprisera ensuite les plus graves. En outre le péché mortel fait horreur même au pécheur d'habitude; mais le tiède n'a aucune horreur de ses imperfections, de ses affections désordonnées, de ses dissipations, etc. Cependant ces petites fautes sont bien autrement dangereuses pour lui, car elles le poussent à sa ruine sans qu'il s'en aperçoive : « Magna peccata eo minus periculosa sunt, quo aspectum » satis tetrum ostendunt, et minima periculosiora videntur, » quia latenter ad ruinam disponunt. » (P. Alvarez. lib. 5, p. 2, cap. 16.)

VII. De là S. Jean Chrysostôme a prononcé cette maxime célèbre, savoir que nous devons, pour ainsi dire, nous garder avec plus de soin des fautes légères que des graves : « Non tanto studio magna peccata esse vitanda, quam » parva; illa enim natura aversatur; hæc autem, quia » parva sunt, desides reddunt. Dum contemnuntur, non » potest ad eam expulsionem animus generose insurgere; » unde cito ex parvis maxima fiunt. La raison pour laquelle l'on doit craindre davantage les fautes légères, dit ce grand saint, c'est que les plus graves sont odieuses de leur nature même; mais les légères on les méprise d'abord, et bientôt elles deviennent très-graves. Mais le plus grand mal que causent les fautes légères, c'est qu'elles habituent le pécheur à se rassurer sur les intérêts de son ame; aussi comme il n'a pas tenu compte des fautes plus légères, il ne s'effraye plus des péchés les plus graves. Mais le Seigneur nous avertit dans le saint Cantique : *Capite nobis vulpes parvulas, quæ demoliuntur vineas, nam vinea nostra floruit.* (Cant. II. 15.) Remarquez ce mot, *vulpes*; il n'est pas écrit : Emparez-vous des lions, des tigres, mais des renards; les renards ruinent les vignes en

y faisant beaucoup d'excavations, et ainsi ils dessèchent les racines, c'est-à-dire la dévotion et les bons désirs qui sont les racines de la vie spirituelle. Il est dit ensuite *parvulas*; prenez-moi les petits renards, et pourquoi pas les grands? pourquoi? parce qu'on craint moins les petits, et cependant ils causent un plus grand dommage que les grands; parce que, ainsi que le dit le P. Alvarez, les fautes légères dont on ne fait pas cas, paralysent l'influence de la grâce divine, ce qui rend l'âme stérile, et la pousse finalement à sa perte: « *Culpæ leves, et imperfectiones, vulpes parvulæ sunt, in quibus nihil nimis noxium aspiciamus; sed hæc vineam, id est, animam demoliuntur, quia eam sterilem faciunt, dum pluviam cœlestis auxilii impediunt.* » Le Saint-Esprit ajoute: *Nam vinea nostra floruit.* Que font les fautes vénielles multipliées à l'infini et jamais corrigées? Elles dévorent les fleurs, c'est-à-dire, elles détruisent le bon désir de faire des progrès dans la piété, et lorsque ce désir manque, la personne rétrograde toujours jusqu'à ce qu'elle tombe dans un précipice, d'où il lui est très-difficile de se retirer.

VIII. *Sed quia tepidus es, incipiam te evomere.* Achévon d'expliquer le texte tiré de l'Apocalypse. Une boisson froide ou chaude se prend facilement; mais une boisson tiède ne se prend jamais sans une grande répugnance, parce qu'elle excite au vomissement, et le Seigneur fait cette menace au tiède: *Incipiam te evomere ex ore meo* (Apoc. III. 16.) Ce que Menochius explique ainsi: « *Porro tepidus incipit evomi, cum permanens in tepore suo, Deo nauseam movere incipit, donec tamen omnino in morte sua evomatur, et a Christo in æternum separetur.* » Le tiède court le danger d'être vomi, c'est-à-dire abandonné de Dieu sans aucune espérance de salut. C'est là ce que

signifie le vomissement, car on a horreur de reprendre ce qu'on a vomi : « *Vomitum significat Deum execrari tepidos, sicut excramur id quod os evomit* » (Corn. a Lap.) Et comment Dieu commence-t-il à vomir un prêtre tiède ? Il cesse de lui faire sentir les tendres sollicitations de son amour (ce qui est proprement être vomi de la bouche de Dieu); il lui retire l'esprit, les bons désirs : en somme il le prive de l'onction spirituelle. Ce malheureux ! il se livrera encore à l'oraison, mais avec ennui et distraction, il la quittera peu à peu, et cessant de se recommander à Dieu par la prière, il deviendra toujours plus misérable et ira de mal en pire. Il dira la messe et l'office, mais il n'en retirera plus de mérite ni de fruit ; et il fera tout à regret par force et sans dévotion : *Calcabis olivam, et non ungeris oleo* (Mich. vi. 15.) Tu seras, dit Dieu, tout oint de mon huile, et tu resteras sans onction. La messe, l'office, les sermons, l'assistance due aux mourans, les funérailles des morts sont des exercices qui devraient te faire progresser dans la ferveur, mais malgré tout cela tu resteras aride, sans paix, dissipé et agité par mille tentations. *Incipiam te vomere* : Voilà comment Dieu commencera à te rejeter.

IX. Un tel prêtre dira sans doute : Il suffit que je ne commette pas des péchés mortels et que je me sauve. Il te suffit de te sauver ? Non, répond S. Augustin ; toi qui es prêtre et qui es obligé de marcher dans l'étroite voie de la perfection, tu ne te sauveras pas si tu marches dans la voie large de la tiédeur : *Ubi dixisti: Sufficit, ibi periisti*. S. Grégoire dit : Que celui qui est appelé pour se sauver comme un saint, et qui veut se sauver comme un homme imparfait, ne se sauvera même pas. C'est ce que le Seigneur fit entendre à la bienheureuse Angèle de Fuligno, quand il lui dit :

« Ceux qui reçoivent de moi assez de lumière pour marcher dans la voie de la perfection, et qui veulent marcher par le chemin commun, seront abandonnés de moi. » Il est certain, ainsi que nous l'avons vu au Chapitre III, que le prêtre est obligé de vivre saintement. Tout l'y oblige, la dignité de son ministère, la qualité d'ami de Dieu, la grandeur de ses fonctions qui l'appellent à offrir le sacrifice de la messe, à être le médiateur des peuples auprès de la divine Majesté, et de sanctifier les âmes par les sacrements. Et c'est afin qu'il marche dans cette voie de perfection que Dieu le comble de grâces et de faveurs particulières. Aussi quand il exerce son ministère avec négligence et tiédeur, quand il n'expie pas ses mille défauts et ses mille fautes, Dieu le maudit : *Maledictus homo qui facit opus Dei negligenter* (Jer. XLVIII. 10.) Cette malédiction c'est l'abandon de Dieu, dit S. Augustin : *Deus negligentes deserere consuevit*. Le Seigneur est habitué à abandonner ces âmes qui étant plus favorisées par sa grâce, négligent de vivre dans une voie de perfection à laquelle elles sont appelées. Un auteur dit que Dieu veut être servi par ses ministres avec la même ferveur avec laquelle le servent les Séraphins; car sans cela il leur retirera sa grâce, et en permettant qu'ils dorment dans la tiédeur il les laissera tomber dans l'abîme du péché d'abord, et ensuite dans celui de l'enfer : « Deus vult a Seraphinis ministrari, tepido gratiam suam subtrahit sinitque cum dormire, itaque ruere in barathrum. » Le prêtre tiède, accablé sous le poids des fautes vénielles, reste plongé dans un état d'insensibilité qui lui fait perdre le souvenir des grâces reçues et des obligations du sacerdoce. Et comme le Seigneur le privera des secours surabondans qui lui seraient nécessaires pour accomplir les obligations

de son état il tombera de mal en pire, et avec les fautes s'augmentera toujours son aveuglement. Et quoi ! Dieu serait-il obligé de faire pleuvoir ses grâces sur celui qui est si ingrat envers lui ? Non, dit l'Apôtre : qui sème peu, récoltera peu : *Qui parce seminat, parce et metet* (II. Cor. IX. 6.)

X. Le Seigneur a déclaré qu'il accordera toujours de nouvelles faveurs à ceux qui lui témoigneront leur reconnaissance, mais qu'il retirera les grâces déjà accordées aux ingrats : *Omni habenti dabitur, et abundabit, ei autem qui non habet, et quod videtur habere auferetur ab eo.* (Matth. XXV. 29.) S. Matthieu dit en outre que lorsque le propriétaire ne retire pas du profit de sa vigne, il l'ôte au fermier auquel il l'avait donnée, et la confie pour le punir aux soins d'un autre. *Malos male perdet, et vineam suam locabit aliis agricolis qui reddent ei fructum temporibus suis.* (Matth. XXI. 41.) Puis il ajoute : *Idco dico vobis, quia auferetur a vobis regnum Dei, et dabitur genti facienti fructus ejus.* (Ibid. 43.) Cela veut dire que Dieu enlèvera du monde ce prêtre auquel il avait confié le soin de son royaume, c'est-à-dire de glorifier sa puissance, et il donnera ce soin à d'autres moins ingrats et plus fidèles.

XI. Il résulte de ces considérations que beaucoup de prêtres ne retirent que peu ou point de fruit de tant de sacrifices, de communions, de prières et de messes. *Seminastis multum, et intulistis parum..., et qui mercedes congregavit, misit eas in sacculum pertusum.* (Aggæi. I. 6.) Voilà le prêtre tiède ; il met tous ces exercices spirituels dans un sac percé, de sorte qu'il ne lui en reste aucun mérite. Non, le prêtre tiède n'est pas éloigné de sa perte. Le cœur du prêtre, comme l'observe Pierre de

Blois, doit être un autel sur lequel doit toujours brûler l'amour divin. Mais quel signe d'amour ardent envers Dieu donne ce prêtre, qui sans se faire scrupule de lui déplaire par des fautes légères, se contente seulement d'éviter les plus graves? « Signum amoris satis tepidi, velle amatum » in solis rebus gravibus non offendere, et in aliis quæ » non tanta severitate præcipit, ejus voluntatem procaciter » violare » (P. Alvarez, Lib. 1. Cap. 12.) Pour faire un bon prêtre, il faut des grâces surabondantes, et non ordinaires, et comment Dieu sera-t-il prodigue envers celui qui, s'étant obligé de le servir, le sert si mal? S. Ignace de Loyola appela un jour un frère laïque de la congrégation qui menait une vie tiède, et lui dit : « Dites-moi, » mon frère, qu'êtes vous venu faire dans la congrégation? » Le laïque lui ayant répondu : Servir Dieu, le saint » répartit. Et c'est ainsi que vous le servez? Si vous m'a- » viez dit que vous étiez venu pour servir quelque cardi- » nal, ou quelque prince de la terre, je vous excuserais » aisément ; mais vous dites que vous êtes venu pour ser- » vir Dieu, et vous le servez si mal ! » Tout prêtre entre dans la haute cour de Dieu, où l'on traite les choses de la plus haute importance pour la gloire du Seigneur, et c'est pourquoi un prêtre tiède, déshonore Dieu plutôt qu'il ne l'honore, car il semble qu'il veuille montrer par sa négligence et ses défauts que Dieu ne mérite pas d'être servi, et aimé avec une plus grande attention ; il déclare avec cela qu'en faisant la volonté de Dieu, on ne retrouve pas ce bonheur qui suffit pour nous rendre content, il déclare enfin que sa majesté n'est pas digne de ce parfait amour qui nous fait préférer les intérêts de sa gloire à toute autre satisfaction.

XII. Faisons bien attention, mes chers frères, et trem-

blons que tous les honneurs par lesquels Dieu nous a élevés au-dessus de tous les autres hommes, ne servent à nous damner. S. Bernard nous avertit que le soin même que met le démon pour préparer notre ruine, doit nous rendre attentifs à notre salut : « Hostium malitia, qui tunc solliciti » sunt in nostram percussione[m], nos quoque sollicitos » faciat, ut nos in timore et tremore ipsorum salutem » operemur » (Serm. II. de S. And.) Oï! combien les ennemis sont attentifs pour perdre un prêtre! ils préfèrent la chute d'un prêtre, elle est plus importante pour eux que celle de cent séculiers; soit parce que la chute d'un prêtre est pour eux un plus grand triomphe, soit parce qu'un prêtre qui tombe en entraîne beaucoup d'autres dans sa chute. Comme les mouches s'enfuient d'une chaudière bouillante et courent à celle qui est tiède, ainsi les démons s'approchent plus volontiers des prêtres tièdes, que de ceux qui sont fervens, car ils parviennent souvent à faire passer les premiers de la tiédeur à l'état de péché. Cornélius à Lapede dit que le tiède, quand il est assailli par quelque grave tentation, « In magno ver- » satur periculo, sæpeque inter tot occasiones hujus vitæ » in mortale prolabitur » (in Apoc. III. 15.) L'ame tiède court un grand danger de céder aux tentations, car elle n'a pas la force de leur résister, et il arrive souvent qu'au milieu de tant d'occasions, elle tombe dans des fautes très-graves.

XIII. Il faut donc veiller pour éviter ces péchés qui se commettent les yeux ouverts sciemment et volontairement. On ne peut pas nier qu'à l'exception de Jésus-Christ et de sa sainte mère, qui ont eu le privilège d'être purs de toute tâche de péché, aucun des autres hommes quoique saints, n'ont été exempts des péchés véniels : *Nemo mun-*

du a sorde, dit Job. (xxvii. 24.); et S. Jacques : *In multis offendimus omnes* (Epist. iii. 2.) Il est donc nécessaire, ainsi que le dit S. Léon, que tout fils d'Adam se souille dans la fange de ce monde : « *Necesse est enim de munda pulvere etiam corda religiosa sordescere* » (Serm. iv. de Quadrag.) Mais il faut aussi faire attention aux paroles du Sage : *Septies cadet justus et resurget* (Prov. xxiv. 16.) Celui qui tombe par la fragilité humaine, et sans son consentement, se retire bientôt, *cadet et resurget*. Mais celui qui connaît ses défauts et qui au lieu de les détester, s'y complait, comment pourra-t-il se relever. S. Augustin dit : *Etsi non sumus sine peccatis, oderimus tamen ea* (de Verb. Ap. Serm. xxix. Cap. 6.) Si nous commettons des fautes, du moins avouons-les et haïssons-les, et Dieu nous les pardonnera : *Si confiteamur peccata nostra, fidelis est Deus et justus, ut remittat*. (I Joan. i. 9.) Blosius, en parlant des fautes vénielles, dit que c'est assez de les avouer en général pour en obtenir le pardon : *Sane tales culpas generaliter exposuisse satis est* (De Consol. Pusil. § 2.); et il ajoute ailleurs que de tels péchés s'effacent plus aisément en s'élevant à Dieu avec humilité et avec amour qu'en les considérant avec trop de crainte. S. François de Sales écrivit aussi que les fautes quotidiennes des âmes pieuses qui se commettent sans délibération, s'effacent de même; par là il a voulu dire ce que nous enseigne S. Thomas (III p. quæst. lxxxvii. Art. 3.), savoir que pour la rémission des péchés véniels, « *Sufficit actus* » quo aliquis detestatur peccatum veniale, *explicite vel* » *implicite, sicut cum aliquis ferventer movetur in Deum.* » Il ajoute ensuite : « *Triplici ratione aliqua causant remissionem venialium; 1. per infusionem gratiæ, et hoc* » modo per eucharistiam et omnia sacramenta venialia

» remittuntur; 2. In quantum sunt cum aliquo motu
 » detestationis, et hoc modo confessio generalis, tunsio
 » peccatoris, et oratio dominica operantur ad remissionem
 » venialium; 3. In quantum sunt cum aliquo motu reve-
 » rentiæ in Deum, et ad res divinas; et hoc modo bene-
 » dictio episcopi, aspersione aquæ benedictæ, oratio in eccle-
 » sia dedicata, et talia hujusce modi operantur ad remis-
 » sionem venialium. » En parlant de la communion en
 particulier, S. Bernardin de Sienne nous dit : « Contingere
 » potest quod tanta devotione mens per sumptionem
 » sacramenti absorbeatur, quod ab omnibus venialibus
 » expurgetur. (Serm. 45. Art. iii. c. 2.)

XIV. Le père Louis du Pont disait : « J'ai commis beau-
 » coup de fautes, mais jamais je n'ai été en paix avec le
 » péché; » mais ceux qui font la paix avec leurs défauts, tom-
 beront bientôt dans l'abîme. S. Bernard dit que si l'homme
 déteste ses imperfections, il y a espoir de le voir rentrer
 dans un bon chemin, mais lorsqu'il commet des fautes,
 les yeux ouverts, et ne se repent pas de les avoir commi-
 ses, alors il court irrémisiblement à sa perte : *Muscæ mo-
 rientes perdunt suavitatem unguenti.* (Eccel. x. 10.) *Muscæ
 morientes* sont tout juste ces fautes qu'on ne déteste pas,
 et qui restent ainsi mortes dans l'âme. « Dum musca, dit
 » Denis-le-Chartreux, cadit in unguentum, manendo in
 » illo destruit ejus valorem et odorem. Spiritualiter muscæ
 » morientes sunt cogitationes vanæ, affectiones illicitæ,
 » distractiones morosæ, quæ perdunt suavitatem un-
 » guenti, id est dulcedinem, spiritualium exercitiorum. »

XV. S. Bernard écrit (Serm. 1. de Convers. S. Paul.)
 que dire : *Ceci est un péché léger*, n'est pas un grand
 mal; mais que de le commettre est un mal très-grave,
 et que Dieu punira rigoureusement, ainsi que l'écrit

S. Luc : *Qui cognovit voluntatem Domini sui et non fecit, vapulabit multis. Qui autem non cognovit et fecit digna plagis, vapulabit paucis.* (Luc. XII. 47.) Il est vrai que les âmes les plus pieuses sont sujettes à des fautes légères ; mais , comme le remarque le P. Alvarez , leur nombre et leur griéveté décroissent tous les jours , et d'ailleurs on les efface par des actes d'amour envers Dieu. Celui qui fait de pareils actes deviendra saint , et ses défauts ne l'empêcheront pas d'arriver à la perfection. Aussi Blossius nous encourage-t-il à ne pas nous désespérer de ces petites chutes , car nous avons plusieurs moyens pour nous en relever. « *Quemadmodum in singulis diebus in multis attendimus, ita quotidianas expiationes habemus.* » Mais celui qui a de l'attachement pour les choses de la terre , qui retombe sans cesse sans le désir de se relever , comment pourra-t-il faire des progrès dans la voie du Seigneur ? L'oiseau qui est délivré des lacs s'envole tout de suite , mais s'il est attaché par quelque petit fil , il reste sur la terre. Tout petit fil qui vous attache à la terre , disait S. Jean de la Croix , empêche votre âme de s'avancer dans la voie spirituelle.

XVI. Gardons-nous bien donc de tomber dans cet état de tiédeur ; car , comme nous venons de le dire , pour délivrer un prêtre d'un tel état , il faudrait une des grâces les plus puissantes de Dieu ; mais peut-on croire que Dieu veuille accorder cette grâce à un prêtre dont il est dégoûté ? Ainsi donc , me dira celui qui se trouve dans cet état de tiédeur , il n'y a plus d'espoir de salut pour moi ? Non , tout n'est pas désespéré , il vous reste la miséricorde et la puissance de Dieu : *Quæ impossibilia sunt apud homines, possibilia sunt apud Deum.* (Luc. XVIII. 27.) Il est impossible au tiède de se relever de lui-même , mais il n'est pas im-

possible à Dieu de le relever ; mais du moins il doit en avoir le désir ; mais s'il ne le désire pas , peut-il raisonnablement compter sur le secours divin ? Et s'il n'a même pas ce désir, qu'il prie Dieu de le lui accorder. Si nous prions et persévérons dans la prière , le Seigneur nous accordera, et le désir, et la grâce pour nous relever : *Petite, et accipietis*. C'est une promesse de Dieu qui ne peut pas manquer : prions donc et disons avec S. Augustin : *Meritum meum misericordia tua*. « Seigneur, je n'ai point de » mérites pour être exaucé de vous , mais votre miséri- » corde et les mérites de Jésus-Christ , ô Père éternel , sont » mes seuls mérites. » C'est encore un moyen bien efficace pour sortir de la tiédeur , que de recourir à la sainte Vierge.

CHAPITRE VI.

Du péché de l'incontinence.

I. S. Basile appelle l'incontinence une peste vivante; S. Bernardin de Sienne, le vice le plus nuisible de tous : *Vermis quo nullus nocentior*, car, dit S. Bonaventure, l'impudicité détruit toutes les autres vertus : « *Luxuria* » *omnium virtutum eradicat germina.* » Et c'est pourquoi elle est appelée par S. Ambroise la source et la mère de tous les vices : « *Luxuria seminarium est, et origo omnium* » *vitiorum.* » Ce vice, en effet, entraîne avec lui tous les autres, les haines, les vols, les sacrilèges, etc. S. Remi dit avec raison que « *Exceptis parvulis, major pars hominum* » *ob hoc vitium damnatur.* » Le père P. Segneri dit que, comme l'orgueil a rempli l'enfer d'anges, ainsi l'impudicité le remplit d'hommes. Pour les autres vices, le démon pêche avec l'hameçon, mais dans celui-ci, il pêche avec les filets, de sorte qu'il peuple plus l'enfer avec ce vice qu'avec tous les autres ensemble. Dieu, pour punir l'incontinence, a frappé le monde des plus horribles fléaux, il l'a puni par les déluges d'eau et de feu.

II. C'est une belle pierre précieuse, mais peu de gens la trouvent, dit S. Athanase : *Gemma pretiosissima a paucis inventa.* Mais si cette pierre précieuse est utile pour les séculiers, elle est absolument nécessaire aux prêtres. Parmi les vertus que l'Apôtre recommande à S. Timothéc, il lui recommande surtout la chasteté : *Teipsum castum custodi.*

(1. Tim. v. 22.) Origène dit que la chasteté est la vertu principale dont doit être orné le prêtre qui va à l'autel : « Ante omnia, sacerdos, qui divinis assistit altaribus, castitate debet accingi. » Et Clément d'Alexandrie écrit que ceux-là seulement qui vivent chastes sont et peuvent être appelés prêtres : *Soli qui puram habent vitam sunt Dei sacerdotes.* (Lib. 5. Hom.) Ainsi, comme la chasteté fait les prêtres, l'impudicité les prive presque de leur dignité : « Si pudicitia creat sacerdotes, libido sacerdotibus dignitatem abrogat. (S. Isid. lib. 5. epist. 75.)

C'est pourquoi l'Église a toujours cherché par ses conciles, par ses lois et ses avertissemens les moyens de conserver intacte la pureté des prêtres. Innocent III (Cap. a multis de ætate et qual. Ord.) ordonna que : « Nemo ad » *sacrum ordinem permittatur accedere, nisi aut virgo,* » *aut probatæ castitatis existat.* » Il prescrivit, en outre, que les ecclésiastiques incontinens fussent exclus *ab omnium graduum dignitate.* S. Grégoire (in cap. Pervenit. dist. 50.) ordonna de même : « Qui post acceptum sa- » *crum ordinem, lapsus in peccatum carnis fuerit, sacro* » *ordine ita careat, ut ad altaris ministerium non accedat.* » En outre le can. *Presbyter*, dist. 82. ordonne que si un prêtre commet un péché honteux, il ait à faire dix ans de pénitence, pendant lesquels il devra dormir, les trois premiers mois, sur la terre nue, vivant dans la solitude, sans voir personne, et sans communier ; ensuite, pendant un an et demi, il ne devra se nourrir que de pain et d'eau tous les jours, et les autres années suivantes, il devra jeûner au pain et à l'eau, trois jours de la semaine ; en un mot, l'Église regarde comme des monstres les prêtres qui ne vivent pas dans la chasteté.

III. Considérons d'abord la profonde malice d'un prêtre

qui pêche contre la chasteté. Le prêtre est le temple de Dieu, soit par le vœu de chasteté qu'il fait, soit par l'ordination sainte qui le consacre à Dieu : *Unxit Deus et signavit nos*, comme dit S. Paul, parlant de lui-même et des autres prêtres. Hugues de St.-Cher, cardinal, dit après lui : « Sacerdos ne polluat sanctuarium Domini, quia oleum sanctæ » unctionis super eum est. » Le corps du prêtre est le sanctuaire du Seigneur : « Te ipsum custodi castum, ut » domum Dei, templum Christi, » écrit S. Ignace martyr (Epist. 10. ad Horon. diacon.) S. Pierre Damien dit que les prêtres qui souillent leur corps par l'incontinence, offensent le temple de Dieu : *Nonne templum Dei violant?* (Opusc. 18. d. 2. c. 5.) Il ajoute ensuite : *Nolite vasa Deo sacrata in vasa contumeliæ vertere.* (Ibid.) Que dirait-on de l'impie qui se servirait d'un calice consacré pour boire à sa table? Innocent II, dans le canon *Decernim.* dist. 28. dit, en parlant des prêtres : « Cum ipsi templum et sacrarium » Spiritus sancti esse debeant, indignum est eos immun- » ditiis deservire. » Quelle horreur de voir un prêtre qui devrait resplendir par la pureté et en répandre la bonne odeur, souillé par la boue de l'impureté, devenir tout sale et d'une horrible puanteur : *Sus lota in volutabro luti.* (II. Petr. II. 22.) Clément d'Alexandrie écrit avec raison que les prêtres incontinens, autant qu'il est en eux, souillent le Dieu de pureté qui est en eux : « Deum in ipsis habitan- » tem corrumpunt, quantum in se est, et vitiorum suo- » rum conjunctione polluunt. (Clem. Alex. Pedag. I. 2. c. 10.) Aussi le Seigneur se plaint d'une telle indignité par la bouche du prophète : *Sacerdotes ejus contempserunt legem meam, et polluerunt sanctuaria mea.... et coinquinabar in medio eorum.* (Ezech. XXII. 28.) Hélas! dit Dieu, je suis souillé des incontinences de mes prêtres;

quand ils pèchent contre la chasteté, ils salissent mes sanctuaires qui sont leurs corps consacrés pour moi, et où je viens demeurer si souvent. S. Jérôme dit la même chose, lorsqu'il écrivit : « *Polluimus corpus Christi, quando indignè accedimus ad altare.* » (Hier. in cap. 4. Malach.)

IV. En outre, le prêtre à l'autel sacrifie à Dieu l'Agneau sans tache, le fils même de Dieu, et c'est pourquoi S. Jérôme dit que le prêtre doit être si chaste, que non-seulement il doit se garder de toute action impure, mais même de lancer un regard qui ne soit pas honnête : « *Pudicitia sacerdotalis non solum ab opere immundo, sed etiam a jactu oculi sit libera.* » (In cap. 4. Epist. ad Tit.) S. Jean Chrysostôme va jusqu'à dire que le prêtre doit être si pur qu'il mérite d'être placé parmi les anges du ciel : « *Necesse est sacerdotem sic esse purum, ut si in ipsis coelis esset collocatus, inter coelestes illas virtutes medius staret.* » (De Sac. lib. 5. cap. 4.) Et il dit ailleurs que la main du prêtre qui doit toucher la chair de Jésus-Christ devrait être plus brillante par la pureté que les rayons du soleil : « *Quo solares radios non deberet excedere manus illa, quæ hanc carnem tractat.* » (Chrys. Hom. 5. in Matth.) Ou trouverait-on, dit S. Augustin, un homme assez impie pour oser toucher le saint sacrement de l'autel avec des mains souillées de fange ? « *Quis adeo impius erit, qui lutosus manibus sacratissimum sacramentum tractare præsumat ?* » (S. Aug. Serm. 244. de Temp.) Mais il est encore bien plus impie, dit S. Bernard, ce prêtre qui ose aller à l'autel et manger le corps de Jésus-Christ, après s'être souillé par des péchés d'impureté : « *Audent agni immaculati sacras contingere carnes, et intingere in sanguine Salvatoris manus, quibus paulo ante carnes attractaverunt.* » (S. Bern. in Declam.) Ah ! prêtre,

s'écrie S. Augustin, garde-toi « Ne manus quæ intinguntur » sanguine Christi, polluantur sanguine peccati. » (Serm. 35. Tract. de Herm.) Hélas ! pourquoi voudrais-tu que ces mains qui se baignent dans le sang du Rédempteur soient souillées dans le sang sacrilège du péché.

V. Les prêtres, ajoute Cassien, doivent non-seulement toucher la chair de Jésus-Christ, mais même s'en nourrir ; c'est pourquoi ils doivent conserver une pureté plus qu'angélique : « Qua puritate oportebit custodire castitatem, quos » necesse est quotidie sacrosanctis agni carnibus vesci ? » (Cass. l. 6. c. 8.) Le prêtre qui, souillé du vice de l'impureté, prononce les paroles de la consécration, dit Pierre de Blois, crache sur la figure de Jésus-Christ, et quand il ose porter son très-saint corps à sa bouche odieusement souillée, c'est comme s'il le jetait dans la boue : « Qui sa- » cra illa verba sacramenti ore immundo profert, in fa- » ciem Salvatoris spuit ; et cum in os immundum sanctis- » simam carnem ponit, eam quasi in lutum projicit. » (Petr. Bles. serm. 8.)

S. Vincent Ferrier va jusqu'à dire que ce prêtre commet une iniquité bien plus grande que s'il jetait l'hostie sacrée dans un cloaque : « Majus peccatum est quam si » projiciat corpus Christi in cloacam. » Oh ! prêtre, s'écrie S. Pierre Damien, qui dois immoler à Dieu l'Agneau sans tache, ne te sacrifie pas toi-même au démon par l'impureté : « O sacerdos qui debes offerre, noli prius temet- » ipsum maligno spiritui victimam immolare. » (S. Petr. Dam. de Coel. Sac. c 5) C'est pourquoi le même saint appelle les prêtres incontinenens des victimes de l'enfer, dont le démon se nourrit et s'engraisse avec délices : « Vos » estis dæmonum victimæ ad æternæ mortis succidium » destinati ; et vobis diabolus tanquam delicatis dapibus

» pascitur et saginatur. » (S. Pet. Dam. lib. 4. epist. 3.)
 Le prêtre impudique se perd non-seulement lui-même, mais il en entraîne une foule d'autres dans sa chute. S. Bernard dit que l'incontinence des prêtres est la plus grande persécution à laquelle l'Église ait été en butte. Sur ces paroles d'Ézéchias : *Ecce in pace amaritudo mea amarissima*, (Isai. xxxviii. 17.) le saint attristé parle de la sorte avec un regret amer : « Amara prius in necce martyrum, amari-
 » rior in conflictu hæreticorum, amarissima in luxuria
 » ecclesiasticorum. Pax est, et non est pax ; pax a paganis,
 » pax ab hæreticis, et non pax a filiis : filii propriam ma-
 » trem eviscerant. » L'Église, dit-il, a souffert beaucoup de la cruauté des tyrans qui firent mourir cruellement tant de martyrs ; elle a souffert encore plus des hérétiques qui ont infecté un si grand nombre de ses enfans, mais la plus grande de toutes les souffrances lui est causée par ses propres fils, qui sont les prêtres impudiques qui par leurs scandales déchirent les entrailles de leur propre mère. Quelle honte, s'écrie S. Pierre Damien, de voir celui qui prêche la chasteté être l'esclave de la luxure : « Qui præ-
 » dicator es castitatis, non te pudet servus esse libi-
 » dinis. »

VI. Examinons maintenant les maux que cause à l'ame et surtout à celle d'un prêtre le péché de l'impureté. D'abord, ce péché rend l'homme complètement aveugle et lui fait perdre la vue de Dieu et des vérités éternelles. S. Augustin dit que la chasteté rend les hommes capables de voir Dieu : « Castitas mundans mentes hominum præstat
 » videre Deum. » (Serm. 249 de Temp.) Tandis que le premier effet du vice de l'impureté est l'aveuglement de l'esprit, comme le dit très-bien S. Thomas, quand il en décrit les effets : « Cæcitas mentis, odium Dei, affectus

» præsentis sæculi, horror futuri. » (2. 2. q. 153. art. 4.) S. Augustin dit que l'impudicité ne nous permet pas de songer à l'éternité : *Luxuria futura non sinit cogitare.* La première chose que fait le corbeau, lorsqu'il trouve un cadavre, c'est de lui arracher les yeux, et le premier dommage que cause l'impudicité, c'est de nous priver de la connaissance des choses divines. Calvin d'abord curé et pasteur des ames, puis hérésiarque; Henri VIII jadis défenseur de l'Église, ensuite persécuteur; et Salomon d'abord saint, et ensuite idolâtre, ne prouvent que trop combien l'impureté aveugle l'esprit? Voilà ce qui arrive tous les jours aux prêtres impudiques : *Ambulabunt ut caeci, quia Domino peccaverunt.* (Soph. II. 17.) Les malheureux ! au milieu des lumières, des messes qu'ils célèbrent, des offices qu'ils récitent, des funérailles auxquelles ils assistent, ils restent aveugles, comme s'ils ne croyaient ni à la mort qui les attend, ni à un jugement futur, ni à l'enfer qu'ils méritent : *Palpant in meridie, sicut palpare solet cæcus in tenebris.* (Deut. XXVIII. 29.) En un mot, ils sont si aveuglés dans la boue où ils se sont plongés, qu'après avoir abandonné Dieu qui les avait élevés au-dessus de tous les autres hommes, ils ne pensent même pas à se jeter à ses pieds pour lui demander pardon : *Non dabunt cogitationes suas ut revertantur ad Deum suum, quia spiritus fornicationum in medio eorum.* (Os. V. 4.) De telle sorte, dit S. Jean Chrysostôme, qu'il ne suffit plus pour les corriger ni des avertissemens des supérieurs, ni des conseils des bons amis, ni de la crainte des punitions, ni du danger d'être déshonorés : « Nec admonitiones, nec con- »
 » silia, nec aliquid aliud salvare potest animam libidine »
 » periclitantem. » (Chrysost. Hom. cont. luxur.)

VII. Et quelle merveille, en effet, s'ils n'y voient plus ?

Supercecidit ignis, et non viderunt solem. (Psalm. LVII. 9.) Le docteur angélique S. Thomas commente ainsi ces paroles : *Supercecidit ignis libidinis*, et ajoute ensuite : « *Vitia* » carnalia extinguunt *judicium rationis*, quia *luxuria* totam animam trahit ad *delectationem*. » (2. 2. q. 53. a 6. ad 5.) Ce vice, par sa délectation brutale, fait perdre à l'homme la raison, de sorte que, dit Eusèbe, l'homme devient pire que la brute : *Luxuria hominem pejorem bestia facit*. D'où il arrive que le prêtre impudique, aveuglé par ses impuretés, ne tient plus aucun compte ni des injures qu'il fait à Dieu par ses sacrilèges, ni du scandale qu'il donne aux autres, et il ose même dire la messe avec le péché dans l'âme, et cela ne doit pas nous étonner, car celui qui a perdu la lumière s'abandonne très-facilement à tous les vices.

VIII. *Accedite ad eum et illuminamini.* (Ps. xxxiii. 5.) Celui qui veut la lumière doit s'approcher de Dieu ; mais comme l'impureté éloigne entièrement l'homme de Dieu, ainsi que le dit S. Thomas : « *Per luxuriam homo recedet a Deo.* » L'impudique devient presque une brute, qui ne comprend plus rien aux choses spirituelles : *Animalis homo non percipit ea quæ sunt spiritus Dei.* (1. Cor. II. 14.) Rien ne fait impression sur lui, ni l'enfer, ni la dignité sacerdotale, ni l'éternité, *non percipit*, il commence même à douter de la foi, comme le dit S. Ambroise : « *Ubi cœperit quis luxuriari, incipit deviare a vera fide* » (Epist. I. ad Sab.) Oh combien de prêtres par ce vice détestable ont à la fin perdu la foi ! *Ossa ejus implebuntur vitiis adolescentiæ ejus* (le vice de la jeunesse est l'impureté), *et cum eo in pulvere dormient* (Job. xx. 11.) De même que dans un vase rempli de terre les rayons du soleil ne peuvent point pénétrer, de même aussi dans une âme habi-

tuée aux péchés de la chair il ne reluit plus aucun rayon de la lumière divine, et ses vices dormiront avec elle jusqu'à la mort.

IX. Mais comme cette ame malheureuse a oublié Dieu et s'en est séparée par ses souillures, ainsi Dieu ne se ressouviendra plus d'elle, et permettra qu'elle reste ensevelie dans les ténèbres : *Quia oblita es mei, et projecisti me post corpus tuum, tu quoque porta scelus tuum et fornicationes tuas* (Ezech. xxiii. 35.) Et S. Pierre Damien : « Illi Deum post
« corpus suum projiciunt, qui suarum obtemperant ille-
« cebris voluptatum » (Opusc. xviii. diss. 2. cap 3.) Le P. Catanco raconte qu'un tel pécheur qui entretenait une pratique scandaleuse avec une femme, étant prié par un ami de l'abandonner s'il ne voulait pas se damner, il répondit : « Mon ami, l'on peut bien aller à l'enfer pour une
« telle femme. » Et en effet il y alla, car il fut tué. Un autre, et celui-ci était un prêtre, ayant été trouvé dans la maison d'une dame qu'il voulait séduire, fut contraint par son mari de boire du poison. Rentré à la maison, il se mit au lit, et avoua à un ami son malheur : l'ami voyant que le malheureux prêtre était sur le point de mourir, lui conseilla de se confesser tout de suite ; mais celui-ci répondit : « Non, non je ne puis me confesser, mais je te prie d'une
» seule grâce, c'est de dire à madame N. que je meurs par
» amour pour elle. » L'aveuglement peut-il aller plus loin !

X. En second lieu le péché d'impureté porte avec lui l'obstination de la volonté. *Hoc rete diaboli*, dit S. Jérôme, *si quis capitur, non cito solvitur*. Il n'y a pas, dit S. Thomas, de péché dont le démon soit plus joyeux que le péché de l'impudicité, car la chair y est violemment inclinée, et celui qui y tombe n'en sort qu'avec beaucoup de difficulté :

« Diabolus debet maxime gaudere de peccato luxuriæ , » quia est maximæ adhiærentiæ, et difficile ab eo homo » potest eripi » (1. 2. q. 73. a. 5. ad. 2.) C'est pourquoi Clément d'Alexandrie appelle le vice de la luxure *morbis immedicabilis*; et Tertullicien, *morbis immutabilis*, et S. Cyprien appelait l'impureté la mère de l'impénitence : *Impudicia mater est impœnitentiæ*. Il est impossible, disait Pierre de Blois, que celui qui s'est laissé dominer par la chair, puisse résister aux tentations de la chair : « Est fere » impossible triumphare de carne, si ipsa de nobis trium- » phavit. » Le P. Bidermann raconte qu'un jeune impudique d'habitude, étant sur le point de mourir, se confessa avec beaucoup de larmes, et mourut laissant de grandes espérances pour son salut ; mais le jour suivant son confesseur en disant la messe pour lui se sentit tirer par la chasuble, il se retourna et vit un nuage noir sillonné par des étincelles de feu ; et il entendit en même temps une voix qui lui disait, que c'était l'ame du jeune homme qui, quoiqu'il eût obtenu l'absolution de ses péchés, ayant été tenté au dernier moment de sa vie, avait péché par pensée et s'était damné.

XI. *Propheta namque et sacerdos polluti sunt.....; idcirco vita eorum erit quasi lubricum in tenebris, impellentur enim et corruent in ea.* (Jer. xxiii. 11.) Voilà la ruine des prêtres incontinens : les malheureux se trouvent dans une voie glissante, au milieu des ténèbres, et poussés dans le précipice par les démons et par leur mauvaise habitude, il est presque impossible qu'ils en sortent. S. Augustin dit que ceux qui s'adonnent à ce vice, contractent bien vite une habitude, et que cette habitude devient ensuite une nécessité : « Dum servitur libidini, facta est con- » suetudo, et dum consuetudini non resistitur, facta est

» necessitas. » (S. Aug. Conf. l. 8. c. 5.) L'épervier pour ne pas quitter la chair dont il s'est emparé, aime mieux se faire tuer par le chasseur; et cela arrive de même au libertin invétéré. Mais les prêtres qui se sont laissés dominer par ce vice, sont bien autrement obstinés que les gens du monde; leur obstination vient et des lumières plus pures qu'ils ont reçues pour connaître la malice du péché, et de ce que l'impudicité est pour eux un plus grand péché, car non-seulement ils pèchent contre la chasteté, mais ils pèchent encore contre la religion à cause du vœu qu'ils ont fait, et de plus ils blessent la charité du prochain, car presque toujours la luxure du prêtre est pour les autres un sujet de grand scandale, Denis le Chartreux dans son livre *De novissimis* à l'art. 47, raconte qu'un serviteur de Dieu fut une fois emmené par un ange au purgatoire, où il vit beaucoup de séculiers qui souffraient pour leurs impudicités, mais bien peu de prêtres. Il en demanda la cause, et il lui fut répondu, que peu de prêtres impudiques ont un véritable repentir de ce péché, et que presque tous se damnent: « Vix aliquis talium habet veram contritionem, » idcirco pene omnes damnantur. »

XII. Enfin ce maudit vice conduit l'homme, et surtout le prêtre qui en est infecté, à l'éternelle damnation. S. Pierre Damien dit que les autels de Dieu ne reçoivent pas d'autre feu, que celui de l'amour divin; donc le prêtre malheureux, qui ose y monter brûlant d'un feu impur, sera consumé par le feu de la vengeance divine: « Al-
» taria Domini non alienum, sed duntaxat ignem divini
» amoris accipiunt. Quisquis igitur carnalis concupiscen-
» tiæ flamma æstuat, et assistere altaribus non formidat,
» ille divinæ ultionis igne consumitur. » (S. Pierre Dam. op. 27. de com. vit. can. c. 5.) Dans un autre lieu le

même saint ajoute que toutes les obscénités du pécheur impudique, se convertiront en poix pour alimenter éternellement le feu de l'enfer qui brûlera ses entrailles :
 » Veniet , veniet profecto dies , imo nox , quando libido
 » ista tua vertetur in picem qua se perpetuus ignis in tuis
 » visceribus inextinguibiliter nutriat. » (Id. Op. 17. de
 coel. sacerd.)

XIII. Oh! comme Dieu punit les prêtres impudiques! Oh! combien de prêtres sont précipités dans l'enfer pour ce péché! S. Pierre Damien dit que si l'homme de l'Evangile qui était venu à la noce sans robe nuptiale, fut condamné aux ténèbres : « Quid illi sperandum qui, coelestibus tricliniis intromissus, non modo non est spiritalis indumenti decore conspicuus, sed ultro etiam foetet sordentis luxuriæ squalore perfusus? » (Ops. 18. discuss. 1. cap. 4.) Le cardinal Baronius raconte qu'en l'année 110, un prêtre livré à une habitude criminelle, étant sur le point de mourir, dans son agonie vit beaucoup de démons qui venaient pour le prendre; alors il se tourna vers un prêtre qui était à ses côtés, et lui dit de prier pour son ame, mais peu après il ajouta qu'il était déjà devant le tribunal de Dieu, et puis il s'écria: Cessez, cessez de prier pour moi, je suis déjà condamné, et vos prières ne me serviront à rien : *Cessa pro me orare, pro quo nullatenus exaudieris.* S. Pierre Damien dans le livre 5, epist. 16., raconte que dans la ville de Parme un prêtre péchant avec une femme, ils moururent soudain tous les deux. Sainte Brigitte raconte dans le second livre de ses Révélations, chap. 2., qu'un prêtre impudique fut tué par la foudre au milieu de la campagne; quand on examina le mort, on vit que la foudre n'avait brûlé que l'instrument de ses impuretés, tandis que le reste du corps

était intact. Signe trop certain que Dieu l'avait frappé à cause de son incontinence. Un autre prêtre mourut subitement de nos jours au moment où il commettait un semblable péché : pour comble de honte, il fut exposé nu devant la porte de l'église dans l'état où on l'avait trouvé dans la maison d'une femme de mauvaise vie. Les prêtres impudiques par leurs scandales déshonorent l'Eglise, et c'est avec raison que le Seigneur les châtie en les rendant les plus déshonorés et les plus vils des hommes. C'est ce qu'il annonce à ces malheureux prêtres par Malachie : *Vos autem recessistis de via, et scandalizastis plurimos in lege...., propter quod, et ego dedi vos contemptibiles, et humiles omnibus populis.* (Malach. II. 8.)

XIV. Les maîtres de la vie spirituelle indiquent plusieurs moyens contre ce vice, mais les principaux, et les plus nécessaires sont la fuite de l'occasion, et la prière. Par rapport au premier moyen, S. Philippe de Néri disait que dans cette lutte ce sont les poltrons qui gagnent la victoire, c'est-à-dire, ceux qui fuient l'occasion; que l'homme emploie tous les autres moyens possibles, s'il ne fuit pas, il est perdu : *Qui amat periculum in illo peribit.* (Eccli. III. 27.) Quant à la prière il faut bien se persuader que nous n'avons pas la force de résister aux tentations de la chair, et que Dieu seul peut nous la donner; mais Dieu ne l'accorde point à celui qui ne la demande pas. Le seul préservatif contre cette tentation c'est la prière, dit S. Grégoire de Nysse : *Oratio pudicitiae praesidium est*, ce qu'avant lui le Sage avait dit : *Et ut scivi quoniam aliter non possem esse continens nisi Deus det..., adii Dominum et deprecatus sum illum.* (Sap. VIII. 12.)

N. B. Si quelqu'un désirait connaître beaucoup mieux

les moyens qui combattent le vice de l'impureté, et surtout les deux que nous venons d'indiquer, il pourra lire l'instruction sur la chasteté qui se trouve parmi les instructions de la seconde partie.

CHAPITRE VII.

De la messe sacrilège.

1. Le saint concile de Trente dit : « *Necessario fatemur*
 » *nullum aliud opus adeo sanctum a Christi fidelibus*
 » *tractari posse quam hoc tremendum mysterium.* »
 (Sess. 22. Decr. de Obser. in cel. mis.) Dieu ne peut faire
 qu'il y ait une action plus sublime et plus sainte que celle
 de la célébration de la messe. Oh ! combien notre sacri-
 fice de l'autel est plus excellent que tous les sacrifices
 anciens. Sur notre autel on ne sacrifie ni un taureau, ni un
 agneau, mais le propre fils de Dieu. S. Pierre de Cluni
 s'écrie : « *Habuit bovem Judæus, habet Christum chris-*
 » *tianus, cujus sacrificium tanto excellentius est, quanto*
 » *Christus bove major est.* » (Épist. contra Petrobut. ap.
 Bibliot. PP. Tom. 22.) Et le même auteur ajoute ensuite
 qu'une victime servile était la seule que dussent offrir des
 esclaves ; mais que Jésus-Christ, victime sacrée qui nous dé-
 livre des péchés et de la mort éternelle, était réservé pour
 les amis et les enfans : « *Congrua tunc fuit servilis hostia*
 » *servis; servata est liberatrix victima jam filiis et amicis.* »
 C'est donc avec raison que S. Laurent Justinien disait que
 le sacrifice de la messe est de toutes les offrandes la plus
 grande, la plus utile pour nous, et la plus chère à Dieu.
 « *Sacra missæ oblatione nulla major, nulla utilior, nulla*
 » *oculis divinæ majestatis est gratior.* » (S. Laurent. Just.
 Serm. de corp. Christ.) Pendant la célébration de la messe,

dit S. Jean Chrysostôme, pour rendre hommage à Jésus-Christ, victime immolée dans le sacrifice, les chœurs des anges descendent du ciel, et entourent l'autel avec respect : « *Locus altari vicinus plenus est angelorum choris, in honorem illius qui immolatur.* » (Chrys. de sac. lib. 6. cap. 4.) S. Grégoire dit encore : « *Quis dubitat in ipsa immolationis hora ad sacerdotis vocem cœlos aperiri, in illo Jesu-Christi mysterio angelorum choros adesse?* » (Dial. lib. 4. c. 5.) De plus, dit S. Augustin, les anges viennent comme des serviteurs assister le prêtre qui sacrifie : « *Sacerdos enim hic ineffabile conficit mysterium, et angeli conficienti sibi quasi famuli assistunt.* » (S. Aug. in Ps. LXXVII.)

II. Dans ce grand sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ, le concile de Trente nous enseigne que Jésus-Christ s'offre lui-même le premier, mais il s'offre par les mains du prêtre qui est choisi pour être son ministre et le représenter à l'autel : « *Idem nunc offerens sacerdotum ministerio, qui se ipsum tunc in cruce obtulit* » (Sess. xxii. c. 2.) Et saint Cyprien avait dit : *Sacerdos vice Christi vere fungitur* (Ep. LXVI. ad Cœcil.) C'est pourquoi en consacrant il dit : *Hoc est corpus meum : hic est calix sanguinis mei.* Et Jésus lui-même avait dit à ses disciples : *Qui vos audit me audit, et qui vos spernit me spernit.* (Luc. x. 16.) Le Seigneur exigeait la pureté même des prêtres de l'ancienne loi, chargés de porter les vases sacrés : *Mundamini qui fertis vasa Domini* (Isa. LII. 12.) « *Quanto mundiores* (dit Pierre de Blois) *esse oportet qui in manibus et in corpore portant Christum* » (Epist. 123.) ! Oh ! combien plus Dieu exige la pureté dans les prêtres de la loi nouvelle, qui doivent représenter à l'autel la personne de Jésus-Christ, et offrir au Père éternel son pro-

pre fils? C'est donc avec raison que le concile de Trente exige que ce grand sacrifice soit célébré par les prêtres avec la plus grande pureté de conscience possible. « Satis » apparet omnem operam et diligentiam in eo ponendam » esse, ut quanta maxima fieri potest interiori cordis munditia (hoc mysterium) peragatur » (Trid. Sess. xxii. c. dec. de observ. etc.) C'est ce que signifie, selon l'abbé Rupert, l'aube blanche dont l'Église veut que soit revêtu le prêtre et convert de la tête aux pieds lorsqu'il va célébrer le sacrifice. « Candorem significat vitæ innocentis, » quæ a sacerdote debet incipere. »

III. Il est bien juste que le prêtre par l'innocence de sa vie, honore Dieu, qui l'a tant honoré et qui l'a élevé sur tous les hommes, en le choisissant pour ministre de ce sublime sacrifice : « Videte, sacerdotes, disait S. François d'Assise, » dignitatem vestram, et sicut super omnes propter hoc » mysterium honoravit vos Dominus, ita et vos diligite » eum, et honorate. » Mais comment le prêtre doit-il honorer Dieu? est-ce avec des riches habits, avec une chevelure frisée, des manchettes ou des anneaux? Non, dit S. Bernard, mais par une vie pure et irréprochable, par l'étude des sciences sacrées et par les saintes fatigues du ministère : « Honorabitis autem, non in cultu vestium, » sed ornatis moribus, studiis spiritualibus, operibus » bonis » (S. Bern. Epist. 42.) Mais si un prêtre dit la messe en état de péché mortel, honore-t-il Dieu? Honorer Dieu, lui ! il fait à Dieu le plus grand des outrages qu'on puisse lui faire en le méprisant dans sa propre personne, et en souillant par le sacrilège, autant qu'il est en lui, l'Agneau immaculé qu'il vient d'offrir sous les espèces du pain consacré. *Et nunc ad vos, o sacerdotes, qui despicitis nomen meum, offertis super altare meum panem pollutum, et*

dicitis : In quo polluimus te. (Malac. 1. 6 et 7.) « Polluimus panem, commente S. Jérôme, id est corpus Christi, » quando indigni accedimus ad altare. » (In Malach. c. 1.) Dieu ne peut pas élever un homme au-dessus de la dignité sacerdotale. Quel choix Dieu n'a-t-il pas dû faire pour créer un prêtre ! il l'a d'abord choisi parmi la foule innombrable des créatures possibles ; il l'a ensuite séparé de tant de millions de gentils et d'hérétiques ; enfin son choix à dû s'arrêter sur le grand nombre de fidèles laïques pour y trouver un prêtre ? Or, quel pouvoir Dieu n'a-t-il pas donné à cet homme de son choix ? Si Dieu accordait à un homme la puissance de faire descendre par ses paroles son propre fils du ciel, quelle gratitude ne devrait-il pas au Seigneur ? Et bien ! cette puissance Dieu l'accorde à chaque prêtre : *De stercore erigens pauperem, ut collocet eum cum principibus, cum principibus populi sui.* (Ps. cxii. 7.) Peu importe que Dieu ait donné cette puissance à plusieurs, le nombre des prêtres ne diminue point leur dignité et leurs obligations. Mais grand Dieu ! que fait un prêtre lorsqu'il dit la messe en état de péché ? Il vous déshonore et vous méprise, en déclarant que ce sacrifice n'est pas digne d'un si grand respect, qu'on doit craindre de le souiller par un sacrilège : « Qui non adhibet honorem altari sancto, factis testatur illud esse contemptibile. » (S. Cyril. ap. Molin. instr. etc. Tract. II. c. 18.)

IV. La main, dit S. Jean Chrysostôme, qui touche la chair sacrée de Jésus-Christ, et la langue qui devient rouge de son divin sang, devraient être plus pures que les rayons du soleil : « Quo igitur solari radio non purior rem esse oportet manum carnem hanc dividentem ? » linguam quæ tremendo nimis sanguine erubescit. » (Chrys. Hom. 85. in Matth.) Ailleurs il ajoute que le

prêtre qui monte à l'autel devrait être assez pur et assez saint pour mériter d'aller s'asseoir au milieu des anges : « *Nonne accedentem ad altare sacerdotem, sic purum esse* » oportet, ac si in ipsis coelis collocatus inter coelestes illas » virtutes medius staret. » (Idem, de Sacerd. lib. VI. c. 4.) Quelle horreur doit causer aux anges la vue de ce prêtre ennemi de Dieu, qui lève ses mains sacrilèges pour toucher et pour se nourrir de l'agneau sans tâche ? Eh ! qui donc sera assez impie, s'écrie S. Augustin, pour oser toucher le saint sacrement avec des mains souillées de fange ? « *Quis adeo impius erit, qui lutosus manibus sacramen-* » *tissimum sacramentum tractare præsumat ?* » (S. Aug. Serm. 244 de temp.) Le prêtre qui dit la messe, l'ame souillée d'un péché mortel, est bien plus criminel encore. Dieu détourne les yeux pour ne pas voir un sacrilège si horrible : *Cum extenderitis manus vestras, avertam oculos meos a vobis* (Is. I. 15.) Alors, pour marquer le dégoût et l'horreur que lui cause ce prêtre sacrilège, Dieu annonce qu'il rejettera sur sa face la boue et l'opprobre de ses sacrifices : *Dispergam super vultum vestrum stercus solemnitatum vestrarum.* (Malach. II. 3.) Il est vrai que comme nous l'apprend le saint concile de Trente, le sacrifice ne peut pas être souillé par la malice du prêtre : « *Hæc quidem* » *illa munda oblatio est, quæ nulla malitia offerentium* » *inquinari potest.* » (Sess. XXII. c. 1.) Mais néanmoins les prêtres qui célèbrent la messe en état de péché mortel, ne laissent pas de souiller autant qu'il est en eux les saints mystères ; c'est pourquoi Dieu déclare qu'il est presque souillé de leurs sales désordres : *Coinquinabor in medio eorum.* (Ezech. XXII. 26.)

V. Hélas ! s'écrie S. Bernard, comment se fait-il donc, Seigneur, que les chefs même de votre Église soient

aussi les premiers à vous persécuter ? « Heu ! Domine Deus, » quia ipsi sunt in persecutione tua primi qui videntur » in Ecclesia tua gerere principatum ! » (S. Bern. Serm. in convers. S. Paul.) Il n'est que trop vrai, dit S. Cyprien, que le prêtre qui dit la messe en état de péché, outrage avec la bouche et avec les mains le corps de Jésus-Christ. « Vis infertur corpori Domini, et ore et manibus in Domi- » num delinquimus. » (S. Cypr. Serm. de Lapsis.) Quand un prêtre criminel prononce les paroles de la consécration sans être réconcilié avec Dieu, il crache pour ainsi dire à la face de Jésus-Christ, et quand il porte à sa bouche impure cette hostie consacrée, il la jette dans la boue. « Qui sacra illa verba ore immundo profert, in faciem » Salvatoris sput; et cum in os immundum sanctissimam » carnem ponit, eam quasi in lutum projicit. » (Petrus Comestorus, suivant l'opinion commune, apud. Bibliot. PP. tom. 24.) Que dis-je, dans la fange ! le prêtre en état de péché est plus vil que la boue. La boue, dit Théophylacte, est moins indigne de recevoir le corps de Jésus-Christ que la poitrine d'un prêtre sacrilège. « Lutum non adeo in- » dignum est corpore divino, quam indigna est carnis tuæ » impuritas. » (Théophyl. in Hebr. xx. 16.) Il commet, dit S. Vincent Ferrier, un crime plus grand que s'il jetait la sainte hostie dans un cloaque. « Majus peccatum est » quam si projiceret corpus Christi in cloacam. » Telle est encore la pensée de S. Thomas de Villeneuve : « Quan- » tum flagitium in spurcissimam tui corporis cloacam » Christi sanguinem projicere ! » (in Conc. de corp. Christi.)

VI. Le péché du prêtre est toujours très-grave à cause de l'injure qu'il fait à Dieu qui l'a choisi pour son ministre et qui l'a comblé de tant de grâces. Mais, dit S. Pierre Damien, autre chose est de transgresser les lois du prince,

et autre chose de blesser le prince de ses propres mains; et voilà cependant ce que fait le prêtre qui dit la messe en état de péché mortel : « Aliud est promulgata edicta » negligere, aliud ipsum regem propriæ manus jaculo » sauciare. Deterius nemo peccat quam sacerdos qui indigne sacrificat. Aliter in quocumque modo peccantes, » quasi Dominum in rebus ejus offendimus ; indigne » vero sacrificantes, velut in personam ejus manus injicere non timemus. » (S. Petr. Dam. Epist. xxvi. cap. 2.)

Tel fut le crime des Juifs, lorsqu'ils eurent la hardiesse de porter les mains sur Jésus-Christ; mais, suivant S. Augustin, le prêtre qui célèbre indignement commet encore un plus grand péché : « Gravius peccant indigne offerentes Christum regnantem in coelis, quam qui cum crucifixi fixerunt ambulantes in terris. (S. Aug. in ps. lxxvii. 22.)

Et en effet les Juifs ne connaissaient pas le Seigneur comme le connaissent les prêtres. D'ailleurs, dit Tertullien, les Juifs mirent les mains sur Jésus une seule fois, mais les prêtres osent renouveler fréquemment cette injure : « Semel » Judæi Christo manum intulerunt, isti quotidie manus » lacerant; oh manus præcidendæ ! » (Tert. de Joel. c. 7.)

Les docteurs nous enseignent qu'un prêtre sacrilège, en disant la messe, commet quatre péchés : 1. Il consacre en état de péché; 2. Il communique en état de péché; 3. Il administre le sacrement en état de péché; 4. Il administre le sacrement à un pécheur indigne, puisqu'il est, il ne l'ignore pas, en état de péché. (Consultez à ce sujet notre *Théologie morale*; liv. vi. n. 55. v. *Hunc dicimus*.)

VII. C'est ce qui faisait frémir de zèle S. Jérôme contre le diacre Sabinien. Misérable, lui écrivait-il, comment tes yeux ne se sont-ils pas obscurcis, comment ta langue ne s'est-elle pas séchée, et tes bras comment n'ont-ils

pas fléchi lorsque tu as osé t'approcher de l'autel en état de péché? « Miser, nonne caligaverunt oculi tui, lingua » torcuit, conciderunt brachia! » (S. Hier. Epist. ad Sabin.) S. Jean Chrysostôme disait que le prêtre qui s'approche de l'autel avec une conscience impure, est pire que le démon : « Multò dæmonio peior est, qui peccati conscius » accedit ad altare. » Car les démons tremblent à la vue de Jésus-Christ, comme le dit sainte Thérèse, qui, allant un jour communier, vit avec effroi que le prêtre qui disait la messe étant en état de péché mortel, avait à ses côtés deux démons qui à la présence du saint sacrement tremblaient, et semblaient vouloir s'enfuir. Alors Jésus dit à la sainte : « Vois la force qu'ont les paroles de la consécration, et vois, ô Thérèse, comme je suis bon pour venir » pour ton bien et pour celui de tous, me mettre entre » les mains d'un ennemi. » Les démons tremblent en présence de Jésus qui est dans le sacrement, mais le prêtre sacrilège, non-seulement ne tremble pas, mais il ose, ainsi que le dit S. Jean Chrysostôme, fouler aux pieds la propre personne du Fils de Dieu : « Quando quis in » ministeriis peccatum fecerit, non eum conculcavit? » (Chrys. Hom. 20. in liturg.) Et alors se vérifie ce que dit l'apôtre : *Quanto magis putatis deteriora mereri supplicia, qui filium Dei conculcaverit, et sanguinem testamenti pollutum duxerit, in quo sanctificatus est? (Heb. x. 29.)* Ainsi donc, un vil insecte de la terre ose fouler aux pieds le sang du fils de Dieu, de ce Dieu en présence de qui, *ad cuius aspectum, (dit Job. c. xxvi. v. 11.), columnæ cæli contremiscunt.... et universa terra et omnia quæ in ea commoventur.*

VIII. Mais hélas! quel plus grand malheur peut arriver au prêtre que de changer son salut en perdition, le sacrifice

en sacrilège, et sa vie en mort? Les Juifs furent impies, dit Pierre de Blois, en versant le sang du côté de Jésus-Christ; mais il est bien autrement impie le prêtre sacrilège, qui tire du calice ce même sang, et le souille: « *Quam* » *perditus ergo est, qui redemptionem in perditionem,* » *qui sacrificium in sacrilegium, qui vitam convertit in* » *mortem!... Verbum B. Hieronimi est: Perfidus Judæus,* » *perfidus christianus; ille de latere, iste de calice sangui-* » *nem Christi fundit.* » Ce fut de ces prêtres criminels que le Seigneur se plaignit un jour à sainte Brigitte, en disant: *Corpus meum amarius hi crucifigunt quam Judæi.* (Rev. I. 4, c. 155.) Le prêtre qui célèbre en état de péché, dit un savant auteur, tue pour ainsi dire le fils de Dieu sous les yeux de son père: « *Ne si peccatis obnoxii offerant, eo-* » *rum oblatio fiat quasi quæ victimat filium in conspectu* » *patris.* » (Durand. de rit. libr. 2, cap. 42, § 4.)

IX. Oh la grande trahison! Voici comment, par la bouche de David, Jésus-Christ se plaint du prêtre sacrilège: *Quoniam si inimicus meus maledixisset mihi, sustinuissem utique... tu vero homo unanimes, dux meus et notus meus, qui simul mecum dulces capiebas cibos!* (Psal. LIV. 13.) Voilà le véritable portrait du prêtre qui dit la messe en état de péché mortel. « Si l'un de mes » ennemis, dit le Seigneur, m'eût offensé, je l'aurais » supporté avec moins de douleur; mais toi que j'ai choisi » pour être mon ami, mon ministre et le chef de mon » peuple, toi auquel j'ai tant de fois donné ma chair en » nourriture! tu me vends au démon pour un caprice, » pour une satisfaction brutale, pour un peu de terre? » Et il dit ces choses même plus clairement à sainte Brigitte: » *Tales sacerdotes non sunt mei sacerdotes, sed veri pro-* » *ditores; ipsi enim et me vendunt quasi Judas, et me*

» produit. » (Rev. I. 1, c. 47.) Bien plus, s'écrie S. Bernard, ces prêtres sont encore plus impies que Judas, car Judas livra Jésus aux Juifs, et les prêtres le livrent au démon, en le mettant dans un lieu soumis à sa puissance, comme est le sein d'un prêtre sacrilège : « *Juda traditore* » *deteriores effecti, eo quod sicut ille tradidit Jesum Ju-* » *dæis, ita isti tradunt diabolis, eo quod illud ponunt in* » *loco sub potestate diaboli constituto.* » (S. Bern. Ser. 55, art. 1, c. 5.) Pierre Comestor fait une réflexion très-juste, quand il dit que lorsque le prêtre sacrilège monte à l'autel, et le baise en disant la prière : *Aufer à nobis, quæsumus, Domine, iniquitates nostras*, etc., il semble qu'alors Jésus lui fasse le reproche qu'il fit à Judas : Judas, tu me baises et tu me trahis : *Nonne Christus potest stare et dicere: Juda, osculo filium hominis tradis?* (Pet. Comest. Ser. 42, in Synod.) Et lorsque le prêtre tend la main pour se communier, ne lui semble-t-il pas, dit S. Grégoire, entendre Jésus-Christ, lui répéter ce qu'il dit à Judas : Voilà la main qui me trahit, elle est avec moi sur l'autel ? *Christus dum traditur dicat: Ecce manus tradentis me, mecum est in mensa.* C'est pourquoi, dit S. Isidore, le prêtre sacrilège est tout entier possédé par le démon, comme Judas : « *Iu eis qui peccant, nec sacrosancta mysteria contingere* » *verentur, totus dæmon se insinuat... quod et in prodi-* » *toe quoque facit.* » (S. Isid. Epis. 364 ad Himmalmon.)

X. Oh ! combien alors le sang de Jésus ainsi maltraité crie vengeance contre le prêtre sacrilège, bien plus hautement que le sang d'Abel ne cria contre Caïn ! Dieu lui-même l'a dit à sainte Brigitte : *Sanguis meus plus clamat vindictam, quam sanguis Abel.* Quelle horreur ne cause pas à Dieu et à ses anges une messe dite en état de péché mortel ! Le Seigneur, en l'année 1688, fit connaître à la religieuse

Marie Crucifisse de Palma , en Sicile (comme on le lit dans sa vie, liv. 3, c. 5.), l'horreur que lui inspirait un tel prêtre; voici comment la chose se passa. La servante de Dieu entendit d'abord une trompette effrayante, dont le bruit, semblable au tonnerre, faisait entendre à tout le monde, ces paroles : *Ultio, pœna, dolor*. Elle vit ensuite beaucoup d'ecclésiastiques sacrilèges, qui avec des voix discordantes psalmodaient, d'une manière confuse, puis l'un d'entre eux se leva pour aller dire la messe; et tandis qu'il commençait à s'habiller, l'Église se couvrit de ténèbres et de deuil; il s'approcha de l'autel, et en disant ces mots : *Introibo ad altare Dei*, voilà que la trompette sonna de nouveau, et répéta : *Ultio, pœna, dolor*. Et soudain parurent autour de l'autel, des flammes ardentes qui montraient la juste fureur dont le Seigneur était animé contre cet impie, et une multitude d'anges armés de glaives se montraient prêts à venger le sacrilège commis par la célébration de cette messe. Au moment où ce monstre approchait de l'acte de la consécration il sortit de ces flammes une multitude de serpents qui s'efforcèrent de l'éloigner de l'autel; ces serpents étaient les craintes et les remords de la conscience. Mais ce fut en vain, car ce malheureux préféra l'estime de lui-même à tous les remords salutaires. Enfin il proféra les mots de la consécration, et la servante de Dieu entendit alors un tremblement universel qui paraissait agiter profondément le ciel, la terre et l'enfer. La consécration achevée, la scène changea de face, et elle vit Jésus-Christ qui, comme un doux agneau, se laissait déchirer par les dents de ce loup. Et lorsque le prêtre vint à la communion, elle vit tout le ciel s'obscurcir, et un nouveau tremblement fit presque écrouler l'Église; elle vit les anges pleurer autour de l'autel, et bien plus tristement encore la

mère de Dieu pleurait la mort de son fils innocent, et la perte d'un fils pécheur. Après une vision si terrible et si lamentable, la servante de Dieu resta si atterrée par la douleur et si épouvantée, qu'elle ne pouvait que pleurer. Et l'auteur de sa vie remarque que tout juste dans cette même année de 1688, on sentit à Naples et dans les environs, ce grand tremblement de terre qui causa tant de dommages, d'où l'on peut en conclure que ce châtement fut l'effet de cette messe célébrée par un sacrilège.

XI. Mais quel crime plus horrible peut-on voir dans le monde, dit S. Augustin, que le crime de cette langue qui fait descendre sur la terre le fils de Dieu pour l'outrager au moment même où elle l'appelle? Quoi de plus horrible que de voir ces mêmes mains qui se baignent dans le sang de Jésus, se souiller dans le pus impur du péché! » *Lingua quæ vocat de cœlo filium Dei, contra*
» Dominum loquitur! et manus quæ intinguntur san-
» guine Christi, polluuntur sanguine peccati. » (S. Aug. Serm. 59 tract. ad Erem.) Aussi S. Bernard, parlant au prêtre sacrilège, lui dit : du moins, ô indigne misérable, lorsque tu veux commettre un pareil excès, procure-toi une toute autre langue que celle qui se baigne dans le sang de Jésus, et d'autres mains que celles qui touchent sa très sainte chair : « *Quando ergo peccare volueris, quære*
» aliam linguam, quam eam quæ rubescit sanguine Christi;
» alias manus præter eas quæ Christum suscipiunt. » (S. Bern. Ser. in die Pass.) Si du moins ces prêtres qui veulent vivre en ennemis de ce Dieu qui les a tant honorés, s'abstenaient de le sacrifier indignement sur l'autel! Mais non, dit S. Bonaventure, pour ne pas perdre un vil honoraire, ils commettent un excès aussi horrible : *Accedunt non vocati à Deo, sed impulsivi ab avaritia.* (S. Bonav.

de præp. ad miss. c. 8.) Est-ce que la chair sacrée de Jésus-Christ que tu vas offrir, te délivrera de tes iniquités? comme dit Jérémie : *Numquid carnes sanctæ auferent à te malitias tuas, in quibus gloriatus es?* (Serm. xi. c. 14.) Oh! non certainement, car le contact de ce corps adorable, tant que tu es en péché mortel, te rendra plus coupable et plus digne de punition. Celui-là n'a point d'excuse à alléguer, dit S. Pierre Chrysologue, qui commet le crime en présence même de son juge : *Excusatione caret, qui facinus ipso iudice teste committit.* (Chrysol. Ser. 26.)

XII. Mais surtout quel ne sera pas le châtement du prêtre qui, devant apporter à l'autel les flammes de l'amour divin, n'y apporte que le feu fétide de l'amour impudique! S. Pierre Damien considérant (ainsi qu'il est rapporté dans le Lévitique, chap. 10) quel fut le châtement terrible des fils d'Aaron, pour avoir introduit dans le sacrifice un feu étranger, dit : *Cavendum est ne alienum ignem, hoc est, libidinis flammam, inter salutare hostias deferamus.* (S. Pet. Dam. q. xxvi, c. 1.). Dieu nous préserve donc, dit ailleurs le même saint, de vénérer sur l'autel l'idole de l'impureté, et de placer le fils de la Vierge immaculée dans le temple de Vénus, tel qu'est le cœur d'un impudique : *Absit ut aliquis huic idolo substernatur, et filium Virginis in Veneris templo suscipiat.* (Id. Serm. lxi. in Virg. Nat. Dom.) Si l'homme de l'Évangile, continue S. Pierre Damien, pour être venu sans robe nuptiale, au festin de l'époux, fut condamné à des ténèbres éternelles (Matth. xi, 12.), quel châtement sera donc infligé au malheureux qui se présentera à la table divine, non seulement sans robe convenable, mais couvert des ordures de l'impureté? « *Quid illi sperandum qui cœlestibus tricliniis* » intromissus, non modo non est spiritualis indumenti

» decore conspicuus , sed ultro etiam fætet sordentis luxu-
 » riæ squalore perfusus? » (S. Petr. Dam. Op. 18. Dissert.
 1, c. 4.) Malheur , disait S. Bernard , à celui qui s'éloi-
 gne de Dieu ! mais malheur surtout au prêtre qui s'ap-
 proche de l'autel avec la conscience souillée : *Væ ei qui se*
alienum fecerit ab eo ; et multum vœ illi qui immundus accesserit! (S. Bern. lib. de ord. vit.) Le Seigneur parlant un
 jour à sainte Brigitte , d'un prêtre qui célébrait la messe
 indignement , lui dit qu'il entrait dans son ame comme
 un époux pour le sanctifier , mais qu'il était ensuite obligé
 d'en sortir comme un juge sévère pour le punir : *Ingre-
 dior ad sacerdotem istum ut sponsus , egredior ut iudex , iudicaturus*
contemptus a sumente. (Rev. lib. iv, c. 92.)

XIII. Mais si l'horreur de l'injure , ou plutôt des in-
 jures nombreuses qu'ils font à Dieu , en célébrant la messe
 en état de péché mortel , ne peut pas empêcher ces mé-
 chans prêtres d'aller à l'autel , que du moins ils soient
 épouvantés par le terrible châtement qui leur est réservé.
 S. Thomas de Villeneuve dit qu'il n'y a pas de châtement
 assez rigoureux qui puisse suffire pour châtier le crime
 d'un pareil sacrilège : « *Væ sacrilegis manibus ! vœ pec-*
 » *toribus immundis impiorum sacerdotum ! Omne sup-*
 » *plicium minus est delicto quo Christus contemnitur in*
 » *hoc sacrificio.* » (S. Thom. de Vill. Conc. iii de sanct.
 alt.) Dieu dit à sainte Brigitte , que de tels prêtres sont
 maudits par toutes les créatures dans le ciel et sur la
 terre : « *Maledicti sunt in coelo et in terra , et ab omnibus*
 » *creaturis ; quia ipsæ obediunt Deo , et ipsi spreverunt.*
 (Apud. Mansi.) Le prêtre , comme nous avons dit , est le
 vase consacré à Dieu ; ainsi de même que Balthasar fut
 châtié pour avoir profané les vases du temple , de même ,
 dit S. Pierre Damien , sera puni le prêtre qui sacrifie in-

dignement : « Videmus sacerdotes abutentes vasis Deo » consecratis : sed prope est manus illa et scriptura terribilis, MANE, THECEL, PHARES, NUMERATUM, APPENSUM, DIVISUM. (S. Pet. Dam. de coel. sac. c. 3.) » Il dit *numeratatum*, parce qu'un sacrilège suffit pour arrêter le cours des grâces divines ; *appensum*, un tel excès suffit pour faire trébucher la balance de la divine justice, et décider la ruine éternelle du prêtre sacrilège ; *divisum*, Dieu irrité par un si grand crime, le chassera et le séparera de lui à jamais ; de sorte qu'alors se vérifiera ce que dit David : *Fiet mensa eorum coram ipsis in laqueum*. (Psal. LXVIII, 25, 25.) L'autel deviendra pour ce malheureux le lieu de son supplice ; c'est là qu'il sera chargé de la chaîne avec laquelle il sera éternellement l'esclave du démon en restant obstiné dans le mal ; car, dit S. Laurent Justinien, tous ceux qui communient en état de péché mortel restent bien plus obstinés dans leur malice : *Sumentes indigne præ cæteris delicta graviora committunt, et pertinaciores in malo sunt*. (Serm. de Euch. n. 9.) Et cela s'accorde avec la menace de l'apôtre : *Qui manducat et bibit indigne, judicium sibi manducat et bibit*. (I. Cor. II, 29.) C'est pourquoi S. Pierre Damien s'écrie : O prêtre, qui vas sacrifier au Père Éternel son propre fils, ne te sacrifie point d'avance toi-même comme une victime au démon ? *O sacerdos, qui debes offerre, noli prius temetipsum maligno spiritui victimam immolare*. (S. P. Dam. de Coel. sac. c. 3.)

CHAPITRE VIII.

Du péché de scandale.

I. Le démon inventa d'abord des divinités vicieuses, et puis il les fit adorer par les païens, afin que les hommes crussent qu'il leur était permis de s'abandonner aux caprices de leurs passions désordonnées, et n'éprouvassent même pas d'horreur pour ces vices, dont ils voyaient leurs divinités remplies. Sénèque lui-même en fait l'aveu lorsqu'il dit : « *Ut pudor peccandi ab hominibus demeretur ; quid enim est aliud auctores vitiorum facere eos* » (id est divos), *quam dare exemplo divinitatis excusatam licentiam ?* » (Sen. de vit. beat. c. 26.) Or ces malheureux profondément aveuglés, répétaient ces paroles du même auteur : *Quod divos decuit, cur mihi turpe putem ?* Or ce que le diable obtint des païens par le moyen de ces divinités qu'il leur proposa pour exemple, aujourd'hui il l'obtient des chrétiens par le moyen des mauvais prêtres, qui, par leurs scandales, persuadent aux malheureux séculiers qu'il est permis, ou qu'il n'y a pas un grand mal d'imiter l'inconduite de leurs pasteurs : « *Persuadent sibi id licere quod a suis pastoribus fieri conspiciunt, et ardentius perpetrant.* » (S. Gregoire, Past. p. 1. c. 2.) Dieu a placé les prêtres sur la terre afin qu'ils servent aux autres de modèle accompli comme notre Sauveur avait été envoyé par son père pour servir d'exemple à tout le monde : *Sicut misit me pater, et ego mitto vos.*

(S. Joan. xx. 21.) Aussi S. Jérôme écrivait à un évêque d'éviter avec soin toute action qui pourrait entraîner dans le désordre quiconque voudrait l'imiter : *Cave ne committas quod qui volunt imitari, cogantur delinquere.* (Epist. ad Eliodor.)

II. Le péché de scandale ne consiste pas seulement à conseiller directement aux autres de faire le mal , mais encore à engager par son exemple , et d'une manière indirecte , le prochain à commettre le mal : *Dictum, vel factum minus rectum, præbens alteri ruinam.* Voilà comment S. Thomas et les autres théologiens définissent le scandale. Pour apprécier l'énormité du péché de scandale , il suffit de lire le passage suivant de S. Paul : « Celui qui » offense son frère en le faisant pécher, offense Jésus-Christ « lui-même : *Peccantes enim in fratres, et percutientes conscientiam eorum infirmam, in Christum peccatis.* (I. Cor. viii. 12.) S. Bernard en donne la raison : c'est, dit-il, que le scandaleux fait perdre à Jésus-Christ ces âmes qu'il a rachetées par son sang. Ainsi, ajoute le saint : Jésus-Christ souffre une plus grande persécution de la part de ceux qui donnent du scandale, qu'il n'en souffrit de ceux qui le crucifièrent : « *Si Dominus proprium sanguinem dedit* » in pretium redemptionis animarum, non videtur graviorem sustinere persecutionem ab illo qui scandali occasione avertit ab eo animas quas redemit, quam ab illo qui sanguinem suum fudit ? » (S. Ber. Ser. in conv. S. Paul.)

III. Or si le scandale donné même par les hommes du monde est un péché si détestable, combien ne sera-t-il pas plus grave de la part d'un prêtre que Dieu a placé sur la terre pour sauver les âmes, et les amener au ciel ? Le prêtre est le sel de la terre et la lumière du monde :

Vos estis sal terræ, vos estis lux mundi. (Matth. v. 13 et 14.) Le sel est destiné par sa nature à conserver les choses qu'il pénètre ; tel est le prêtre : son devoir est de conserver les âmes dans la grâce de Dieu. Que deviendront les autres hommes, dit S. Augustin, si ces prêtres deviennent un sel affadi, incapable de rien conserver : « Itaque si sal » infatuatum fuerit, in quo salietur? Qui erunt homines » per quos a vobis error auferatur, cum vos elegerit Deus, » per quos errorem auferat cæterorum? » (S. Aug. l. 1. de Serm. dom. c. 6.) Ce sel, poursuit le saint docteur, étant alors sans valeur, il sera jeté hors de l'Église, et foulé aux pieds : *Ergo ad nihilum valet ultra, nisi ut mittatur foras, et calcetur ab hominibus.* (Ibid.) Et si ce sel, au lieu de conserver, ne servait qu'à corrompre, c'est-à-dire, si le prêtre, au lieu de tâcher de sauver les âmes, ne contribuait qu'à les perdre, quel châtement ne mériterait-il pas?

IV. Le prêtre est encore *la lumière du monde* : *lux mundi*, c'est-à-dire, dit S. Jean Chrysostôme, que le prêtre doit tellement reluire par sa vie vertueuse, qu'il doit servir de modèle à tous les autres, et les exciter à vivre saintement comme lui : *Splendore vitæ totum illuminantis orbem, splendore debet animus sacerdotis.* Mais si cette lumière se changeait en ténèbres, que deviendrait le monde? Le prêtre n'en serait-il pas la ruine? *Causæ sunt ruinæ populi sacerdotes mali.* (S. Greg. l. 14. ep. 64.) C'est pour cela que le même saint écrivit aux évêques de France pour les exhorter à châtier les prêtres scandaleux : *Ne paucorum facinus multorum possit esse perditio, nam ruina populi sacerdotes mali.* (Idem, ep. 48.) D'accord en cela avec ce que dit le prophète Osée : *Et erit sicut populus, sic sacerdos.* (Os. iv. 9.) Le Seigneur nous fait dire par Jérémie : *Et inebriabo animas sacerdotum pinguedine, et populus meus bonis meis*

adimplebitur. (Jer. xxxi. 14.) D'où S. Charles Borromée concluait que si les prêtres sont riches en vertus, les peuples seront riches aussi ; mais s'ils en sont dépourvus, les peuples seront bien plus pauvres encore : « Si sint pingues » sacerdotes, erunt populi pingues ; si sint inanes, magna » imminebit populis paupertas. »

V. Thomas de Cantinpré raconte qu'à Paris le diable chargea un prêtre de dire en prêchant devant le clergé que les princes de l'enfer saluaient les princes de l'Eglise, et les remerciaient de ce que par leur négligence et leur exemple pernicieux, une multitude de personnes se damnaient : « Principes tenebrarum principes Ecclesiæ salutant, et læti gratias referunt ; quia per eorum negligentiam ad nos devolvitur fere totus mundus. » (Canti-prat. lib. 1. cap. 29. n. 9.) Et c'est précisément de ce malheur irréparable que le Seigneur se plaint par la bouche de Jérémie : *Grex perditus factus est populus meus, pastores eorum seduxerunt eos.* (Jer. l. 6.) Quand le pasteur marche vers le précipice, le troupeau suit nécessairement ses pas, dit S. Grégoire, et se précipite avec lui : « Cum » pastor per abrupta greditur, consequens est, ut ad precipitium grex feratur. » (S. Greg. Pastor. p. 1. l. 2.) Le mauvais exemple du prêtre entraîne inévitablement la mauvaise vie du peuple : *Misera sacerdotum conversatio, plebis subversio est.* (S. Bern. in conv. S. Pauli.) Si un laïque se fourvoie, il se perdra tout seul ; mais si c'est un prêtre qui s'égare, il entraînera un grand nombre d'ames dans sa perte, surtout celles qui lui auront été confiées : « Si » quis de populo deviat solus perit, verum principis error » multos involvit, et tantis obest quantis præest. » (S. Ber. epis. 127.) Dieu ordonna dans le Lévitique (cap. 5. v. 14.) qu'on offrit un veau pour le péché d'un seul prêtre, comme

pour les péchés de tout le peuple; d'où Innocent III conclut que le péché d'un prêtre est aussi grave que les péchés d'un peuple entier, et parce qu'un prêtre en péchant induit tout le peuple à pécher: « Unde conjicitur quia peccatum » sacerdotis, totius multitudinis peccato coæquatur, quia » sacerdos in suo peccato totam facit delinquere multitu- » dinem. » Dieu du reste l'avait dit dans le Lévitique: *Si sacerdos qui unctus est peccaverit delinquere faciet populum.* (Lev. IV. III.) S. Augustin parlant aux prêtres, leur dit: *Nolite cœlum claudere, clauditis dum male vivere ostenditis.* Le Seigneur révéla à sainte Brigitte que les pécheurs, en voyant le mauvais exemple des prêtres, s'excitent à mal faire, et se glorifient ensuite des vices qui leur inspiraient d'abord une honte salutaire: « Viso exem- » plo pravo sacerdotum, peccator fiduciam peccandi sumit, » et incipit de peccato quod prius reputabat erubescibile, » gloriari. » (Revel. lib. 4. c. 52.) Aussi les prêtres seront plus maudits que les autres pécheurs, parce que c'est leur vie scandaleuse qui les a précipités eux et leurs brebis dans l'enfer: *Ideo ipsis erit major maledictio præ aliis, quia se vita sua perdant et alios.* (Rev. lib. 4. c. 52.)

VI. L'auteur de l'ouvrage imparfait écrit que lorsqu'on voit un arbre dont des feuilles sont jaunâtres et flétries, l'on juge tout de suite qu'il souffre dans ses racines. De même lorsqu'on voit un peuple corrompu, l'on peut dire avec assurance, sans craindre de porter un jugement téméraire, que les prêtres sont mauvais: « Vidit arborem » pallentibus foliis marcidam, et intellexit agricola, quia » læsuram in radicibus habet; ita cum videris populum » irreligiosum, sine dubio cognoscis, quia sacerdotium » ejus non est sanum. » (Auct. Op. Imp. Hom. 38. in Matth.) Oui, dit S. Chrysostôme, la vie des prêtres est la

racine ; c'est elle qui répartit la sève aux fidèles qui sont les rameaux. S. Ambroise dit dans ce sens que les prêtres sont la tête d'où la vie de l'esprit se répand dans les membres qui sont les laïques : *Omne caput languidum, a planta pedis usque ad verticem, non est in eo sanitas.* (Isa. I. 5.) S. Isidore ajoute à ce propos : « Caput enim languidum est doctor agens peccatum, cujus malum ad corpus pervenit. » (S. Isid. I. 5. c. 38.) Passage que S. Léon explique de la sorte : Comment, dit ce grand pontife, trouver un corps sain là où la tête ne l'est pas ? « Totius » *familiæ ordo nutabit, dum quod requiritur in corpore, non invenitur in capite.* » Qui pourra, dit S. Bernard par une autre figure, trouver de l'eau limpide dans la fange ? Ou bien, poursuit le saint docteur, puis-je tirer un conseil salutaire de celui qui ne sait pas se le donner à lui-même ? « Quis in cœno fontem requirat ? An idoneum putabo qui mihi det consilium, qui non dat sibi ? » (S. Bernard. ad Cœcil. c. 20.) Plutarque dit, en parlant du mauvais exemple des princes, que ceux-ci n'empoisonnent pas seulement la coupe dans laquelle ils boivent, mais la source où tous viennent se désaltérer, en sorte que le poison atteint tout le peuple : *Hi non in unum calicem venenum mittunt, sed in fontem quo videntur omnes uti.* Ceci convient plus particulièrement aux prêtres ; car la cause principale des péchés des inférieurs, dit Eugène III, dérivent en grande partie des péchés des supérieurs : *Inferiorum culpæ ad nullos magis referendæ sunt, quam ad desides rectores.* (Apud S. Ber. lib. 3. de consid. c. 454.)

VII. Les prêtres sont appelés par S. Grégoire : *Patres christianorum.* S. Jean Chrysostôme leur donne le même titre, et ajoute que le prêtre, comme vicair de Dieu, est

obligé d'avoir soin de tous les hommes, puisque Dieu, dont il est le représentant, est le père de tout le monde : « Quasi totius orbis pater sacerdos est; dignum igitur est » ut omnium curam agat, sicut et Deus cujus fungitur » vice. » (Chrys. Hom. 6. in ep. 2. ad Tim. 1.) Et comme les prêtres commettent un double péché lorsqu'ils donnent mauvais exemple à leurs enfans, ainsi un prêtre pêche doublement quand il donne mauvais exemple aux laïques : *Quid faciet laicus (dit Pierre de Blois) nisi quod patrem spiritualem viderit facientem?* (Serm. 57. ad sacer.) S. Jérôme fit la même observation à un évêque : *Quidquid feceris id sibi omnes faciendum putant.* (S. Hieroni. ad Eliod. ep. 5.) A la vue du mauvais exemple que leur donnent les prêtres, les mondains livrés au désordre, s'écrient, selon le B. Césaire : *Quid non talia clerici, et majoris ordinis faciunt!* (Serm. 15.) S. Augustin fait ainsi parler un laïque : *Quid mihi loqueris? ipsi clerici non aliud faciunt, et me cogis ut non faciam?* (S. Aug. de verb. Dom. Serm. 49.) Lorsque les prêtres, dit S. Grégoire, donnent du scandale, au lieu d'édifier, ils sont cause, pour ainsi dire, qu'on honore le péché au lieu de le détester : *Pro reverentia ordinis, peccatum honoratur.*

VIII. Donc ces malheureux prêtres, en même temps qu'ils sont pères, deviennent parricides, parce qu'ils sont la cause de la mort de leurs enfans; c'est ce qui excitait les plaintes de S. Grégoire : « Quibus quotidie persecu- » tionibus intereat populus videtis, cujus hoc nisi sacer- » dotum peccato agitur. Nos populo auctores mortis existimus, cui esse debuimus duces ad vitam. » (S. Greg. Hom. 17. in Ev.) Quelques prêtres aveuglés diront peut-être : Je dois rendre compte de mes péchés; mais que m'importent les péchés des autres? Ces prêtres-là peuvent parler

de la sorte, mais qu'ils écoutent le discours de S. Jérôme à ce sujet : *Si dixeris, sufficit mihi conscientia mea, non curo quæ loquantur homines; audi apostolum scribentem: Providentes bona non solum coram Deo, sed etiam coram hominibus.* (II. Cor. VIII. 4.) Les prêtres scandaleux, dit S. Bernard, donnent la mort aux autres en se la donnant à eux-mêmes : *Non parcunt suis, qui non parcunt sibi, perimentes pariter, et percuntes.* (S. Ber. Serm. 77. in cant.) Plus loin il ajoute qu'il n'y a pas de peste plus nuisible pour les peuples que l'ignorance des prêtres accompagnée d'une mauvaise vie : « *Post indoctos prælatos malosque, » in sancta Ecclesia nulla pestis ad nocendum infirmis » valentior invenitur. »* (S. Bern. de Ord. vit. c. 1.) Le même saint dit ailleurs qu'un grand nombre de prêtres sont catholiques dans leurs sermons, mais hérétiques par leur vie ; car par leur mauvais exemple ils causent plus de ravage que ne font les hérétiques, et cela parce que les actions ont plus de force que les paroles : « *Multi sunt » catholici prædicando, qui sunt hæretici operando. Quod » hæretici faciebant per prava dogmata, hoc faciunt plures hodie per mala exempla; et tanto graviores sunt » hæreticis, quanto prævalent opera verbis. »* (S. Bern. ad Past. in syn.)

IX. Sénèque dit que l'enseignement des vices et des vertus est long par la voie des instructions, mais fort court par l'exemple : *Longum iter per præcepta, breve et efficax per exempla.* C'est pourquoi S. Augustin, parlant spécialement de la chasteté des prêtres, écrit : « *Omnibus » castitas pernecessaria est, sed maxime ministris Christi, » quorum vita aliorum debet esse salutis prædicatio. »* (S. Aug. Serm. 249. de temp.) Et comment un prêtre prêchera-t-il la chasteté s'il est esclave de l'impudicité ?

Qui prædicator es castitatis , non te pudet servum esse libidinis? (S. Petr. Dam. Op. 17. c. 5.) La grandeur de l'état, le vêtement même du prêtre, lui rappellent avec force l'obligation d'être saint : *Clamat vestis clericalis , clamat status professi animi sanctitatem.* (S. Hier. ep. 58.) Que de maux ne causera pas l'exemple du vice donné par ceux-là même qui ont reçu le nom et le rang de saints ? *Nemo amplius in Ecclesia nocet , quam qui perverse agens nomen vel ordinem sanctitatis habet.* (S. Grégoire.) Peut-il y avoir un désordre plus grand, dit S. Isidore, que de voir un prêtre se servir de sa dignité comme d'une arme pour pécher ? *Sacerdotes dignitate velut armis ad vitium abuti.* (S. Isid. lib. 2. ep. 21.) Ezéchiël dit qu'un tel prêtre rend abominable la dignité même de son état : *Abominabilem fecisti decorem tuum.* (Ezech. xvi. 25.) Les prêtres qui ne prêchent pas d'exemple, dit S. Bernard, sont la dérision et la fable de tous : *Aut honestiores aut fabula omnibus sunt.* (De Cons. l. 4. c. 6.) C'est un grand mal sans doute que de voir les prêtres vivre comme les mondains, mais c'est le comble du désordre de les voir vivre d'une manière plus vicieuse que les séculiers. « *Quomodo non sit confusio* » *sacerdotes inferiores laicis , quos etiam esse æquales* » *magna confusio est.* » (Auct. Op. imperf. Hom. 5.) Quel exemple, dit S. Ambroise, le peuple recevra-t-il de vous s'il s'aperçoit que, malgré la sainteté qu'il vous suppose, vous faites des actions dont il rougirait lui-même : *Si quis in se erubescit, in te, quem reverendum arbitratur, offendit?*

X. *Audite hoc, sacerdotes , quia vobis iudicium est, quoniam laqueus facti estis speculationi, et rete expansum.* (Os. v. 1.) Le chasseur qui veut prendre des oiseaux dans ses filets se sert pour appâts d'autres oiseaux qu'il tient

Jiés dans le même lieu ; ainsi le démon , pour faire tomber les hommes dans ses filets , se sert de l'exemple des hommes scandaleux. S. Éphrem dit : « Cum primum fuerit capta anima , ad alias decipiendas fit quasi laqueus. » Dieu se plaint par la bouche de Jérémie du mauvais effet que produit sur les peuples l'exemple des hommes de scandale : *Quia inventi sunt in populo meo impii insidiantes quasi aucupes , laqueos ponentes , et pedicas ad capiendos viros.* (Jer. v. 26.) Mais ceux , dit S. Césaire d'Arles , que les démons s'efforcent d'avoir pour leur servir d'appeaux dans cette cruelle chasse , ce sont les prêtres scandaleux : il les appelle : « Columbas quas aucupes (savoir les démons) excitare solent ad alias capiendas. »

XI. Un auteur rapporte qu'anciennement , lorsqu'un simple clerc passait dans la rue , chacun se levait et le priait de le recommander à Dieu. Voit-on dans notre siècle une telle marque de respect et de confiance ? Hélas ! s'écrie avec larmes le prophète Jérémie : *Quomodo obscuratum est aurum , mutatus est color optimus , dispersi sunt lapides sanctuarii in capite omnium platearum.* (Jer. iv. 1 et seq.) L'or , c'est-à-dire les ecclésiastiques , suivant le cardinal Hugues , a perdu sa belle couleur , c'est-à-dire le vif éclat de la sainte charité ; il s'est obscurci , il ne conserve plus la splendeur des bons exemples. Les pierres du sanctuaire , les prêtres , suivant S. Jérôme , sont dispersées dans les chemins , et ne servent plus qu'à faire tomber les pauvres laïques dans les vices. S. Grégoire , dans son commentaire , donne le même sens à ces passages. « Aurum quippe obscuratum , quia sacerdotum vita per actiones ostenditur reproba ; color optimus est mutatus , quia sanctitatis habitus per abjecta opera ad ignominiam despectionis venit. Dispersi sunt lapides sanctuarii in

» capite omnium platearum ; ecce jam pene nulla est sæ-
 » culi actio quam non sacerdotes administrent. »

XII. *Filii matris mee pugnauerunt contra me.* (Cant. 1. 6.) Origène applique ces paroles aux prêtres qui par leurs scandales s'arment contre leur mère la sainte Église ; S. Jérôme dit que l'Église est dévastée par la mauvaise vie des prêtres : « Propter vitia sacerdotum Dei sanctuarium destitutum est. » (S. Hier. epist. 48.) S. Bernard, au sujet de ces paroles d'Ézéchias : *Ecce in pace amaritudo mea amarissima*, (Apud Isai. xxxviii. 17.) fait ainsi parler l'Église : « Pax a paganis , pax ab hæreticis , et non pax a filiis. » (Serm. 5. in Cant.) Et maintenant , dit l'Église , que je ne suis plus persécutée par les païens , puisqu'il n'y a plus de tyrans , ni par les hérétiques , puisqu'il ne s'élève pas de nouvelles hérésies , je suis persécutée par mes propres enfans , par les prêtres , dont la vie scandaleuse fait périr un grand nombre d'âmes : « Nullum ab aliis puto » majus præjudicium tolerat Deus , quod eos quos ad » aliorum correptionem posuit , dare exempla pravitatis » cernit. » (S. Greg. Hom. 17.) Les prêtres , par leur mauvais exemple , sont cause qu'on méprise leur ministère , les sermons , les messes , et tous les autres exercices sacrés : l'apôtre les avertissait de ce malheur , lorsqu'il disait : *Nemini dantes ullam offensionem , ut non vituperetur ministerium nostrum , sed in omnibus exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros.* (II. Cor. vi. 3.) Salvien dit que c'est à cause des prêtres qu'on méprise la loi de Jésus-Christ : *In nobis lex christiana maledicatur.* (Sal. lib. 4. ad Eccl. cath.) Et S. Bernard ajoute qu'à la vue du mauvais exemple des ecclésiastiques une foule considérable de chrétiens se prend à douter de la foi , et s'abandonne aux vices , méprisant les sacremens , l'enfer et le paradis : « Plurimi

» considerantes clerici sceleratam vitam , et ex hoc vacil-
 » lantes , imo multoties deficientes in fide , vitia non evi-
 » tant , sacramenta despiciunt , non horrent inferos , cœ-
 » lestia minime concupiscunt. » (S. Bern. de 12. Pœn.
 imped. serm. 19.)

XIII. S. Jean Chrysostôme rapporte que les infidèles , témoins de la mauvaise vie des prêtres , disaient que le Dieu des chrétiens n'était pas le vrai Dieu ou qu'il était vicieux ; car , disaient-ils , s'il était bon , comment pourrait-il supporter leurs péchés ? « Qualis est eorum Deus » qui talia agunt ? Numquid sustineret eos (les prêtres) » talia facientes , nisi consentiret operibus eorum. » Nous rapporterons , dans l'instruction pour la messe , le trait de cet hérétique qui voulait d'abord abjurer , mais qui assistant ensuite , à Rome , à une messe célébrée d'une manière indécente par un prêtre , ne voulut plus abjurer , disant que le pape lui-même ne croyait pas à la religion , car s'il y eût cru , il aurait fait brûler vifs des prêtres si criminels dont il connaissait très-bien la conduite. S. Jérôme dit qu'il n'a trouvé dans l'histoire d'autres personnes que les prêtres qui aient infecté l'Église d'hérésies : « Veteres scrutans historias , invenire non possum » scidisse Ecclesiam , et populos seduxisse , præter eos » qui sacerdotes a Deo positi sunt. » (S. Hier. in Can. Transfer. 35. 24. q. 5.) Pierre de Blois ajoute que « Propter negligentiam sacerdotum hæreses pullularunt. » (Serm. 50. ad Sac.) Et ailleurs : « Propter peccata sacer- » dotum data est in conculcationem , et in opprobrium » sancta Dei Ecclesia. (Serm. 60. in c. 5. Os.) S. Bernard croit que les prêtres qui mènent une vie si scandaleuse , causent à l'Église plus de dommage que les hérétiques eux-mêmes ; car , dit-il , nous pouvons nous garder des

hérétiques, mais comment nous garderons-nous des prêtres dont nous devons nécessairement être assistés? « Ser-
 » pit hodie putida tabes per omne corpus Ecclesiæ, et quo
 » latius eo desperatius, quo inimicus est interior. Nam si
 » insurgeret apertus hæreticus, mitteretur foras; si vio-
 » lentus inimicus, absconderet se ab eo. Nunc vero quem
 » ejiciet aut quo abscondet se? Omnes necessarii, et om-
 » nes adversarii. » (S. Bern. Serm. 33. in Cant.)

XIV. Oh! qu'il est terrible le châtement réservé aux prêtres scandaleux! Si le laïque, qui donne du scandale, est menacé d'une entière ruine : *Væ homini illi per quem scandalum venit!* (Matth. xviii. 7.) à quelle horrible peine ne sera pas condamné celui qui a été choisi de Dieu pour son ministre, au milieu des nations? *Elegit eum ex omni carne.* (Eccl. xlv. 4.) Jésus-Christ l'a choisi pour qu'il lui gagne des âmes : *Elegi vos et posui vos ut catiis et fructum afferatis.* (Joan. xv. 16.) Et le prêtre lui ravit les âmes par ses mauvais exemples. S. Grégoire dit que ces prêtres méritent autant de morts qu'ils donnent de mauvais exemples : « Si perversa perpetrant, tot mortibus digni sunt » quot ad subditos exempla transmittunt. » (S. Greg. past. p. 5. admon. 5.) Le Seigneur, parlant spécialement des prêtres, disait à sainte Brigitte : « Ipsi erit major maledic- » tio ; quia se vita sua perdunt et alios. » Les prêtres sont chargés de cultiver la vigne du Seigneur; il bannit ceux qui y causent du scandale, et les remplace par d'autres qui savent la faire fructifier : *Malos male perdet, et vineam suam locabit aliis agricolis, qui reddunt ei fructum temporibus suis.* (Matth. xxi. 41.) Hélas! que deviendront au jour du jugement les prêtres qui auront donné du scandale : *Occurram eis quasi ursæ raptis catulis.* (Os. xiii. 8.) De même que l'ourse s'élançe avec colère contre le chasseur

qui lui a ravi ses petits, tel Dieu nous dit qu'il se ruera en ce jour sur les prêtres qui, au lieu de sauver les âmes, les auront perdues. Et si, dit S. Augustin, dans ce jour terrible chacun aura peine à rendre compte de ses propres péchés, que deviendra le prêtre qui devra rendre un compte rigoureux de toutes les âmes qu'il aura fait damner : « Si pro se unusquisque vix poterit in die iudicii » rationem reddere, quid de sacerdotibus futurum est, a » quibus omnium animæ requirendæ? (S. Aug. Hom. 7. alias, Serm. 15. in App. de Div.) Écoutons encore S. Jean Chrysostôme : « Si sacerdotes fuerint in peccatis, totus po- » pulus convertitur ad peccandum. Ideo unusquisque pro » suo peccato reddet rationem, sacerdotes autem pro om- » nium peccatis. » (Hom. 55. 58. in Matth.) Oh ! que de mondains, que de paysans, de femmes simples feront honte aux prêtres dans la vallée de Josaphat : « Laicus in » die iudicii stolam sacerdotalem accipiet ; sacerdos autem » peccator spoliabitur sacerdotii dignitate quam habuit, et » erit inter infideles et hypocritas. » (Chryost. sive auct. Op. Imp. Hom. 40.)

XV. Gardons-nous donc, prêtres, mes frères, de causer par nos mauvais exemples la perte des âmes ; gardons-nous-en, dis-je, nous qui avons été placés sur la terre pour les sauver. Et pour atteindre ce but, il faut que nous évitions non-seulement les actions illicites, mais même, comme le dit S. Paul, tout ce qui a la moindre apparence de mal : *Ab omni specie mala abstinete vos.* (Thess. v. 22.) C'est pourquoi le concile d'Agde ordonne, « Ut ancillæ a » mansione, in qua clericus manet, removeantur. » Quand même la cohabitation avec de jeunes femmes ne serait pas une occasion de chute (ce qui est impossible), cependant comme elle a toute l'apparence du mal et peut don-

ner du scandale aux fidèles, il faut s'en abstenir. Oui, dit l'apôtre, souvent il faut, à cause de nos frères, nous abstenir des choses même permises : *Ne offendiculum fiat infirmis.* (I. Cor. XIII. 9.) Il faut encore se garder de répéter certaines maximes mondaines, et ne pas dire, par exemple : Il ne faut pas se préparer long-temps avant l'instant du départ. Il ne faut pas se laisser mettre les pieds sur la gorge. Il faut jouir de cette vie. Heureux celui qui a de l'argent. Dieu est plein de miséricorde, et il excusera nos faiblesses (paroles que prononcent trop souvent pour leur malheur des pécheurs obstinés). Ce serait encore un mal bien grave que de louer l'inconduite d'autrui; de celui qui, par exemple, se venge, qui entretient quelque amitié dangereuse, etc. S. Jean Chrysostôme dit : « Longe pejus » est collaudare delinquentes, quam delinquere. » (Hom. 2. de Saul et David.) Enfin, que celui qui a eu le malheur de causer du scandale, ou qui a été une occasion de scandale, sache que c'est pour lui une grave obligation de le réparer par ses bons exemples.

CHAPITRE IX.

Du zèle que doit avoir le prêtre.

(*N. B.* Le missionnaire qui donnera les exercices spirituels aux prêtres, ne doit pas oublier que le discours sur le zèle est l'un des plus nécessaires, et qui peut produire les plus heureux résultats; car si un prêtre, après avoir entendu ce discours, se détermine, comme il faut l'espérer, avec l'aide de Dieu, à travailler au salut du prochain, l'on ne gagnera pas seulement une ame, mais des milliers d'ames qui se sauveront par le moyen de ce prêtre.)

Dans ce chapitre nous parlerons :

1° De l'obligation où sont les prêtres de travailler au salut des ames;

2° Nous montrerons combien sont agréables à Dieu les prêtres qui se consacrent au salut des ames;

3° Enfin, nous traiterons du salut éternel et de la grandeur des récompenses que Dieu réserve aux prêtres qui travaillent à l'œuvre admirable du salut des ames.

§ I.

De l'obligation imposée à tous les prêtres de travailler au salut des ames.

I. « Multi sacerdotes, et pauci sacerdotes, multi no-

« mine, pauci opere. » (Auct. Op. Imp. in Matth.) Le monde est rempli de prêtres, mais il en est bien peu qui comprennent la grandeur du sacerdoce; il en est peu qui remplissent les obligations qu'il leur impose de sauver les âmes. La dignité des prêtres est une très-haute dignité, car ils sont les coadjuteurs de Dieu : *Dei enim sumus adiutores.* (I. Cor. iii. 9.) Et qu'y a-t-il de plus digne, dit l'apôtre, que de coopérer avec Jésus-Christ à sauver les âmes qu'il a rachetées. Aussi S. Denis l'Aréopagite appelle la dignité sacerdotale la plus divine de toutes les dignités : « Divinissimum est cooperatorem fieri in conversione animarum. » (S. Dyonis. Arcop. de Ecc. Hier. c. 5.) Car, dit S. Augustin, il faut plus de puissance pour faire d'un pécheur un juste, que pour créer le ciel et la terre : « Major opus est ex impio justum facere quam creare coelum et terram. » (S. August. Tract. 52. in Joan.) S. Jérôme appelle les prêtres les sauveurs du monde. « Sacerdotes Dominus mundi voluit esse salvatores. » (S. Hier. in Abdiam. 27. 22.) S. Prosper, les intendans de la maison de Dieu : « Dispensatores regiae domus. » Jérémie les appelle les pêcheurs et les chasseurs du Seigneur : *Ecce ego mittam piscatores multos, dicit Dominus, et post hæc mittam eis multos venatores, et venabuntur eos de omni monte, et de omni colle, et de cavernis petrarum.* (Jerem. xvi. 16.) S. Ambroise explique ce texte (in Ps. 118.) en faveur des prêtres qui gagnent à Dieu les pécheurs les plus obstinés, en les délivrant de tous leurs vices. Par *montes*, on doit entendre l'orgueil; par *colles*, la lâcheté, la pusillanimité; et par *cavernæ*, on doit entendre les mauvaises habitudes qui entraînent avec elles l'aveuglement de l'esprit et l'endurcissement du cœur. Dieu, dit Pierre de Blois, « In opere creationis non habuit qui adjuvaret,

» in mysterio vero redemptionis voluit habere adjuutores. » (Ser. 47.) Où trouvera-t-on sur la terre un homme plus grand que le prêtre ! Est-ce parmi les rois, dit S. Jean Chrysostôme ? « Regi quæ hic sunt commissa sunt ; mihi » cœlestia , mihi sacerdoti. » (Lib. 4. de Sac. c. 4.) Innocent III (3. p. c. Rem.) dit encore : « Licet beatissima Virgo » Maria dignior fuerit apostolis, non tamen illi, sed istis » Dominus claves regni cœlorum commisit. »

II. S. Pierre Damien appelle le prêtre le conducteur du peuple de Dieu : *Sacerdos dux exercitus Domini.* (De Dign. Sac.) S. Bernard, le gardien de l'Église qui est l'Épouse de Jésus-Christ : *Sponsæ custodem.* (Serm. ad Cler.) S. Clément, un Dieu de la terre : *Post Deum terrenus Deus.* (Const. Ap. lib. 2. c. 26.) Car c'est par le ministère des prêtres que se forment les saints sur la terre. Toute l'espérance et le salut des hommes, dit S. Flavien, est entre les mains des prêtres : « Nihil honorabilior sacerdotibus, omnis enim spes atque salus in eis est. » (S. Flav. ep. 7. ad Leon, pap.) C'est la pensée de S. Jean Chrysostôme : « Parentes nos in præsentem, sacerdotes in vitam æternam » generant. » (Chrysost. de Sac. c. 5.) Sans les prêtres, il n'y aurait pas de saints sur la terre : « Absque sacerdotibus » nulla sanctorum congregatio. » (S. Ignac. mart. Ep. ad Trul.) Sainte Brigitte a écrit également que le salut des peuples dépendait des prêtres : *Vos estis presbyteri in populo Dei, et ex vobis pendent animæ eorum.* (Judith. viii. 25.) Les prêtres sont les instrumens de la bonne vie des séculiers, et c'est aux prêtres qu'ils doivent leur salut ; c'est pourquoi S. Clément leur dit : « Honorate sacerdotes, » ut bene vivendi auctores. » (In Const. Ap.)

III. Oh ! qu'elle est grande la dignité du ministère des prêtres, mais qu'elle est grande aussi l'obligation qu'ils

ont contractée de travailler au salut des ames : *Omnis namque pontifex*, dit l'apôtre, *ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona, et sacrificia pro peccatis.* (Hebr. v. 1 et 2.) Il ajoute ensuite : *Qui condolere possit iis qui ignorant et errant.* (Hebr. v. 1. 2.) Le prêtre est donc établi de Dieu sur la terre autant pour l'honorer par l'oblation du sacrifice, que pour procurer le salut des ames en instruisant les ignorans et en convertissant les pécheurs : *Regule sacerdotium, populus acquisitionis.* (I. Pet. 2.) Les ecclésiastiques, par leur position, diffèrent en tout des gens du monde : ceux-ci ne s'occupent que d'eux-mêmes et de la terre, tandis que ceux-là ont la mission d'amasser des trésors : mais quels trésors ? « *Officium quæstus non pecuniarum, sed animarum.* » (S. Amb. in cap. 1. Is.) S. Antonin dit que le seul nom du prêtre explique quel est son ministère : « *Sacerdos, id est, sacra docens.* » Et S. Thomas : « *Sacerdos sacrum dans.* » (3. p. q. 22. a. 1.) Et Honorius d'Autun : « *Presbyter dicitur præbens iter populo de exilio ad patriam.* » (In Jos. 5. 6.) S. Ambroise appelle les prêtres « *duces gregis Christi* ; » il ajoute ensuite : « *Nomen respondeat actioni, ne sit nomen inane peccatum ininane.* » (De Div. Sac.) Si les titres seuls de prêtre *sacerdos, presbyter*, signifient l'obligation de travailler au salut des ames et de les conduire au ciel, il faut, dit S. Ambroise, que les œuvres correspondent à la dignité du titre pour qu'il ne soit pas un vain nom, et les fonctions un crime : car, ajoute encore le saint docteur : « *Detrimentum pecoris ignominia est pastoris.* »

IV. Si donc, ô prêtres, vous voulez remplir dignement les fonctions de votre ministère, dit S. Jérôme, procurez le salut des autres pour sauver votre ame : « *Si officium*

» vis exercere præbyteri, aliorum salutem fac lucrum
 » animæ tuæ. (S. Hier. Ep. 15.) Le propre et premier devoir
 du prêtre consiste, dit S. Anselme, à préserver les ames de
 la corruption du monde, et à les amener à Dieu : « Sacerdotis
 » proprium est animas e mundo rapere, et dare Deo. »
 Dieu n'a séparé les prêtres des hommes, que pour qu'ils
 procurent le salut du peuple et le leur : « De medio populi
 » segregantur, ut seipsos et populos tucantur » (Philip.
 ab. de Dignit. cler. c. 2.) Le zèle naît de l'amour, dit S.
 Augustin (in Psalm. xviii. Serm. 18); or, comme la cha-
 rité nous oblige d'aimer Dieu et le prochain, ainsi le zèle
 nous ordonne d'abord de procurer la gloire de Dieu, et
 d'empêcher son déshonneur, et de procurer ensuite le bien
 spirituel du prochain, et d'empêcher sa ruine.

V. Il est inutile de dire : Je suis un simple prêtre, je n'ai
 pas charge d'ames, il me suffit seulement de travailler
 pour moi-même : car tout prêtre est obligé d'avoir soin
 autant qu'il le peut du salut des ames suivant la nécessité
 où elles se trouvent. Ainsi dans les pays où les ames
 souffrent de grandes nécessités spirituelles à cause de la
 pénurie des confesseurs, ainsi que nous l'avons prouvé
 dans notre théologie morale (lib. vi. num. 264. vers.
 Reg. 11.) Un simple prêtre lui-même est obligé de con-
 fesser, et s'il n'est pas assez habile, il doit travailler à le
 devenir pour exercer un tel ministère. C'est le sentiment
 du savant P. Pavone de la Société de Jésus, et ce sentiment
 n'est pas dénué de raison, car comme Dieu envoya Jésus-
 Christ pour sauver le monde, de même Jésus a établi les
 prêtres pour convertir les pécheurs : *Sicut misit Pater, et ego*
mitto vos. (Joan. xx. 21.) Et voilà pourquoi le concile de
 Trente ordonne que ceux qui veulent entrer dans le sacer-
 doce, soient propres par leur capacité à administrer les

sacremens : *Ad ministranda sacramenta idonei comprobentur.* (Sess. xxiv. c. 14.) Dieu, dit S. Thomas, a principalement institué le sacerdoce dans le monde afin de sanctifier les fidèles par l'administration des sacremens : « Ideo » posuit ordinem in ea, ut quidam aliis sacramenta traderent. » (S. Thom. supp. 954. a. 4.) Les prêtres sont spécialement établis sur la terre pour administrer le sacrement de la pénitence, car S. Jean, après les mots que nous venons de rapporter, *Sicut misit me pater, etc.*, ajoute immédiatement : *Hæc cum dixisset, insufflavit et dixit eis: Accipite Spiritum Sanctum; quorum remisistis peccata, remittuntur eis.* De sorte que s'il est du devoir du prêtre de remettre ou de retenir les péchés, une de ses principales obligations est de se rendre habile à remplir cette fonction, lorsque surtout la nécessité l'exigera, afin qu'on ne lui adresse pas le reproche que S. Paul faisait aux prêtres ses coopérateurs : *Adjurantes autem exhortamur ne in vacuum gratiam Dei recipiatis.* (II. Cor. vi. 1.)

VI. Dieu a destiné les prêtres à être le sel de la terre pour préserver les âmes de la corruption des péchés : « Ut » sales condiant animos ad incorruptionis sanitatem. » (Beda in Matth.) Mais si le sel s'affadit, à quoi sert-il si ce n'est à être jeté hors de la maison, et à être foulé aux pieds par tout le monde : « Si sal evanuerit, ad nihil valet ultra, nisi ut mittatur foras, et conculectur ab hominibus. » (Matth. v. 15.) Chaque prêtre, dit S. Chrysostôme, est comme le père de tous les hommes, il doit donc avoir soin de toutes les âmes qu'il peut aider à sauver par ses travaux et ses fatigues : « Quasi pater totius orbis sacerdos est; dignum igitur est ut omnium curam agat, » sicut et Deus cujus fungitur vice. » (S. Chrys. Hom. 6.

in ep. 1. c. 2. ad Tim.) Les prêtres sont encore les médecins que Dieu a chargés de la guérison de toutes les âmes infirmes. Aussi Origène les appelle : « *medicos animarum*; » et S. Jérôme, « *medicos spirituales*; » d'après cela, dit S. Bonaventure : « *Si medicus fugit aegrotos, quis curabit?* » (S. Bonav. de sex alis, etc., c. 5.) Les prêtres sont appelés encore les murs de l'Eglise : « *Habet Ecclesia muros suos, » id est viros apostolicos.* » (S. Ambroise.) Et l'auteur de l'ouvrage imparfait (Hom. 10.) : « *Muri illius sunt sacerdotes.* » Ils sont les pierres qui soutiennent le sanctuaire : *Lapides sanctuarii.* (Thr. v. 4.) S. Eucher les regarde comme les colonnes qui supportent le monde et l'empêchent de s'écrouler : « *Columnæ quæ nutantis orbis statum sustinent.* » (Hom. 5.) S. Bernard les appelle enfin la maison même de Dieu; or, dit S. Chrysostôme, s'il tombe une partie de l'édifice, on peut la relever aisément : « *Si pars domus » fuerit corrupta, facilis est reparatio.* » (Chrys. Hom. 47.) Mais si les murs, les colonnes, les fondemens et enfin l'édifice tout entier croule, qui pourra le réparer, et le relever de ses ruines? Ailleurs le même saint docteur appelle les prêtres les cultivateurs de la vigne du Seigneur : « *Coloni populum quasi vineam colentes.* » (Chrys. Hom. 40. in cap. 2. Matth.) Mais, grand Dieu, s'écrie S. Bernard, les agriculteurs travaillent et suent toute la journée pour cultiver leurs vignes : « *Sudant agricolæ, potant et fodiant » vinitores;* » et les prêtres que vous avez chargés de cultiver votre vigne, que font-ils? « *Torpent in otio,* » ajoute avec larmes ce grand saint, « *madent deliciis.* » Ils s'abandonnent à l'oisiveté, et aux plaisirs de la terre.

VII. *Messis quidem multa, operarii autem pauci* (Matth. ix. 57.) Non! les évêques et les curés ne suffisent pas pour les besoins spirituels des peuples; si Dieu n'avait pas envoyé

les autres prêtres au secours des ames, il n'aurait pas suffisamment pourvu aux besoins de son Eglise. S. Thomas dit que les douze apôtres envoyés par Jésus-Christ à la conversion du monde représentent les évêques, et que les soixante-douze disciples figurent tous les prêtres chargés du salut des ames; fruit que le Rédempteur attend d'eux : *Elegi vos ut fructum afferatis*. C'est pourquoi S. Augustin appelle les prêtres les administrateurs des intérêts de Dieu : « *Eorum quæ Dei sunt negotiatores.* » (Serm. 56.) C'est aux prêtres qu'il appartient d'extirper du milieu des peuples les vices et les maximes dangereuses, et d'y faire naître en leur place les vertus et les vérités éternelles. Le jour où Dieu élève un homme au sacerdoce, il lui impose comme à Jérémie de grandes obligations : *Ecce constitui te hodie super gentes et super regna, ut evellas, et destruas, et ædifices, et plantes.* (Jer. i. 10.)

VIII. Je ne sais comment on peut excuser un prêtre qui, voyant le grand besoin spirituel qu'ont les ames dont il est entouré, et pouvant les secourir par l'enseignement des vérités éternelles en leur prêchant la divine parole, ou en écoutant leurs confessions, néglige ces devoirs essentiels par sa paresse? Comment au jour du jugement ce prêtre pourra-t-il éviter la réprobation et la punition dont le Seigneur menace ce serviteur paresseux qui cacha le talent qu'on lui avait confié pour le faire valoir, comme on le lit dans le chapitre xxv de S. Matthieu? Le maître donna à son serviteur un talent pour le négocier; mais celui-ci le cacha, et lorsqu'on lui demanda compte du gain, il répondit : *Abcondi talentum tuum in terra, ecce habes quod tuum est*. Mais le maître lui reprocha son infidélité : Eh quoi! lui dit-il, je t'ai donné un talent pour le faire fructifier, et tu me rends le talent sans aucun

profit ? Il lui ôta avec indignation le talent, et le fit donner à un autre, ordonnant que ce serviteur paresseux fût jeté dans les ténèbres extérieures : *Tollite itaque ab eo talentum, et date ei qui habet decem talenta; et inutilem servum ejicite in tenebras exteriores.* Par les ténèbres extérieures il faut entendre l'enfer qui est privé de lumière ; et les interprètes disent que cela signifie : Jetez-le hors du ciel. S. Ambroise et plusieurs autres (Calmet, Cornelius à Lapidé, et Tirinus) appliquent ce texte à ceux qui pouvant travailler au salut des âmes, ne le font pas, soit par négligence, soit par une vaine crainte de pécher : « Nos- » cant hoc, qui ingenio, doctrina, aliisque dotibus sibi » a Deo datis non utuntur ad suam aliorumque salutem, » ob desidiam, vel metum peccandi ; ab his enim ratio- » nem reposeet Christus in die judicii (dit Cornelius à » Lapidé.) Audiant quod talentum qui erogare noluit, » cum sententia damnationis ejicitur. » (S. Grégoire.) Pierre de Blois écrit dans son histoire épiscopale : « Quî » Dei donum in utilitatem alienam communicat, plenius » meretur habere quod habet ; qui autem talentum Do- » mini abscondit, quod videtur habere auferetur ab eo. » Je ne puis croire, disait S. Chrysostôme, qu'un prêtre puisse faire son salut s'il ne travaille à celui du prochain : « Neque id mihi persuasi salvum fieri quemquam posse, » qui pro proximi sui salute nihil laboris impenderit ! » (Chrys. lib. 6. de sacer. c. 10.) En parlant ensuite de la parabole du talent, il ajoute que la négligence du prêtre à ne pas employer le talent qu'il a reçu, lui sera comptée comme un crime, et sera la cause de sa damnation : « Nec juvabit talentum sibi traditum non imminuisse, » imo hoc ille nomine perit, quod non auxisset et du- » plicasset. » (Ibid.) Et S. Augustin, en parlant de ceux

qui disent : « Sufficit mihi anima mea , » s'écrie : « Eia ! » non tibi venit in mentem servus ille qui abscondit ta- » lentum ? »

IX. Ce n'est pas assez pour un prêtre, dit S. Prosper, de vivre pour se sauver comme un saint, car il se perdra avec ceux dont il aura causé la perte par sa faute : « Ille » cui dispensatio verbi commissa est, etiamsi sancte vivat, » et tamen perditur viventes arguere aut erubescat, aut » metuat, cum omnibus qui, eo tacente perierunt, perit. » Et quid ei proderit non puniri suo, qui puniendus est » alieno peccato ? » (S. Prosp. sive Jul. Pomer. de Vit. cont. lib. 1. c. 20) Nous lisons encore dans le 57^e canon apostolique : « Presbyter qui clerici vel populi curam non ge- » rit, segregetur, et si in socordia perseveret, deponatur. » Comment, dit S. Léon, tu veux jouir de l'honneur du sacerdoce, et tu ne veux pas travailler au salut des âmes ? « Qua conscientia honorem sibi sacerdotii præstitum ven- » dicant, qui pro animabus non laborant ? » Le concile de Cologne déclare dans un de ses décrets, que celui qui prendra le sacerdoce sans avoir l'intention de remplir les devoirs de vicaire de Jésus-Christ, c'est-à-dire, de travailler à sauver les âmes, sera traité, selon l'expression de l'Évangile, comme un loup et un voleur, et recevra le plus terrible châtement : « Sacerdotio initiandus non » alio affectu accedere debet, quam ad submittendos hu- » meres publico muneri vice Christi in Ecclesia. Qui » alio affectu sacros ordines, ambiunt, hos Scriptura » lupos et latrones appellat... quod ingens ultio tandem » certo subsequetur. »

X. S. Isidore ne met nullement en doute la culpabilité des prêtres qui négligent d'instruire les ignorans ou de convertir les pécheurs : « Sacerdotes populorum iniqui-

» tate damnantur, si eos aut ignoꝛantes non erudiant, aut
 « peccantes non arguant. » (S. Isid. Hispal. lib. 3. sen.
 c. 46.) S. Chrysostôme pense de même : « Sæpe non
 » damnantur (sacerdotes) propriis peccatis, sed alienis
 » quæ non cocercuerunt. » (S. Chrys. Hom. 3. in Act.)
 S. Thomas dit que même le simple prêtre qui par né-
 gligence ou par ignorance ne vient pas au secours des
 ames, est coupable devant Dieu de toutes les ames qui se
 damnent par sa faute : « Si enim sacerdos ex ignorantia
 » vel negligentia non exponat populo viam salutis, reus
 » crit apud Deum animarum illarum, quæ sub ipso pe-
 » rierunt. » (S. Thom. Opus. 65.) Ce que S. Chrysostôme
 avait déjà dit : « Si sacerdos suam tantum disposuerit sal-
 » vare animam, et alias neglexerit, cum impiis de-
 » trahetur in gehennam. » Un prêtre romain dont la vie
 s'était écoulée dans la retraite et la piété, étant au moment
 de mourir, tremblait néanmoins pour le salut de son ame :
 ayant été interrogé sur la cause de son effroi, il répondit :
 Je tremble parce que je ne me suis pas occupé du salut
 des ames. Et il avait raison de trembler, car le Seigneur
 se servant du ministère des prêtres pour sauver les ames,
 s'ils n'accomplissent pas ce devoir, ils rendront compte à
 Dieu de toutes les ames qui seront réprouvées par leur faute.
*Si dicente me ad impium : Morte morieris, non annuntiaveris
 ei... ut auertatur a via sua impia, et vivat; ipse impius in ini-
 quitate sua morietur, sanguinem autem ejus de manu tua re-
 quiram.* (Ezech. iii. 18.) C'est pourquoi S. Grégoire, par-
 lant des prêtres négligens, dit qu'ils seront coupables de-
 vant Dieu, de toutes les ames auxquelles leur ministère
 pouvait être utile, et qui se sont perdues à cause de leur
 négligence : « Ex tantis procul dubio rei sunt, quantis
 » venientes ad publicum prodesse potuerunt. » (S. Greg.
 Past. p. 1. c. 5.)

XI. Jésus-Christ a racheté les âmes au prix de son sang : *Empti enim estis pretio magno.* (I. Cor. vi. 20.) Or, le Rédempteur a confié la garde de ces âmes aux prêtres : malheur à moi , disait S. Bernard élevé au sacerdoce , malheur à moi si je néglige de garder ce dépôt , c'est-à-dire , ces âmes que le Sauveur a estimées plus précieuses que son propre sang : « Si depositum quod Christus proprio sanguine pretiosius judicavit , contigerit negligentius custodire. » (S. Bern. Serm. 5. in Adv.) Chaque laïque ne répondra que de ses péchés ; mais le prêtre répondra des péchés de tous : « Unusquisque pro suo peccato reddet rationem , sacerdotes pro omnium peccatis. » (Auct. Op. Imp. Rom. 58. in Matth.) L'apôtre a dit aussi que les prêtres doivent rendre compte des péchés de tous : *Ipsi enim pervigilant quasi rationem pro animabus vestris reddituri.* (Heb. xiii. 17.) De sorte que les péchés des autres hommes sont imputés au prêtre qui néglige d'y porter remède : « Quod alii peccant , illi imputatur. » (S. Chrys. Hom. 5. in Act. apost.) Et S. Augustin ajoute : « Si pro se unusquisque vix poterit in die iudicii rationem reddere , quid de sacerdotibus futurum est , a quibus sunt omnium animæ requirendæ ? » (S. Aug. Hom. 7. in Luc. 11.) S. Bernard , parlant de ceux qui se font prêtres non pour sauver les âmes , mais pour vivre plus à l'aise , dit , qu'il aurait mieux valu pour eux d'aller bêcher la terre , ou mendier , que d'être revêtus du sacerdoce , car au jour du jugement , les plaintes de tous ceux qui se sont damnés par leur négligence , s'élèveront contre eux : « Bonum erat magis fodere , autem etiam mendicare ; venient mali clerici ante tribunal Christi , audietur populi querela , quorum vivere stipendiis , nec diluerunt peccata. » (S. Bern. Declam. c. 16. n. 19.)

§ II.

Combien est agréable à Dieu le prêtre qui travaille au salut des ames.

XII. Pour connaître avec quelle ardeur Dieu désire le salut des ames, il suffit de considérer ce qu'il a fait dans l'oeuvre de la rédemption humaine. Jésus manifesta la force de ce désir lorsqu'il dit : *Baptismo habeo baptizari, et quomodo corrector usquedum perficiatur.* (Luc. XII. 50.) Il se sentait presque défaillir par le grand désir qu'il avait de voir l'oeuvre de la rédemption consommée, afin que tous les hommes pussent se sauver. D'où S. Jean Chrysostôme conclut qu'on ne peut faire aucune oeuvre qui soit plus agréable à Dieu que de sauver les ames : « Nihil ita gratum Deo, et ita curæ, ut animarum salus. (Chrys. Hom. 3. in Genes.) S. Justin avait dit avant lui : « Nihil tam Deo gratum quam operam dare ut omnes reddantur meliores. » Le Seigneur dit un jour au prêtre Bernard Colnad, qui travaillait beaucoup à la conversion des pécheurs : « Labera pro salute peccatorum, hoc enim præ omnibus est mihi carissimum. » (Append. Sabat. Cler. Sent. p. 1. c. 4. sect. 2. disc. 5.) Ce travail est si cher à Dieu, dit S. Clément d'Alexandrie, qu'il semble n'avoir d'autre but que le salut des hommes : « Nihil aliud est Domino curæ, præterquam hoc solum opus, ut homo salvus fiat » (Clem. Alex. Admon. ad Gent.) S. Laurent Justinien parlant aux prêtres dit également : « Deum honorare conaris? Non aliter melius quam in hominis salutem poteris actitare. » (De Contempl., etc. p. 2. n. 5.)

XIII. S. Bernard dit qu'aux yeux de Dieu une ame a plus de prix que le monde entier : « Totus iste mundus

» ad unius animæ pretium æstimari non potest. » (S. Bern. in Med.) C'est pourquoi S. Chrysostôme dit que celui qui sauve une seule ame, se rend plus agréable à Dieu que celui qui dépense tous ses biens en aumônes : « Et si ingentes erogaveris pecunias, plus efficeris, si » unam converteris animam. » Tertullien va jusqu'à dire que le salut d'une brebis qui s'était égarée cause autant de plaisir à Dieu que celui du troupeau tout entier. « Erat una pastoris ovicula; sed grex una carior non est. » C'est en ce sens que l'apôtre disait : *Dilexit me et tradidit semetipsum pro me.* (Gal. II. 20.) Voulant dire par là que Jésus-Christ serait mort aussi bien pour sauver une seule ame, comme il est mort pour les sauver toutes. S. Chrysostôme donne le même sens à ces paroles : « Neque enim » recusaturus esset ad unum hominem tantam exhibere dis- » pensationem. » Plusieurs auteurs racontent que le saint évêque Caspien eut une vision, dans laquelle il lui sembla voir un pécheur scandaleux, dont l'exemple conduisait un innocent au péché; poussé par son zèle il voulait précipiter ce scandaleux dans un abîme, au bord duquel il se trouvait; mais dans ce moment Jésus-Christ apparut, et retenant d'une main ce pécheur, il dit au saint évêque : « Percute me quia iterum pro peccatoribus mori paratus » sum. » Comme s'il eût voulu dire : Arrêtez, frappez-moi plutôt moi-même, car j'ai donné déjà la vie pour ce pécheur, et je suis prêt de la donner encore une fois plutôt que de le voir périr.

XIV. L'esprit ecclésiastique, suivant Louis Habert : « Præcise consistit in ardenti studio promovendi gloriam » Dei et salutem proximi. » (Hab. de sacr. Ord. p. 5. c. 5.) C'est pourquoi Noël Alexandre dit que l'on ne doit point admettre au sacerdoce celui qui ne voudrait travailler que

pour lui seul, et non pas pour les autres : « Qui ferat » *præsbyterum ordinario, ut sibi tantum vacet non aliis.* » (Nat. Alex. Th. Dog. de ord. c. 3. reg. 22.) Le Seigneur dans le chapitre xxviii de l'Exode, ordonna que les prêtres portassent une robe brodée de certains cercles faits en forme d'yeux pour montrer (ainsi que l'explique un auteur), que le prêtre doit être tout yeux pour veiller au salut des peuples. S. Augustin dit que le zèle du salut des âmes et le désir de voir que Dieu soit aimé de tous les hommes, naît de l'amour divin ; donc celui qui n'a pas de zèle n'aime pas Dieu ; et celui qui n'aime pas Dieu est perdu : « *Zelus est effectus amoris ; ergo qui non zelat, non amat ; qui non amat, manet in morte.* » (S. Aug. in Ps. 118. Serm. 18.) Celui qui veille au salut de son âme est agréable à Dieu, mais il est bien plus agréable au cœur de Dieu celui qui veille encore au salut des âmes du prochain : « *Tu quidem in tui custodia vigilans bene facis, sed qui iuvat multos, melius facit.* » (S. Bern. Serm. 12. in Cant.)

XV. Rien, dit S. Jean Chrysostôme ne montre mieux à Dieu la fidélité et l'affection qu'on ressent pour lui, que le soin et l'attention à procurer le bien de son prochain : « *Nihil adeo declarat quis sit fidelis, et amans Christi, quam si fratrum curam agat, hoc maximum amicitiae argumentum est.* » (Chrys. Rom. 31. ad popul. Ant.) Notre Sauveur, après avoir demandé par trois fois à S. Pierre s'il l'aimait : *Simon Joannis amas me ?* certain de son amour, il ne lui demanda autre chose pour preuve de son affection que d'avoir soin des âmes : *Dixit ei : Pasce oves meas.* (Joan. xxi. 17.) S. Jean Chrysostôme fait la réflexion suivante sur ce passage : « *Poterat dicere : Si me amas, abjice pecunias, jejunia exerce, super hu-*

» *mum dormi, macera te laboribus; nunc vero ait : Pasce*
 » *oves meas.* » (Chrys. lib. 2. de Sac. cap. 1.) S. Augustin fait une autre remarque sur le mot *meas*, et dit que le Seigneur voulut dire : « *Sicut meas pasce, non sicut tuas;*
 » *gloriam meam quære in eis, non tuam; lucra mea, non*
 » *tua.* » (S. Aug. Tract. 125. in Joan. n.5.) Ainsi ce saint docteur nous enseigne par là, que celui qui veut se rendre agréable à Dieu en tâchant de procurer le salut des ames, ne doit chercher ni sa gloire, ni son profit, mais l'accroissement seul de la gloire divine. Sainte Thérèse, en lisant la vie des saints martyrs et des saints ouvriers évangéliques, disait qu'elle portait plus d'envie aux seconds qu'aux premiers, à cause de la gloire que procurent à Dieu ceux qui s'occupent de la conversion des pécheurs. Sainte Catherine de Sienne baisait la terre par où passaient les prêtres qui travaillaient au salut des ames. Cette sainte était si zélée pour le salut des pécheurs, qu'elle aurait voulu pouvoir se mettre à l'entrée de l'enfer pour empêcher qu'aucune autre ame y fût précipitée. Et nous, nous prêtres du Seigneur, que faisons-nous ? que disons-nous ? A la vue de tant d'ames qui vont à l'enfer, les regarderons-nous passer avec indifférence ?

XVI. S. Paul disait que pour procurer le salut de ses frères il aurait consenti à être séparé de Jésus-Christ (pour quelque temps sans doute, disent les interprètes) : *Optabam enim ego ipse anathema esse a Christo pro fratribus meis.* (Rom. ix. 8.) S. Jean Chrysostôme désirait de devenir aveugle, pourvu que les ames que Dieu lui avait confiées se convertissent : « *Millies optarem ipse cæcus, si per hoc liceret*
 » *animas vestras convertere.* » (S. Chrys. Hom. 5. in Act. apos.) S. Bonaventure proteste qu'il aurait volontiers accepté autant de morts qu'il y a de pécheurs dans le monde,

afin que tous pussent se sauver. (Stim. div. amor. p. 2. c. 11.) S. François de Sales dans sa mission du Chablais, pays rempli d'hérétiques, au milieu d'un hiver rigoureux, traversa courageusement un torrent sur une planche couverte de glace; il se traîna sur ce pont dangereux sans craindre le danger imminent de périr, afin d'aller prêcher la vraie foi à cette nation infidèle. S. Gaëtan se trouvait à Naples pendant la grande révolution de 1647. A la vue du grand nombre d'ames qui se perdaient pour une telle cause, il éprouva une telle tristesse qu'il en mourut de douleur. S. Ignace de Loyola disait que lors même qu'en mourant actuellement il serait certain du salut de son ame, néanmoins il serait bien aise de rester encore sur la terre, incertain même de son salut, afin de continuer à travailler au salut des ames. Voilà le zèle qu'ont pour les ames tous les prêtres qui aiment Dieu, et cependant quelques-uns pour une cause souvent légère, pour la plus petite incommodité, ou par la crainte de tomber malades, négligent le soin des ames. S. Charles Borromée disait qu'un curé qui veut prendre toutes ses aises, se donner toutes les commodités et faire tout ce qui peut être utile à la santé du corps, ne pourra jamais remplir ses devoirs. Puis il ajoutait qu'un curé ne doit se mettre au lit qu'après trois attaques de fièvre.

XVII. « Si Deum amatis, omnes ad amorem Dei rapite, » disait S. Augustin. Celui qui aime réellement Dieu, fait tout son possible pour exciter tout le monde à l'aimer, en disant avec David : *Magnificate Dominum mecum, et exaltetur nomen ejus in idipsum.* (Ps. xxxiii. 4.) Il va partout exhortant et répétant, dans la chaire, dans le confessionnal, dans les places, dans les maisons: Mes frères, aimons Dieu, et bénissons son saint nom par nos paroles et nos actions.

§ III.

Combien le prêtre qui travaille au salut des âmes assure son propre salut, et se prépare de magnifiques récompenses dans le ciel.

XVIII. Rarement et difficilement un prêtre qui a consumé sa vie à procurer le salut des âmes, fait une mauvaise mort : *Cum effuderis esurienti animam tuam, et animam afflictam repleveris, orietur in tenebris lux tua... et requiem tibi dabit Dominus, et implebit splendoribus animam tuam, et ossa tua liberabit.* (Isa. LVIII. 10.) Si vous avez employé votre vie, dit le prophète, pour le bien d'une âme qui avait besoin de secours, et si vous l'avez soulagée dans ses afflictions, le Seigneur vous remplira de lumière dans les ténèbres de la mort temporelle, et il vous délivrera de la mort éternelle. C'est aussi ce que nous enseigne S. Augustin : « Animam salvasti, animam tuam » prædestinasti ; » et avant lui l'apôtre S. Jacques : *Qui converti fecerit peccatorem, ab errore viæ suæ salvabit animam ejus.* (id est, suam, l'âme de celui qui convertit, suivant le texte grec) *a morte et operiet multitudinem peccatorum.* (Epist. v. 20.) Un jésuite qui avait consumé sa vie en travaillant à la conversion des pécheurs, comme on peut le lire dans le ménologe de la Société, étant sur le point de mourir, était si rempli de joie et de confiance pour le salut de son âme, que les pères trouvant cette confiance excessive lui dirent, qu'au moment de mourir il fallait se confier en Dieu, mais qu'il fallait le craindre encore. Eh quoi ! répondit-il, ai-je donc servi Mahomet ? J'ai servi un Dieu qui est si fidèle et si reconnaissant, qu'ai-je donc à craindre ? S. Ignace de Loyola ayant dit, ainsi que nous l'avons rapporté plus haut, que, pour aider les

ames à se sauver , il serait volontiers resté sur la terre , même avec l'incertitude de se sauver lui-même , quoiqu'en mourant actuellement il eût la certitude d'être sauvé , quelqu'un lui ayant répondu : Mais , mon père , il n'est pas prudent de risquer le salut de son ame pour sauver celles d'autrui ? Le saint reprit : Dieu est-il par hasard quelque tyran qui , voyant que je mets en danger mon salut pour lui gagner des ames , voudra ensuite m'envoyer dans l'enfer ?

XIX. Jonathas ayant sauvé les Hébreux des mains des Philistins , par la brillante victoire qu'il obtint en courant de si grands dangers , fut ensuite condamné à mort par son père Saül , pour avoir mangé du miel contre ses ordres. Mais le peuple éleva sa voix en sa faveur. *Ergone Jonathas morietur , qui fecit salutem hanc magnam in Israel.* (I. Reg. xiv. 45.) Comment , disait le peuple , vous voulez faire mourir Jonathas , lui , qui nous a tous sauvés de la mort ! Et , en disant cela , il obtint son pardon. Voilà ce que doit espérer un prêtre qui a sauvé des ames par ses travaux. Le jour de sa mort celles-ci viendront , et diront à Jésus-Christ : Seigneur , est-ce que vous voulez envoyer dans l'enfer celui qui nous a délivrés de l'enfer ? Et si Saül pardonna à Jonathas à la prière du peuple , comment Dieu refusera-t-il son pardon au prêtre pour lequel prieront tant d'ames qu'il aura sauvées. Les prêtres qui auront travaillé au salut des ames auront le bonheur d'entendre de la bouche même de Dieu , le jour de leur mort , l'annonce d'un éternel repos : *Amodo jam dicit Spiritus , ut requiescant a laboribus suis ; opera enim illorum sequuntur illos.* (Apoc. xiv. 13.) Quelle consolation et quelle confiance éprouvera le prêtre sur le point de mourir dans le souvenir d'avoir gagné quelques ames à Jésus-Christ ? Comme le repos est doux après la fatigue : *Dulcis*

est somnus operanti. (Eccl. v.) De même est douce la mort d'un prêtre qui a travaillé pour Dieu.

XX. S. Grégoire dit qu'un pécheur sera d'autant plus promptement absous de ses fautes, qu'il aura délivré des âmes du péché : « *Tanto celerius quisque a suis peccatis* » *absolvitur, quanto per ejus vitam et linguam aliorum* » *animæ solvuntur.* » (S. Grég. p. 2. Stim. past. c. 7.) Celui qui a le bonheur de s'employer à la conversion des pécheurs est presque sûr d'être inscrit dans le livre des prédestinés. C'est ce que disait l'apôtre, lorsque parlant de ceux qui l'aidaient à convertir les peuples, il écrivait : *Etiam rogo et te germane compar, adjuva illos qui mecum laboraverunt in Evangelio cum Clemente, et cæteris adjutoribus meis, quorum nomina (remarquez-le) sunt in libro vitæ.* (Phil. iv. 5.)

XXI. Quant à la grande récompense qu'auront les prêtres qui auront travaillé au salut des âmes, voici ce que dit Daniel : *Qui ad justitiam erudiunt multos, quasi stellæ in perpetuas æternitates.* (Dan. xii. 5.) Comme nous voyons maintenant briller les étoiles au firmament, ainsi nous verrons briller d'une plus grande lumière parmi les bienheureux les ouvriers évangéliques qui auront converti les âmes à Dieu. Si celui qui délivre un homme de la mort temporelle, dit S. Grégoire, mérite une grande récompense, que ne méritera pas celui qui délivre une âme de la mort éternelle, et lui procure une vie sans fin ? « *Si* » *magna mercede est dignum a morte eiipere carnem,* » *quandoque morituram; quanti est meriti a morte ani-* » *mam liberare sine fine victuram?* (S. Grég. Mor. lib. 19. c. 16.) Ce que du reste il avait puisé dans cet enseignement de notre Sauveur : *Qui autem fecerit et docuerit, hic magnus vocabitur in regno cælorum.* (Matth. v. 19.)

Si un prêtre dont les scandales auront perverti des âmes, sera certainement précipité dans l'enfer pour y éprouver les plus horribles tourmens, Dieu, qui est plus libéral dans ses récompenses que sévère dans ses punitions, n'accordera-t-il pas une bien grande récompense dans le paradis au prêtre qui, par ses travaux, lui aura gagné un grand nombre d'âmes ?

XXII. S. Paul place l'espoir de la couronne éternelle dans le salut de ceux qu'il avait convertis à Dieu ; il espérait que leur conversion lui obtiendrait une grande récompense dans l'autre vie : *Quæ est enim nostra spes aut gaudium, aut corona gloriæ? Nonne vos ante Dominum nostrum Jesum-Christum estis in adventu ejus?* (I. Thessal. II. 19.) S. Grégoire dit que le prêtre qui dévoue sa vie à la conversion des pécheurs, recevra autant de couronnes qu'il gagnera d'âmes à Dieu. « Tot coronas sibi multiplicat, » quot Deo animas lucrifacit. » Nous lisons dans le sacré Cantique : *Veni de Libano, sponsa mea, veni de Libano, veni; coronaberis... de cubilibus leonum, de montibus purpuratorum.* (Cant. IV. 8.) Telle est la belle récompense que Dieu promet à celui qui travaille à la conversion des pécheurs : ces âmes qui naguère étaient destinées à brûler en enfer, converties maintenant, et devenues chères à Dieu, se changeront en autant de pierres précieuses qui orneront la couronne du prêtre qui les a ramenées dans la bonne voie. Un prêtre qui se damne, ne se damne pas tout seul ; et celui qui se sauve, ne se sauve certainement pas tout seul. Lorsque S. Philippe de Néri mourut, et alla au ciel, le Seigneur envoya à sa rencontre toutes les âmes qui avaient été sauvées par ses soins. On raconte la même chose du grand serviteur de Dieu Chérubin de Spolète ; on le vit entrer dans le ciel accompagné de plusieurs

milliers d'ames sauvées par ses longues fatigues. On en dit autant du vénérable Louis la Nuza, qu'on vit dans le ciel, assis sur un trône élevé, dont les degrés étaient couverts par les ames qu'il avait sauvées.

XXIII. Les pauvres laboureurs travaillent, et éprouvent de grandes fatigues à semer leurs champs; leur culture, leurs moissons sont le fruit de leurs sueurs, mais toutes ces peines sont abondamment récompensées par la joie d'une bonne récolte : *Euntes ibant et flebant mittentes semina sua; venientes autem venient cum exultatione portantes manipulos suos.* (Ps. cxxv. 6.) Il est vrai que pour gagner les ames à Dieu les prêtres souffrent beaucoup de peines et de fatigues, mais tous ces travaux pénibles seront surabondamment récompensés par la joie que ces prêtres auront de présenter à Dieu dans la vallée de Josaphat toutes les ames qu'ils auront sauvées.

XXIV. Il ne doit pas se rebuter de cette noble entreprise, le prêtre qui, travaillant à convertir et à ramener les pécheurs à Dieu, voit tous ses efforts stériles. S. Bernard pour l'encourager lui dit : O saint prêtre de Dieu, ayez confiance malgré l'inutilité de vos travaux, soyez sûr de la récompense qui vous attend, quand même vous ne réussiriez pas. Dieu ne demande pas de vous que vous lui rameniez cette ame, mais seulement que vous tâchiez de la convertir, et il vous récompensera non pas selon l'effet de vos soins, mais selon l'étendue de vos travaux. « *Noli diffidere, curam exigeris, non curationem. Audisti?* » *curam illius habe, et non sana illum... unusquisque* » *secundum suum laborem accipiet, non secundum pro-* » *ventum, dicente Scriptura. (I. Cor. iii. 8.) Reddet Deus* » *mercedem laborum; unusquisque autem propriam mer-* » *cedem accipit secundum suum laborem.* » (S. Bern.

lib. 4. de Consid. c. 2.) S. Bonaventure confirme cette pensée en disant que le prêtre mérite autant pour la peine qu'il s'est donnée pour le salut de ceux qui l'ont méprisée, que pour celle dont quelques autres auront heureusement profité : « Non minus meretur in illis, qui de-
 » ficiunt, vel modicum proficiunt, quam in his, qui ma-
 » xime proficiunt; non enim dicit Apostolus: Unusquis-
 » que propriam mercedem accipiet, secundum suum pro-
 » fectum, sed secundum laborem. » (S. Bon. de sex alis, etc. cap. 5.) Le saint ajoute que l'agriculteur qui laboure une terre aride et pierreuse, qui ne lui rapporte que peu de profit, n'en est que plus digne d'une grande récompense : « In terra sterili et saxosa, etsi fructus paucior,
 » sed pretium majus. » Il veut dire par là que si un prêtre travaille pour convertir à Dieu un pécheur obstiné, quoique sans succès, il sera récompensé d'autant plus généreusement que ses travaux auront été rudes et pénibles.

§ IV.

De la fin, des moyens et des œuvres du prêtre zélé.

XXV. Si nous voulons recevoir de Dieu la récompense des fatigues que nous supportons pour la conversion des âmes, nous ne devons faire tout ce que nous faisons, ni par respect humain, ni par amour-propre, ni par un gain sordide, mais uniquement pour la gloire de Dieu; autrement, au lieu de recevoir une récompense digne de nos travaux, nous recevrons un horrible châtement. Le bienheureux Joseph Calasance disait : « Ce serait une très-grande folie

» de notre part de travailler laborieusement comme nous
 » travaillons, et d'attendre notre récompense de la part des
 » hommes. » S. Bernard dit que la mission de sauver les
 hommes est très-dangereuse : « Maximum periculum, de
 » factis alterius rationem reddere ; » et S. Grégoire : « Quot
 » regendis subditis (le prêtre), præest reddendæ apud
 » eum rationis tempore, ut ita dicam, tot animas solus
 » habet. » (24 M. c. 5.) Aidé des secours de Dieu, le prêtre
 peut s'en acquitter sans pécher et avec mérite; mais le
 prêtre qui se charge de cet emploi sublime pour toute autre
 fin que pour plaire à Dieu, sera abandonné de Dieu, et
 alors comment fera-t-il pour s'en tirer sans péché? Comment
 feront-ils, dit S. Bonaventure, ceux qui « Ad sacros or-
 » dines accedunt, non salutem animarum, sed lucra quæ-
 » rentes? » et qui, selon S. Prosper, « Non ut meliores, sed
 » ut ditiores fiant; non ut sanctiores, sed ut honoratiores
 » sint. » (S. Pros. lib. 1. de Vita. cont. c. 2.) Pierre de
 Blois, dit : Quand on demande un bénéfice, cherche-t-en
 à savoir quel profit il en résultera pour les âmes? Non; on
 demande seulement quels en sont les revenus. « In promo-
 » tionibus prima quæstio est, quæ sit summa reddituum? »
 Beaucoup, dit l'Apôtre, *quæ sua sunt quæerunt, non quæ sunt*
Jesu-Christi. (Phil. II. 21.) Faire servir le ciel à la terre, quel
 détestable abus, disait le P. Jean d'Avila! S. Bernard nous
 fait remarquer, que lorsque le Seigneur recommanda ses
 brebis à S. Pierre, il lui dit : *Pasce oves meas, non mulce,*
non tonde. Et l'auteur de l'Ouvrage imparfait a dit aussi :
 « Mercenarii sumus conducti; sicut ergo nemo conducit
 » mercenarium, ut solum manducet, sic et nos non ideo
 » vocati sumus à Christo ut solum operemur quæ ad nos-
 » trum pertinent usum, sed ad gloriam Dei. » (Auct.
 Op. imp. hom. 54. in Matth.) De là S. Grégoire conclut

que les prêtres : « Non præesse se hominibus gaudeant, sed » prodesse. » (Past. I. part. I. cap. 5.)

XXVI. Le seul but que doit donc se proposer le prêtre qui travaille au salut des âmes, c'est de plaire à Dieu, c'est de procurer sa gloire. En considérant ensuite les moyens qu'il doit employer pour gagner les âmes à Dieu; le plus nécessaire de tous, c'est qu'il s'occupe de la perfection de son âme, car le principal moyen pour convertir les pécheurs, c'est la sainteté du prêtre. Les prêtres, dit S. Euchèr, soutiennent le monde par la force de la sainteté : « Hi onus totius orbis portant humeris sanctitatis. » (S. Euch. Hom. 5.) Le prêtre comme médiateur a mission d'unir les hommes à Dieu, et de maintenir la paix. *Mediatoris officium est conjungere eos inter quos est mediator.* (S. Thom. Suppl. 56, q. 1, art. 2.) Mais le médiateur ne doit pas être un être odieux, car autrement il irrite davantage l'esprit de celui qui est déjà irrité : *Cum is qui displicet ad intercedendum mittitur, irati animus ad deteriora provocatur.* (S. Greg. Past. p. 1.) Car, ajoute ce grand pape : *Oportet munda sit manus quæ diluere aliorum sordes curat.* (Ibid. c. 9.) C'est donc avec raison que S. Bernard dit qu'un prêtre, pour convertir les pécheurs, doit avant tout purifier sa conscience; il pourra ensuite purifier celle des autres : *Rectus ordo postulat ut prius propriam, deinde alienas curare studeat conscientias.* Donnez-moi des prêtres vraiment religieux, disait S. Philippe de Néri, et je vous garantis la conversion du monde entier. Que n'a pas fait S. François Xavier en Orient? il convertit lui seul à la foi de Jésus-Christ dix millions d'infidèles. Que n'ont pas fait en Europe S. Patrice, et S. Vincent Ferrier? Oui, il est certain qu'un seul prêtre d'un médiocre savoir, mais animé de l'esprit de Dieu, convertira plus d'âmes que

cent prêtres d'une grande science, mais dépourvus de l'esprit de Dieu.

XXVII. Ensuite, il faut que celui qui veut ramasser une grande moisson d'ames, s'adonne beaucoup à la prière. Il faut que par la prière il reçoive l'onction de l'Esprit-Saint, le sentiment de religion et de ferveur, pour qu'ensuite il les communique aux autres. *Quæ in aure auditis, prædicate super tecta.* (Math. x. 27.) S. Bernard dit très-bien qu'avant d'être un canal pour conduire les eaux de la grâce, il faut être un réservoir pour les recevoir et les conserver : « Sacerdos, concham te exhibebis, non canalem. » Canales hodie in Ecclesia multos habemus, conchas vero » perpaucas. » (S. Bern. Ser. 18.) Les saints ont converti les ames plus par la prière que par leurs fatigues.

XXVIII. Les œuvres ou les exercices dont doit s'occuper le prêtre zélé sont les suivants : 1° Il doit d'abord travailler à convertir les pécheurs ; les prêtres qui à la vue des offenses qu'on fait à Dieu se taisent, sont appelés par Isaïe des chiens muets : *Canes muti, non valentes latrare.* (Isa. LXVI. 10.) C'est à ces chiens muets que seront attribués tous les péchés qu'ils n'auront pas empêchés quand ils pouvaient le faire : *Nolite tacere ne populi peccata vobis imputentur.* (Albin. Epist. 18.) Quelques prêtres se dispensent de reprendre les pécheurs, parce qu'ils désirent la paix ; mais, leur répond S. Grégoire, malheureux, pour cette paix que vous convoitez, vous perdrez misérablement la paix avec Dieu : « Dum pacem desiderant, pravos mores » nequaquam redarguunt, et consentiendo perversis, ab » auctoris se pacedisjungunt. » (S. Greg. Past. p. 5. admon. 25.) Chose étrange, écrit S. Bernard, que, lorsqu'un âne tombe à terre, il y ait tant de personnes qui se hâtent de le relever, et si c'est un homme qui tombe, personne

ne l'aide à se sauver. *Cadit asinus, et est qui adjuvat; cadit homo, et non est qui subleuet.* Et cependant le prêtre, dit S. Grégoire, est spécialement établi de Dieu pour remettre sur le chemin celui qui s'en écarte : *Eligitur viam errantibus demonstrare.* C'est pourquoi, ajoute S. Léon : *Sacerdos qui alium ab errore non revocat, seipsum errare demonstrat.* Nous donnons la mort, dit S. Grégoire, à toutes les âmes que nous voyons périr sans leur porter secours : *Nos qui sacerdotes vocamur, quotidie occidimus quos ad mortem ire tepide videmus.*

XXIX. 2^o Le prêtre zélé doit s'appliquer à la prédication. C'est par la prédication, dit l'Apôtre, que le monde s'est converti à la foi de Jésus-Christ : *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi.* (Rom. x. 17.) C'est la prédication qui conserve la foi et la crainte de Dieu parmi les fidèles. Les prêtres qui ne se sentent pas capables de prêcher doivent du moins, ce qu'ils peuvent facilement dans les sociétés des parens et des amis, tenir des discours pleins d'édification, soit en rapportant quelque exemple de vertu, soit en insinuant quelque maxime tirée des vérités éternelles, telles que la vanité du monde, l'importance du salut, la certitude de la mort, la paix dont jouit celui qui est en état de grâce, et autres choses semblables.

XXX. 3^o Il doit s'occuper avec zèle de l'assistance des mourans. Cette œuvre de charité est la plus agréable à Dieu, et la plus utile au salut des âmes; car, sur le point de la mort, les pauvres malades sont d'un côté plus tentés par le diable, et de l'autre, ils ont moins de force pour lui résister? S. Philippe de Néri vit plusieurs fois des anges suggérer des paroles aux prêtres qui assistaient les mourans. Cette assistance regarde spécialement les curés; c'est

pour eux un devoir de justice, mais elle appartient aussi à tous les prêtres par devoir de charité. C'est une chose que chaque prêtre peut faire, même sans avoir le talent nécessaire pour prêcher, et il peut se rendre utile dans ces circonstances, non-seulement aux malades, mais même aux parens et aux amis qui sont dans la maison, car c'est alors qu'il est opportun de faire des instructions religieuses; mais dans ces circonstances, un prêtre ne doit parler d'autre chose que de Dieu et de l'ame. Mais que celui qui est chargé d'un tel ministère agisse avec une grande modestie et beaucoup de circonspection, pour ne pas être la cause de sa ruine et de celle d'autrui. Quelques-uns en allant assister les mourans donnent la mort à leur ame; le prêtre qui ne peut pas prêcher doit du moins s'occuper d'enseigner la religion aux enfans et aux pauvres paysans, dont un si grand nombre, pour ne pas pouvoir assister aux instructions de l'Église, vit dans une profonde ignorance, même des principaux mystères de la foi.

XXXI. Enfin, le prêtre doit être persuadé que l'exercice le plus profitable pour le salut des ames est la confession. Le vénérable père Fiorillo, dominicain, disait (Vit. lib. 5.) qu'en prêchant on jette les filets, mais que par la confession on les retire, et l'on prend les poissons. Mais, dira-t-on, la confession est un ministère bien dangereux. Sans doute, dit S. Bernard, il est dangereux de se constituer le juge des consciences; mais on court un bien plus grand danger, si par paresse ou par crainte on manque de le faire, lorsque le Seigneur vous y appelle : « Vae tibi ! si præces, sed vae gravius si, quia præcesse me- » tuis, præcesse refugis. » On a déjà dit que le prêtre doit employer le talent que Dieu lui a donné au salut des ames, et que le prêtre, par l'ordination, est établi principalement

pour administrer le sacrement de la pénitence. Mais moi, dira quelqu'un, je ne suis point propre à ce ministère, parce que je n'ai point étudié. Eh quoi ! ne savez-vous pas que le prêtre est obligé d'étudier : *Labia sacerdotis custodient scientiam, et legem requirunt ex ore ejus.* (Malach. II. 7.) Si vous ne vouliez pas étudier pour aider le prochain, à quoi bon vous faire prêtre ? Qui donc vous a prié, dit le Seigneur, de prendre les ordres sacrés ? *Quis quæsit hæc de manibus vestris, ut ambularetis in atriis meis ?* (Isa. I. 12.) Qui donc vous a forcé, poursuit S. Jean Chrysostôme, à vous faire prêtre ? « *Quisnam ad id cogit ?* » Pourquoi, avant de recevoir le sacerdoce, n'avez-vous pas examiné si vous étiez capable d'en remplir les fonctions. Or, puisque vous êtes déjà prêtre, il faut que vous agissiez, il n'est plus temps de vous examiner, et si vous n'êtes pas habile, il faut que vous tâchiez de le devenir : « *Tempus nunc* » agendi, non consultandi. » (Chrys. de Sac. lib. 4. c. 4.) Maintenant, poursuit le saint docteur, alléguer votre ignorance pour excuse, c'est excuser une première faute par une seconde : « *Neque licet ad ignorantiam confugere,* » quando qui delegatus est, ut alienam emendet ignoran- » tiam ; ignorantiam præterdere minime poterit ; hoc no- » mine supplicium nullâ excusatione poterit depellere, » quamvis unius duntaxat animæ jactura acciderit. » (S. Chrys. lib. 6. c. 4.) Il y a des prêtres qui étudient une foule de choses inutiles et négligent celles qu'ils devraient apprendre pour aider les âmes à se sanctifier : cette conduite, dit S. Prosper, est contraire à la justice : « *Contra justitiam* » faciunt qui otiosum studium fructuosæ utilitati re- » gendæ multitudinis anteponunt. (S. Pros. sive Jul. Pomer. de Vita cont.)

XXXII. Le prêtre enfin ne doit jamais oublier qu'il ne

doit avoir d'autre soin que celui de procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes. Voilà pourquoi S. Sylvestre voulait que pour les prêtres, les jours de la semaine s'appelaient fêtes, ou jours de congé : « Quotidie clericus, abjecta » cæterarum rerum cura, uni Deo prorsus vacare debet. » (In lect. Brev. die 51 dec.) Les païens eux-mêmes disaient que les prêtres ne devaient s'appliquer qu'aux choses divines, et ils leur défendaient d'être magistrats, afin qu'ils fussent entièrement occupés du culte de Dieu. Moïse, que Dieu avait envoyé pour établir son culte parmi son peuple, s'occupant à pacifier les querelles des Israélites, fut repris par Jéthro, qui lui dit : *Stulto labore consumeris : esto tu ad populum in his quæ ad Deum pertinent.* (Exod. xviii.) Avant d'être prêtre, dit S. Athanase, vous pouviez choisir le genre de vie que vous vouliez; mais maintenant, vous devez remplir le saint ministère pour lequel vous avez été ordonné : « Id scire oportet, te, priusquam ordinaberis, » tibi vixisse; ordinatum autem, illis quibus ordinatus es. » (S. Ath. Epist. ad Dracont. n. 2.) Et quels sont les devoirs du prêtre? L'un des principaux certainement est de travailler au salut des âmes, comme nous l'avons déjà démontré, et comme le confirment ces paroles de S. Prosper : « Sacerdotibus proprie animarum sollicitudo » commissa est. » (Lib. 2. de Vita cont. c. 2.)

CHAPITRE X.

De la vocation du prêtre.

I. Pour embrasser un état de vie quelconque, la vocation divine est essentielle; sans vocation, il est impossible ou du moins très-difficile de remplir les obligations attachées à cet état et de se sauver. Mais si la vocation est nécessaire pour embrasser les autres états, elle l'est sans doute bien plus pour entrer dans l'état ecclésiastique : *Qui non intrat per ostium in ovile ovium, sed ascendit aliunde, ille fur est et latro.* (Joan. x. 1. 2.) De sorte que celui qui entre dans les ordres sans y être appelé, est coupable de vol, car il usurpe une grâce que Dieu lui a refusée : « Latrones et fures appellat eos, qui se ultro, et » non sibi datam desuper gratiam obtrudunt. » (S. Cyril. Alex. vel alius in Joan. x. 10.) S. Paul l'enseigne le premier : *Nec quisquam sumat sibi honorem, sed qui vocatur a Deo tanquam Aaron; sic et Christus non semetipsum clarificavit, ut pontifex fieret, sed qui locutus est ad eum : Filius meus es tu.* (Heb. v. 4.) Personne donc, quoique rempli de savoir, de prudence et de sainteté, ne peut entrer dans le sanctuaire, s'il n'y est pas appelé et introduit par Dieu. Jésus-Christ lui-même, qui fut le plus savant et le plus saint parmi les hommes : *Plenus gratiæ et veritatis, in quo sunt omnes thesauri sapientiæ et scientiæ absconditi :* (Coloss. II. 5.) Jésus lui-même, dis-je, attendit la vocation divine pour se revêtir de la dignité sacerdotale. Les saints

même, étant appelés de Dieu, ont tremblé en prenant le sacerdoce. S. Augustin disait par humilité que c'était à cause de ses péchés que l'évêque l'avait forcé de recevoir le sacerdoce : « Vis mihi facta est merito peccatorum meorum. » (S. Aug. Ep. 21. alias 148.) S. Éphrem, pour ne pas être obligé d'accepter le sacerdoce, feignit la folie, et S. Ambroise la cruauté. S. Ammonius, moine, pour ne pas être ordonné prêtre, se coupa les oreilles, et menaça de se couper même la langue, si on continuait à l'importuner. Enfin, S. Cyrille d'Alexandrie dit : « Omnes sanctos reperio divini ministerii ingentem veluti molem » formidantes. » (Hom. 1. de Fest. Pasch.) Les saints ont craint de prendre sur eux une charge d'un poids immense. Et cela étant ainsi, y aura-t-il donc, dit S. Cyprien, un homme assez audacieux pour vouloir de lui-même, et sans vocation divine, s'engager dans le sacerdoce ? « Ita est aliquis sacrilegæ temeritatis et perditæ » mentis, ut putet sine Dei judicio fieri sacerdotem ? » (S. Cypr. Ep. 55. ad Cornel.)

II. Celui qui s'introduit dans le sanctuaire sans vocation, offense l'autorité de Dieu ; de même que le sujet qui de lui-même voudrait être ministre offenserait l'autorité du prince. Quelle serait coupable la témérité de celui qui, sans le consentement ou plutôt contre la volonté de son souverain, administrerait les domaines royaux, rendrait la justice, commanderait l'armée, qui se constituerait enfin le vice-roi du royaume : « Auderet-ne aliquis vestrum, » dit S. Bernard, *terreni alicujus reguli, non præcipiente » aut etiam prohibente eo, accipere ministeria, negotia » dispensare ? »* Et quels sont donc les emplois des prêtres, s'ils ne sont pas « *dispensatores domus regis ?* comme dit S. Prosper : « *Duces et rectores gregis Christi ?* » comme

dit S. Ambroise : « *Interpretes divinatorum judiciorum,* » vicarii Christi ? » comme les appellent S. Denis et S. Jean Chrysostôme. Et en sachant tout cela, quelqu'un osera se faire le ministre de Dieu sans y être appelé ? La seule pensée de vouloir régner, dit S. Pierre Chrysologue, est un crime de la part d'un sujet : « *Regnum velle servum,* » crimen est. » (Serm. 25.) Prendre en main les affaires d'un simple particulier, disposer de ses biens et de sa maison, serait une témérité coupable, car le droit de choisir les administrateurs de ses biens n'appartient qu'au maître. Et vous, dit S. Bernard, sans y être appelé ni introduit de Dieu, vous voulez entrer dans sa maison, pour y régler ses intérêts et disposer de ses biens ! « *Quid istud* » temeritatis est ? Imo quid insanie est ? Tu irreverenter » irruis, nec vocatus, nec introductus. (S. Bern. de Vita Cler. c. 5.) Voilà pourquoi le concile de Trente déclare que l'Église, loin de reconnaître pour son ministre celui qui audacieusement entre dans le sacerdoce sans vocation, le considère au contraire comme un voleur : « *Decer-* » nit sancta synodus eos qui ea (ministeria) propria temeri- » tate sibi tribuunt, omnes non Ecclesie ministros, sed » fures et latrones per ostium non ingressos, habendos » esse. » (Trid. sess. 25. c. 4.) Et quoique ce prêtre travaille, ses travaux ne lui seront d'aucune utilité devant Dieu, et même les œuvres qui sont méritoires pour les autres seront un sujet de réprobation pour lui. Si un domestique étant chargé par son maître de garder la maison s'avisait par caprice de l'abandonner pour cultiver une vigne, il travaillerait, il suerait, mais loin d'être récompensé par son maître, il serait puni. Le châtement de même est réservé à ceux qui, sans y être appelés, se font prêtres ; leurs travaux ne seront pas acceptés par le Seigneur, parce qu'ils

auront été faits contrairement à sa volonté : *Non est mihi voluntas in vobis, dicit Dominus; munus non suscipiam de manu vestra.* (Malach. 1. 10.) Ensuite, au lieu de récompense, ils recevront une grande punition : *Quisquis exter-norum (ad tabernaculum accesserit,) occidetur.* (Num. 1. 13.)

III. Celui donc qui aspire au sacerdoce doit avant toute chose bien examiner si cette vocation vient de Dieu : « Quo-
» niam dignitas magna est, revera divina sententia compro-
» banda est, ut quis ea dignus adducatur in medium. » (Chrys. Hom. v. in 1. ad Tim. 1.) Or, pour reconnaître si la vocation vient de Dieu, il doit en observer les signes. Celui qui veut bâtir une tour, dit S. Luc, fait d'avance ses comptes afin de voir s'il est assez riche pour l'achever : *Quis enim ex vobis volens turrin ædificare, non prius sedens computat sumptus, qui necessarii sunt, si habeat ad perficien-dum.* (Luc. XIV. 28.) Maintenant voyons quels sont les signes de la vocation divine au sacerdoce. La noblesse et la naissance n'en sont point un. Pour qu'un homme soit jugé digne d'être le conducteur des peuples dans la voie du salut éternel, il n'est pas nécessaire, dit S. Jérôme, de faire attention à la noblesse du sang, mais à la sainteté de la vie : « Principatum in populos non sanguini dese-
» rendum esse, sed vitæ. » (S. Hier. in Ep. ad Tit. 1. 5.) S. Grégoire dit la même chose : « Quos dignos divina pro-
» bet electio secundum vitæ, non generis meritum. » On ne peut pas non plus considérer comme un signe de voca-tion, la volonté des parens, car en poussant leurs enfans au sacerdoce, ils ne regardent pas le profit spirituel de leurs ames, mais leur propre intérêt et le bien de la famille. « Matres, dit S. Chrysostôme, corpora natorum amant,
» animas contemnunt, desiderant illos valere in sæculo
» isto, et non curant quid sint passuri in alio. » (Hom.

xxxv. Op. imp. in Matth.) Il faut bien se persuader que dans le choix de notre état, nous n'avons pas de plus grands ennemis que nos propres parens, ainsi que nous l'enseigne Jésus-Christ : *Et inimici hominis domestici ejus.* (Matth. x. 56.) Et il ajoute : *Qui amat patrem et matrem plusquam me, non est me dignus.* (Ibid. 37.) Oh ! combien de prêtres seront damnés au jour du jugement, pour avoir pris les ordres par complaisance pour leurs parens.

IV. Quelle contradiction ! qu'un enfant poussé par l'attrait de la vocation divine veuille se faire religieux, les parens soit par passion, soit pour l'intérêt de leur maison, font tout leur possible pour l'en détourner. Or, par cette conduite (qu'ils y prennent garde), ils commettent un grave péché mortel, ainsi que l'enseigne un grand nombre de saints docteurs. (Voyez sur ce point, ce que nous avons écrit dans notre Théologie morale, lib. 4. n. 77.) Les parens commettent même un double péché, l'un contre la charité à cause du dommage qu'ils causent à celui qui était appelé de Dieu à l'état religieux, de telle sorte, que quiconque détourne quelqu'un de sa vocation, pèche gravement ; les parens pèchent encore contre la piété, car ils sont obligés de procurer à leurs enfans le plus grand profit spirituel possible. Quelques confesseurs ignorans disent à ceux de leurs pénitens qui veulent se faire religieux, qu'en cela ils doivent obéir à leurs parens, et renoncer à leur vocation s'ils n'y consentent pas. Ces confesseurs suivent le sentiment de Luther, qui disait que les enfans qui se faisaient religieux sans le consentement de leurs parens, péchaient. Mais pour réfuter l'opinion erronée de Luther, nous avons tous les saints pères et le dixième concile de Tolède, où l'on décida qu'il était permis

aux enfans après l'âge de quatorze ans de se faire religieux, même contre la volonté des parens. Les enfans sont obligés d'obéir à leurs parens, sur tout ce qui a rapport à l'éducation et aux soins de la famille, mais pour le choix de l'état, ils ne doivent obéir qu'à Dieu et choisir celui auquel Dieu les appelle. Et quand les parens prétendent être obéis sur ce point, il faut leur répondre ce que les apôtres répondirent aux princes des Juifs : *Si justum est in conspectu Dei, vos potius audire quam Deum, judicate.* (Act. iv. 19.)

V. S. Thomas enseigne d'une manière expresse, (2. 2. q. 10. a. 5.) que pour le choix d'un état les enfans ne sont pas tenus d'obéir à leurs parens; et quand il s'agit de se faire religieux, les enfans ne doivent même pas prendre leurs conseils, car souvent à cause de leur intérêt sur un tel objet, les parens se changent en ennemis : « Pro- » pinqui enim carnis in hoc negotio amici non sunt, sed » inimici, juxta sententiam Domini : Inimici hominis » domestici ejus. » S. Bernard dit avec raison que les parens aiment mieux que leurs enfans se damnent avec eux, que de les voir se sauver hors de la maison paternelle : « O durum patrem ! o sævam matrem ! quorum » consolatio mors filii est, qui malunt nos perire cum » eis, quam regnare sine eis. (S. Bern. Ep. 5.) Mais quand il s'agit d'un fils qui en se faisant prêtre peut être utile à la maison, alors les parens font tous leurs efforts pour qu'il soit ordonné : ils emploient toutes sortes de moyens légitimes ou non, soit qu'il ait la vocation ou ne l'ait pas. Et que de menaces, que de bruit ne font-ils pas, si ce fils troublé par les remords de conscience, ne veut pas être ordonné ! Parens barbares, ou plutôt homicides que pères, s'écrie S. Bernard ! « Non parentes, sed peremptores » ! Malheureux

pères ! malheureux enfans ! combien dans la vallée de Josaphat n'en verrons-nous pas de damnés au sujet de la vocation ! car le salut de chacun dépend de la docilité à suivre la vocation divine, ainsi que nous allons le démontrer.

VI. Revenons à notre sujet. Ni la noblesse du sang, ni la volonté des parens, ni même le talent et l'habileté qu'on pourrait avoir pour les fonctions du sacerdoce, ne sont pas des signes de vocation, car au talent il faut joindre la sainteté de la vie, et la vocation divine. Or, à quels signes peut-on reconnaître que c'est Dieu qui appelle à l'état ecclésiastique ? La première est une intention pure et droite. Il faut entrer dans le sanctuaire par la porte, et cette porte c'est Jésus-Christ lui-même : *Ego sum ostium ovium*, etc. ; *per me si quis introierit salvabitur*. (Joan. x. 7, 9.) Donc ni le désir de complaire aux parens, ou l'avancement de sa maison, ou l'intérêt, ou la vaine gloire ne sont pas la véritable porte, mais la sainte fin de servir Dieu, de propager sa gloire et de sauver les ames. « Si enim quis, dit un savant, liber ab omni vitioso » affectu ad clerum, Deo deservendi causa, et salutis » populi gratia, solum se conferat, iste vocari à Deo præsumitur. » (Contin. Tournely. de sacr. ord. q. 4. a. 4. in fin.) Celui, dit un autre auteur, qui est poussé au sacerdoce par l'ambition, par l'intérêt, et par la vaine gloire, celui-là n'est pas appelé par le Seigneur, mais par le démon : « Ambitione duceris, vel avaritia ? in bias » honori ? non te vocat Deus, sed diabolus tentat. » (Haller. ap. 1. sect. 5. cap. 2. § 4.) Celui qui entrera dans les ordres pour de tels motifs, dit S. Anselme, ne recevra pas la bénédiction de Dieu, mais sa malédiction : « Qui » enim se ingerit, et propriam gloriam quærit, gratiæ

» Dei rapinam facit; et ideo non accipit benedictionem. »
(S. Ant. In. c. 5. ad Hebr.)

VII. Le second signe de vocation, c'est d'avoir le talent et la science nécessaires aux fonctions du sacerdoce. Les prêtres doivent être les docteurs qui enseignent au peuple la loi divine : *Labia enim sacerdotis custodient scientiam, et legem requirunt ex ore ejus.* (Malach. II. 7.) Sidoine Apollinaire disait : « Medici parum docti multos occidunt. » Un prêtre ignorant, surtout s'il est confesseur, en enseignant de fausses doctrines, ou en donnant des mauvais conseils, causera la ruine de beaucoup d'âmes, car, à cause de son caractère il sera cru plus aisément. C'est pourquoi Ives de Chartres a écrit : « Nulli ad sacros ordines sunt promovendi, nisi quos vita et doctrina idoneos probat. » (Yvon. Carno. ep. 215.) Le prêtre, outre la connaissance qu'il doit avoir de toutes les rubriques du Missel pour bien célébrer le saint sacrifice de la messe, doit encore savoir les choses principales qui ont rapport au sacrement de la pénitence. Il est vrai, ainsi que nous l'avons dit dans le chapitre précédent, (n. 5.) que, à moins qu'il n'y ait un pressant besoin, tout prêtre n'est pas obligé de confesser; mais tout prêtre est du moins obligé de savoir les choses absolument nécessaires pour entendre les confessions des mourans; il doit par exemple connaître quand, et comment il doit donner l'absolution, s'il doit la donner sous condition ou absolument, et quelle pénitence il doit imposer au malade s'il est sous le poids d'une censure. Il doit ensuite connaître les principes généraux de la morale.

VIII. Le troisième signe de la vocation à l'état ecclésiastique, est la bonté positive de la vie, c'est-à-dire que la vie de l'ordinand doit être innocente, et exempte de

la souillure des péchés. L'Apôtre exige que celui qui doit être ordonné prêtre, soit exempt de tout crime. Il l'écrivit à Tite : *Et constituas per civitates presbyteros, sicut et ego disposui tibi, si quis sine crimine est, etc.* (Ad Tit. 1. 5. 6.) Anciennement celui qui avait commis un seul péché mortel ne pouvait plus être ordonné, ainsi que nous le lisons dans le neuvième canon du concile de Nicée. (Can. 4.) « Qui confessi sunt peccata, ecclesiasticus ordo » non percipit. » Et S. Jérôme écrit que ce n'est pas assez d'être sans péché au moment de l'ordination, mais qu'il faut que l'ordinand n'ait pas commis un péché grave depuis son baptême : « Ex eo tempore, quo in Christo re-natus est, nulla peccati conscientia remordeatur. » (S. Hier. in Ep. ad Tit. 1.) Il est vrai que depuis l'Eglise cessa de mettre en vigueur une discipline si rigoureuse, mais il est toujours nécessaire pour le moins, que celui qui est tombé dans des fautes graves, et qui veut ensuite prendre les ordres, ait purifié sa conscience bien longtemps avant, comme il est dit dans le chap. 1. du Diacre (Qui cler. vel vov., etc.) Alexandre III, écrivant à l'archevêque de Reims, à propos d'un diacre qui en avait frappé un autre, lui dit que, s'il était vraiment repentant de son crime, après avoir reçu l'absolution et fait pénitence de sa faute, il pourrait être admis de nouveau à exercer ses fonctions, et que, s'il donnait par la suite l'exemple d'une vie parfaite, on pourrait même lui conférer le sacerdoce : « Et si perfectæ vitæ (ce sont les mots du pontife.) et conversionis fuerit, eum in præbyterum ordinare poteris. » Celui donc qui est encore attaché à quelque vice qu'il a contracté, ou esclave d'une habitude désordonnée, ne peut pas, sans commettre un grave péché, recevoir aucun ordre sacré : « Horreo considerans unde et

» quo vocaris, præsertim cum nullum incurreat pœnitentiae tempus. Et quidem rectus ordo requirit ut prius propriam, deinde alienas curare studeas conscientias. » (S. Bern. cp. 8. ad Brun.) Un ancien auteur parlant de ces téméraires qui, remplis de mauvaises habitudes, osent se revêtir du sacerdoce, s'écrie : « Multo digniores erant » ad catastam pœnalem quam ad sacerdotium trahi. » (Gildas Sap. tom. 5. bibl. Patrum.) Ceux que des habitudes vicieuses dominent encore ne doivent donc pas être admis à l'ordination : « Non sunt promovendi ad regimen » Ecclesiae, qui adhuc vitiis subjacent. » (S. Isid. lib. 5. de summo bono, cap. 34.)

IX. Celui qui aspire à monter à l'autel, non-seulement doit être exempt de vices, mais il doit en outre avoir une vertu réelle et solide, de sorte qu'il doit déjà, rempli de saintes habitudes, marcher dans le chemin de la perfection. Dans le livre 6, n° 63 de la Théologie morale, nous avons suffisamment prouvé, par une dissertation spéciale, que, suivant l'opinion généralement reçue parmi les docteurs, celui qui ose se présenter à l'ordination avec une habitude vicieuse, s'il veut être admis, ne doit pas seulement être disposé à recevoir le sacrement de pénitence pour détruire cette habitude, mais encore être bien préparé à celui de l'ordre. Autrement il n'aura les dispositions convenables ni pour l'un, ni pour l'autre ; il commettra un péché grave s'il reçoit l'absolution avec l'intention de recevoir les ordres sans être convenablement préparé à ce sacrement, et le confesseur qui l'absout, commettra également un très-grave péché ; car il ne suffit pas à celui qui veut prendre les ordres sacrés d'être délivré du péché, mais il faut qu'il ait encore, nous le répétons, la vertu nécessaire à l'état ecclésiastique, suivant

les paroles d'Alexandre III, dans le passage que nous avons rapporté au paragraphe précédent : « Si perfectæ » vitæ et conversionis fuerit. » Ce qui démontre que la pénitence suffit pour rendre digne d'exercer les ordres déjà reçus, mais ne suffit pas pour les ordres supérieurs. Le docteur angélique S. Thomas nous l'enseigne : « Or- » dines sacri præexigunt sanctitatem, unde pondus or- » dinum imponendum parietibus jam per sanctitatem » desiccatis, id est, ab humore vitiorum. » (S. Thom. 2. 2. q. 189. a. 1. ad 3.) Avant lui S. Denis s'était exprimé de même : « In divino omni non audendum aliis ducem » fieri, nisi secundum omnem habitum suum factus sit » deiformissimus et Deo simillimus. » (cap. 5. de Eccl. Hier.) Voici les deux raisons qu'en donne S. Thomas. La première est que comme celui qui est ordonné devient supérieur aux laïques par la dignité, ainsi il doit être supérieur par la sainteté : « Ad idoneam executionem or- » dinum non sufficit bonitas qualiscumque, sed requiri- » tur bonitas excellens, ut sicut illi qui ordinem susci- » piunt super plebem constituuntur gradu ordinis, ita et » superiores sint merito sanctitatis... Et ideo præexigitur » gratia, quæ sufficiat ad hoc quod digne connumeretur » in plebem Christi. » (S. Thom. Suppl. q. 35. a. 1. ad 3.) La seconde raison, c'est que l'ordination donnant le pouvoir d'exercer les plus hautes fonctions à l'autel, il est nécessaire que celui qui les accomplit, ait plus de sainteté qu'il n'en faut même pour l'état religieux : « Quia per » sacrum ordinem aliquis deputatur ad dignissima mi- » nisteria, quibus ipsi Christo servitur in sacramento al- » taris, ad quod requiritur major sanctitas interior, quam » requirat etiam religionis status. » (S. Thom. 2. 2. q. 100. 31. a. 8.)

X. Voilà pourquoi l'Apôtre défend (I. ad Tim. III. 6.) d'ordonner les néophytes, c'est-à-dire, selon l'explication de S. Thomas sur ce passage de S. Paul : « Qui non solum ætate neophyti sunt, sed et qui neophyti sunt perfectione. » Un décret du concile de Trente porte : « Sciant episcopi debere ad hos sacros ordines assumi dignos duntaxat, et quorum probata vita senectus sit. » Selon ce que dit l'Écriture : *Altus senectutis vita immaculata.* (Sap. vi. 9.) Et dit S. Thomas, il faut donner des preuves bien positives de cette bonté : « Sed etiam habeatur certitudo de qualitate promovendorum. » (Suppl. q. 56. art. 4. ad 5.) Et surtout on doit être très-sûr de la vertu de la chasteté, comme le dit S. Grégoire : « Nullus debet ad ministerium altaris accedere, nisi cujus castitas ante susceptum ministerium fuerit approbata. » (Lib. 1. ep. 42.) Et ce saint pontife veut que cette preuve date de plusieurs années : « Ne unquam ii qui ordinati sunt pereant, prius aspiciatur si vita eorum continens ab annis plurimis fuit. » (Ibid.) Qu'on juge par là quel compte sévère devront rendre à Dieu ces curés qui donnent des certificats aux ordinands, dans lesquels ils déclarent qu'ils ont fréquenté les sacrements, et qu'ils sont de bonnes mœurs, quoiqu'ils sachent que non-seulement ils n'ont pas fréquenté les sacrements, ni donné bon exemple, mais que même leur conduite a été scandaleuse. Ces curés par ces faux certificats (qu'ils ont délivrés non pas par charité, comme ils le disent, mais contre la charité due à Dieu et à l'Église) deviennent responsables de tous les péchés que ces indignes ordonnés commettront dans la suite, car les évêques qui s'en rapportent sur cela aux certificats et au témoignage des curés sont induits en erreur. Un curé en délivrant de pareils certificats, ne doit

pas s'en rapporter aux témoignages d'autrui ; il ne doit certifier que ce dont il est certain, savoir si le clerc a réellement mené une conduite édifiante et exemplaire, et fréquenté les sacremens. Quant aux confesseurs des ordinands, de même que l'évêque ne doit pas ordonner le clerc qui n'a pas donné des preuves de chasteté, de même le confesseur ne peut pas permettre à son pénitent, qui est dans l'incontinence, de prendre les ordres, si auparavant il n'a pas une assurance morale que celui-ci ait perdu la mauvaise habitude, pour acquérir celle de la chasteté.

XI. Quiconque donc reçoit les ordres sacrés sans vocation, ne peut pas éviter le reproche d'une grave culpabilité, ni trouver d'excuse pour son énorme faute, ainsi que nous l'apprennent plusieurs docteurs. (Habert. de Ord. p. 5. c. 1. § 2. Nat. Alex. de sacr. ord. Juenin. disp. 8, q. 7. c. 1. et contin; Tournely de oblig. cler. tom. 5. c. 1. a. concl. 5.) S. Augustin l'avait dit, en parlant de la punition par laquelle Dieu châtia Coré, Dathan et Abiron, qui, sans y être appelés, osèrent accomplir les fonctions du sacerdoce : « *Condemnati sunt, ut daretur exemplum, ne quis non sibi a Deo datum pontificatus munus invaderet, etc. Hoc patiuntur quicumque si in episcopatus, aut presbyteratus, aut diaconatus officium conantur incedere.* » (S. Aug. Serm. 98.) Parce que, d'une part, c'est une présomption inexcusable d'entrer dans le sacerdoce, sans vocation, et que de l'autre, un tel prêtre restera privé des secours de la grâce divine, sans lesquels, généralement parlant, s'il arrive qu'il puisse remplir convenablement les fonctions sacrées du saint ministère, ce ne sera qu'avec les plus grandes peines, comme le remarque Habert : « *Absolute quidem, sed non sine magnis difficultatibus poterit saluti suæ consulere.* » Il sera comme

un membre hors de sa place, et qui ne peut agir sans difformité et sans douleur : « *Manebitque in corpore Ecclesie veluti membrum in corpore humano suis sedibus* » motum ; *servire utcumque potest, sed ægre admodum, et cum quadam deformitate.* »

XII. Le présomptueux qui sans la vocation divine veut s'introduire dans le sanctuaire, s'expose donc à un très-grand danger de perdre son ame éternellement : « *Quis sciens et volens, nulla divinæ vocationis habita ratione, se in sacerdotium intruderet, haud dubie seipsum in apertissimum salutis discrimen injiceret, peccando scilicet in Spiritum sanctum; quod quidem peccatum vix, aut rarissime dimitti ex Evangelio discimus.* » (Abelly sac. Christ. p. 1. c. 4.) Le Seigneur lui-même fait éclater sa colère contre ceux qui veulent régner dans l'Église sans qu'il les ait appelés *Ipsi regnaverunt, et non ex me : iratus est furor meus in eos.* (Osc. VIII. 4.) S. Grégoire commente ainsi ces paroles : « *Ex se et non ex arbitrio summi rectoris regnant; nequaquam divinitus vocati, sed sua cupidine accensi culmen regiminis rapiunt potius quam assequuntur.* » (S. Greg. Past. p. 1. c. 1.) Que de moyens, que de prières, que d'efforts n'emploie-t-on pas quelquefois pour être ordonné ; mais malheur à eux, dit le Seigneur par la bouche d'Isaïe : *Væ, filii desertores, uti faceretis consilium, et non ex me.* (Is. xxx. 1.) Ces prêtres au jour du jugement demanderont la récompense, mais le Seigneur les chassera de sa présence : *Multi dicent in illa die : Domine, nonne in nomine tuo prophetavimus? en prêchant et en enseignant, et in nomine tuo demonia ejecimus? en absolvant les pénitens, et virtutes multas fecimus? en corrigeant et en convertissant les pécheurs : Et nunc confitebor illis : Quia nunquam novi vos,*

discedite à me, operarii iniquitatis. (Matth. VII. 22. 23.) Les prêtres sans vocation sont, il est vrai, les ouvriers et les ministres de Dieu, car on leur en a conservé le caractère, mais ce sont des ministres d'iniquité et de rapine, parce qu'ils se sont introduits d'eux-mêmes et sans vocation dans la bergerie. Ils n'en ont pas reçu les clefs, comme dit S. Bernard, mais il les ont volées : « Tollitis, non accipitis claves ; de quibus Dominus queritur : Ipsi regnaverunt, et non ex me. » (S. Bern. de Cont. ad cler.) Vainement ils se livreront à de grands travaux, Dieu ne les récompensera pas de leurs peines ; il les punira au contraire, parce qu'ils ne sont pas entrés dans le sanctuaire par la voie droite et légitime : *Labor stultorum affliget eos, qui nesciunt in urbem pergere.* (Eccl. x. 15.) L'Eglise ne reçoit, dit S. Léon, que ceux que Dieu a choisis et qu'il a rendus dignes d'un tel ministère : « Eos Ecclesia accipit, » quos Spiritus sanctus præparaverit, et dignatio cœlestis gratiæ gignit. » (S. Leon. in die assumpt. suæ.) Au contraire elle repousse ceux que Dieu n'a pas appelés, parce que ceux-ci ne sont pas des instrumens d'édification mais de ruine, et au lieu de l'édifier ils la souillent et la blessent, comme dit S. Pierre Damien : « Nemo deteriorius Ecclesiam lædit, cum non eos vocet Dominus. » (Opus. 2, contra clere. c. 2.) ; et ailleurs : « Ecclesia » reprobata cujuslibet ordinatione. »

XIII. *Quos elegerit (Dominus) appropinquabunt ei.* (Num. XVI. 15.) Ceux qui sont choisis de Dieu pour le sacerdoce seront accueillis par Dieu ; mais il chassera ceux qui se seront ingérés sans vocation ; d'où S. Ephrem regarde comme damné, celui qui reçoit le sacerdoce sans en avoir la vocation : « Obstupesco ad ea quæ soliti sunt quidam » insipientium audere, qui temere se conantur ingerere ad

» munus sacerdotii assumendum, licet non adsciti a gra-
 » tia Christi, ignorantes, miseri, quod ignem æternum
 » sibi accumulunt » (S. Ephrem. de sacerd.) Et Pierre de
 Blois : « Usurpati ausus sacerdotii sacrificium in sacrile-
 » gium, vitam convertit in mortem. » Celui qui se trompe
 sur sa vocation court un bien plus grand risque de se
 damner, que celui qui n'observe pas les préceptes parti-
 culiers, car celui-ci peut se relever de sa chute et rentrer
 dans la bonne voie, mais celui qui se trompe sur la vo-
 cation perd la voie elle-même, de sorte que plus il y mar-
 che, et plus il s'éloigne de la patrie. On peut très-bien lui
 appliquer ce mot de S. Augustin : « Bene curris, sed
 » extra viam. » Il faut être bien convaincu que notre salut
 éternel, comme l'enseigne S. Grégoire, dépend de savoir
 choisir l'état auquel Dieu nous appelle : « A vocatione
 » pendet æternitas. » Et la raison en est claire : Dieu,
 dans sa providence, destine chacun à un état de vie, et
 lui prépare ensuite les grâces et les secours nécessaires
 pour le remplir : « Ordine suo, non nostro, Spiritus sancti
 » gratia ministratur, dit S. Cyprien. » Tel est d'après l'A-
 pôtre, l'ordre de la prédestination des hommes : *Quos
 prædestinavit, hos et vocavit; et quos vocavit, hos et justifi-
 cabit, etc., et illos glorificabit.* (Rom. viii. 30.) Après la
 vocation suit la justification, vient ensuite la glorification,
 qui n'est autre que la possession de la vie éternelle. Or
 celui qui résiste à la vocation de Dieu, ne sera ni justifié,
 ni glorifié. La vocation, suivant l'ingénieuse expression du
 P. Grenade, est la roue principale de toute la vie. De même
 que quand la roue essentielle d'une horloge est endom-
 magée, toute la machine va mal, de même, dit S. Gré-
 goire de Nazianze, quand on s'est trompé sur sa vocation,
 la vie entière n'est plus qu'une suite d'erreurs, parce que

dans un état où nous ne sommes pas appelés de Dieu, nous sommes destitués des secours nécessaires pour mener une vie régulière et parfaite.

XIV. *Unusquisque proprium donum habet, alius quidem sic, alius vero sic*, dit l'Apôtre. (I. Cor. vii. 7.) Cela veut dire, comme l'expliquent les commentateurs avec S. Thomas, que le Seigneur donne à chacun les grâces nécessaires pour bien remplir les obligations de l'état auquel il l'appelle : « *Cuicumque datur, dit l'Angélique, potentia* » *aliqua divinitus, dantur omnia ea, per quæ executio* » *illius possit congrue fieri.* » (S. Thom. suppl. q. 33, a. 1.); et ailleurs : « *Illos, quos Deus ad aliquid elegit,* » *ita præparat et disponit ut ad id, ad quod eliguntur,* » *inveniantur idonei, secundum illud. (II. Cor. iii. 5.):* *Sufficiencia nostra ex Deo est, qui et idoneos nos fecit ministros novi Testamenti.* (S. Thom. 3, q. 27, a. 4.) Ainsi, autant chacun sera habile pour remplir l'état auquel Dieu l'a appelé, autant il sera incapable de remplir les devoirs de l'état auquel Dieu ne l'a point appelé. Le pied, qui a été donné à l'homme pour marcher, ne peut certainement pas voir; et l'œil, qui est destiné à voir, ne peut entendre. Comment donc le prêtre que Dieu n'a pas appelé au sacerdoce, pourra-t-il en remplir les fonctions. C'est le Seigneur qui choisit lui-même les ouvriers destinés à labourer la vigne : *Ego elegi vos, ut fructum afferatis.* (Joan. xv. 8.) C'est pourquoi le Seigneur n'a pas dit : Priez les ouvriers d'aller recueillir la moisson; mais priez le maître de la maison d'envoyer des ouvriers pour la recueillir : *Rogate dominum messis, ut mittat operarios in messem suam.* (Lucæ. x. 2.); et il dit ailleurs : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos.* (Joan. xx. 21.) Dieu donne à celui qu'il appelle tous les secours nécessaires, dit S. Léon : « Qui

» mihi honoris est auctor, ipse mihi fiet administratio-
 » num adjutor; dabit virtutem, qui contulit dignitatem. »
 (S. Leo. Serm. 1, in die assump. suæ.) Et voilà précisément ce que Jésus-Christ nous enseigne : *Ego sum ostium; per me si quis introierit, ingredietur, et egredietur, et pascua inveniet.* (Joan. x. 9.) *Ingredietur*; toutes les entreprises du prêtre appelé de Dieu, seront couronnées de succès; *et egredietur*; il se retrouvera au milieu des occasions et des dangers, mais avec l'aide divine il en sortira victorieux; *et pascua inveniet*; dans tous ses occupations il sera assisté par des grâces particulières qui le feront progresser dans le chemin de la piété, et qui le feront maintenir dans l'état de vie dans lequel Dieu l'a placé; alors il pourra dire avec confiance : *Dominus regit me, et nihil mihi deerit; in loco pascuæ ibi me collocavit.* (Psalm. xxii. 2.)

XV. Les prêtres au contraire que Dieu n'a pas envoyés pour travailler dans l'Église, seront éternellement abandonnés de lui, et ne rencontreront qu'ignominie et ruine complète : *Non mittebam prophetas,* dit le Seigneur par la bouche de Jérémie, *et ipsi currebant;* puis ensuite il ajoute : *Propterea ego tollam vos portans, et derelinquam vos, et dabo vos in opprobrium sempiternum, et in ignominiam æternam, quæ nunquam oblivione delebitur.* (Jer. xxiii, 21 et 59.) Pour qu'un homme puisse s'élever à la hauteur de la dignité du sacerdoce, il faut, dit S. Thomas : « Ut divina virtute evebatur, et transmittatur supra naturalem rerum ordinem, » car il est établi comme le sanctificateur des peuples et le vicaire de Jésus-Christ. Mais celui qui s'est élevé de lui-même à une si haute dignité, éprouvera la menace du Sage : *Postquam elevatus est in sublime, stultus apparuit.* (Prov. xxx. 52.) S'il fût resté dans le monde, peut-être il aurait été un laïque édifiant,

mais s'étant fait prêtre sans vocation, il sera un mauvais prêtre, et il causera à l'Eglise plus de dommages que d'utilité, il en sera le scandale et la ruine selon la décision du catéchisme romain. (de sac. ord.) « *Hujusmodi hominum* » genere nihil infelicius, nihil calamitosius Ecclesiae esse potest. » Et quel bien pourra-t-il faire, s'il est entré dans l'Eglise sans vocation? « Impossible est, dit S. Léon, ut bono peragantur exitu, quæ sunt malo inchoata principio. » S. Laurent Justinien pense de même : « *Qualem, oro, fructum potest producere corrupta radix.* » (Ap. catech. rom. de ord.) Notre Sauveur avait dit : *Omnis plantatio, quam non plantavit pater meus coelestis, eradicabitur.* (Matth. xv. 12.) Et voilà pourquoi dit Pierre de Blois, quand Dieu permet à quelqu'un de ces prêtres sans vocation, de se revêtir du sacerdoce, il ne leur accorde pas une grâce, mais il les punit, car l'arbre qui n'a pas de profondes racines dans la terre, et qui est exposé au vent, tombera aisément, et sera mis au feu : « *Ira est, non gratia, cum quis ponitur super ventum, nullas habens radices in soliditate virtutum.* » Celui qui n'est pas entré dans le sanctuaire d'une manière droite et fidèle, dit S. Bernard, continuera d'y vivre avec infidélité et injustice, et son ministère, au lieu de faire le salut des âmes, sera la cause de leur éternelle perdition : « *Qui non fide-liter introivit, quidni infideliter agat, et contra Christum faciet, ad quod venit, ut mactet utique, et disperdat.* » (S. Ber. decl. c. 7.) ; et cela se rapporte à ce qu'avait dit Jésus-Christ. (Joan. xix. 10.) : *Qui non intrat per ostium, ille fur est et latro : fur non venit nisi ut furetur, et mactet, et perdat.* (Joan. x. 10.)

XVI. Mais, dira-t-on sans doute, si l'on ne devait revêtir du sacerdoce que ceux en qui on reconnaît tous les

signes de vocation, il y aurait très-peu de prêtres dans l'Eglise, et elle manquerait de secours. Voici ce que le concile de Latran répond à cette objection : « Satius est maxime » in ordinatione sacerdotum paucos bonos, quam multos » malos habere. » Et d'ailleurs, dit S. Thomas, Dieu n'abandonne jamais l'Eglise à ce point, qu'il la laisse manquer de prêtres habiles et capables selon la nécessité des peuples : « Deus ita nunquam deserit Ecclesiam, quin inveniantur » idonei ministri sufficientes ad necessitatem plebis. » (Suppl. q. 56, a. 4, ad. 1.) Prétendre, dit S. Léon, pourvoir aux nécessités des peuples par de mauvais ministres, c'est chercher à les perdre et non pas à les sauver : « Non est consulere populis, sed nocere. » (S. Leo., ep. 1 ; alias 87, ad Afr. episc.)

XVII. Enfin si un prêtre a reçu les ordres sacrés sans vocation, que doit-il faire ? Doit-il se croire damné et se désespérer ? Non. S. Grégoire s'étant adressé la même question : « Sacerdos sum non vocatus, quid faciendum ? » répond : « Ingemiscendum. » Voilà ce que doit faire ce prêtre s'il veut se sauver, « ingemiscendum ; » il doit, par ses pleurs, par ses larmes et son repentir, chercher à désarmer la justice de Dieu, et l'exciter à lui pardonner l'énorme péché qu'il a commis en s'introduisant dans le sacerdoce sans vocation divine. Il doit en outre, d'après le conseil de S. Bernard, s'efforcer par une sainte vie de suppléer à celle qui n'a pas précédé le sacerdoce : « Si quidem » vitæ sanctitas non præcesserit, saltem sequatur. » (S. Ber. Ep. 27 ad Ardu.) C'est pourquoi il est nécessaire qu'il change sa manière de vie, ses sociétés, ses habitudes : « Bonas fac, ajoute le saint, de cætero vias tuas, et » studia tua. » (Ibid.) S'il est ignorant, il faut qu'il s'instruise ; s'il aime les conversations dissipées et les amuse-

mens frivoles du siècle, il faut qu'il change ses occupations dangereuses en prières, en oraisons, en lectures spirituelles, en visites des églises. Mais pour cela il faut qu'il se fasse violence à lui-même ; car, étant entré dans le sacerdoce sans vocation, il en est sans doute un des membres, mais un membre qui est disloqué et déplacé, de sorte qu'il ne pourra faire son salut qu'avec beaucoup de peines et de travaux fatigants. Prêtre sans être appelé de Dieu, il n'a pas reçu, le jour de son ordination, les secours nécessaires pour satisfaire aux obligations de son état, comment satisfera-t-il dans la suite à ces obligations, si les secours lui manquent ? Que fera-t-il ? Habert et le continuateur de Tournély disent : Qu'il prie, et par ses prières il obtiendra ce qu'il ne mérite pas par lui-même ; car, disent-ils : « Deus tunc ex misericordia ea homini largitur auxilia, quæ legitime vocatis ex qualicumque justitia debet ; » et cela s'accorde avec ce que dit le concile de Trente : « Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet et facere quod possis, et petere quod non possis, et adjuvat, ut possis. » (Con. Trid. sess. vi. c. 15.)

SELVA

OU

CHOIX DE MATÉRIAUX

POUR DES DISCOURS,

RELATIFS AUX EXERCICES SPIRITUELS DES PRÊTRES.

SECONDE PARTIE.

PREMIÈRE INSTRUCTION.

De la célébration de la messe.

I. *Omnis nanique pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona, et sacrificia pro peccatis.* (Hebr. v. 1.) Le prêtre est donc établi de Dieu dans l'Eglise pour lui offrir des sacrifices, et ce ministère est le propre des prêtres de la loi de grâce, qui ont reçu le pouvoir d'offrir le sublime sacrifice du corps et du sang du fils de Dieu. Sacrifice souverainement parfait, et infiniment au-dessus des sacrifices anciens qui n'avaient d'autre perfection que d'être l'ombre et la figure du nôtre. Les victimes des sacrifices de l'ancienne loi étaient des veaux et des boucs ; la victime de notre sacrifice, c'est le Verbe éternel fait homme. Les

premiers n'avaient aucune puissance par eux-mêmes, aussi l'Apôtre les appelle *infirmi et egeni elementa*. (Galat. vi. 9.) Mais le nôtre a la puissance d'obtenir la rémission des peines méritées par les péchés, et même (médiatement du moins) l'accroissement de la grâce, et des secours plus abondans à ceux pour lesquels il est offert. Jamais le prêtre qui n'est pas pénétré de la grandeur du sacrifice de la messe, ne l'offrira convenablement. Jésus-Christ n'a rien fait de plus grand ni de plus sublime sur la terre. La messe est l'action la plus sainte, et la plus agréable à Dieu, soit en raison du premier sacrificateur qui est le Rédempteur lui-même, qui s'offre entièrement par les mains des prêtres : « *Idem nunc offerens sacerdotum ministerio, qui seipsum tunc in cruce obtulit.* » (Trident. sess. 22. cap. 2.) S. Jean Chrysostôme disait : « *Cum videris sacerdotem offerentem, non sacerdotem esse putes, sed manum Dei invisibilem extensam.* » (Hom. 90. ad pop. Anti.)

II. Tous les honneurs qu'ont jamais pu rendre à Dieu les anges par leurs adorations, les hommes par leurs vertus, leurs pénitences, leurs martyres, et les autres œuvres de sainteté, ne peuvent pas autant glorifier Dieu que ne fait une seule messe. En effet tous ces honneurs des créatures, sont des honneurs finis, mais l'honneur que Dieu reçoit dans le sacrifice de l'autel, étant présenté par une personne divine est un honneur infini. Il faut donc reconnaître, comme dit le concile de Trente, que la messe est de tous les actes le plus saint et le plus divin. « *Necessario fatemur nullum aliud opus adeo sanctum ac divinum a Christi fidelibus tractari posse, quam hoc tremendum mysterium.* » (Sess. 22. décr. de obser. in ecl. mis.) Le sacrifice de la messe est donc l'œuvre la plu

sainte et la plus chère à Dieu ; celle qui sur toutes les autres apaise la divine colère contre les pécheurs, qui procure le plus de bien aux hommes vivans et apporte le plus de soulagement aux ames du purgatoire, celle enfin d'où dépend le salut de tout le monde, ainsi que l'enseigne Odon, abbé de Clugni : « Hoc benefici-
 » cium majus est inter omnia bona, quæ hominibus con-
 » cessa sunt ; et hoc est quod Deus majori charitate mor-
 » talibus indulsit, quia in hoc mysterio salus mundi tota
 » consistit. » (Opusc. lib. 2. cap. 28.) Timothée de Jérusalem en parlant de la messe dit que c'est par elle que la terre est conservée : « Per quam terrarum orbis consistit. » (Orat. de proph. Sim.) Car sans cet auguste sacrifice, la terre, à cause des péchés des hommes, serait depuis longtemps anéantie.

III. S. Bonaventure ne craint pas de dire que le Seigneur à chaque messe ne fait pas au monde un moindre bienfait que celui qu'il lui accorda en s'incarnant : « Non
 » minus videtur facere Deus in hoc, quod quotidie dig-
 » natur descendere super altare, quam cum naturam
 » humani generis assumpsit. » (S. Bon. de Inst. p. 1. c. 11.) Ce qui s'accorde avec cette sentence célèbre de S. Augustin : « O veneranda sacerdotum dignitas, in quorum manibus
 » velut in utero Virginis filius Dei incarnatur. » (S. Aug. in Ps. xxvii.) De plus, comme le sacrifice de la messe n'est pas autre chose que l'application et la reproduction du grand sacrifice de la croix, S. Thomas nous enseigne qu'une messe est pour les hommes de la même valeur et efficacité que le sacrifice de la croix : « In qualibet missa
 » invenitur omnis fructus, quem Christus operatus est
 » in cruce. Quidquid est effectus dominicæ passionis est
 » effectus hujus sacrificii. » (S. Thom. in cap. vi. Isai.

lect. 6.) S. Chrysostôme avait dit la même chose : « Tan-
 » tum valet celebratio missæ, quantum valet mors Christi
 » in cruce. » (Ap. discip. serm. 48.) La sainte Eglise nous
 rend encore plus certains de cette vérité quand elle dit :
 « Quoties hujus hostiæ commemoratio recolitur, toties
 » opus nostræ redemptionis exercetur. » (Orat. dem. post
 Pent.) Car le même Rédempteur qui s'offrit pour nous
 sur la croix, se sacrifie sur les autels par le ministère des
 prêtres. « Una enim eademque est hostia, idem nunc offe-
 » rens sacerdotis ministerium, qui seipsum in cruce obtulit,
 » sola ratione offerendi diversa. » (Trid. sess. 22. c. 5.)

IV. En un mot, la messe, suivant la parole du pro-
 phète, est le bien le plus précieux et le plus magnifique
 de l'Eglise : *Quid enim bonum ejus est, et quid pulchrum*
ejus, nisi frumentum electorum, et vinum germinans vir-
gines? (Zach. ix. 17.) Dans la messe Jésus se donne à nous
 par le moyen du saint sacrement de l'autel qui est le com-
 plément et le but de tous les autres sacremens : « Sacra-
 » menta in Eucharistia consummantur, » dit le docteur
 angélique. C'est donc avec raison que S. Bonaventure ap-
 pelle la messe l'abrégé de tout l'amour divin, et de tous
 les bienfaits que Dieu a répandus sur les hommes : « Et
 » ideo hoc est memoriale totius dilectionis suæ, et
 » quasi compendium quoddam omnium beneficiorum suo-
 » rum. » (S. Bon. de Instit. p. 1. c. 11.) C'est pourquoi
 Satan s'est toujours efforcé de faire disparaître du monde
 la messe par le moyen des hérétiques, en les constituant
 les précurseurs de l'Ante-Christ, qui avant tout s'effor-
 cera d'abolir, et abolira en effet, à cause des péchés des
 hommes, le saint sacrifice de l'autel, comme Daniel l'a
 prédit : *Robur autem datum est ei contra juge sacrificium*
propter peccata. (Dan. viii. 12.)

V. C'est donc avec juste raison que le saint concile de Trente exige que les prêtres disent la messe avec un grand recueillement et avec la plus grande dévotion, et pureté de conscience possible : « Satis apparet omnem operam et » diligentiam in eo ponendam esse, ut quanta maxima » fieri potest interiori cordis munditia, (hoc mysterium) » peragatur. » (Sess. 22. décr. de observ. in cel. miss.) Le même concile avertit les prêtres qui célèbrent sans dévotion et avec légèreté un sacrifice aussi sublime, que c'est contre eux qu'est prononcée cette malédiction de Jérémie : *Maledictus homo qui facit opus Dei negligenter.* (Jer. XLVIII. 10.) Il célèbre et communie indignement, dit S. Bonaventure, celui qui s'approche de l'autel avec peu de dévotion : « Cave ne nimis tepidus accedas, quia indigne » sumis, si non accedis reverenter et considerate. » (S. Bon. de præp. ad miss. c. 5.) Voyons donc ce que doit faire le prêtre pour éviter une malédiction si terrible avant, pendant et après la célébration du très-saint sacrifice. Avant la célébration, la préparation est nécessaire; en célébrant, la révérence et la dévotion sont indispensables. Après avoir offert le sacrifice, il doit à Dieu de dignes actions de grâces. Un serviteur de Dieu disait que la vie du prêtre ne devrait être autre chose que la préparation et l'action de grâce avant et après la sainte messe.

VI. En premier lieu le prêtre doit faire sa préparation avant de célébrer. Mais avant de venir à l'application de ce précepte, je demande comment il se fait qu'il y ait tant de prêtres au monde, et si peu de saints prêtres? S. François de Sales appelait la messe le mystère qui renferme l'abîme de l'amour divin. (Philot. p. 2. c. 14.) S. Jean Chrysostôme disait que le sacrement de l'autel était le trésor de toutes les grâces de la bonté divine : « Di

» cendo Eucharistiam, omnem benignitatis Dei thesaurum
 » aperio. » Sans aucun doute la sainte Eucharistie a été
 instituée pour tous les fidèles, mais elle a été établie plus
 particulièrement pour les prêtres : *Nolite dare sanctum ca-*
nibus, neque ponatis margaritas vestras ante porcos (Matth.
 VII. 6.) Remarquez cette parole, *Margaritas vestras* : le
 texte grec appelle ainsi les espèces consacrées, et ces pa-
 roles sont désignées comme appartenant en propre aux
 ministres du Seigneur, *Margaritas vestras*. Donc chaque
 prêtre, dit S. Chrysostôme, devrait descendre de l'autel
 tout enflammé de l'amour divin, et faire peur à l'enfer :
 « *Tanquam leones igitur ignem spirantes, ab illa mensa*
 » *recedamus, facti diabolo terribiles.* » (Chrys. Hom. 6.
 ad pop. Ant.) Mais est-ce là ce qui arrive? Ne voit-on pas
 au contraire la plus grande partie des prêtres descendre
 de l'autel toujours plus tièdes, plus impatiens, plus or-
 guilleux, et plus attachés à leur amour-propre, et aux
 intérêts et aux plaisirs de la terre? « *Defectus non in cibo*
 » *est, sed in sumente,* » dit le cardinal Bona. Le défaut ne
 vient point de la nourriture qu'ils prennent à l'autel, car,
 une telle nourriture prise une seule fois suffirait, comme
 disait sainte Marie Madeleine de Pazzi pour les rendre
 saints; mais le mal vient du peu d'attention qu'ils mettent
 à se préparer à célébrer la messe. La préparation est de
 deux sortes : la préparation éloignée et la préparation pro-
 chaine. La première consiste dans une vie pure et pleine
 de vertus que doit mener le prêtre pour célébrer digne-
 ment. Si Dieu demandait la pureté chez les prêtres anciens
 par cela seul qu'ils devaient porter les vases sacrés : *Mun-*
dumini qui fertis vasa Domini; (Isaï. LII. 11.) combien ne
 doit-il pas être plus pur le prêtre, qui doit porter dans
 ses mains et dans son sein le corps du Verbe incarné?

« Quanto mundiores esse oportet qui in manibus et in » corpore portant Christum. » (Petr. Bless. ep. 123.) Mais pour être saint et pur, il ne suffit pas au prêtre d'être sans péché mortel, il faut encore qu'il soit exempt de péchés véniels (de péchés véniels commis avec intention), autrement Jésus-Christ ne l'admettra pas à partager avec lui, dit S. Bernard : « Nemo quæ videntur modica con- » temnat, quoniam, sicut audivit Petrus, nisi laverit ea » Christus, non habebimus partem cum eo. » Il faut donc que toutes les actions et les paroles du prêtre qui veut dire la messe soient si saintes qu'elles puissent être déjà une bonne disposition à la bien célébrer.

VII. Pour la préparation prochaine, l'oraison mentale est nécessaire. Comment pourra-t-il dire la messe avec dévotion le prêtre qui n'aura fait à l'avance aucune méditation ? Le père Avila disait que le prêtre doit avant de célébrer la messe faire au moins une heure et demie d'oraison mentale. Pour moi je me contenterais d'une demi-heure, et pour quelques-uns d'un quart d'heure ; mais un quart d'heure néanmoins est trop peu. Il existe un si grand nombre d'excellens livres de méditations pour la préparation à la messe, mais quel est celui qui en fait usage ? Voilà pourtant la cause qui fait que tant de messes sont célébrées sans dévotion et sans recueillement. Le sacrifice de la messe est la représentation de la passion de Jésus-Christ. C'est pourquoi, dit le pape Alexandre I^{er}, dans l'oblation du sacrifice de la messe on doit toujours se rappeler la passion du Sauveur : « Inter missarum » solemnities semper passio Domini miscenda est, ut ejus, » cujus et corpus et sanguis conficitur, passio celebretur. » (Epist. 1.) Avant lui l'Apôtre avait dit : *Quotiescumque enim manducabitis panem hunc, et calicem bibetis, mortem*

Domini annuntiabitis. (I. Cor. xi. 26.) S. Thomas dit que le Rédempteur a institué le très-saint sacrement afin que la mémoire de l'amour qu'il nous montra, et des grands bienfaits qu'il nous obtint en se sacrifiant sur la croix, soient toujours présens à notre mémoire. Or si chaque chrétien doit garder le souvenir de la passion de Jésus-Christ, combien ce souvenir ne doit-il pas être plus vif dans le prêtre qui va renouveler à l'autel, d'une manière différente sans doute, le même sacrifice?

VIII. En outre, après avoir fait la méditation, le prêtre, avant de célébrer, doit se recueillir quelques instans, et considérer attentivement la grande action qu'il va accomplir. Cela fut ordonné à tous les prêtres par le concile de Milan au temps de S. Charles : « *Antequam celebrent,* » se colligant, et orantes mentem in tanti mysterii cogitationem defigant. » En entrant à la sacristie pour se préparer à célébrer, le prêtre doit repousser toutes les pensées du monde, et leur dire comme disait S. Bernard : « *Curæ, sollicitudines, servitutes, expectate me hic, donec illuc cum ratione et intelligentia mea properantes,* » postquam adoraverimus, revertamur ad vos, revertemur enim, et quam cito revertemur. » (S. Bern. de amore Dei.) S. François de Sales écrivit à la bienheureuse Jeanne de Chantal : « Quand je monte à l'autel pour commencer la messe, je perds de vue toutes les choses de la terre. » Le prêtre oubliant alors toutes les pensées mondaines, doit seulement s'occuper de la grande action qu'il va faire, et du pain céleste dont il va se nourrir à la table divine : *Quando sederis, ut comedas cum Principe, diligenter attende, quæ posita sunt ante faciem tuam.* (Prov. xxiii. 4.) Qu'il considère donc que par ses paroles il va faire descendre du ciel sur la terre le Verbe incarné, qu'il

s'entretiendra familièrement avec lui sur l'autel; qu'il l'offrira de nouveau au Père éternel, et se nourrira de sa chair très-sainte. Le père Jean d'Avila, lorsqu'il se préparait à célébrer la messe, tâchait de rallumer sa ferveur en disant: « Maintenant je vais donc consacrer le fils de » Dieu, le tenir dans mes mains, lui parler, traiter avec » lui, et le recevoir dans mon sein. »

IX. Le prêtre doit considérer encore qu'il monte à l'autel pour être l'intercesseur de tous les pécheurs: « Sacerdos, dum celebrat, mediatoris gerit officium, propterea » delinquentium omnium debet esse precator. » (S. Laur. Just. serm. de corp. Christ.) Ainsi le prêtre à l'autel est placé entre Dieu et les hommes; il présente à Dieu les prières des hommes, et obtient aux hommes les grâces de Dieu: « Medius sit sacerdos inter Deum et naturam » humanam; illinc beneficia ad nos deferens. » (Chrys. Hom. 6. in II. Tim. II.) C'est de là, dit S. Thomas, que le sacrifice de l'autel a reçu le nom de messe: « Propter » hoc missa nominatur, quia sacerdos per angelos preces » ad Deum mittit, et populus per sacerdotem. » (S. Them. 3. p. q. 85. a. 4. ad. 9.) Dans l'ancienne loi il n'était permis au prêtre qu'une fois par an d'entrer dans le saint des saints, mais dans la loi nouvelle il est permis à tous les prêtres d'offrir tous les jours l'Agneau sans tache, afin d'obtenir pour eux et pour le peuple les grâces divines: « Ipsi profecto sacerdotibus licet, non tantum » semel in anno, ut olim, sed diebus singulis introire » Sancta Sanctorum, et tam pro se ipsis, quam pro populi reconciliatione offerre hostiam. » (S. Laur. Just. de inst. prælat. cap. 10. n. 6.) Desorte, dit S. Bonaventure, que le prêtre, en allant célébrer la messe, doit avoir trois fins, celle d'honorer Dieu, de rappeler les souvenirs

de la passion de Jésus-Christ, et d'obtenir des grâces pour toute l'Eglise : « *Tria sunt quæ celebraturus intendere debet,* » scilicet Deum colere, Christi mortem memorari, et totam » *Ecclesiam juvare.* » (S. Bon. de præp. ad miss. cap. 9.)

X. En second lieu, pendant la célébration de la messe, il est nécessaire que le prêtre soit plein de respect et de dévotion. Il est certain que l'usage du manipule fut introduit pour essuyer les larmes, parce que les prêtres de la primitive Eglise, en célébrant la messe, ne faisaient que pleurer de dévotion. Nous avons déjà dit que le prêtre à l'autel représente la personne même de Jésus-Christ : « *Sacerdos vice Christi vere fungitur.* » (S. Chrys. ep. 63. ad Cecil.) C'est à l'autel que le prêtre, représentant la personne de Jésus-Christ, prononce en cette qualité ces mots sacrés : *Hoc est corpus meum, hic est calix sanguinis mei.* Mais, grand Dieu ! c'est en voyant comment la plus grande partie des prêtres dit la messe qu'il faudrait pleurer et verser des larmes de sang. C'est vraiment une pitié, disons-le, que de voir le mépris que fait de Jésus-Christ un grand nombre de prêtres, de religieux, et même ceux des ordres réformés. A la manière dissipée et légère dont les prêtres célèbrent ordinairement la messe, ne pourrait-on pas leur adresser les reproches que Clément d'Alexandrie adressait aux prêtres païens, savoir qu'ils faisaient servir le ciel de théâtre, et Dieu le sujet de la comédie ? « *Oh impietatem ! scenam cœlum fecistis, et Deus factus* » est *actus.* » (Clem. Alex. de sacr. Gent.) Mais que dis-je, une comédie ! Ah ! quelle attention n'y mettraient pas ces prêtres s'ils avaient à jouer un rôle dans une comédie ? Mais pour la messe, quelle attention y apportent-ils ? des paroles tronquées, des génuflexions qui semblent des actes de mépris plutôt que de respect, des bénédictions que

l'on ne peut reconnaître à aucune marque. Leurs mouvemens à l'autel sont de nature à exciter le rire; ils confondent les paroles avec les cérémonies; ils anticipent sur le temps prescrit par les rubriques. Et cependant ces rubriques, selon l'opinion commune, sont toutes obligatoires, car Pie V, dans la bulle insérée dans le Missel, ordonne « *Districte in virtute sanctæ obedientiæ,* » que la messe soit célébrée selon les rubriques du Missel : « *Juxta ritum,* » modum, et normam in Missali præscriptam. » D'où il suit que celui qui n'observe pas les rubriques est coupable de péché, et celui qui ne l'observe pas dans une manière grave commet un péché mortel. Tout cela arrive à cause du désir de finir promptement la messe. A la manière précipitée dont plusieurs prêtres disent la messe, on dirait que l'Eglise est sur le point de tomber, ou que les corsaires sont si près qu'ils n'ont même pas le temps de fuir. Tel prêtre parlera des choses frivoles, ou des intérêts du monde pendant des heures entières, il sera seulement pressé pour dire la messe. Il faut bien se persuader que les prêtres qui commencent la messe d'une manière précipitée, l'achevent de même, ils consacrent, ils prennent le corps de Jésus-Christ entre les mains; ils communient avec tant d'irrévérence, que si le corps de Jésus-Christ n'était qu'un simple morceau de pain. Il faudrait à ces prêtres quelqu'un pour leur répéter ce que le P. M. Avila, en s'approchant de l'autel, dit à un de ces prêtres qui célébrait la messe d'une manière dissipée : « *Par charité traitez-le* » avec plus d'égards, c'est le fils d'un bon père. » Le Seigneur avait ordonné aux prêtres de l'ancienne loi d'être saisis de respect en s'approchant du sanctuaire : *Pavete ad sanctuarium meum.* (Lev. xxvi. 2.) Faut-il maintenant qu'on voie sans frémir tant d'irrévérence dans un prêtre

de la nouvelle loi, quand il est à l'autel en présence de Jésus-Christ, quand il lui parle, le prend dans ses mains, l'immole, et se nourrit de sa chair sacrée? Le Seigneur menaça souvent de ses malédictions les prêtres de l'ancienne loi qui s'acquittaient avec négligence des cérémonies de leurs sacrifices, qui n'étaient cependant que la figure du nôtre : *Quod si audire nolueris vocem Domini, ut custodias caeremonias... venient super te omnes maledictiones istae : maledictus eris in civitate, maledictus in agro, etc.* (Deut. xxix. 15.) Sainte Thérèse disait : « Je donnerais ma » vie pour une cérémonie de l'Eglise, » et les prêtres les méprisent ! Le P. Suarez enseigne que l'omission de quelque cérémonie que ce soit, prescrite pour la célébration de la messe, est un péché, et, suivant plusieurs docteurs, un oubli notable, ou un mépris marqué des cérémonies peut devenir un péché mortel.

XI. Nous avons déjà montré dans notre Théologie morale (Theol. mor. lib. 6. n. 400. quæst. 2.), d'après l'autorité de plusieurs auteurs, que dire la messe en moins d'un quart d'heure, c'était se rendre coupable d'une faute grave; et cela pour deux raisons. 1° à cause de l'irrévérence qu'une messe si promptement dite montre envers le sacrifice. 2° A cause du scandale qu'on donne au peuple : quant à la révérence qui est due au sacrifice, nous avons déjà rapporté ce qu'en dit le concile de Trente, savoir que la messe doit être célébrée avec la plus grande dévotion, et le plus grand respect possible : « *Omnem operam* » ponendam esse, ut quanta maxima fieri potest exte- » riori devotionis ac pietatis specie peragatur. » (Trid. sess. 22. decret. de obser., etc.) Le même concile ajoute ensuite que de négliger même extérieurement cette dévotion qui est due au sacrifice, est une irrévérence impie :

« Irreverentia, quæ ab impietate vix sejuncta esse potest. » Et comme les cérémonies bien faites engendrent le respect, ainsi des cérémonies mal faites engendrent l'irrévérence qui est un péché mortel en matière grave. Il faut observer encore que les cérémonies seules ne suffisent pas pour constituer le respect dû à un si grand sacrifice, car il pourrait se trouver un prêtre assez expéditif dans ses paroles et ses mouvemens pour faire toutes les cérémonies en moins d'un quart d'heure, mais cela ne suffit pas; car il faut qu'elles soient faites avec toute la gravité convenable; gravité qui appartient intrinséquement à la révérence et au respect qu'on est obligé d'avoir pour la messe.

XII. En second lieu, c'est une faute grave que de célébrer la messe en si peu de temps à cause du scandale qu'on donne au peuple qui y assiste. Il faut considérer ce que le concile de Trente dit ailleurs, savoir que l'Eglise a institué les cérémonies de la messe afin d'inspirer aux fidèles la vénération et le respect qu'on doit à un tel sacrifice, et aux sublimes mystères qu'il renferme : « *Ec-*
» clesia cæremonias adhibuit, ut majestas tanti sacrificiï
» commendaretur, et mentes fidelium per hæc visibilia
» religionis signa ad rerum altissimarum, quæ in hoc
» sacrificio latent, contemplationem excitarentur. » (Trid. sess. 22. c. 5. de sac. ref.) Mais lorsqu'on fait ces cérémonies avec tant de hâte, non-seulement elles n'inspirent aucun respect au peuple, mais elles lui font perdre la vénération pour un mystère aussi saint. Pierre de Blois dit avec raison que les messes célébrées avec peu de respect conduisent le peuple au mépris du très-saint sacrement : « *Ex inor-*
» dinatis et indisciplinatis sacerdotibus hodie datur os-
» tentui nostræ redemptionis venerabile sacramentum. »

(Petr. Bles. epist. ad Richer.) Celui qui donne un tel scandale commet certainement un péché mortel. C'est pourquoi le concile de Tours de l'an 1583 ordonna que les prêtres fussent parfaitement instruits de toutes les cérémonies de la messe : « Ne populum sibi commissum a devotione potius revocent , quam ad sacrorum mysteriorum venerationem invitent. »

XIII. Comment, par des messes dites avec si peu de dévotion , les prêtres pourraient-ils espérer d'obtenir les grâces de Dieu , puisqu'ils l'offensent au moment même où ils le célèbrent, et que, loin de le glorifier, ils le déshonorent ? Le prêtre qui ne croirait pas au très-saint sacrement de l'autel , offenserait sans doute Dieu , mais elle est bien plus grave l'offense de celui qui y croit, et non-seulement ne lui rend pas le respect qui lui est dû, mais le fait perdre aux assistans. Les Juifs au commencement de la passion respectèrent Jésus-Christ, mais lorsqu'ils le virent méprisé par les prêtres, ils perdirent tout respect, et se mirent à crier avec eux : *Tolle, tolle, crucifige eum*. Aujourd'hui encore, pour ne pas nous éloigner de notre sujet, les laïques en voyant comment les prêtres célèbrent la messe avec si peu de religion, perdent eux-mêmes le respect et la vénération. Une messe célébrée avec dévotion fait naître la piété dans l'ame de ceux qui y assistent ; au contraire, une messe dite avec irrévérence détruit en partie la foi et la piété des assistans. Mais les séculiers, disent certains prêtres, se plaignent si la messe est trop longue. Est-ce que le peu de dévotion des séculiers doit être la mesure du respect dû à la messe ? Ensuite je dis que si les prêtres disaient la messe avec la révérence et la gravité convenables, les gens du monde concevraient qu'une grande vénération est due à un sacrifice aussi grand, et ils ne se plain-

draient pas de demeurer pendant une demi-heure. Mais ordinairement les messes sont si courtes, et dites avec si peu de dévotion, que les laïques, à l'exemple des prêtres, y assistent sans piété et sans foi; et lorsqu'ils s'aperçoivent que la messe se prolonge plus d'un quart d'heure, ils s'en plaignent, l'ennui les gagne, et tandis qu'ils restent sans peine pendant plusieurs heures à une table de jeu, ou au milieu de la rue à perdre leur temps, ils s'ennuyent de rester pendant une demi-heure à entendre une messe. La cause de tout ce mal vient des prêtres : *Ad vos, o sacerdotes, quia despicitis nomen meum, et dixistis : In quo despeximus nomen tuum?.... In eo quod dicitis, mensa Domini despecta est.* (Malac. 1. 6. 7.) Le peu de respect que les prêtres ont pour la messe est cause du mépris qu'en font les gens du monde.

XIV. Malheureux prêtres ! Le vénérable P. M. d'Avila, apprenant qu'un prêtre était mort après avoir célébré sa première messe, s'écria : « Oh ! quel grand compte ce prêtre n'aura-t-il pas dû rendre à Dieu pour la première messe qu'il a célébrée ! » Or, voyez maintenant un peu ce que dirait le P. Avila de ces prêtres qui pendant trente ou quarante années ont célébré indignement le sacrifice de la messe ? Et comment, je le répète, comment peuvent-ils, ces prêtres, se rendre Dieu propice, et en obtenir ses grâces, lorsqu'en célébrant ainsi la messe, ils lui font plus d'outrages, qu'ils ne lui rendent d'honneur ? « Cum » omne crimen, dit le pape Jules, sacrificiis deleatur, » quid pro expiatione delictorum Domino dabitur, quando » in ipsa sacrificii oblatione erratur ? » (C. Cum omne crimen, de consecr. dist. 2.) Malheureux prêtres ! et plus malheureux les évêques qui permettent à de tels prêtres de dire la messe : car ce sont les évêques, selon le concile

de Trente, qui sont obligés d'empêcher qu'on célèbre de semblables messes avec irrévérence et impiété : « Decernit » sancta synodus, ut ordinarii locorum ea omnia prohibere sedulo curent, ac teneantur, quæ irreverentia » (quæ ab impietate vix sejuncta esse potest) induxit. » (Trid. sess. 22. dec. de obser. etc.) Remarquez ces mots, « prohibere curent ac teneantur, » ils sont obligés de suspendre ceux qui disent la messe sans le respect convenable. Ce pouvoir s'étend également sur les religieux, car les évêques sont pour cet important objet constitués par le concile légats apostoliques, c'est pourquoi ils sont obligés de s'informer de la manière dont les messes se disent dans leurs diocèses.

XV. Et nous, prêtres mes frères, si jusqu'à présent, nous avons célébré ce grand sacrifice avec peu de dévotion et de révérence, tâchons de réparer ce malheur ; à partir de ce jour, montrons du moins une ferveur toute nouvelle. Lorsque nous nous préparons à dire la messe, considérons la grande action que nous allons faire ; c'est la plus grande et la plus sainte que l'homme puisse jamais accomplir. Oh ! quelle source de grands biens qu'une messe saintement célébrée, et pour celui qui la célèbre, et pour celui qui l'entend ! Pour celui qui la dit, écoutons ces paroles du disciple : (Serm. 48.) « Oratio citius exauditur in Ecclesia in præsentia sacerdotis celebrantis. » Or si la prière d'un laïque est exaucée bien plus promptement lorsqu'elle est faite dans l'Église en présence du prêtre qui dit la messe, combien la prière du prêtre lui-même, s'il ne sera-t-elle pas exaucée plus promptement célèbre les saints mystères avec dévotion ? Celui qui dit la messe tous les jours avec piété, recevra toujours de Dieu de nouvelles lumières et des forces nouvelles.

Jésus-Christ le consolera, l'instruira, l'encouragera toujours davantage, et lui accordera les grâces qu'il désire ; c'est surtout après la consécration que le prêtre obtiendra de Dieu toutes les grâces qu'il demandera. Un fervent prêtre, le vénérable P. Antoine de Colellis, disait : « Quand je célèbre les saints mystères, et que je tiens Jésus-Christ dans mes mains, j'obtiens de lui tout ce que je veux. » Ceci s'applique à celui qui dit la messe, et à celui qui l'entend. On raconte dans la vie de S. Pierre d'Alcantara, que la messe qu'il célébrait avec piété et dévotion produisait des fruits de salut plus abondans que tous les sermons de tous les prédicateurs de la province. Un saint concile prescrit aux prêtres de montrer leur foi et leur dévotion envers Jésus-Christ, victime du sacrifice de la messe par la prononciation fervente des saintes paroles, et par la dévotion avec laquelle ils accomplissent les cérémonies : « Actio et pronuntiatio ostendant fidem et intentionem, quam (sacerdos) habere debet de Christi et angelorum in sacrificio præsentia. » (Conc. Rhut. de sac. mis. n. 4.) La démarche extérieure du célébrant, dit S. Bonaventure, démontre les dispositions intérieures, et les sentimens pieux de son ame : « Intrinsicos motus gestus exterior attestatur. » Tel est aussi le précepte donné par Innocent III : « Præcipimus quoque, ut oratoria, vasa, corporalia et vestimenta nitida conserventur ; nimis enim videtur absurdum in sacris negligere quæ dedecent in profanis. » (In can. 1. relinqui, tit. 44.) Oh Dieu ! que ce grand pontife avait raison de parler ainsi, car il est des prêtres qui osent sans scrupule célébrer avec des corporaux, des purificateurs, et des calices dont ils auraient honte de se servir même dans leurs repas.

XVI. En troisième lieu, après la célébration de la messe,

il faut faire l'action de grâces, et cette action de grâces ne doit se terminer qu'avec le jour. S. Jean Chrysostôme remarque que les hommes pour chaque petite faveur qu'ils nous accordent, exigent de nous la gratitude et une récompense; mais quelle gratitude ne devons-nous donc pas à Dieu, qui n'exige de nous, pour ses bienfaits inouis, autre chose que la gratitude et l'action de grâces, encore pour notre bonheur! « Si homines parvum beneficium præstiterint, expectant a nobis gratitudinem; quanto magis id nobis faciendum in iis quæ a Deo accepimus, qui hoc solum ob nostram utilitatem vult fieri? » (Chrys. Hom. 26 in cap. viii. Gen.) Si donc, ajoute le saint, nous ne pouvons remercier Dieu comme il le mérite, remercions-le du moins autant que nous le pouvons. Mais quelle pitié, quel désordre, quel scandale ne cause pas la vue des prêtres qui, après avoir à peine achevé de dire la messe, et récité quelque courte prière dans la sacristie, sans attention et sans dévotion, se mettent de suite à discourir de choses inutiles ou d'affaires du monde, ou sortent aussitôt de l'église, et vont porter Dieu au milieu de la rue! Avec de tels prêtres, il faudrait faire envers eux ce que fit un jour le P. Avila, qui voyant un prêtre sortir de l'église, aussitôt après avoir célébré la messe, le fit accompagner par deux clercs, portant en main des torches allumées; le prêtre leur ayant demandé le motif d'une telle conduite, ils répondirent: « Nous accompagnons le saint sacrament, que vous portez en votre cœur. » On peut dire encore à ces prêtres ce que S. Bernard écrivait à l'archidiaque Fulcon: « Heu! quomodo Christum tam citofastidis. » (Epist. 23.) Oh! Dieu! comment pouvez-vous vous ennuyer sitôt de la compagnie de Jésus-Christ qui est en vous?

XVII. Tant de livres de piété recommandent l'action de grâces après la messe; mais combien y a-t-il de prêtres qui s'acquittent de ce devoir? On pourrait montrer du doigt tous ceux qui le font, tant le nombre en est petit. Quelques-uns font la prière *mentale*, ils disent aussi des prières *vocales*; mais après la messe ils ne s'arrêtent guère à s'entretenir avec Jésus-Christ. Et cependant il faudrait qu'ils s'arrêtassent au moins autant de temps que les espèces consacrées restent dans leur sein. Le P. Jean Avila disait qu'on doit apprécier infiniment le temps qui suit la messe. C'est pourquoi après avoir célébré la messe, ce saint prêtre restait pendant deux heures dans un profond recueillement et entretien avec Dieu. C'est après la communion que le Seigneur nous dispense ses grâces avec le plus de profusion. Sainte Thérèse disait que pour lors Jésus-Christ est dans notre ame comme sur un trône de miséricorde et de grâce, et nous dit : « *Quid vis ut tibi faciam?* » Il faut encore observer, suivant l'opinion de plusieurs docteurs, Suarez, Gonet et autres, que l'ame, après la communion, retire des fruits d'autant plus grands qu'elle s'occupe davantage de bonnes œuvres pendant le temps que durent les espèces consacrées. Car ce sacrement ayant été institué pour servir de nourriture à notre ame, le concile de Florence enseigne que, comme la nourriture terrestre est d'autant plus profitable au corps qu'elle reste plus long-temps dans l'estomac, de même plus la céleste nourriture demeure long-temps dans notre ame, et plus elle lui donne de vie, pourvu que par ses bonnes dispositions celui qui vient de communier augmente toujours en sainteté. Il n'est donc pas étonnant que, dans ces momens, toute bonne action acquierre plus de valeur et de mérite; car l'ame est alors unie avec Jésus-Christ, comme il le dit lui-même : *Qui manducat meam*

carnem, in me manet et ego in eo. Et comme dit S. Chrysostôme, elle ne fait alors qu'une même chose avec Jésus-Christ : « *Ipsam rem nos suum efficit corpus.* » Les œuvres ont alors plus de mérite, car elles viennent d'une ame unie à Jésus-Christ. Mais par une raison contraire, dit S. Bernard, le Seigneur ne veut pas perdre ses grâces en les accordant à des ingrats : « *Numquid non perit quod* » donatur ingratis? » (Serm. v. in Cant.) Entretienons-nous donc pendant une demi-heure au moins, après la messe, avec Jésus-Christ, au moins un quart-d'heure; mais, Ô Dieu! un quart-d'heure c'est trop peu! S. Ambroise dit qu'il faut considérer que le prêtre, depuis le jour de l'ordination, ne s'appartient plus à lui-même, il appartient à Dieu : « *Verus minister altaris, Deo, non sibi natus est.* » Dieu lui-même l'avait dit bien avant ce saint docteur : *Incensum enim Domini, et panes Dei sui offerunt, et ideo sancti erunt.* (Lev. XXI. 6.)

XVIII. Il est des prêtres, qui, par humilité, s'abstiennent de dire la messe. Disons un mot à ce sujet. S'abstenir de dire la messe par humilité est un acte de vertu méritoire sans doute, mais il en est de meilleur encore. Les actes d'humilité donnent à Dieu un honneur fini, mais la messe donne à Dieu un honneur infini, puisque cet honneur lui est donné par une personne divine. Remarquez encore ce que dit le vénérable Bède : « *Sacerdos non legitime impe-* » ditus, celebrare omittens, quantum in eo est, privat » sanctissimam Trinitatem gloria, angelos lætitia, pecca- » tores venia, justos subsidio, in purgatorio existentes » refrigerio, Ecclesiam beneficio et seipsum medicina. » (Beda de miss. sacr.) S. Gaëtan, étant à Naples, apprit qu'à Rome un cardinal de ses amis qui était dans la sainte habitude de dire la messe tous les jours, commençait, à

cause de ses affaires, à quitter cette bonne coutume ; le saint ne tenant aucun compte des jours caniculaires ni du danger qu'il courrait de perdre la vie, se transporta à Rome pour persuader à son ami de reprendre son ancien usage. En effet il y alla et revint ensuite à Naples. Le P. Jean Avila (ainsi qu'on le lit dans sa Vie, § 16), allant un jour dire la messe dans un hermitage, se sentit tellement affaibli, que se méfiant de pouvoir arriver à ce lieu dont il était encore éloigné, il était sur le point de s'arrêter et d'omettre de dire la messe ; mais alors Jésus-Christ lui apparut sous la forme d'un pèlerin, lui découvrit sa poitrine, il en lui montrant ses plaies, spécialement celle de son sacré côté, et lui dit : « Lorsque je fus percé de ces plaies, j'étais plus fatigué et » plus affaibli que toi, » et il disparut. Alors le P. Avila prit courage, il continua sa route, et alla célébrer la messe.

II^e INSTRUCTION.

Du bon exemple que doivent donner les prêtres.

I. Jésus-Christ a établi dans son Église deux ordres de fidèles, les laïques et les ecclésiastiques, avec cette différence, que les premiers sont les disciples et les brebis, et les seconds, les maîtres et les pasteurs, d'où S. Paul ordonne aux laïques de leur obéir : *Obedite præpositis vestris, et subjacete eis; ipsi enim vigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri.* (Heb. xiii. 17.) D'une autre part, S. Pierre dit aux ecclésiastiques : *Pascite, qui in vobis est, gregem Dei.* (I. Petr. v. 2.) Et ailleurs : *Attendite vobis et universo gregi, in quo vos Spiritus sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.* (Act. xx. 28.) S. Augustin eut raison de dire : « Nihil difficilius, nihil periculosius officio » presbyteri. » (Epist. xxii. alias, cxlviii.) Et cela, à cause de l'obligation que contracte le prêtre de bien vivre, non-seulement intérieurement, mais même extérieurement, afin que sa vie soit pour les autres le modèle d'une conduite vraiment chrétienne : « Bonus si fuerit, écrit le même » Saint, qui tibi præest, nutritor tibi est; malus si fuerit, tentator tui est. » (S. Aug. de verbo Dom. serm. vi. cap. 7.) Le bon exemple d'un saint prêtre produit un grand bien. L'Écriture rapporte que les habitans de Jérusalem vivaient saintement, *Propter Oniæ pontificis pietatem.* (I. Macch. iii. 2.) Suivant le concile de Trente : « Integritas præsidentium salus est subditorum. » (Sess. vi.

cap. 1.) Quel dommage au contraire le mauvais exemple d'un prêtre ne cause-t-il pas ? qu'elle tentation n'occasionne-t-il pas ? *Grex perditus factus est populus meus ; pastores eorum seduxerunt eos.* (Jer. L. 6.) S. Grégoire ajoute : « Nul-
 » lum majus præjudicium tolerat Deus, quam a sacerdo-
 » tibus, quos cum posuit ad aliorum salutem, cernit dare
 » exempla pravitatis. » (S. Greg. Hom. xvii. in Luc. 10.) S. Bernard dit avec raison, que les séculiers, en voyant la mauvaise vie des prêtres, ne songent plus à se corriger, et en viennent jusqu'à mépriser les sacremens, ainsi que les biens et les peines de l'autre vie : « Plurimi conside-
 » rantes clerici sceleratam vitam, vitia non evitant, sacra-
 » menta despiciunt, non horrent inferos, coelestia mini-
 » me concupiscunt. » (S. Bern. de xii. poen. imped. serm. 19) ; car ils répondent ce que disait cet homme dont parle S. Augustin : « Quid mihi loqueris ? ipsi clerici non illud
 » faciunt, et me cogis, ut faciam ? » (S. Aug. Serm. 99.) Le Seigneur a dit à sainte Brigitte : « Viso pravo exemplo
 » sacerdotum, peccator fiduciam peccandi sumit, et incipit
 » de peccato, quod prius erubescibile putabat, gloriari. » (Rev. lib. iv. c. 5, 5.)

II. « Sacerdotes bases in templo. (S. Greg. Hom. in Ev.) Lorsque les fondemens manquent, l'édifice tout entier s'écroule. C'est pourquoi l'Église, à l'ordination des prêtres, demande à Dieu par ses ferventes prières qu'ils aient toutes les vertus : « Justitiam, constantiam, miseri-
 » cordiam, cæterasque virtutés in se ostendant exemplo
 » præcant. » (Pont. rom. in ord. presb.) Les prêtres non-seulement doivent être saints, mais ils doivent de plus montrer qu'ils le sont ; car, dit S. Augustin, comme le prêtre a besoin d'avoir une conscience pure pour se sauver lui-même, ainsi il lui faut une bonne réputation pour

sauver le prochain ; autrement , quand même il serait bon pour lui , il serait cruel envers les autres , et par-là il se perdrait avec les autres : « *Conscientia necessaria est tibi , fama* » proximo tuo ; qui fidens conscientia suae negligit famam » suam , crudelis est. » (S. Aug. in Quæst. c. 12.) Dieu a établi les prêtres non-seulement afin qu'ils offrent le sacrifice du Saint des Saints , mais encore afin qu'ils édifient les fidèles par la bonne odeur de leurs vertus : *Ipsum elegit ab omni vivente offerre sacrificium Deo , incensum et bonum odorem.* (Eccli. XLV. 20.)

III. Les prêtres sont le sel de la terre : *Vos estis sal terræ.* (Matth. v. 13.) Donc , dit la Glosse , les prêtres doivent conserver purs les autres hommes et les rendre agréables à Dieu , en les instruisant dans la vertu , non-seulement par leurs discours , mais surtout par l'exemple de leur bonne vie : « *Sal condientes alios doctrina , et vitæ* » exemplo. » Les prêtres sont encore la lumière du monde : *Vos estis lux mundi.* (Matth. v. 14) Donc , dit notre divin maître lui-même , ils doivent par l'éclat de leurs vertus briller parmi tous les autres hommes , et par leurs exemples honorer ce Dieu qui les a élevés en gloire et honorés d'un si saint ministère : *Sic luceat lux vestra coram hominibus , ut videant opera vestra bona , et glorificent Patrem vestrum qui in cælis est.* (Matth. v. 16.) Voilà ce que S. Chrysostôme rappelait aux prêtres : « *Idcirco nos elegit ut simus* » quasi luminaria. » (Hom. 40. in 1. ad Tim.) C'est la pensée du pape Nicolas qui compare les prêtres à des astres dont la brillante lumière doit éclairer le monde : « *Stellæ longe lateque proximos illuminantes.* » Suivant la prophétie de Daniel , les prêtres : *Qui ad justitiam erudiunt multos , quasi stellæ (fulgebunt) in perpetuas æternitates.* (Dan. XII. 3.) Mais pour être la lumière du peuple ,

il ne suffit pas au prêtre d'éclairer par ses discours, il faut qu'il brille aux yeux des fidèles par ses bons exemples; car, ainsi que le disait S. Charles Borromée, la vie des prêtres est le phare sur lequel les laïques égarés au milieu de la mer et des ténèbres du monde jettent leurs regards pour éviter de se perdre. Déjà S. Chrysostôme l'avait dit avant lui : « *Sacerdos debet vitam habere compositam, ut omnes in illum veluti exemplar excellens intueantur, idcirco enim nos elegit (Deus) ut simus quasi luminaria et magistri cæterorum.* » (Chrys. Hom. 20. in ep. 1. ad Tim.) La vie du prêtre est cette lumière placée sur le candélabre dont le reflet doit éclairer le monde : *Neque accendunt lucernam et ponunt eam sub moggio, sed super candelabrum ut omnibus luceat qui in domo sunt,* sur quoi le concile de Bordeaux ajoute : « Clerici « *vita omnium oculis sic exposita est, ut inde bene vel male vivendi exemplo ducantur.* » (Conc. Burd. an. 1585. c. 21.) Les prêtres sont donc la lumière du monde, mais si cette lumière se change en ténèbres, que deviendra le monde !

IV. Les prêtres sont aussi les pères des chrétiens, ainsi que les appelle S. Jérôme : « *Patres Christianorum.* » Si donc les prêtres, ajoute S. Chrysostôme, sont les pères de tous les chrétiens, ils doivent avoir soin d'édifier leurs enfans d'abord par une bonne vie, et ensuite par des instructions : « *Quasi totius orbis pater sacerdos est, dignum igitur est ut omnium curam agat.* » (Chrys. Hom. in epist. 1. ad Tim.) Autrement, s'ils donnent de mauvais exemples, leurs enfans spirituels feront de même : « *Quid faciet laicus, nisi quod patrem suum spiritualem viderit facientem.* » (Pet. Bles. Serm. 57. ad sac.) Les prêtres sont encore les maîtres et les modèles de la vertu.

Notre Sauveur a dit à ses disciples : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos.* (Joan. xx. 21.) Or, de même que le Père éternel envoya Jésus-Christ son fils au monde pour y servir de modèle par sa vie exemplaire, ainsi Jésus-Christ a établi dans le monde les prêtres comme les modèles de la bonne vie et de la sainteté. C'est la signification de ces mots, *Sacerdos* et *presbyter* : « *Sacerdos dicitur* » quasi *sacrum* dans ; *dat enim sacrum de Deo*, id est, » *prædicationem* ; *dat sacrum Dei*, id est, *sacramenta* ; » *dat sacrum pro Deo*, id est, *exemplum.* (Pet. Bles. Serm. in syn.) De plus : « *Presbyter dicitur præbens iter* (par la voix et par les exemples) *scilicet populo de exilio ad patriam cœlestis regni.* » (Honor. Augustodun. in Josue. 5. 6.) Et voilà ce que l'apôtre écrivit à Tite : *In omnibus te ipsum præbe exemplum, ut qui ex adverso est vereatur, nihil habens malum dicere de nobis.* (II. Tit. vii. 8.) S. Pierre Damien dit que le Seigneur a séparé les prêtres du reste du peuple, afin qu'ils observent une règle de vie toute différente de celle du peuple : « *Ut quid enim a populo* » (sacerdotes) *segregantur, nisi ut divisam a populo vendi regulam teneant?* » (S. Pet. Dam. ep. 5. cap. 2.) Cette conduite des prêtres deviendra pour les laïques la règle et le modèle d'une vie régulière : c'est pourquoi S. Pierre Chrysologue appelle les prêtres : « *Forma virtutum.* » Et S. Chrysostôme, en parlant au prêtre, dit : « *Sit communis omnium schola, exemplarque virtutum* » *vitæ tuæ splendor.* » (Hom. 4 in ep. 2. ad Tit.) Car, dit S. Bernard, le ministère sacerdotal exige par lui-même une vie entièrement sainte : « *Cathedram sanctitatis exigit ministerium hoc.* »

V. David, pour obtenir que tout le peuple fût sanctifié, adressait au Seigneur cette prière : *Sacerdotes tui induan-*

tur justitiam, et sancti tui exultent. (Psalm. cxxxii. 9.) Être revêtu de justice, signifie qu'il faut donner l'exemple de toutes les vertus, du zèle, de la charité, de l'humilité, de la modestie, etc., en un mot, dit S. Paul, montrons par une vie toute sainte que nous sommes les véritables ministres du Dieu de toute sainteté : *Sed in omnibus exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros, in castitate, in scientia, in longanimitate,* etc. (II. Cor. vi. 4. et seq.) Jésus-Christ avait déjà dit : *Si quis mihi ministrat, me sequatur.* (Joan. xii. 26.) De sorte, dit S. Ambroise, que le prêtre doit imiter tellement les exemples de Jésus-Christ qu'il devienne l'édification de tous ceux qui le connaissent, et qui, témoins de la sainteté de sa vie, vénèrent un Dieu qui a des ministres aussi vénérables : « Decet actuum » nostrorum testem esse publicam æstimationem, ut » qui viderit ministrum, Dominum veneretur qui tales » servos habet. » Aussi Minutius Felix écrit que nous ne devons pas nous faire connaître par de riches habits, ni par une chevelure élégante, mais par la modestie et l'innocence de notre vie : « Non notaculo » corporis, sed innocentiae et modestiae signo dignoscimur. » (Minut. Fel. in suo octavio.) Le prêtre est placé sur la terre pour effacer les souillures des hommes ; et voilà pourquoi, dit S. Grégoire, il faut qu'il soit saint, et que sa sainteté soit connue : « Oportet ut munda sit » manus, quæ diluere aliorum sordes curat. » (S. Greg. vide past. p. 1. cap. 9.)

VI. Les prêtres sont les conducteurs des peuples : « Sa- » cerdos dux exercitus Domini. » (S. Petr. Dam. de dign. sac.) Mais S. Denis dit que dans les choses divines personne ne doit oser se faire le conducteur des autres, si par une vie sainte il n'est pas devenu semblable à Dieu : « Sic in di-

» vino omni non est audendum aliis ducem fieri, nisi
 » secundum omnem habitum suum factus sit deiformissi-
 » mus, et Deo simillimus. » (Apud S. Thom. suppl. q. 36.
 a. 1.) L'abbé Philippe ajoute : « Vita clericorum forma est
 » laicorum, ut illi tanquam duces progrediamur; isti tan-
 » quam greges sequantur. » (Phil. Ab. de dign. cler. c. 2.)
 S. Augustin appelle les prêtres : « Rectores terræ. » (Serm.
 56. ad frat. crem.) Or, celui qui est chargé de corriger les
 autres doit être lui-même irrépréhensible : « Irreprehensi-
 » biles esse convenit quos præesse necesse est corrigendis, »
 paroles du pape Ormisdas. Le synode de Pise : « Eccle-
 » siastici quemadmodum eminent gradu, sic lumine
 » virtutum prælucere debent, et profiteri genus vi-
 » vendi, quod alios excitet ad sanctitatem. Car, suivant
 » l'expression de S. Léon : « Integritas præsentium salus
 » est subditorum. »

VII. Le prêtre, dit S. Grégoire de Nice, est un maître de sainteté : *Doctor pietatis*. Mais si le maître se montre orgueilleux, comment enseignera-t-il l'humilité? S'il est gourmand, comment enseignera-t-il l'abstinence et la mortification? S'il est vindicatif, comment pourra-t-il enseigner la mansuétude? « Qui in erudiendis populis
 » præerit, dit S. Isidore, necesse est ut in omnibus sanctus
 » sit. » Et si le Seigneur a dit à tous les hommes : *Estote ergo vos perfecti, sicut et Pater vester cælestis perfectus est.* (Matth. v. 48.) Que de perfection n'exigera-t-il pas, dit Salvien, chez les prêtres destinés à enseigner, et à conduire les autres à la perfection? « Si viris in plebe positus tam
 » perfectam Deus vivendi regulam dedit, quantum esse
 » illos perfectos jubeat a quibus omnes docendi sunt, ut
 » possint esse perfecti? » (Salv. lib. 2. ad Ecc. cath.) Comment pourra-t-il inspirer aux autres l'amour divin celui

qui ne se montre pas tout enflammé de ce feu sacré? « Qui non ardet, non incendit, » dit S. Grégoire. Pour celui qui n'aime pas parler d'amour, c'est parler une langue étrangère et barbare : « *Barbara lingua amoris ei qui non* » amat. » (S. Bernard.) Les sermons et les exercices spirituels du prêtre qui donne mauvais exemple, disent S. Thomas et S. Grégoire, seront certainement méprisés : « *Cujus vita despicitur, restat, ut ejus prædicatio con-* » temnatur, et omnia spiritualia ab eo exhibita. » (S. Thom. suppl. q. 56. ar. 4.)

VIII. Le concile de Trente ordonne de n'admettre au sacerdoce que ceux qui sont « *Ita pietate ac castis mori-* » ribus conspicui, ut præclarum bonorum operum exem-
« *plum et vitæ monita ab eis possint expectari.* » (Sess. 52. c. 14. de ref.) Mais il faut bien remarquer qu'avant tout on exige des prêtres le bon exemple ; les instructions viennent ensuite : car le concile dit que le bon exemple « *Est perpetuum prædicandi genus.* » Les prêtres doivent donc prêcher d'abord par leurs exemples, ensuite par leur parole : « *Quorum vita aliorum debet esse salutis prædi-* » catio. (S. Aug. Ser. 249. de temp.) Bona exempla voces
« *edunt omni tuba clariores... neque enim considerantur* » quæ dicuntur quam quæ a nobis agantur, » avait dit S. Chrysostôme : (Hom. 15. in Matth.) Aussi S. Jérôme recommande à son cher Népotien : « *Non confundant opera* » sermonem tuum, ne cum coelestia loquaris, tacitus qui-
« *libet respondeat : Cur ergo hæc quæ dicis non facis?* » (S. Hier. ep 54. ad Nepot.) S. Bernard a dit de même : « *Dabis voci tuæ vocem virtutis, si quod suades prius* » tibi cognosceris persuasisse ; validior operis quam oris
« *vox.* » (S. Bern. ver. 59. in Cant.) Le prédicateur pour pouvoir persuader les autres, doit nécessairement montrer

qu'il est lui-même persuadé de ce qu'il dit. Et comment pourra-t-il montrer sa conviction, si sa conduite est contraire à ses discours? « Qui non facit quod docet, non » alium docet, sed seipsum condemnat. » (Auct. Op. imp. hom. in Matth.) Les prédications qui persuadent, et qui produisent des fruits de vie, dit S. Grégoire, sont celles qui recommandent la vie de celui qui les fait: « Illa vox » « auditorem penetrat quam dicentis vita commendat. » (S. Greg. post. c. 1. p. 1. 5.) Les hommes croient plus volontiers le rapport des yeux que des oreilles, c'est-à-dire, qu'ils ajoutent plus de foi à l'exemple qu'ils voyent, qu'aux paroles qu'ils entendent: « Quoniam magis oculis, » « quam auribus credunt homines, necesse est ut sacerdos » « bonum præbeat exemplum tam in vestitu quam in re- » « liquis actionibus. » (Cone. Urcellens. tract. 3. c. 4.)

IX. Les prêtres, dit le concile de Trente, sont les miroirs du monde; c'est sur eux que chacun se guide, et prend une règle de conduite. « In eos enim tanquam in » « speculum reliqui homines oculos conjiciunt, ex iisque » « sumunt quod imitentur. » (Trid. sess. 22. c. 1. de ref.) S. Grégoire l'avait déjà dit: « Decet sacerdotem moribus » « clarescere, quatenus in eo tanquam in speculo plebs » « et eligere quod sequatur, et videre possit quod corri- » « gat. » (S. Grég. in Reg. l. 7. ep. 32. dist. 1.) L'Apôtre avait écrit encore avant lui: *Spectaculum facti sumus mundo et Angelis et hominibus.* (I. Cor. vi. 9.) Tout chez le prêtre réclame la sainteté: « Clamat vestis cleri- » « calis, clamat status, clamat professi animi sanctitatem. » (S. Hier. ep. 58.) Les prêtres, dit S. Euchèr, supportent tout le poids du monde, c'est-à-dire qu'ils sont obligés de procurer le salut à toutes les âmes. Mais comment les sauveront-ils? Par la force puissante de leur sainteté, et

par l'efficacité de leurs bons exemples : « *Hi onus totius orbis portant humeris sanctitatis.* » (S. Euch. hom. 3.) Le III. concile de Valence dit : « *Sacerdos de religione sua in habitus, vultus et sermonis gravitate talem se exhibere studeat, ut se formam disciplinæ et modestiæ infundat.* » (Conc. III. Valent. can. 15.) Remarquez les objets de ce précepte. 1. *Habitus*. Quel exemple de modestie peuvent donner ces prêtres, qui au lieu de porter la soutane et un manteau modeste, sont vêtus d'un habit court, ont les cheveux frisés, des manchettes élégantes, et des boucles d'argent aux souliers, etc? 2. *Vultus*. Pour donner l'exemple de la modestie, ils doivent tenir leurs yeux baissés, non-seulement à l'autel et dans l'église, mais encore dans tous les autres lieux où se trouvent des femmes. 3. *Sermonis*. Il faut qu'un prêtre s'abstienne de répéter certaines maximes mondaines, et certaines facéties contraires à la modestie. Le IV. concile de Carthage ordonna de suspendre de ses fonctions le clerc qui, pour plaisanter disait des paroles peu modestes : « *Clericus verbis turpibus jocularis ab officio removendus.* » (Conc. Cart. IV. cap. 6.) Mais quel mal y a-t-il donc? ce n'est qu'une plaisanterie. Non, dit S. Bernard, les plaisanteries sont des plaisanteries dans la bouche des séculiers; mais elles sont des blasphèmes horribles dans la bouche des prêtres : « *Nugæ inter sæculares nugæ sunt, in ore sacerdotis blasphemix;* » car, ajoute-t-il ensuite : « *Consecrasti os tuum Evangelio; talibus aperire illicitum, assuescere sacrilegium.* » (S. Bern. lib. 2. de consid. c. 13.) S. Jérôme dit aussi : « *Omne quod non ædificat audientes, in periculum vertitur loquentium.* » Des choses qui ne sont que légères pour les autres, sont des fautes graves pour le prêtre, parce que le mauvais exemple qu'il donne, induisant les autres

au mal, devient pour lui un grand péché : « Quod veniale » est plebi, criminale est sacerdoti quia quod erroneum est, » peremptorium est pastori. » (Pet. Bles. in Psal. II. 10.)

X. S. Grégoire de Nazianze a écrit : « Splendidæ vestis » manifestiores sunt maculæ. » Sur un habit riche et beau les taches paraissent davantage et blessent plus les regards. Les prêtres doivent encore s'abstenir de toute médisance. S. Jérôme dit que certains prêtres, après avoir évité tous les autres vices, ne peuvent pas vaincre celui de la médisance. « Qui ab aliis vitiis recesserunt, in istud tamen » quasi in extremum laqueum incidunt. » (S. Hier. ap. Abelly. p. 4. c. 9.) Il faut qu'ils s'abstiennent aussi d'une trop grande familiarité avec les séculiers, car dit S. Basile, dans leur conversation on respire un air infect, qui avec le temps conduit à la mort. « Sicut in pestilentibus » locis sensim attractus aër morbum injicit, sic in prava » conversatione mala hauriuntur, etiamsi statim incom- » modum non sentiatur. » (S. Bas. Hom. Quod Deus non sit auct., etc.) Ils doivent enfin s'abstenir encore de certains amusemens du siècle, au milieu desquels il ne serait pas édifiant de rencontrer un prêtre tels par exemple, que les bals, les comédies profanes, et les soirées ou réunions où se trouvent des femmes. Au contraire on doit les voir à l'église prier, rendre grâces après la messe, visiter le saint sacrement et les autels dédiés à la sainte Vierge. Il y a des prêtres qui pratiquent ces actes de dévotion en cachette, craignant de se faire voir, ils ont tort. Les prêtres ne doivent pas se cacher en s'occupant de ces devoirs de piété, non pas afin d'être loués, mais pour donner bon exemple aux fidèles, et les engager à louer Dieu en l'imitant : *Videant opera vestra bona, et glorificent Patrem vestrum, qui in caelis est.* (Matth. v. 16.)

III^e INSTRUCTION.

Sur la chasteté du prêtre.

I. *Omnis autem pondcratio non est digna continentis animæ.* (Eccl. xxvi. 20.) Toutes les richesses et toutes les dignités sont viles en comparaison d'une ame chaste. S. Ephrem appelle la chasteté, « Vita spiritus ; » S. Pierre Damien, « Regina virtutum ; S. Cyprien ; « Acquisitio » triumphorum. » Celui qui maîtrise le vice opposé à la chasteté, triomphe aisément de tous les autres vices ; mais celui qui se laisse dominer par le vice de l'impureté tombe facilement dans tous les autres vices : dans la haine, par exemple, l'injustice, le sacrilège, etc. La chasteté, ajoute S. Ephrem, rend l'homme semblable aux anges : « Efficit » angelum de homine ; » et S. Ambroise : « Qui castitatem » servaverit, angelus est ; qui perdidit, diabolus. » (Lib. 1. de Virgin.) C'est avec raison que les hommes chastes sont assimilés aux anges, qui vivent éloignés de tout plaisir charnel : *Et erunt sicut angeli Dei.* (Matth. xxii. 50.) Les anges sont purs par nature, les hommes le deviennent par vertu : « Hujus virtutis merito homines angelis æquan- » tur. » (Cass. lib. 6. Instit.) L'homme chaste, dit S. Bernard, diffère de l'ange par la félicité, et non par le mérite et la vertu : « Differunt autem inter se homo pudicus et » angelus, sed felicitate, non virtute ; sed etsi illius casti- » tas sit felicior, hujus tamen fortior concluditur. » (Epist. 22.) S. Basile dit de plus que la chasteté rend l'homme

semblable à Dieu même qui est un esprit d'une pureté infinie : « *Pudicitia hominem Deo simillimum facit.* » (Lib. de Virg.)

II. La chasteté est une vertu si estimable qu'elle est nécessaire à tous pour obtenir leur salut, mais elle est surtout indispensable aux prêtres. Le Seigneur avait prescrit aux prêtres de l'ancienne loi des vêtemens et des ornemens blancs, de nombreuses ablutions, symboles de la pureté du corps ; parce qu'ils devaient toucher les vases sacrés, et qu'ils étaient la figure des prêtres de la nouvelle loi qui devaient plus tard toucher et immoler la chair sacrée du Verbe incarné. C'est pourquoi S. Ambroise s'écrie : « *Si in figura tanta observantia, quanta in veritate?* » (Lib. 1. de Off. c. 5.) Par une raison contraire, Dieu avait en même temps ordonné qu'on éloignât de l'autel les prêtres qui étaient infectés de la lèpre, symbole du vice impur : *Ne accedat ad ministerium... si albuginem habens in oculo, si jugem, scabiem, etc.* (Lev. xx. 21.) S. Grégoire explique ainsi ce passage : « *Jugem habet scabiem qui carnis petulencia dominatur.* » (Past. part. 1. cap. ult.)

III. Les païens eux-mêmes, ainsi que le dit Plutarque, exigeaient la pureté chez les prêtres de leurs fausses divinités, en disant que tout ce qui se rapporte au culte de Dieu doit être pur : « *Diis omnia munda.* » Platon dit que les prêtres d'Athènes, pour mieux conserver la chasteté, habitaient dans des lieux séparés : « *Ne contagione aliqua* » *corum castitas labefactetur.* » (App. Mons. Sperell. p. 1. v. 17.) Sur quoi S. Augustin s'écrie : « *O grandis* » *christianorum miseria ! Ecce pagani doctores fidelium* » *facti sunt.* » De tous les prêtres du vrai Dieu, dit Clément d'Alexandrie, ceux-là seulement dont la vie est pure et chaste peuvent être appelés de véritables prêtres : « *Soli qui*

» puram agunt vitam sicut Dei sacerdotes. » (Lib. 5. Stromat.) S. Thomas de Villeneuve ajoute : « Sit humilis sacerdos, sit devotus, si non est castus, nihil est. » La chasteté est nécessaire à tous les hommes, mais surtout aux prêtres : « Omnibus castitas pernecessaria est, sed » maxime ministris altaris. (S. Aug. Serm. 249 de Temp.) Les prêtres se trouvent à l'autel avec l'Agneau sans tache, avec celui qui est appelé le lys des vallées : *Lilium convallium*, (Cant. II. 1.) et qui ne se nourrit que parmi les fleurs de lys : *Qui pascitur inter lilia*. (Cant. II. 16.) C'est pourquoi Jésus-Christ ne voulut pour mère qu'une vierge, pour père nourricier qu'un juste tel que S. Joseph, et pour précurseur qu'un homme vierge. Aussi S. Jérôme remarque que la pureté rendit l'apôtre S. Jean plus cher à Jésus-Christ que tous les autres : « Præ cæteris discipulis » diligebat Jesus Joannem propter prærogativam castitatis. » C'est pour prix de sa chasteté qu'il lui confia sa mère, comme il confie au prêtre son Eglise et lui-même ; d'où Origène conclut : « Ante omnia sacerdos, qui divinis assistit » altaribus, castitate debet accingi. » S. Jean Chrysostôme a dit que le prêtre doit être assez pur pour mériter une place au milieu des anges : « Necessè est sacerdotem sic » esse purum, ut si in ipsis cœlis esset collocatus, inter » cœlestes illas virtutes medius staret. » (De Sacerd. lib. 5. c. 4.) Donc, dira-t-on, celui qui n'est pas vierge ne peut pas être prêtre ? S. Bernard répond : « Longa castitas pro » virginitate reputatur. » (De Mod. ben. vivendi. cap. 22.)

IV. C'est pourquoi l'Église prend toujours plus de soin de la chasteté des prêtres que de toute autre chose. Combien de conciles, combien de canons parlent de cette vertu ! Innocent III (in c. A multis de ætate et qual. ord.) « Nemo ad sacrum ordinem permittatur accedere, nisi

» aut virgo aut probatae castitatis existat. » Il ordonne ensuite : « Eos, qui in sacris ordinibus sunt positi, si caste » non vixerint, excludendos ab omni graduum dignitate. » On lit dans S. Grégoire (Lib. 1. Ep. 42.) « Nullus debet ad » ministerium altaris accedere, nisi cujus castitas ante sus- » ceptum ministerium fuerit approbata. » S. Paul donne la raison pourquoi l'Église a imposé le célibat aux prêtres : *Qui sine uxore est, sollicitus est quæ Domini sunt, quomodo placeat Deo. Qui autem cum uxore est, sollicitus est quæ sunt mundi, quomodo placeat uxori, et divisus est.* (I. Cor. VII. 23.) Celui qui est libre des liens du ménage peut être tout entier à Dieu, et ne s'occuper que de la pensée de lui plaire, mais celui qui est engagé dans les liens du mariage doit penser à plaire à sa femme, à ses enfans, au monde, et son cœur est ainsi partagé et ne saurait être à Dieu seul. S. Athanase eut donc raison d'appeler la chasteté la maison du Saint-Esprit, la vie des anges et la couronne des saints : « O pudicitia domicilium » Spiritus sancti, angelorum vita, sanctorum corona. » (Lib. de Virg.) S. Jérôme eut encore raison de l'appeler l'honneur de l'Église et la gloire des prêtres : « Ornamentum Ecclesiæ Dei, corona illustrior sacerdotum. » Oui ; le prêtre, selon S. Ignace martyr, doit se conserver pur, car il est la maison de Dieu, le temple de Jésus-Christ, l'organe du Saint-Esprit, et que c'est par son ministère que les âmes deviennent saintes : « Templum castum cus- » todi ut domum Dei, templum Christi, organum Spiri- » tus sancti. » (Epist. 10. ad Herod.)

V. Mais si la chasteté est, sans aucun doute, une des plus belles vertus, la guerre que la chair fait à l'homme pour la lui faire perdre, est bien terrible. La chair est l'arme la plus puissante que le démon met en usage pour

la rendre son esclave : *Fortitudo ejus in lumbis ejus.* (Job. xl. 11.) S. Augustin dit que ceux qui sortent vainqueurs de cette lutte sont bien peu nombreux : « Inter omnia certamina sola sunt dura castitatis prælia , ubi quotidiana pugna , ubi rara victoria. » (Tract. de Hon. mulier.) Oh ! combien de malheureux , s'écrie avec douleur S. Laurent Justinien , qui , après avoir vécu de nombreuses années dans les déserts , dans les prières , les jeûnes et les pénitences , pour un seul plaisir sensuel ont abandonné la solitude et ont perdu Dieu avec la chasteté : « Post frequentes orationes , diutissimam cremi habitationem , cibi potusque parcitatem , ducti spiritu fornicationis deserti reliquerunt ! (S. Laur. Just. de spirit. an.) Les prêtres obligés par état de garder une chasteté perpétuelle doivent faire une grande attention pour la conserver intacte. Vous ne serez jamais chaste , dit un jour S. Charles Borromée à un ecclésiastique , si vous ne veillez avec soin pour la conserver , car la négligence est souvent la perte de la chasteté : « Mirum est quam facile ab iis deperdatur , qui ad ejus conservationem non invigilant. » Toute cette attention et cette vigilance consiste à employer les moyens efficaces pour se conserver chaste. Or , ces moyens consistent à fuir tout ce qui pourrait nous porter à l'impureté , et à faire usage de certains remèdes contre les tentations.

VI. Le premier remède , dit S. Jérôme , est la fuite de l'occasion : « Primum hujus vitii remedium est longe fieri ab eis quorum præsentia allicit ad malum. » Dans cette guerre , dit S. Philippe de Néri , ce sont les poltrons qui remportent la victoire , c'est-à-dire ceux qui fuient l'occasion : « Numquam luxuria facilius vincitur quam fugiendo. » (Pet. Bles. in Psal. 40. 1.) C'est un trésor infiniment précieux que la grâce de Dieu , mais ce trésor

nous le portons en nous, vases si fragiles et toujours exposés à nous briser : *Habemus thesaurum istum in vasis fictilibus.* (II. Cor. iv. 7.) L'homme ne peut pas acquérir la vertu de la chasteté, si Dieu lui-même ne la lui donne pas : « Scivi quoniam aliter non possem esse continens, » nisi Deus det, » dit Salomon, (Sap. vi. 21.) Nous n'avons pas par nous-mêmes assez de force pour pratiquer aucune vertu, mais nous manquons surtout de force pour conserver la chasteté, inclinés que nous sommes par nature au vice opposé. Il n'y a que le secours de Dieu qui puisse conserver l'homme chaste, et Dieu n'accorde pas ce secours à celui qui se met ou qui demeure volontairement dans l'occasion de pécher : *Qui amat periculum, peribit in illo.* (Eccl. iii. 27.)

VII. S. Augustin donne à ce sujet l'avis de fuir : « Contra libidinis impetum apprehende fugam, si vis obtinere victoriam. » (Serm. 350. de Temp.) Eusèbe raconte dans sa lettre au pape Damase que S. Jérôme, au moment de mourir, disait à ses disciples : Qu'il était immense le nombre des malheureux qui étaient tombés dans ce vice ignominieux, à cause de la présomption avec laquelle ils se croyaient sûrs de remporter la victoire : « Plurimi sanctissimi ceciderunt in hoc vitio propter suam securitatem. » Nullus in hoc confidat. » Personne, poursuivait le saint, ne doit se croire sûr de ne pas tomber dans ce vice, car, quand même on serait saint, on est exposé à y tomber : « Si sanctus es, nec tamen securus es. » Il est impossible, dit le Sage, de marcher sur des charbons ardents sans se brûler : *Numquid potest homo ambulare super prunas, ut non comburantur plantæ ejus.* (Prov. vi. 17.) Et à ce sujet S. Jean Chrysostôme ajoute : « Num tu saxum es, num ferrum ? Homo es communi naturæ imbecillitati obno-

» xius. Ignem capis, nec ureris? Qui fieri id potest? Lu-
 » cernam in fœno pone, ac tu aude negare quod fœnum
 » uratur? Quod fœnum est, hoc natura nostra est. » Il
 n'est donc pas possible de s'exposer volontairement à
 l'occasion du péché, et de ne pas tomber. On doit fuir le
 péché comme la vue d'un serpent : *Quasi a facie colubri*
fuge peccatum. (Eccl. xvi. 2.) On évite non-seulement la
 morsure du serpent, mais encore son contact et l'appro-
 che des lieux qu'il habite. S'il est des personnes qui puis-
 sent nous faire tomber, nous devons fuir jusqu'à leur pré-
 sence et leurs discours. S. Ambroise observe que le chaste
 Joseph ne voulut même pas entendre ce qu'avait commencé
 à lui dire la femme de Putiphar; il s'enfuit aussitôt pré-
 cipitamment, convaincu qu'il courait le plus grand dan-
 ger seulement à l'écouter : « Ne ipsa quidem verba diu
 » passus est, contagium enim judicavit, si diutius mora-
 » retur? » (S. Ambr. de S. Jos.) Mais, dira quelqu'un, je
 sais ce qui est bien et ce qui me convient. Ecoutez ce que
 répondait S. François d'Assises : Je sais ce que je devrais
 faire (étant dans l'occasion de pécher), mais je ne sais pas
 ce que je ferais.

VIII. Avant tout, il faut en cette matière éviter de re-
 garder des objets dangereux : *Ascendit mors per fenestras.*
 (Jer. ix. 21.) C'est-à-dire par les yeux, comme l'expli-
 quent S. Jérôme, S. Grégoire et les autres docteurs. De
 même que pour bien défendre une place, il ne suffit pas
 de fermer les portes, si l'on laisse aux ennemis une entrée
 libre par les fenêtres; ainsi tous nos moyens, quels qu'ils
 soient, deviendront inutiles; si nous ne fermons pas les
 yeux, nous ne conserverons pas la chasteté. Tertullien
 raconte qu'un philosophe païen se priva des yeux pour se
 conserver chaste, Il n'est pas permis aux chrétiens d'user

d'un tel moyen , mais il n'est pas inutile , il est même essentiel pour ceux qui veulent conserver la chasteté de s'abstenir de regarder les femmes , et surtout de les considérer avec attention ; car S. François de Sales disait qu'il est bien plus dangereux de considérer que de regarder les objets qui nous peuvent tenter. Et non-seulement , ajoute S. Jean Chrysostôme , il faut détourner les yeux des femmes immodestes , mais même de celles qui ont une grande modestie : « *Animus feritur et commovetur non impudicæ » tantum intuitu , sed etiam pudicæ. »* (Chrys. lib. 6. de Sac. c. 5.) C'est pourquoi le saint homme Job fit un pacte avec ses propres yeux de ne regarder jamais aucune femme , fût-elle honnête et vierge , sachant que des regards naissent les mauvaises pensées : *Pepigi fœdus cum oculis meis , ut ne cogitarem quidem de virgine.* (Job. I. 31.) L'Écclésiastique donne le même avertissement : *Virginem ne conspicias , ne forte scandalizeris in decore illius.* (Eccli. ix. 5.) En effet , dit S. Augustin : « *Visum sequitur cogitatio , cogitationem delectatio , delectationem consensus.* » Après les regards viennent les mauvaises pensées , de celles-ci naît une certaine délectation charnelle , peut-être involontaire ; cette délectation entraîne souvent ensuite la volonté , et voilà l'âme perdue. Le cardinal Hugues observe que ce fut pour ce motif que l'apôtre ordonna aux femmes d'être voilées dans l'église : *Propter angelos* , (I. Cor. II.) « *id est , explique le cardinal Hugues , propter sacerdotes , ne in eorum faciem inspicientes moverentur ad libidinem.* » Tandis que S. Jérôme vivait retiré dans la grotte de Bethléem , malgré ses continuelles prières , ses macérations et ses pénitences , il était tourmenté continuellement par le souvenir des dames qu'il avait vues dans sa jeunesse à Rome ; aussi il écrivit à son

cher Népotien de se garder non-seulement de regarder les femmes, mais de s'abstenir même de parler de leur beauté. « Officii tui est non solum oculos castos custodire, » sed et linguam ; nunquam de formis mulierum disputas. » (Ep. ad Nepot.) David, pour avoir jeté un seul regard sur Bethsabée, tomba misérablement dans les plus grands crimes d'adultère, d'homicide et de scandale : « Nostris tantum iniitiis (diabolus) opus habet, » disait S. Jérôme : il suffit au démon que nous lui entr'ouvrons la porte, il saura bien ensuite l'ouvrir toute entière. Un seul regard fixé avec attention sur le visage d'une jeune fille deviendra une étincelle de l'enfer qui minera l'ame. S. Jérôme, en parlant spécialement des prêtres, dit qu'ils doivent éviter non-seulement toute action impure, mais même le plus simple regard : « Pudicitia sacerdotalis non » solum ab opere inmundo se abstineat, sed etiam a jactu » oculi. » (In cap. 1. ep. ad Tit.)

IX. Mais si pour conserver la chasteté il est nécessaire de s'abstenir de regarder les femmes, il est encore bien plus nécessaire de fuir leur conversation. *In medio mulierum noti commorari*, dit le Saint-Esprit. (Eccli. XLII. 12.) La raison qu'il en donne, c'est que comme la teigne prend naissance dans le drap, ainsi la corruption des hommes tire son origine de la conversation des femmes : *De vestimentis enim procedit tineas, et a muliere iniquitas viri*. (Ibid. v. 15.) Et, suivant l'explication de Cornelius à Lapeyre, comme la teigne naît dans le drap malgré le maître de l'habit, ainsi la conversation avec les femmes fait naître les désirs même à notre insu : « Sicut tibi nihil tale volenti nascitur tineas, ita tibi nihil tale volenti nascitur » a femina desiderium. » Et il ajoute : Que comme la teigne naît insensiblement dans le drap et le ronge, de même

la concupiscence naît insensiblement chez les hommes les plus religieux lorsqu'ils conversent avec les femmes : « Ut » insensibiliter tinea in veste nascitur, et cam rodit, sic » insensibiliter ex conversatione cum muliere oritur libido, etiam inter religiosos. » S. Augustin donne comme certaine la ruine de celui qui, dans cette matière, ne veut pas s'abstenir de la familiarité avec des objets dangereux : « Sine ulla dubitatione, qui familiaritatem non vult vitare suspectam, cito labitur in ruinam. » (S. Aug. Serm. in dom. 29.) S. Grégoire (dans le livre quatrième de ses dialogues, chapitre deuxième) raconte qu'Orsinus, s'était séparé de sa femme et avec son consentement, s'était fait prêtre; après quarante ans de séparation, étant sur le point de mourir, sa femme s'approcha et mit l'oreille près de sa bouche afin de s'assurer s'il respirait encore, à cet aspect Orsinus s'écria : « Recede, mulier; adhuc igniculus vivit, » tolle paleam; » éloigne toi, ô femme, retire la paille, il vit encore en moi une étincelle de feu qui pourrait nous consumer tous les deux.

X. Mais pour faire trembler chacun de nous, qu'il suffise de se rappeler le terrible exemple de Salomon, qui, après avoir été l'intime ami de Dieu, et pour ainsi dire la plume du Saint-Esprit, se corrompit tellement après avoir conversé avec des femmes païennes, qu'il s'abrutit dans sa vieillesse jusqu'à adorer les idoles : *Cumque esset senex, depravatum est cor ejus per mulieres, ut sequeretur deos alienos.* (III. Reg. 11.) Mais pourquoi s'en étonner? dit S. Cyprien; est-il possible de rester au milieu des flammes et de ne pas brûler : « Impossibile est flammis circumdari, et non » ardere. » S. Bernard pense qu'il faut moins de vertu pour ressusciter un mort, que pour se maintenir chaste en vivant familièrement avec une femme : « Cum femina fre-

» quenter esse, et feminam non tangere, nonne plus est
 » quam mortuum suscitare. (S. Bern. Serm. 26 in Cant.)
 Si donc vous voulez être en sûreté, dit le Saint-Esprit, *Longe
 fac ab ea viam tuam.* (Prov. v. 8.) Évitez même de passer
 près de la maison de celle pour laquelle le diable vous
 tente, et s'il était tout-à-fait nécessaire de parler avec une
 femme, on doit lui parler en peu de mots et avec austé-
 rité : « Cum feminis sermo brevis et rigidus. » (S. Aug.
 in Psalm. 50.) S. Cyprien dit aussi que l'on doit parler
 avec les femmes en passant, sans s'y arrêter et presque en
 fuyant : « Transeunter feminis exhibenda est accessio, quo-
 » dammodo fugitiva. » Mais, dira quelqu'un, il n'y a
 pas de danger, cette femme est laide, Dieu me préser-
 vera d'elle ! Eh bien, répond S. Cyprien, le diable est pein-
 tre, et lorsque la concupiscence est excitée, une figure
 difforme paraît belle : « Diabolus pingens, speciosum effi-
 » cit quidquid horridum fuerit. » Mais cette femme est ma
 parente. S. Jérôme répond à cela : « Prohibe tecum com-
 » morari, etiam quæ de tuo genere sunt. » La parenté
 ne sert souvent à autre chose qu'à éloigner toute gêne et à
 multiplier les péchés, en joignant à l'impudicité et au
 sacrilège, l'inceste, dit S. Cyprien : « Magis illicito delin-
 » quitur, ubi sine suspicione securum potest esse delic-
 » tum. » S. Charles Borromée défendit à ses prêtres de
 demeurer, sans sa permission, avec des femmes, quand
 bien même elles seraient leurs proches parentes.

XI. Mais c'est ma pénitente, elle est sainte, il n'y a
 aucun danger ! dites-vous ; il doit y en avoir. Car, dit
 S. Augustin, plus votre pénitente est sainte, et plus vous
 devez fuir sa familiarité ; car plus les femmes sont dévo-
 tes et pieuses, et plus elles ont d'attraits : « Sermo brevis
 » et rigidus cum his mulieribus habendus est ; nec tamen

» quia sanctiores sunt, ideo minus cavendæ, quo enim
 » sanctiores fuerint eo magis allicient. » (S. Aug. tom. viii.
 in Psalm. 50.) Le vénérable P. Sertorio Caputo disait,
 (comme on le lit dans sa vie), que le diable nous attache
 d'abord à la vertu, afin de nous persuader qu'il n'y a au-
 cun danger à courir, ensuite il nous fait aimer la personne
 pour elle-même, alors il nous tente et il cause ainsi notre
 ruine. S. Thomas l'avait dit avant lui : « Licet carnalis
 » affectio sit omnibus periculosa, ipsis tamen magis per-
 » niciosa, quando conversantur cum persona quæ spiri-
 » tualis videtur; nam quamvis principium videatur purum,
 » tamen frequens familiaritas domesticum est periculum;
 » quæ quidem familiaritas quanto plus crescit, infirma-
 » tur principale motivum, et puritas maculatur. » Or,
 ajoute ce saint docteur, le démon sait bien cacher un tel
 danger; car au commencement, les traits qu'il lance ne
 semblent pas être empoisonnés, ils font seulement de légè-
 res blessures, capables cependant d'allumer l'affection;
 mais il arrive bientôt ensuite que ces personnes ne s'en-
 tretiennent plus entre elles comme des anges, ainsi qu'elles
 avaient commencé, mais comme des personnes terrestres
 et charnelles. Si les regards ne sont pas encore immo-
 destes, ils sont bien plus fréquens de part et d'autre;
 les entretiens paraissent encore tous spirituels, mais ils
 sont trop affectueux; déjà l'on souffre de l'absence, cha-
 cun commence à désirer la présence de l'autre, « Sicque,
 » conclut le saint, spiritualis devotio convertitur in car-
 » nalem. » S. Bonaventure donne cinq signes, auxquels
 on peut reconnaître quand l'amour spirituel est dégénéré
 en amour charnel. 1. Les discours longs et inutiles, et
 lorsqu'ils sont longs ils sont toujours inutiles. 2. Les regards
 et les louanges réciproques. 3. Le soin d'excuser les défauts

l'un de l'autre. 4. Certaines petites jalousies. 6. Lorsque l'absence fait éprouver une certaine inquiétude.

XII. Tremblons ! car nous sommes de chair. Le bienheureux Giordano gronda un jour un de ses religieux, pour avoir donné la main à une femme, quoique sans malice. Le religieux ayant répondu qu'elle était sainte, le bienheureux répartit : La pluie est bonne et la terre aussi, mais la pluie et la terre forment la boue. Celui-là est saint, celle-là l'est aussi ; mais en se mettant dans l'occasion de pécher, ils se perdent tous deux : *Fortis impeget in fortem, et ambo puriter occiderunt.* (Jer. XLVI. 12.) On lit dans l'Histoire ecclésiastique un exemple bien malheureux et devenu célèbre. Une sainte femme, qui par charité recueillait les corps des saints martyrs et leur donnait la sépulture, trouva un jour un de ces martyrs que l'on croyait avoir laissé pour mort, mais qui respirait encore ; elle le fit transporter à sa maison, le fit soigner, et il recouvra la santé ; mais qu'arriva-t-il ? Ces deux saintes personnes, en conversant ensemble, perdirent la chasteté et la grâce de Dieu. De tels exemples se reproduisent trop souvent. Que de prêtres déjà saints, par de pareils attachemens tout spirituels d'abord, ont perdu à la fin Dieu et l'ame ! S. Augustin assure avoir connu certains prélats illustres dans l'Église, qu'il croyait aussi saints qu'un S. Jérôme ou un saint Ambroise, et qui se sont perdus dans de semblables occasions : « *Magnos prælatos* » *Ecclesiæ sub hac specie corruisse reperi, de quorum casu* » *non magis præsumebam quam Hieronymi et Ambrosii.* » (S. Aug. apud. S. Thom. op. de modo confis. art. 2.) Ainsi S. Jérôme écrivait-il à Népotien : « *Ne in præterita cas-* » *titate confidas; solus cum sola absque teste non sedeas.* » « *Non sedeas,* » c'est-à-dire ne t'arrête point. S. Isidore de

Peluse ajoute : « Si cum ipsis conversari neccessitas te » obstringat, oculos humi ejectos habe, cumque pauca » locutus fueris statim avola. » (Lib 1. Ep. 320.) Le P. Pierre Consolini de l'Oratoire disait qu'avec les femmes, même saintes, on ne devait pratiquer la charité que comme avec les âmes du purgatoire, de loin et sans les regarder. Ce bon Père disait encore, que lorsque les prêtres sont tentés de faire quelque chose de contraire à la chasteté, ils doivent penser à la dignité de leur ministère. Il raconte, à ce sujet, qu'un cardinal, lorsqu'il était tenté par des pensées coupables, regardait sa barrette, et, pensant à son éminente dignité, il disait : *Chère barrette, je me recommande à toi*; et il résistait ainsi aux tentations.

XIII. En outre il faut fuir les mauvaises compagnies. Car l'homme, dit S. Jérôme, devient semblable aux personnes qu'il fréquente : « Talis efficitur homo, quali conversatione utitur. » Nous marchons pendant la vie dans un chemin obscur et glissant, « Lubricum in tenebris ; » aussi pour peu que quelqu'un nous pousse vers le précipice, nous sommes perdus. S. Bernardin de Sienna raconte (dans le quatrième chapitre de son dixième sermon) qu'il avait connu une personne qui avait gardé sa chasteté et son innocence pendant trente-huit ans; mais qu'ayant entendu parler d'un certain acte d'impudicité, elle tomba dans une vie si désordonnée, que si le démon (disait ce saint) eût eu un corps, il n'aurait pu commettre de pareilles horreurs.

XIV. De plus, pour conserver la chasteté, il faut fuir l'oisiveté; car, dit le Saint-Esprit, elle enseigne à commettre beaucoup de péchés : *Multam malitiam docuit otiositas.* (Ecc. xxxiii.) Ce fut l'oisiveté, dit Ezéchiel, qui entraîna les habitans de Sodome dans toutes sortes d'infamies, et causa

leur dernière ruine : *Hæc fuit iniquitas Sodomæ, otium ipsius.* (Ezech. xvi. 49.) S. Bernard dit que l'oisiveté fut encore la cause de la chute de Salomon. L'aiguillon de la chair s'émousse en travaillant : « Cedit libido operibus. » (S. Isid. de contemptu mundi.) Aussi S. Jérôme exhortait Rusticus à faire en sorte d'être toujours occupé, quand le diable viendrait pour le tenter : « Facito ut te » semper diabolus inveniat occupatum. » (Epist. iv. ad Rust.) Celui qui travaille assidument sera tenté par un seul démon, mais l'oisif sera souvent assailli par un grand nombre : Dit S. Bonaventure, « Occupatus ab uno » dæmone, otiosus ab innumeris vastatur. »

XV. Après avoir vu la chose dangereuse qu'il faut fuir pour conserver la chasteté; savoir, l'oisiveté et l'occasion; voyons maintenant ce qu'il faut faire. 1. On doit d'abord mortifier ses sens. Celui-là se trompe, dit S. Jérôme, qui veut vivre parmi les plaisirs, sans se livrer aux vices qu'enfantent les plaisirs : « Si quis existimat posse se versari » in deliciis, et deliciarum vitiis non teneri, seipsum » decipit. » (S. Hier. lib. I. contra Jov.) L'Apôtre, lorsqu'il était tourmenté par les aiguillons de la chair, les réprimait en mortifiant son corps : *Castigo corpus meum, et in servitutem redigo.* (I. Cor. ix. 27.) Lorsque la chair n'est pas châtiée, c'est avec difficulté qu'elle se soumet à l'esprit. *Sicut lilium inter spinas, sic amica mea inter sponsas.* (Cant. ii. 2.) Comme le lis se conserve parmi les épines, on garantit de même la chasteté par les mortifications. Celui qui veut se conserver chaste, doit d'abord s'abstenir de l'intempérance, et être sobre dans le boire et le manger : *Noli regibus dare vinum.* (Prov. xxxi. 4.) Celui qui boit du vin avec excès sera tourmenté par les passions tumultueuses des sens; il domptera difficilement sa chair, et

conservera sa chasteté avec de grandes difficultés : « Venter » enim mero æstuans despumat in libidinem, » dit S. Jérôme. Le vin, dit le Prophète, fait perdre la raison, et change l'homme en brute : *Ebrietas et vinum auferunt cor.* (Osée iv. 12.) L'abstinence de saint Jean-Baptiste avait été prédite : *Vinum et siceram non bibet, et Spiritu sancto replebitur.* (Luc. i. 15.) Mais, dira-t-on, il me faut du vin à cause de la faiblesse de mon estomac. Soit; mais il n'en faut qu'une petite quantité, selon le précepte de l'Apôtre à S. Timothée : *Sed modico vino utere propter stomachum tuum et frequentes tuas infirmitates.* (I. Tim. v. 23.) Il faut aussi s'abstenir de trop de nourriture, car, dit S. Jérôme, la trop grande satiété du corps est la cause de l'impudicité, et suivant S. Bonaventure, « *Luxuria nutritur ventris ingluvie.* » (de prof. rel. lib. ii. c. 52.) Au contraire, le jeûne, comme nous l'enseigne l'Église, réprime les vices et fait naître la vertu : « *Deus, qui corporali jejuniō vitia comprimis, mentem elevas, virtutes largiris et præmia.* » S. Thomas a écrit que lorsque le démon tente quelqu'un sans succès, pour le faire tomber dans le vice de la gourmandise, il renonce à le tenter pour le faire tomber dans l'impureté : « *Diabolus victus de gula non tentat de libidine.* »

XVI. 2. Il faut pratiquer l'humilité. Sans l'humilité, dit Cassien, on ne peut pas être chaste : « *Castitatem apprehendi non posse, nisi humilitatis fundamenta in corde fuerint collocata.* » Dieu punit souvent les orgueilleux en permettant qu'ils tombent dans le péché de l'impureté. Telle fut la cause de la chute de David, comme il l'avoue lui-même : *Priusquam humiliarer ego deliqui.* (Psalm. cxviii. 67.) C'est par l'humilité qu'on obtient la chasteté : « *Ut castitas detur, humilitas meretur.* » dit S. Bernard, (Epist.

XLII. c. 51.) S. Augustin est du même sentiment : « Custos virginitatis charitas, locus custodis humilitas. » (de sa. virg. c. 51.) L'amour divin est le gardien de la pureté; mais l'humilité est le lieu que le gardien habite. Celui qui dans le combat avec la chair, veut vaincre par la seule continence, dit S. Jean Climac, ressemble à l'homme qui tombé dans la mer, voudrait se sauver en ne nageant qu'avec une seule main. C'est pourquoi il est absolument nécessaire de joindre l'humilité à la continence : « Quis sola continentia bellum hoc superare nititur, similis est ei qui una manu natans pelago liberari contendit; sit ergo humilitas continentiae conjuncta. » (S. Climac. de cast. grad. 1.)

XVII. Mais un des moyens les plus efficaces pour obtenir la chasteté, c'est la prière; il faut prier et prier continuellement. Nous avons déjà dit que l'on ne peut ni obtenir ni conserver la chasteté si Dieu ne nous accorde pas le secours nécessaire : mais Dieu n'accorde pas le don de sa grâce à celui qui ne le demande pas. Les saints Pères disent que la prière est pour les adultes de nécessité de moyen, suivant ces paroles de l'Écriture. *Oportet semper orare, et non deficere* (Luc. xviii. 1.) *Petite et dabitur vobis* (Mat. vii, 7,) d'où le docteur angélique en conclut; « Post baptismum necessaria est homini jugis oratio, » (3. port. quæ est. 59. art 5.) Si pour conserver les autres vertus, la grâce divine nous est nécessaire, combien en aurons-nous plus besoin pour conserver la chasteté à cause du penchant violent de l'homme au vice opposé. Il est impossible que l'homme, dit Cassien, puisse, par ses propres forces et sans le secours de la grâce divine, se conserver chaste; dans cette lutte terrible de la chair, demandons cette grâce avec toute l'effusion de notre cœur. « Impos-

» sibile est hominem suis pennis ad hujusmodi virtutis
 » præmium evolare, nisi cum gratia evexerit; idcirco ad eun-
 » dus es Dominus, et totis præcordiis deprecandus. » Aussi,
 suivant S. Cyprien, le principal moyen de conserver la
 chasteté, c'est d'en demander la grâce. » Inter hæc me-
 » dia ad obtinendam castitatem, imo et ante hæc omnia de
 » divinis castris auxilium petendum est. » (S. Cypr. de
 bon. pud.) Ce que Salomon avait écrit bien avant lui. *Et
 ut scivi quoniam aliter non possem esse continens, nisi Deus
 det, et hoc ipsum erat summa sapientia scire cujus esset hoc
 donum, adii Dominum et deprecatus sum illum et dixi ex
 totis præcordiis meis.* (Sapient. viii. 21.)

XVIII. Pour être victorieux, nous devons, dit S. Cyprien,
 résister aux premiers mouvemens de la chair, et ne pas
 permettre que le serpent, c'est-à-dire la tentation de pe-
 tite devienne très-grande et prenne des forces. « Primis
 » diaboli titillationibus obviandum est, nec coluber foveri
 » debet donec in serpentem formetur. » (S. Cyp. de Jejun.)
 S. Jérôme est du même sentiment. « Nolo sinas cogita-
 » tionescrescere; dum parvus est hostis, interfice. » (S. Hier.
 ep. 22.) Il est facile de tuer un lion quand il est très-
 petit, mais il est bien difficile de le faire quand il a grandi.
 Gardons-nous donc bien en cette matière de vouloir nous
 entretenir avec la tentation; chassons-la sans contester
 avec elle. Les maîtres de la vie spirituelle disent que le
 plus sûr moyen, pour chasser les tentations de la chair,
 n'est pas de combattre corps à corps, les mauvaises pen-
 sées, en faisant des actes de volonté tout contraires, mais de
 les détourner indirectement en faisant des actes d'amour
 envers Dieu, ou en cherchant à fixer l'attention sur d'au-
 tres objets : mais le moyen dans lequel nous devons nous
 confier le plus, c'est la prière et le recours en la miséri-

corde de Dieu. Aux premiers mouvemens de l'impureté, il faut renouveler l'intention de vouloir plutôt mourir que de pécher, et ensuite il faut se réfugier dans les plaies de Jésus-Christ, et attendre toute notre force, des mérites infinis de ses souffrances. Voilà ce qu'ont fait les saints qui étaient néanmoins de chair comme nous; c'est par ces moyens qu'ils ont remporté la victoire. « Cum me pulsasset, » disait S. Augustin, *aliquis turpis cogitatio, recurro ad vulnera Christi, tuta requies in vulneribus Salvatoris.* » (S. Aug. *med. c. 22.*) S. Thomas d'Aquin repoussa aussi les assauts d'une femme impudique, en disant : « Ne sinas, » Domine Jesu, et sanctissima Virgo Maria. »

XIX. Il est encore utile dans ces terribles tentations de faire le signe de la croix sur la poitrine, de recourir à son ange gardien, et à son saint patron, mais surtout il est utile d'avoir recours à Jésus-Christ et à sa divine mère, en invoquant souvent leurs noms jusqu'à ce que la tentation soit passée. Oh ! quelle n'est pas la force des noms sacrés de Jésus et de Marie, contre les tentations de l'impureté ! parmi les pratiques de dévotion propres à conserver la chasteté, la plus utile est l'invocation de la sainte Vierge appelée avec tant de raison. « Mater pulchræ dilectionis, » et *custos virginitatis.* » Réciter le matin et le soir en allant se coucher trois *ave*, en honneur de la pureté de Marie est une pratique fort utile. Le père Segneri raconte qu'un pécheur tout souillé d'impuretés alla se confesser un jour au père Zucchi jésuite, qui lui donna pour pénitence et remède contre ce vice, de ne jamais oublier ni le matin ni le soir de se recommander à la sainte Vierge par trois *ave*. Après plusieurs années, et après avoir parcouru le monde, ce pécheur revint aux pieds du même père, et lui prouva qu'il s'était amendé tout-à-fait ; le père lui

demanda comment s'était opéré un tel changement, il répondit qu'il avait obtenu cette grâce par le moyen de la récitation des trois *ave* qu'il lui avait recommandée au commencement de sa conversion. Le père Zucchi, avec la permission de son pénitent, raconta un jour ce fait du haut de la chaire; un soldat qui entretenait une liaison criminelle l'ayant entendu, résolut d'imiter ce pécheur converti : aussitôt il commença à dire les trois *ave*, et bientôt, avec l'aide de la très-sainte Vierge, il cessa de voir sa criminelle complice. Un jour cependant, poussé par un faux zèle, il voulut aller chez cette femme avec l'intention de la convertir; mais étant sur le point d'entrer chez elle, il éprouva une invincible opposition, et se trouva transporté dans un lieu bien éloigné de cette maison. Alors il reconnut la protection de sa bienfaitrice; il la remercia, convaincu que c'était une grâce spéciale de la sainte Vierge qui l'avait empêché de parler avec cette femme, car en s'exposant encore à l'occasion il aurait pu aisément retomber dans le crime.

IV^e INSTRUCTION.

Sur la prédication et sur l'administration du sacrement de pénitence.

I. Si tous les prédicateurs et tous les confesseurs faisaient leur devoir, tout le monde serait saint. La ruine du monde provient des mauvais confesseurs et des mauvais prédicateurs; par mauvais il faut entendre ceux qui n'exercent pas leur ministère comme ils le doivent. Nous parlerons d'abord de la divine parole, et ensuite de l'administration du sacrement de pénitence.

§ 1^{er}.

De la prédication.

II. La foi s'est répandue sur la terre par la prédication; et Dieu veut qu'elle s'y conserve par la prédication : *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi.* (Rom. x, 17.) Mais il ne suffit pas au chrétien de savoir ce qu'il doit faire, il est encore nécessaire qu'il entende souvent la parole de Dieu pour se rappeler l'importance de son salut éternel, et les moyens qu'il doit employer pour l'obtenir. C'est pourquoi l'Apôtre recommanda fortement la prédication à S. Timothée : *Prædica verbum, insta opportune, importune, argue, obsecra, increpa in omni patientia, et doctrina.* (II. Timoth. iv. 2.) Avant lui Dieu l'avait ordonné aux prophètes Isaïe et Jérémie, il avait dit au premier :

Clama, ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam, et annuntia populo meo scelera eorum. (Isa. LVIII. 4.) ; et au second : *Ecce dedi verba mea in ore tuo ; ecce constitui te hodie super gentes et super regna, ut evellas et destruas.... et aedifices, et plantes.* (Jer. I. 9.) Le Seigneur impose cette obligation aux prêtres ; prêcher sa parole est un de leurs principaux devoirs : *Evadentes in mundum docete omnes gentes.... servare omnia quaecumque mandavi vobis.* (Matth. XVIII. 19 et 20.) Car, si faute de ne pas avoir entendu la parole divine un pécheur se perd, Dieu demandera compte de son ame au prêtre qui pouvait la lui annoncer : *Si dicente me ad impium : Morte morieris, non annuntiaveris ei.... ipse impius in iniquitate sua morietur, sanguinem ejus de manu tua requiram.* (Ezech. III. 18.)

III. Mais pour sauver les ames il ne suffit pas de prêcher, il faut, ainsi que nous l'avons dit, prêcher comme il convient. Or, pour bien prêcher, l'étude et la science sont d'abord nécessaires. Celui qui prêche au hasard et sans science ou sottement, fera plus de mal que de bien. En second lieu, le prédicateur doit vivre saintement. On méprise les discours du prédicateur dont la vie est méprisable : « *Cujus vita despicitur, quid restat, nisi ut prædicatio contemnatur?* » écrit S. Grégoire. Et S. Chrysostôme : « *Denegastis in opere, quod videmini profiteri in verbo.* » Comment persuadera-t-il par ses paroles, le prédicateur dont la conduite désordonnée détruit ce qu'il dit ? Sa prédication le condamne ; il dicte son arrêt, dit S. Paul, celui qui reproche aux autres ce qu'il fait lui-même : *Inexcusabilis es ; in quo judicas alterum, te ipsum condemnas.* (Rom. II. 1.) Un prêtre ayant demandé au P. Avila quelle était la meilleure manière de bien prêcher, celui-ci répondit avec raison, que pour bien prêcher il fallait beaucoup aimer

Jésus-Christ. « Qui non ardet, non incendit, » dit S. Grégoire. S. François de Sales disait : Le cœur parle au cœur. Il voulait dire par là que les paroles frappent seulement les oreilles, mais n'entrent pas dans le cœur ; mais celui dont les discours partent du cœur ; c'est-à-dire qui sent et qui pratique ce qu'il dit, celui-ci parlera vraiment au cœur de ses auditeurs, et les embrasera du feu de l'amour de Dieu. C'est pour cela qu'un prédicateur doit aimer la prière ; c'est dans ce saint exercice qu'il puisera les sentimens qu'il doit inspirer aux autres, ainsi que l'enseigne le Rédempteur lui-même : *Quod in aure auditis, prædicate super tecta.* (Matth. x. 27.) La prière est une fournaise où les orateurs sacrés s'enflamment de l'amour divin : *In meditatione mea exardescet ignis.* (Psal. xxxviii. 4.) C'est là qu'ils forgent ces traits enflammés qui blessent les cœurs des auditeurs.

IV. Il faut en outre prêcher pour une fin juste et sainte ; il ne faut pas prêcher pour un intérêt temporel, mais pour la gloire de Dieu ; non pour recueillir de vaines louanges, mais pour procurer le salut des ames ; d'où il résulte que la prédication doit être proportionnée à l'intelligence des personnes qui écoutent ainsi que l'ordonne le concile de Trente : « Archipresbyteri... per se vel alios » idoneos plebes sibi commissas pro eorum capacitate passant salutaribus verbis. » (Trid. Sess. v. c. 2. de ref.) Les mots vides de sens et les périodes sonores, disait S. François de Sales, sont la peste d'un sermon, d'abord parce que l'esprit de Dieu n'inspire pas un discours aussi vain ; ensuite parce que ceux qui assistent à la prédication des vérités chrétiennes, sont ordinairement des personnes grossières qui n'entendent rien à un langage fleuri. C'est pitié que de voir tant de personnes qui vont au sermon

avec l'intention d'en retirer quelque profit spirituel , et qui sortent de l'Église avec tristesse et ennui sans avoir rien compris de ce qu'on leur a prêché. C'était donc avec raison que le P. Avila appelait ceux qui prêchaient dans un style sublime et inintelligible, des traîtres à Jésus-Christ, puisque étant envoyés pour procurer sa gloire ils ne s'occupent que de leur vanité. Le P. Gaspard de Sanzio a raison aussi de dire que les plus grands persécuteurs de l'Église sont aujourd'hui les prêtres, puisque par leur prédication ils causent la perte de beaucoup d'ames, qui auraient pu se sauver par des sermons simples et apostoliques : *Prædicatio mea*, disait l'Apôtre qui prêchait avec le véritable esprit de Dieu, *non in persuasibilibus humane sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritus et virtutis.* (I. Cor. II. 4.) Dans la vie des saints, beaucoup de prédicateurs sont loués pour avoir prêché d'une manière simple et populaire, mais on n'en trouve pas un seul qui soit loué pour avoir prêché avec un style ingénieux et fleuri.

V. Il est bon de rapporter ici ce que le savant et célèbre Louis Muratori dit dans son précieux livre de *l'Éloquence populaire*. Il y a, dit-il, deux sortes d'éloquence, l'une sublime, l'autre populaire; l'éloquence sublime produit des sermons d'une doctrine élevée; remplie d'argumens ingénieux, ornés d'expressions choisies, et de périodes bien sonores et arrondies; l'éloquence populaire au contraire expose les vérités éternelles avec simplicité; sa doctrine est facile, son style est simple et familier, de sorte que chacun des auditeurs peut comprendre aisément tout ce qui se dit dans l'instruction. Un prédicateur ne parle pas seulement à des savans; bien au contraire, la plus grande partie de ceux qui composent un auditoire sont ordinairement très-ignorans. C'est pourquoi il convient de

prêcher simplement et d'une manière populaire, non-seulement dans les missions et dans les exercices spirituels, mais dans tous les sermons que l'on fait au peuple. Les âmes des ignorans sont aussi chères à Dieu que celles des savans, et le prédicateur, selon l'avertissement de l'Apôtre, doit chercher à procurer également le salut des uns et des autres : *Sapientibus et insipientibus debitor sum.* (Rom. i. 14.) D'ailleurs, même les hommes instruits tirent plus de fruit des sermons d'un style simple et familier, que des discours d'un style sublime et élevé; parce que l'esprit s'arrête sur un langage brillant pour l'admirer ou pour le critiquer, ce qui arrive fort souvent, en sorte que la volonté reste indifférente et ne se détermine pas à pratiquer la religion, ou n'en retire que peu ou point de fruit. Le P. Paul Segneri le jeune, en prêchant d'une manière populaire ravissait (ce sont les expressions de Muratori.) les cœurs même des savans. La même chose arrivait aux sermons de S. Jean François Régis. Le prêtre qui prêche non pas pour être loué, mais pour gagner les âmes à Dieu, ne doit pas chercher à entendre dire de lui : « Oh ! les belles pensées ! quel orateur ! quel grand homme ! » mais il doit tâcher que ses auditeurs se retirent l'âme brisée de douleur, déplorant leurs péchés et promettant de se donner entièrement à Dieu. Tel est le but de l'éloquence, persuader, remuer l'âme des auditeurs et leur faire prendre la résolution de pratiquer les avis et les exhortations qu'on leur donne; l'éloquence populaire employe du reste les secrets de l'art oratoire, les figures, la distribution des raisons, l'arrangement des preuves, l'exorde, la péroraison, mais elle employe tous ces moyens simplement et sans le laisser paraître, afin de ne pas en retirer des applaudissemens, mais un bien véritable. Si les auditeurs ne trouvent pas à

de tels sermons le plaisir qu'on éprouve en entendant une belle diction, et des réflexions ingénieuses, ils y trouveront quelque chose de bien plus précieux; ils seront instruits, et apprendront à s'occuper de ce qui leur importe le plus, leur salut éternel.

VI. Ces réflexions, dit Muratori, s'appliquent surtout aux instructions que l'on fait dans les villes, où l'auditoire est composé d'ignorans et d'hommes de lettres; mais lorsqu'on prêche seulement devant les habitans des campagnes, on doit se servir du langage le plus populaire, et même le plus commun dont il soit possible de se servir, pour mettre son discours à la portée de l'esprit inculte et grossier de ces pauvres paysans. Il faut que le prédicateur s'imagine qu'il est un d'entr'eux, et qu'un autre veut l'instruire de ce qu'il doit faire. C'est pourquoi il est nécessaire que ses paroles soient populaires et usitées; il n'emploiera que des périodes courtes et détachées, et imitera la manière de raisonner qui est propre à de telles personnes. En un mot le premier soin, l'étude principale du prédicateur, consiste à faire comprendre à ses auditeurs ce qu'il dit, et à les engager de mettre en pratique ses discours. Le moyen le plus efficace pour atteindre ce but est celui qui fait le plus d'impression sur un tel auditoire; la doctrine doit être aussi facile et aussi simple que le style; il doit laisser de côté les questions scolastiques, et les interprétations ingénieuses de l'Écriture, qui seront toujours inutiles pour de telles personnes, quand bien même on parviendrait à les leur faire comprendre. Le véritable talent du prédicateur consiste à exposer simplement les vérités éternelles, l'importance du salut, à découvrir les pièges perfides du démon, les dangers où ils sont de se perdre, et à leur indiquer les moyens auxquels

il faut recourir dans certains cas particuliers ; et tout cela il faut le dire de manière que tout le monde le comprenne. C'est ainsi que le Seigneur exige que tous les prédicateurs rompent le pain de la parole , et il se plaint d'en trouver si peu qui le fassent : *Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis.* (Thren. iv. 4.) Il est encore très-avantageux pour l'instruction de ces ignorans, de se servir de temps en temps dans le sermon de demandes et de réponses. Il est utile de leur rapporter les exemples des saints , ou les exemples des punitions que Dieu a quelquefois infligées aux pécheurs. Il est surtout nécessaire de leur recommander d'utiles pratiques , et de les leur rappeler souvent afin qu'elles restent gravées dans leur tête. Tel est l'abrégé succinct de ce que dit Muratori, pour persuader les prédicateurs qu'ils s'attirent plus de blâme que de louanges , même de la part des personnes instruites , en parlant d'un style élevé et fleuri aux gens simples , dont se compose ordinairement l'auditoire des églises. Nous ne dirons plus rien maintenant sur la prédication ; plus loin, en parlant des exercices des missions, nous trouverons l'occasion de dire encore quelque chose sur la manière de prêcher dans les missions et de disposer les instructions ; parlons maintenant de l'administration du sacrement de pénitence.

§ II.

De la manière d'entendre les confessions.

Le grand pontife Pie Vadi : « Dentur idonei confessarii : » ecce omnium christianorum plena reformatio. » Celui qui veut remplir dignement le ministère de la confession ,

doit considérer avant tout combien la fonction de confesseur est difficile et dangereuse ; qu'elle effraye même les anges d'après le concile de Trente. « Angelicis humeris » formidandum. » (Sess. vi. c. 1.) Qu'y a-t-il de plus dangereux, en effet, disait S. Laurent Justinien, que de s'imposer l'obligation de rendre compte de la vie d'autrui ? « Periculosa res est pro peccatoribus se fidejussorem » constituere. » (De justif. etc. c. 6. n. 5.) Il n'y a pas de matière, dit S. Grégoire, où il soit plus périlleux de se tromper que sur celle-là : « Nullibi periculosius erratur. » (Past. p. 1, c. 1.) Il est certain que si une âme se perd par la faute du confesseur, le Seigneur lui en demandera compte : *Requiram gregem meum de manu eorum.* (Ezech. xxxiv. 10.) L'Apôtre nous l'enseigne aussi : *Obedite præpositis vestris, ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri.* (Hebr. xiii. 17.) Ainsi, ajoute S. Grégoire, autant de pénitens, autant d'âmes pour ainsi dire dont un confesseur doit rendre compte : « Quot » regendis subditis præest, reddendæ apud judicem rationis tempore (ut ita dicam), tot solus animas habet. » (lib. 24, mor. c. 16.) S. Chrysostôme dit encore : « Si horremus, » dum peccatorum priorum rationem reddituri sumus, » quid illi expectandum est qui multorum causas sit dicentur ? » (Lib. 3. de sac. c. ult.)

VIII. Nous ne disons pas ces choses pour ces bons prêtres, qui remplis d'une sainte frayeur travaillent avant tout à s'instruire autant qu'ils le peuvent, pour remplir dignement cet emploi et l'exercent ensuite pour le seul désir de gagner des âmes à Dieu ; mais nous parlons ainsi à ceux qui pour des vues mondaines d'intérêt personnel ou d'amour propre, et souvent sans en avoir même la capacité, demandent la permission de confesser. Écoutons

encore les paroles de S. Laurent Justinien : « Gratia in-
 « diget plurima et sapientia non modica, qui animas ad
 » vitam resuscitare conatur. » (De compunct. p. II, n. 7.)
 Le confesseur a donc besoin avant tout d'une grande science.
 Il y en a qui s'imaginent que la science de la morale est
 une science très-facile; au contraire, dit Gerson, de toutes
 ces sciences c'est la plus difficile, ainsi qu'avant lui le pape
 S. Grégoire l'avait déclaré : « Ars artium, regimen ani-
 » marum. » (S. Greg. pont. past. 1. c. 1.) S. Grégoire de
 Naziance dit encore : « Scientia scientiarum mihi esse vi-
 « detur hominem regere. » S. François de Sales dit éga-
 lement que le ministère du confesseur est le plus impor-
 tant, et le plus difficile de tous. C'est avec raison qu'il
 parle ainsi, car il est le plus important, puisque de lui dé-
 pend le salut éternel qui est le but de toutes les sciences ;
 le plus difficile, puisqu'il exige la connaissance de beau-
 coup d'autres sciences, et embrasse tant de matières dif-
 férentes. Ce qui rend encore plus difficile la science de
 la morale, c'est que les décisions doivent varier selon les
 différentes circonstances des cas qu'il faut résoudre; un prin-
 cipe par exemple s'applique à un cas accompagné de cer-
 taines circonstances, et ne lui est plus applicable si la
 circonstance est différente.

IX. Quelques prêtres dédaignent de lire les moralistes,
 en disant que, pour bien confesser, il suffit de connaître
 les principes généraux de la morale, par lesquels, ajou-
 tent-ils, on résout tous les cas particuliers. Il est certain
 sans doute que tous les cas peuvent se résoudre par des
 principes. Mais la difficulté consiste à savoir appliquer
 aux différens cas les principes qui leur conviennent. C'est
 précisément ce qu'ont fait les moralistes, en tâchant d'é-
 tablir d'après quels principes on doit résoudre le plus

grand nombre de cas particuliers. Il existe, de nos jours, un grand nombre de lois positives, de bulles, de décrets, qu'outre les anciens canons un confesseur est obligé de connaître ; or, comment pourra-t-il en avoir une connaissance suffisante s'il ne lit pas les ouvrages des moralistes ? Le savant auteur de l'Instruction pour les nouveaux confesseurs, dit avec raison (p. 1. n. 18.), qu'un grand nombre de théologiens sont instruits aussi profondément dans les sciences spéculatives, qu'ils sont ignorans en morale. Sperelli, dans son ouvrage (de Episc. p. III. c. 4.), dit que les prêtres qui s'adonnent exclusivement à la scolastique, regardant presque comme du temps perdu l'étude de la morale, sont dans une grave erreur, d'où il arrive ensuite, dit-il, qu'ils ne savent pas distinguer une lèpre d'une lèpre; puis il ajoute ces mots : « Qui error confessarios simul » et poenitentes in æternum interitum trahet. » Il faut donc se bien persuader que, pour bien administrer le sacrement de pénitence, il est nécessaire d'avoir une grande science et une prudence plus grande encore ; car le savoir sans la prudence ne sert à rien, et le confesseur sera même pour quelques-uns plus nuisible qu'utile.

X. Mais la sainteté est surtout nécessaire au confesseur, à cause de la grande force dont il a besoin dans l'accomplissement de son ministère : « Nemo nisi valde sanctus, » dit S. Laurent Justinien, absque sui detrimento proximi morum curis occupatur. » Avant tout, le confesseur a besoin d'un grand fond de charité pour accueillir tout le monde indistinctement, les pauvres, les ignorans et les pécheurs. Certains prêtres ne confessent que les âmes dévotes, et si quelque paysan avec la conscience embrouillée, s'approche de leur confessionnal, ils l'écoutent avec impatience, et le repoussent avec des injures. Qu'arrive-t-il alors ?

Ce malheureux qui s'était fait une certaine violence pour aller se confesser, se voyant repoussé de cette manière, prendra le sacrement en horreur, sera épouvanté d'y retourner, et dans son désespoir, il s'abandonnera à une vie dissolue. C'est à de tels confesseurs que s'adresse ce que dit un jour à ses apôtres Jésus-Christ, qui était venu sur la terre pour sauver les pécheurs pour lesquels il était rempli d'une charité si tendre et si généreuse : *Nescitis cujus spiritus estis.* (Luc. ix. 55.) Telle n'est pas la conduite de ces confesseurs, qui possèdent des entrailles de charité, suivant la recommandation de l'Apôtre : *Induite vos ergo sicut electi Dei viscera misericordiae.* (Coloss. III. 12.) Quand il leur vient un pécheur, ils ont d'autant plus de charité pour lui, et cherchent par leurs soins à l'aider de sortir de son état, que ce pécheur est plus coupable. « Vos » non quasi judices criminum (écrivait Hugues de S. » Victor) ad percutiendum positi estis, sed quasi judices » morborum ad sanandum. » (Misc. I. l. I. tr. 49. t. 3.) Il est nécessaire sans doute d'avertir le pécheur, pour lui faire connaître son misérable état, et le péril où il est de se damner éternellement ; mais il faut l'avertir avec charité, l'excitant à se confier dans la miséricorde divine et lui donner les moyens de s'amender. Et lors même que le confesseur doit différer l'absolution, il doit toujours néanmoins le renvoyer avec douceur, lui fixant l'époque de son retour et les moyens qu'il doit employer pour se disposer à l'absolution. C'est ainsi qu'on sauve les pécheurs, et non pas en les exaspérant par des reproches qui les conduiraient au désespoir. S. François de Sales disait : On prend plus de mouches avec un peu de miel qu'avec une livre d'aloës. Mais, me dira-t-on, cela demande beaucoup de temps, pendant lequel ceux qui attendent s'im-

patienteront. Cela est possible, mais ne vaut-il pas mieux confesser un seul pécheur, comme il faut, que beaucoup imparfaitement? La meilleure réponse à faire, c'est que le confesseur n'a pas à rendre compte à Dieu de ceux qui attendent, mais seulement de celui dont il a commencé à entendre la confession.

XI. Le confesseur a, en outre, besoin d'une grande force. Premièrement, pour entendre les confessions des femmes : combien de prêtres ont perdu leur ame en de telles occasions ! On entend de jeunes filles ou de jeunes femmes ; on écoute le récit de leurs tentations, et souvent même de leurs chutes, car elles sont encore fragiles. La nature elle-même nous porte à nous affectionner aux femmes, surtout quand elles nous découvrent leurs misères avec tant de confiance ; et quand elles sont spirituelles et dévotes, ou court, d'après le docteur évangélique, un plus grand danger, parce qu'alors elles provoquent plus vivement l'affection ; ainsi, comme le remarque le saint docteur, l'affection croissant alors réciproquement, le danger croîtra dans la même proportion ; l'attachement paraîtra tout spirituel, mais le démon obtiendra ensuite facilement que « *Spiritualis devotio convertatur in carnalem.* » (S. Thom. Opusc. 64. de pericul. famil., etc.) Il a besoin encore d'une grande force pour corriger ses pénitens, et leur refuser l'absolution lorsqu'ils n'y sont pas bien disposés, sans considérer du reste leur condition de noblesse ou de pouvoir, et sans tenir compte des injures et des reproches d'indiscrétion et d'ignorance que le confesseur peut en recevoir : *Noli querere fieri iudex, nisi valeas virtute irrumperere iniquitates, ne forte extimescas faciem potentis.* (Eccli. vii. 6.) Un père de notre congrégation ayant une fois refusé, à toute justice, l'absolution à un prêtre

qui se confessait dans la sacristie, celui-ci se levant avec orgueil, n'eut pas honte de lui dire en face : Vous n'êtes qu'un ignorant. C'est un malheur sans remède, les pauvres confesseurs sont exposés à éprouver ces inconvénients, puisqu'il arrive souvent que le confesseur est obligé de refuser ou de différer l'absolution, quand le pénitent n'est pas disposé, ou qu'il ne veut pas se soumettre à la juste réparation qui lui est imposée, ou qu'il est en état de rechute, ou bien dans l'occasion prochaine de pécher. Examinons ici quelle doit être la conduite des confesseurs à l'égard des pénitens qui sont en état de rechute ou dans l'occasion prochaine de pécher : car c'est dans ces deux cas surtout que le confesseur doit agir avec charité et prudence pour sauver ses pénitens.

XII. Et d'abord le confesseur se met en danger de se perdre éternellement par trop de rigueur envers ses pénitens tout comme par une trop grande indulgence. La trop grande indulgence, dit S. Bonaventure, engendre la présomption, la trop grande rigueur inspire le désespoir : « Cavenda est conscientia nimis larga, et nimis stricta : »
 » nam prima generat præsumptionem, secunda despera-
 » tionem. Prima sæpe salvat damnandum, secunda contra
 » damnat salvandum. » (S. Bonav. comm. Theol. de Verit. lib. 2. cap. 52. n. 1.) Il n'y a pas de doute que plusieurs confesseurs se trompent par trop d'indulgence et causent même de grands malheurs, oui, de grands malheurs, parce que les libertins, qui sont les plus nombreux, courent de préférence à ces confesseurs faciles, et trouvent en eux leur perdition. Il est certain encore que les confesseurs trop rigides causent de grands maux : *Cum austeritate imperabatis eis, et cum potentia; et dispersæ sunt oves meæ, etc.* (Ezech. xxxiv.) La trop grande rigueur,

écrit Gerson , ne sert qu'à jeter l'ame dans le désespoir, et du désespoir dans le plus grand débordement de vices : « Per ejusmodi assertiones rigidas, et nimis strictas in » rebus universis, nequaquam eruuntur homines a luto » peccatorum, sed in illud profundius quia desperatius » demerguntur. » (Gers. lib. pag. 3. de Vitaspirit. lect. 4.) Le même dit encore : « Doctores theologi non debent esse » faciles ad asserendum aliqua peccata mortalia, ubi non » sunt certissimi de re. » S. Raimond est du même sentiment : « Non sis nimis pronus judicare mortalia peccata, » ubi tibi non constat per certam Scripturam. » (Lib. 3. de Poenit. §. 21.) S. Antonin dit de même : « Quæstio in » qua agitur, utrum sit peccatum mortale vel non, nisi ad » hoc habeatur auctoritas expressa Scripturæ, aut canonis » ecclesiæ, vel evidens ratio, periculosissime determina » tur. (Part. 2. tit 1. cap. 11. §. 28.) En effet, ajoute le saint docteur, celui qui sans aucune de ces autorités qualifie une action de mortelle, « *Ædificat ad gehennam,* » c'est-à-dire met les ames en péril de se damner. De plus, le même saint archevêque dit dans un autre lieu, en parlant des vains ornemens des femmes : « Ex prædictis igitur videtur dicendum, quod ubi in hujusmodi ornatibus » confessor invenit clare et indubitanter mortale, talem » non absolvat, nisi proponat abstinere a tali crimine. Si » vero non potest clare percipere, utrum sit mortale, non » videtur tunc præcipitanda sententia (ut dicit Guillelmus » specie in quadam simili), scilicet ut deneget propter hoc » absolutionem, vel illi faciat conscientiam de mortali, » quin faciendo postea contra illud, etiamsi illud non es » set mortale, ei erit mortale, quia omne quod est contra » conscientiam, ædificat ad gehennam. Et cum promp » tiora sint jura ad solvendum, quam ad ligandum (can.

» Ponderet. dist. 1.), et melius sit Domino reddere ratio-
 » nem de nimia misericordia , quam de nimia severitate,
 » uti dicit Chrysostomus (can. Alligant. 26. quæst. 7.),
 » potius videtur absolvendus et divino examini dimitten-
 » dus. » (S. Antonin. part. 2. tit. 4. cap. 5. §. In quan-
 tum.) Sylvestre écrit de même (verb. Scrupulus) : « Dico
 » secundum archiepiscopum , quod tuta conscientia potest
 » quis eligere unam opinionem , et secundum eam ope-
 » rari , si habeat notabiles doctores , et non sit expresse
 » contra determinationem Scripturæ , vel Ecclesiæ , etc. »
 Jean Nyder , après avoir rapporté le sentiment de S. Guil-
 laume , défend la même opinion , et ajoute : « Concordat
 » etiam Bernardus Claramontensis , dicens : Si sint opi-
 » niones inter magnos dicentes quod peccatum est , alii
 » vero dicunt quod non ; tunc debet consulere aliquos , de
 » quorum judicio confidit , et secundum consilium dis-
 » cretorum facere , et peccatum reputare , vel non repu-
 » tare. Ex quo enim opiniones sunt inter magnos , et
 » Ecclesia non determinavit alteram partem , teneat quam
 » voluerit , dummodo judicium in hoc resideat propter
 » dicta eorum saltem , quos reputat peritos. » (Nyder , con-
 solat. an timor, 3. p. c. 20.) Ceci est conforme à la doc-
 trine de S. Thomas : « Qui ergo assentit opinioni alicujus
 » magistri , contra manifestum Scripturæ testimonium ,
 » vel contra id quod publice tenetur secundum Ecclesiæ
 » auctoritatem , non potest ab erroris vitio excusari. »
 (Quod , lib. 3. art. 10.) Par conséquent , en suivant le
 raisonnement du docteur angélique , on ne peut blâmer
 un confesseur , dont la décision s'appuie sur l'opinion des
 graves théologiens qu'il a consultés , et n'est opposée à
 aucun passage de l'Écriture ni aux définitions de l'Église.
 Gabriel Biel s'exprime avec force à ce sujet ; il écrivait

vers 1480 : « Prima opinio videtur probabilior, quia » nihil debet damnari tanquam mortale peccatum, de quo » non habetur evidens ratio, vel manifesta auctoritas Scripturæ. » (In 4. disp. 16. q. 4. concl. 5.)

XIII. Mais examinons en particulier comment un confesseur doit agir envers ceux qui demeurent dans l'occasion prochaine du péché, et envers ceux qui retombent habituellement dans quelque vice. Parlons d'abord de ceux qui sont dans l'occasion ; il faut distinguer plusieurs sortes d'occasions. L'occasion éloignée et l'occasion prochaine. L'occasion éloignée est celle à laquelle, généralement parlant, les hommes succombent rarement. La prochaine, considérée en elle-même et absolument, est celle où les hommes tombent toujours ou presque toujours ; considérée d'une manière relative, c'est celle à laquelle un pécheur a succombé fréquemment. Voilà la doctrine la plus généralement reçue, malgré l'opinion de ceux qui regardent seulement comme occasion prochaine celle dans laquelle le pécheur est toujours ou presque toujours tombé. En outre, l'occasion se divise en *volontaire* et en *nécessaire*. La volontaire est celle dont on peut sortir facilement : la nécessaire est celle qu'on ne peut fuir sans éprouver un grand dommage ou exciter un grave scandale.

XIV. Cela posé, plusieurs docteurs disent que celui qui reste dans l'occasion prochaine, même volontaire, peut être absous une première et une seconde fois, pourvu qu'il ait la ferme volonté de l'éloigner aussitôt qu'il pourra. Mais ici il faut distinguer avec S. Charles Borromée (dans son instruction aux confesseurs) les occasions qui existent dans l'intérieur du pécheur, comme de retenir une concubine dans sa maison ; et celles qui peuvent venir de l'extérieur, comme, par exemple, de tomber souvent dans des

blasphèmes et des rixes au jeu , dans les conversations, etc. Quant à ces occasions extérieures , si le pénitent, dit S. Charles, promet fermement de les abandonner, on peut l'absoudre deux ou trois fois, mais si ensuite on ne voit aucun amendement , il faut différer l'absolution , jusqu'à ce qu'il ait en effet éloigné l'occasion de pécher. Mais pour les occasions intérieures , on ne peut absoudre avant que l'occasion soit entièrement éloignée, les promesses ne suffisent pas. Cette décision , généralement parlant , doit être exécutée en tout point , comme je l'ai prouvé par l'autorité de plusieurs docteurs, dans ma Théologie morale (lib. 6. n. 434.). La raison en est, que le pénitent ne serait pas bien disposé pour recevoir l'absolution , s'il voulait la recevoir avant d'avoir éloigné l'occasion de son péché , tant à cause du danger prochain qu'il courrait de manquer à ses bonnes résolutions , qu'à cause de l'obligation étroite qu'il a contractée d'éloigner cette occasion. Ecarter une occasion prochaine , c'est une chose très-pénible et difficile , pour laquelle il faut se faire une grande violence ; or, on se fera difficilement cette violence , si on a déjà reçu l'absolution ; le pénitent étant alors délivré de la crainte de ne pas recevoir l'absolution , se flattera facilement de pouvoir résister à la tentation , sans écarter l'occasion , et ainsi restant exposé au même péril qu'auparavant , il retombera certainement , comme on le voit par l'expérience de tant de malheureux , qui étant absous par des confesseurs trop faciles , n'éloignent pas ensuite l'occasion , et retombent dans un état pire qu'auparavant. D'où il suit qu'à cause du danger de manquer à la résolution d'écarter l'occasion , le pénitent n'est pas bien disposé pour l'absolution , s'il veut la recevoir avant d'avoir écarté l'occasion , et le confesseur qui l'absout pèche certainement : il est certain , généralement

parlant, que là où il s'agit de péchés formels, et surtout de péchés honteux, plus le confesseur se montre sévère avec les pénitens, et plus il contribue à leur salut. Au contraire, plus il se montre indulgent, et plus il est cruel envers eux. S. Thomas de Villeneuve appelait ces confesseurs trop indulgens : cruellement pieux : « Impie pios. » Une telle charité est contraire à la charité.

XV. Néanmoins il est des cas particuliers dans lesquels le confesseur pourrait absoudre avant l'éloignement de l'occasion prochaine, comme par exemple, si le pénitent avait déjà montré une ferme résolution de s'amender, accompagnée d'une grande componction ; s'il ne pouvait éloigner l'occasion qu'après un long espace de temps, ou s'il ne pouvait revenir au même confesseur ; enfin s'il y avait des circonstances extraordinaires qui obligeassent le confesseur à l'absoudre. Mais ces cas sont si rares, que généralement il faut difficilement absoudre ceux qui sont dans l'occasion prochaine, et ne l'ont pas éloignée, surtout si le pénitent avait promis plusieurs fois d'éloigner l'occasion, et ne l'avait pas encore fait. Il est inutile de dire que le pénitent bien disposé, a un juste droit de recevoir l'absolution après la confession de ses péchés, puisque les docteurs enseignent tous qu'il n'a pas le droit de la recevoir aussitôt après sa confession, mais que le confesseur peut bien, comme médecin spirituel, la différer autant qu'il juge convenable pour l'amendement de son pénitent.

XVI. Ces préceptes s'appliquent à l'occasion volontaire, mais si elle est nécessaire, rigoureusement parlant, il n'y a pas d'obligation de l'éloigner ; puisqu'alors la personne ne veut pas cette occasion, mais la souffrant, malgré sa volonté, elle peut espérer un plus grand secours

de Dieu pour résister à la tentation. Celui qui reste dans l'occasion prochaine, ordinairement peut être absous, pourvu qu'il soit résolu à employer tous ses moyens pour ne pas retomber. Les moyens principaux qu'il doit employer pour s'amender dans les occasions nécessaires sont : 1. La fuite de l'occasion. On doit éviter, autant que possible, de se trouver seul, de parler confidentiellement, et même de regarder sa complice. 2. L'oraison ou la prière, implorant toujours le secours de Dieu et l'intercession de la bienheureuse vierge Marie. 3. La fréquentation des sacrements, c'est-à-dire de la confession et de la communion, dans lesquels on puise la force de résister. J'ai dit ordinairement, parce que quand le pénitent, après avoir employé tous les moyens, retombe toujours dans le péché sans aucun amendement de sa part, alors l'opinion la plus commune et la plus vraie qu'on doit suivre, est que le pénitent ne peut être absous s'il n'éloigne pas l'occasion, dût-il même perdre la vie. (« Etiam cum » jactura vitæ, » comme disent les docteurs), parce qu'on doit préférer la vie éternelle à la vie de ce monde. J'ajoute que, quoique dans l'occasion nécessaire, d'après les règles de la morale, le pénitent puisse être absous quand il est bien disposé, néanmoins quand l'occasion est relative aux péchés sensuels, il sera toujours bon (généralement parlant), de différer l'absolution jusqu'à ce qu'on voie par une expérience convenable d'un temps notable, comme vingt ou trente jours, que le pénitent s'est montré fidèle à pratiquer les remèdes qu'on lui a indiqués, et qu'il n'est pas retombé. J'ajoute de plus, que quand le confesseur croit utile de différer l'absolution, il est obligé de le faire, puisque le confesseur est obligé d'employer les remèdes les plus efficaces pour l'amendement du pénitent. Je dis en

outre, qu'en matière de péchés sensuels, quand un pécheur est habitué depuis long-temps à commettre des actes impudiques, il ne lui suffit pas de fuir les occasions prochaines, mais il sera nécessaire qu'il écarte certaines occasions qui pour d'autres seraient peut être éloignées, mais qui pour lui devenu si faible par tant de rechutes et le penchant qui l'entraîne vers un tel vice, ne sont plus des occasions éloignées, mais très-prochaines.

XVII. Parlant ensuite des rechutes, il faut distinguer celles qui viennent de l'habitude, comme dans ceux qui se livrent habituellement à quelque vice, et ne se sont jamais confessés de leur mauvaise habitude. S'ils ont de bonnes dispositions, un vrai repentir, et la ferme résolution de prendre les moyens de résister à l'habitude contractée, ils peuvent être absous la première fois qu'ils s'en confessent, ou qu'ils s'en confesseront après avoir déjà pendant un temps notable réprimé leur mauvaise habitude. Qu'on fasse attention cependant que si le pénitent a fortement contracté sa mauvaise habitude, et surtout si elle est profondément enracinée, le confesseur peut différer l'absolution afin de voir par expérience comment le pénitent met en pratique les moyens qu'on lui a donnés pour la vaincre. Les pécheurs par récidive sont ceux qui, après la confession retombent dans le même péché, sans avoir fait aucun effort pour s'amender. Ceux-ci ne peuvent être absous sur les signes ordinaires, comme la confession des péchés, le repentir et la résolution de ne plus les commettre. Le pape Innocent XI. a justement condamné la proposition suivante : « *Pœnitenti habenti consuetudinem peccandi contra legem Dei, naturæ aut Ecclesiæ, etsi emendationis spes nulla appareat, nec est neganda, nec differenda absolutio, dummodo proferat se do-*

» Iere, et proponere emendationem. » Car bien que la confession accompagnée du repentir et du bon propos, soit de la part du pécheur d'habitude une certitude morale que le pénitent est bien disposé, sans présomption du contraire, néanmoins quand il s'agit d'une habitude longuement contractée, et qui a occasioné depuis la dernière absolution des rechutes sans amendement, on doit donc différer l'absolution à ces pénitens jusqu'à ce qu'ils prouvent pendant un certain temps leur bonne disposition par leur amendement, et l'emploi des moyens indiqués. Ces observations s'appliquent non-seulement aux rechutes dans des péchés mortels, mais même dans les péchés véniels, dont beaucoup de pénitens se confessent par coutume, sans douleur, ni bon propos. S'ils veulent recevoir l'absolution, que le confesseur leur fasse du moins confesser quelque faute grave de leur vie passée, qui puisse leur donner un vrai repentir.

XVIII. Pour absoudre ces péchés de rechute, il faut donc ou la preuve du temps, ou du moins des signes extraordinaires de leurs bonnes dispositions qui donnent (contrairement à ce que disait la proposition condamnée) quelque espérance fondée d'amendement. Ces signes sont, au dire des docteurs : 1. Une grande componction attestée par des larmes, ou par des paroles sorties non de la bouche, mais du cœur, et qui prouvent mieux quelquefois le repentir. 2. Une notable diminution dans le nombre des péchés, quoique le pénitent se soit retrouvé dans les mêmes occasions et les mêmes tentations. 3. Le soin qu'il a mis à éviter les rechutes en fuyant les occasions et en recourant aux moyens prescrits, ou du moins une grande résistance faite avant de retomber. 4. Si le pénitent demande des remèdes ou des moyens nouveaux pour se délivrer du péché

avec un vrai désir de s'amender. 5. S'il vient se confesser non pour suivre un pieux usage, comme aux fêtes de Noël ou de Pâques, etc. ni poussé par ses parens, ou ses maîtres, mais vraiment inspiré par une lumière divine pour se mettre en grâce avec Dieu; principalement si le pénitent est venu se confesser en se gênant beaucoup, comme faire un long chemin, ou même après s'être fait violence à lui-même. 6. S'il a reçu l'inspiration de se confesser d'une prédication, ou d'une mort subite, ou d'un péril imminent, ou de quelque autre motif spirituel extraordinaire. 7. S'il se confesse d'anciens péchés omis autrefois par honte. 8. Enfin s'il laisse apercevoir que les avis du confesseur lui donnent une nouvelle lumière, ou une plus grande horreur du péché et du péril de sa damnation. Quelques docteurs placent encore parmi les signes extraordinaires les promesses fermes du pénitent de faire usage des remèdes indiqués par le confesseur; mais on peut rarement accorder une confiance entière à ces promesses s'il n'y a pas d'autres signes, puisque les pénitens, pour avoir l'absolution, promettent facilement beaucoup de choses qu'ils n'ont pas même alors l'intention d'observer.

XIX. Quand le confesseur aperçoit ces signes extraordinaires, il peut absoudre le pénitent qui a fait des rechutes, mais il peut encore lui refuser l'absolution pendant un certain temps, quand il le croit utile à son avancement. Est-il toujours expédient de différer en pareil cas l'absolution? Quelques docteurs le nient, d'autres l'affirment, de peur que le délai n'apporte un grand dommage à la réputation du pénitent; par exemple, lorsqu'en s'abstenant de la communion, il peut faire soupçonner le péché qu'il a commis. Du reste je suis d'avis, comme je l'ai écrit dans mon Instruction aux confesseurs (chapitre der-

nier § 11) que quand l'occasion n'est pas extérieure, mais qu'il s'agit de péchés commis par fragilité naturelle, comme les blasphèmes, les haines, les profanations, les délectations moroses, etc. Il est rarement avantageux de différer l'absolution, parce qu'on pourra toujours espérer plus de la grâce que le pénitent reçoit dans l'absolution, que du moyen du délai; mais quand il y a occasion extérieure, même nécessaire, j'estime toujours (comme je l'ai dit plus haut) qu'il est expédient, même extrêmement nécessaire pour l'amendement du pénitent, bien qu'il soit disposé, de lui différer l'absolution.

V^e INSTRUCTION.

De l'oraison mentale.

I. Si l'oraison mentale est nécessaire, moralement parlant, à tous les fidèles, comme l'a écrit le P. Suarez, combien cette pratique l'est-elle plus aux prêtres; en effet, ils ont besoin de plus grands secours de la grâce divine, à cause de la grande obligation qu'ils ont de tendre à la perfection, que la sainteté de leur état demande, ainsi que le devoir de procurer le salut des âmes; ils ont besoin d'un double aliment spirituel, comme les mères qui prennent une plus grande abondance d'aliment corporel pour se nourrir elles et leurs enfans. C'est pourquoi, dit S. Ambroise, notre Seigneur qui n'avait pas besoin de se retirer dans des lieux solitaires pour faire oraison, puisque son âme sainte jouissant continuellement de la vue intuitive de Dieu, pouvait en tout lieu et au sein de toutes ses occupations, contempler Dieu et prier pour nous; néanmoins pour nous enseigner la nécessité de l'oraison mentale, ainsi que nous le voyons dans S. Matthieu, il se retirait de la foule et s'en allait prier sur une montagne; *Et, dimissa turba, ascendit in montem solus orare.* (Matth. xiv, 25.) S. Luc nous apprend qu'il employait les nuits entières à l'oraison: *Erat pernoctans in oratione.* (Luc. vi. 11.) Sur quoi S. Ambroise dit: Si Jésus-Christ pour nous procurer notre salut a employé les nuits à prier, combien plus nous devons prier pour notre propre salut? « *Quid enim te pro salute » tua facere oportet, quando pro te Christus in oratione*

» pernoctat ? » (S. Ambr. lib 5, in Luc.) Le saint docteur ajoute dans un autre endroit : « Sacerdotes semper orationi » vacare debent. » (In. 1, ad. Tim. 3.) Il convient, disait le père Avila, de faire marcher ensemble les devoirs du prêtre, d'offrir des sacrifices et de l'encens à Dieu : *Incensum enim Domino, et panes Dei sui offerunt.* (Lev. XXI, 6.) On sait que l'encens marque la prière : *Dirigatur oratio mea sicut incensum in conspectu tuo* (Psal. cxl. 2.) C'est pourquoi S. Jean vit les anges qui *Habebant phialas plenas odoramentorum, quæ sunt orationes sanctorum.* (Apoc. v, 8.) Quel parfum délicieux pour Dieu que les prières des bons prêtres ! S. Charles Borroméo considérant la nécessité où sont les ecclésiastiques de faire l'oraison mentale fit décréter dans le concile de Milan (part. 3 de exam. ordin.) qu'on interrogerait plus spécialement celui qui devait être ordonné, s'il savait faire l'oraison mentale, et de quelles méditations il se servait. Le P. M. Avila détournait de se faire prêtre celui qui ne faisait pas fréquemment oraison.

II. Je ne veux pas m'étendre ici sur les raisons qui rendent l'exercice de l'oraison mentale moralement nécessaire aux prêtres ; il suffit de dire que sans oraison le prêtre a peu de lumières. En effet, sans oraison, il considérera peu la grande affaire du salut, et sera peu d'attention aux obstacles qui s'y rencontrent, et à ce qu'il doit faire pour se sauver. C'est pourquoi le Sauveur dit à ses disciples : *Sint lumbi vestri præcincti, et lucernæ ardentes in manibus vestris.* (Luc XII, 35.) Ces flambeaux, dit S. Bonaventure, sont les saintes méditations dans lesquelles le Seigneur nous éclaire : *Accedite ad eum et illuminamini.* (Psal. xxxiii, 6.) Celui qui ne fait pas oraison, a peu de lumières et peu de force. Dans le repos de l'oraison, dit S. Bernard, on acquiert les forces pour résister aux ennemis du

salut, et pour s'exciter à la vertu : « *Ex hoc otio vires* »
 » *proveniunt.* » Celui qui ne dort pas la nuit, n'a pas la
 force au matin de se tenir sur ses pieds, mais tombe en
 chancelant. *Vacate, et videte quoniam ego sum Deus.*
 (Psal. XLV, 2.) Celui qui ne s'éloigne pas au moins de temps
 en temps des pensées du monde pour traiter avec Dieu,
 le connaît peu et a peu de lumières sur les choses éternelles.
 Jésus-Christ voyant une fois que ses disciples s'étaient
 beaucoup occupés du salut de leur prochain, leur dit : *Ve-*
nite seorsum in desertum locum, et requiescite pussillum.
 (Marc. VI, 21.) Retirez-vous dans quelque lieu solitaire
 et reposez-vous un peu. Le Seigneur ne parlait pas du re-
 pos du corps, mais de celui de l'âme qui, si elle ne se
 retire pas de temps en temps pour traiter avec Dieu, n'a
 pas de force ensuite pour bien travailler; elle s'affaiblit
 facilement, et puis succombe dans les occasions qui sur-
 viennent. D'ailleurs, toute notre force consiste dans le se-
 cours divin : *Omnia possum in eo qui me confortat.* (Phil.
 IV, 15.) Mais ce secours, Dieu ne l'accorde qu'à ceux qui
 le prient. Il a un grand désir de nous dispenser ses grâces,
 mais il veut être sollicité par nous et comme forcé, dit
 S. Grégoire, de nous les accorder par nos prières. « *Vult*
 » *Deus rogari, vult cogi, vult quadam importunitate vin-*
 » *ci.* » (S. Greg. in psal. poen. 6.) Mais celui qui ne fait
 pas oraison, connaît peu ses défauts, les dangers de per-
 dre la grâce divine, les moyens de surmonter les tenta-
 tions; il connaît même peu la nécessité où il est de prier;
 et ainsi il abandonne la prière, et par là certainement il
 court à sa perte. D'où le grand modèle de l'oraison men-
 tale, sainte Thérèse de Jésus disait que celui qui laisse l'o-
 raison mentale, n'a pas besoin de démons qui le poussent
 en enfer, mais qu'il y va de lui-même.

III. Plusieurs font beaucoup de prières vocales ; mais celui qui ne fait pas d'oraison mentale , les dit avec peu d'attention , et au milieu de distractions continuelles , aussi le Seigneur ne les exauce pas. « Multi clamant, dit S. Augustin , non voce sua , sed corporis. Cogitatio tua clamor est ad Dominum ; Clama intus, ubi Deus audit : (In psal. xxx.) Il ne suffit donc pas de prier seulement de bouche , mais il faut prier d'esprit , si nous voulons que Dieu nous donne sa grâce , suivant cette parole de l'Apôtre : *Orantes omni tempore in spiritu.* (Ephes. vi, 18.) En effet , l'expérience nous montre que plusieurs de ceux qui récitent plusieurs prières vocales , l'office et le rosaire , tombent néanmoins dans le péché et continuent d'y vivre. Mais celui qui fait l'oraison mentale , tombe difficilement dans le péché ; et si par malheur , il y tombe , il persiste difficilement à vivre dans un état si misérable ; il abandonne ou l'oraison , ou le péché , car l'oraison et le péché ne peuvent aller ensemble. Une ame si relâchée qu'elle soit , disait sainte Thérèse , si elle persévère dans l'oraison , Dieu la conduira au port du salut ; tous les saints se sont sanctifiés par l'oraison mentale. « Ex oratione, écrit S. Laurent Justinien , fugatur tentatio , abscedit tristitia. Excitatur fervor, et divini amoris flamma succrescit. » (S. Laur. Just. de casto conn. cap. 22 , n. 3.) S. Ignace de Loyola disait : Un quart d'heure d'oraison suffirait pour me consoler du plus grand désastre. On lit dans S. Bernard : « Consideratio regit affectus, dirigit actus, corrigit excessus » (De consid. lib. 1, c. 7.) S. Chrysostôme regarde comme morte, l'ame qui ne fait pas oraison : « Quisquis non orat Deum, nec divino ejus colloquio cupit assidue frui , is mortuus est , etc. Animæ mors est non pro- volvi coram Deo. » (Chrys. lib. 1. de orando Deo.

Ruffin a écrit que tout le profit spirituel de l'ame dépendait de la méditation : « *Omnis profectus spiritualis ex meditatione procedit.* (Ruffin, in Psal. xxxvi.) Gerson ajoute que celui qui ne médite pas, ne peut sans miracle vivre en chrétien : « *Absque meditationis exercitio, nullus, secluso miraculo Dei, ad christianæ religionis normam attingit.* » (Gers. de med. consid. 7.) S. Louis de Gonzague, parlant de la perfection (à laquelle tout prêtre est spécialement obligé), disait avec raison, que sans une grande pratique de l'oraison, une ame n'arrivera jamais à une vertu parfaite. (Que celui qui désire s'instruire un peu plus sur la nécessité morale de l'oraison mentale, lise l'instruction de l'oraison pour les religieuses, tom. ix de cette édition.)

IV. J'omets donc ici beaucoup de choses qu'on pourrait ajouter sur la nécessité de l'oraison mentale, parce que je veux seulement m'étendre sur trois points qui serviront à répondre aux excuses qu'apportent ordinairement les prêtres qui ne font pas oraison. Les uns disent : Je ne fais pas oraison parce que je n'y trouve aucun goût : j'y suis isolé, distrait et tenté ; j'ai une imagination vagabonde qui ne peut se fixer sur aucun sujet de méditation. Mais S. François de Sales répond, que quand bien même la personne ne ferait autre chose pendant l'oraison que chasser et rechasser les distractions et les tentations, l'oraison serait encore bien faite, puisque les distractions ne seraient pas volontaires. Le Seigneur se contentera de sa bonne intention, et de sa persévérance à faire oraison malgré toutes ces difficultés, et pour cela il ne se montrera pas avare de ses grâces. On ne doit pas faire oraison par goût, mais pour plaire à Dieu. Les ames les plus saintes mêmes éprouvent souvent de l'aridité dans l'oraison, mais à cause

de leur persévérance , Dieu les comble de biens. S. François de Sales disait : Une once d'oraison faite au milieu des désolations pèse plus devant Dieu , que cent livres au milieu des consolations. Les princes se font un honneur d'avoir des statues dans leurs galeries ; quand donc le Seigneur veut nous tenir comme des statues en sa présence , contentons-nous de l'honorer de la sorte ; il suffira alors de lui dire : Seigneur je reste ici pour vous plaire. S. Isidore observe que le démon ne travaille en aucun temps davantage à nous donner des distractions et des tentations , que lorsque nous faisons l'oraison : « Tunc magis » diabolus cogitationes ingerit , quando orantem aspexit. » (S. Isid. lib 5. sent. c. 5.) Et pourquoi ? c'est que voyant le grand fruit qu'on retire de l'oraison , il veut nous la faire abandonner. Celui donc qui laisse l'oraison par l'ennui qu'il y éprouve , donne grande joie au démon. Dans le temps de l'aridité , l'ame ne doit faire autre chose que s'humilier et prier ; il n'y a pas de meilleur temps pour connaître notre misère et notre insuffisance que quand nous sommes désolés pendant l'oraison ; c'est alors que nous voyons combien nous sommes incapables de rien faire par nous-mêmes , et qu'il ne nous reste plus qu'à nous unir à Jésus-Christ isolé sur la croix , nous humilier et demander grâce en répétant sans cesse : « Seigneur aidez-moi , Seigneur ayez pitié de moi : mon doux Jésus , » miséricorde. » Cette expression de notre misère rendra l'oraison plus efficace que toute autre chose , puisque Dieu répand ses grâces sur les humbles. *Deus superbis resistit , humilibus autem dat gratiam.* (Jac. iv. 6.) Alors appliquons-nous plus que jamais à demander miséricorde pour nous et pour les pauvres pécheurs. Dieu requiert surtout des prêtres qu'ils prient pour les pécheurs, *Plorabunt sacerdo-*

tes, et dicent : *Parce, Domine, parce populo tuo.* (Joël. II, 17.) Mais pour cela, dira-t-on, il suffit que je dise l'office divin. Les aboiemens des chiens, dit S. Augustin, sont plus agréables à Dieu que les prières des mauvais prêtres, tels que sont ordinairement ceux qui ne font pas oraison. « Plus placet Deo latratus canum, quam oratio talium » clericorum. » Puisque sans oraison mentale, il leur est très-difficile d'avoir l'esprit ecclésiastique.

V. D'autres disent : Si je ne fais pas l'oraison mentale je ne perds pas mon temps, puisque je le consacre à l'étude ; mais l'Apôtre écrivait à Timothée : *Attende tibi, et doctrinæ.* (I. Tim. iv, 16.) D'abord à toi, c'est-à-dire à l'oraison, et puis à la doctrine, c'est-à-dire à l'étude pour procurer le salut des ames. Si nous ne sommes saints, comment rendrons-nous les autres saints ? « Beatus qui te » novit, etsi alia nescit, » dit S. Augustin. Si nous savons toutes les sciences et que nous ne sachions pas aimer Jésus-Christ, cela ne nous servira de rien pour le salut ; mais si nous savons aimer Jésus, nous saurons tout, et nous serons toujours heureux. Bienheureux donc ceux à qui a été donnée la science des saints, qui est la science d'aimer Dieu ! *Et dedit illis scientiam Sanctorum.* (Sap. x, 10.) Une parole d'un prêtre qui aime vraiment Dieu, fera même plus de bien aux autres que mille sermons de grands docteurs s'ils aiment faiblement. Mais cette science des saints ne s'apprend pas dans les livres, mais dans l'oraison, où le maître qui enseigne est Jésus-Christ, et le livre qu'on lit est la croix. Un jour S. Bonaventure, interrogé par S. Thomas dans quel livre il avait tout appris, lui montra le crucifix et dit qu'il y avait appris tout ce qu'il savait. On apprendra quelquefois plus en un moment d'oraison mentale qu'en dix ans d'études dans les livres.

« In anima , écrit S. Bonaventure , incomparabiliter per » amoris unitivi desideria perfectio amplioris cognitionis » relinquitur , quam studendo conquiratur. (De Themyst. cap. III , p. 2.) Dans les sciences humaines , il faut de l'intelligence et un esprit étendu ; dans la science des saints la bonne volonté suffit. Plus on aime Dieu , plus on le connaît : « Amor notitia est , » disait S. Grégoire ; et S. Augustin : « Amare videre est. » David répétait souvent : *Gustate et videte quoniam suavis est Dominus.* (Psal. XXXIII. 9.) Celui qui goûte le plus Dieu en l'aimant , le voit davantage et connaît combien est grande sa bonté. Celui qui goûte le miel le connaît mieux que tous les philosophes qui en méditent et expliquent la nature : « Si sapientia Deus est , dit S. Augustin , verus philosophus est amator Dei . » (Lib. 8 de Civit. cap. 1.) Dieu est la sagesse même , donc le vrai philosophe (philosophe signifie qui aime la sagesse) est celui qui aime véritablement Dieu.

VI. Pour apprendre les sciences humaines , il faut beaucoup de temps et de fatigue ; mais pour apprendre la science des saints il ne faut que la vouloir et la demander. Le Sage dit : *Sapientia facile videtur ab his qui diligunt eam , et invenitur ab his qui quærunt illam. Præoccupat qui se concupiscunt , ut illis se prius ostendat.* (Sap. VI, 13, 14.) La divine sagesse se laisse trouver facilement par celui qui la cherche et la désire ; elle s'offre avant qu'on la cherche : *Qui de luce vigilaverit ad illam , non laborabit ; assidentem enim illam in foribus inveniet.* Celui qui la cherche avec diligence ne se fatiguera pas pour la trouver , car elle viendra s'asseoir et l'attendre à la porte. Enfin , conclut Salomon : *Venerunt autem mihi omnia bona pariter cum illa.* Il dit que celui qui trouve la sagesse , c'est-à-dire l'amour de Dieu , trouve tout bien. Oh combien plus S. Philippe de Néri

n'acquiesce-t-il pas de science dans les grottes de S. Sébastien , où il passait les nuits entières en oraison, que dans tous les livres qu'il avait lus ! Combien plus S. Jérôme s'instruisit dans la grotte de Béthléem que dans toutes les sciences qu'il avait étudiées ! Le P. Suarcz disait qu'il aimerait mieux perdre toute sa science qu'une heure d'oraison mentale. « Sibi habeant, écrit S. Paulin , sapientiam suam philosophi, sibi divitias suas divites, sibi regna sua reges, nobis gloria, et possessio, et regnum Christus est. » (Epist. 27.) Que les savans du monde se réjouissent de leur science, les riches de leurs trésors, les rois de leurs royaumes ; pour nous, Jésus-Christ est notre sagesse, notre richesse, notre couronne, selon cette parole de S. François : « Deus meus et omnia. » Cette vraie sagesse, voilà donc ce que nous devons principalement demander à Dieu, il nous la donnera quand nous prions : *Si quis indiget sapientia, postulet a Deo, qui dat omnibus affluenter, nec improperat.* (Jac. I, 5.) On ne nie pas que l'étude soit utile, et même nécessaire aux prêtres ; mais la première étude c'est le crucifix. Le même S. Paulin, écrivant à un certain Jovius qui s'appliquait beaucoup à l'étude des philosophes, et peu à la vie spirituelle, sous prétexte de n'en avoir pas le temps ; le saint reprit ainsi : « Vacat tibi ut philosophus sis, non vacat ut christianus sis ? » (Epist. 56.) Quelques prêtres emploient tant de temps à l'étude des mathématiques, de la géométrie, de l'astronomie, de l'histoire profane (s'ils étudiaient au moins ce qui convient le plus à leur état), et puis ils s'excusent de n'avoir pas le temps de faire oraison ; il faudrait leur dire : « Vacat tibi ut eruditus sis, non vacat ut sacerdos sis ? » Sénèque disait que nous avons peu de temps parce que nous en perdons beaucoup : « Nos exiguum

» tempus habemus, sed multum perdimus; » (De brevit. vitæ, c. 4.) et dans un autre endroit : « Necessaria ignoramus, quia superflua addiscimus. »

VII. D'autres disent : Je voudrais faire oraison, mais le confessionnal et les sermons ne me laissent pas un moment à moi? Je vous loue, sans doute, d'être appliqué au salut des âmes; mais je ne puis vous louer de ce que, pour aider les autres, vous vous oubliez vous-même. Il faut d'abord faire attention à soi-même par la méditation, et puis ensuite au prochain. Les saints apôtres ont été certainement les plus grands ouvriers évangéliques du monde, mais se voyant empêchés de faire oraison, à cause des œuvres utiles au prochain, qui les occupaient trop, ils ordonnèrent des diacres pour les aider dans ces œuvres extérieures, et avoir ainsi le temps de s'appliquer à l'oraison et à la prédication : *Fratres viros constituamus super hoc opus, nos autem orationi et ministerio verbi instantes erimus.* (Act. VI, 4.) Mais qu'on s'applique d'abord à l'oraison, et puis à la prédication, parce que sans l'oraison, les prédications produisent peu de fruits. C'est ce que S. Thérèse écrivit à l'évêque d'Osma, qui s'appliquait beaucoup à l'avancement de ses ouailles, mais peu à l'oraison : « Notre Seigneur m'a fait connaître qu'il manquait en vous » ce qui est principalement nécessaire (et si le fondement » manque, l'édifice s'écroule) l'oraison mentale, et » la persévérance à la faire; de cette omission naît ensuite » l'aridité que souffre l'âme. » (Lettre 8.) C'est encore ce que S. Bernard dit au pape Eugène, de ne jamais laisser l'oraison à cause des affaires extérieures, ajoutant que celui qui abandonne l'oraison, peut tomber dans une telle dureté de cœur, qu'il perde le remords de ses fautes, et n'éprouve plus d'horreur d'avoir péché : « Timeo tibi,

» Eugeni, ne multitudo negotiorum, intermissa oratione
 » et consideratione, te ad cor durum perducatur, quod seip-
 » sum non exhorret, quia non sentit. » (S. Bern. lib. 1.
 de consid. ad Eugen.)

VIII. S. Laurent Justinien dit que les œuvres de Marthe sans l'onction de Marie ne peuvent jamais être parfaites : « *Marthæ studium, absque Mariæ gustu, non potest esse* » perfectum. » (De instit. prælat. cap. 11. n. ult.) Celui, ajoute le saint, qui prétend conduire à sa fin le salut de son âme sans le secours de l'oraison, est dans une grande erreur : c'est une affaire aussi excellente que difficile ; sans le secours de l'oraison elle perdra toute sa force et tombera au milieu du chemin : « *Fallitur quisquis opus* » hoc periculosum, absque orationis præsidio, consum- » mare putat ; in via deficit, si ab interna maneat refec- » tione jejunos. » (S. Laur. Just. loc. cit.) Le Seigneur ordonna à ses disciples de prêcher ce qu'ils avaient appris de lui dans l'oraison : *Quod in aure auditis, prædicate super tecta.* (Matth. x. 27.) L'oreille dont il s'agit ici est celle du cœur à qui Dieu promet de parler dans la solitude de l'oraison : *Ducam eam in solitudinem, et loquar ad cor ejus.* (Osée. II, 14.) Dans l'oraison, écrit S. Paulin, le prêtre reçoit l'esprit qu'il doit ensuite communiquer aux autres : « *In oratione fit conceptio spiritualis.* » (epis. 4. ad Sever.) C'est pourquoi S. Bernard se plaignait de ce que dans l'église il y avait beaucoup de canaux (en parlant des prêtres), et peu de réservoirs ; tandis que le prêtre doit être d'abord réservoir, c'est-à-dire rempli de saintes lumières, et d'affections recueillies dans l'oraison, et puis canal pour les porter aux autres : « *Sacerdos concham te* » exhibebis, non canalem. Canales hodie in Ecclesia mul- » tos habemus, conchas vero perpaucas. » (S. Ber. Serm.

18 in Cant.) Avant donc que le prêtre se mette à aider les autres, dit S. Laurent Justinien, il doit s'adonner à l'oraison : « Priusquam proximorum lucris incumbat, orationi intendat. » S. Bernard, sur ce passage des Cantiques (1. 3.) : *Trahe me, post te curremus in odorem unguentorum tuorum*, dit que le prêtre rempli de zèle pour le salut des âmes, doit dire à Dieu : « Non curram ego » solum, current adolescentulæ mecum ; curremus simul, » ego odore unguentorum tuorum, illæ meo excitatæ » exemplo. » (S. Bern. 2. in Cant.) Mon Dieu, tirez-moi après vous, afin que je puisse courir après vous, et vous conduire les autres avec moi ; attirez-moi par l'odeur de vos parfums, c'est-à-dire de vos inspirations et de vos grâces que je recevrai dans l'oraison, et les autres seront entraînés par mon exemple.

IX. Afin donc que le prêtre puisse attirer plus d'âmes à Dieu, il doit d'abord avoir été attiré par Dieu. Ainsi ont fait les plus saints ouvriers, un S. Dominique, un S. Philippe de Néri, un S. François Xavier, un S. François Régis : ils employaient tout le jour au bien des peuples, et la nuit à l'oraison, où ils restaient jusqu'à ce que le sommeil les eût vaincus. Un prêtre de médiocre doctrine, mais animé d'un grand zèle, attirera plus d'âmes à Dieu que beaucoup de savans, mais tièdes. C'est la pensée de S. Jérôme : « Sufficit unus homo zelo accensus totum » corrigere populum. » Une parole d'un ministre enflammé de charité produira plus de fruit que cent sermons d'un théologien qui a peu d'amour pour Dieu. S. Thomas de Villeneuve disait que pour frapper les cœurs et les enflammer d'amour de Dieu, il faut des paroles brûlantes qui soient comme des traits de feu de l'amour divin. Mais comment, poursuit le saint, ces paroles de feu sortiraient-

elles d'un cœur de glace? C'est la prière qui enflamme les cœurs des saints ouvriers, et qui les rend tout de feu quand ils n'étaient que de glace. L'Apôtre, traitant spécialement de l'amour de Jésus-Christ pour nous, s'écriait : *Charitas enim Christi urget nos.* (II. Cor. v. 14.) Il est impossible de méditer les douleurs et les outrages que Jésus-Christ a supportés pour nous, sans se sentir enflammer des feux de l'amour divin, et sans chercher d'en enflammer tous les autres : *Haurietis in gaudio*, annonce le prophète Isaïe, *aquas de fontibus Salvatoris, et dicetis in illa die : Confitemini Domino, et invocate nomen ejus.* (Isa. xii. 3,4.) Les exemples de la vie de Jésus-Christ sont les sources du Seigneur où nous devons puiser. De ces exemples jaillissent des flots de lumières et de saintes affections pour les âmes? Et celles-ci se sentant embrasées par elles, chercheront ensuite à enflammer tous les autres, en les exhortant à connaître, à aimer et à louer la bonté de Dieu. (Nous jugeons à propos de joindre ici quelques mots sur la manière de réciter l'office divin.)

X. Par la récitation de l'office divin, on honore Dieu, on résiste à la fureur des ennemis du salut, et on obtient pour les pécheurs la miséricorde divine. Mais pour obtenir tous ces avantages, il faut réciter l'office d'une manière convenable, et comme l'a prescrit le cinquième concile de Latran, dans le célèbre canon, *Dolentes*; c'est-à-dire qu'il faut le réciter *studiose et devote*. *Studiose*, en prononçant bien distinctement toutes les paroles; *devote*, en les disant avec toute l'attention possible, selon l'avis de Cassien : « Hoc versetur in corde quod profertur in ore. » (Colla. 25. cap. 7.) Comment, dit S. Cyprien, Dieu peut-il vous écouter, si vous ne vous écoutez pas vous-même? « Quomodo » te audiri postulas, cum te ipsum non audias? » (Serm.

de Or. Domin.) L'oraison faite avec attention est comme un parfum très-agréable à Dieu, et qui obtient de sa bonté des trésors de grâces; mais l'oraison faite avec des distractions volontaires est comme une fumée puante qui irrite Dieu, et qui attire ses châtimens.

XI. Voilà pourquoi le démon fait tous ses efforts pour nous faire réciter l'office avec des distractions; mais voilà pourquoi aussi nous devons mettre tous nos soins à le réciter convenablement. Nous devons 1^e ranimer notre foi et croire qu'en récitant l'office nous nous réunissons aux anges pour chanter avec eux les louanges de Dieu : « *Officium futuræ civitatis adipiscimur,* » dit Tertullien. Nous remplissons sur cette terre l'office des célestes citoyens de la patrie éternelle qui louent Dieu sans cesse, et qui le loueront pendant toute l'éternité : *In sæcula sæculorum laudabunt te.* (Psal. LXXXIII. 5.) Il faut, dit S. Jean Chrysostôme, avant d'entrer dans l'église (ou de prendre le bréviaire en main), il faut bannir toutes les pensées mondaines et les laisser à la porte : « *Ne quis ingrediatur templum* » *curis onustus mundanis, hæc ante ostium deponamus.* » (Chrys. Hom. 2. in cap. 5. Isa.) 2^o Il faut ensuite en récitant l'office que nous conformions les affections de notre ame aux sentimens que nous lisons. Il faut, dit S. Augustin : « *Si psalmus orat, orare; si gemit, gemit; si sperat, sperare.* » 3^o Il faut encore renouveler de temps en temps l'attention, par exemple, au commencement de chaque psaume. 4^o Nous devons enfin éviter de donner à notre esprit les occasions de se distraire. Si on choisissait pour dire l'office une route fréquentée ou une assemblée dans laquelle on plaisanterait et on rirait, pourrait-on dire l'office avec attention et avec dévotion? Oh! combien sont grands les avantages de ceux qui tous

les jours récitent l'office avec dévotion ? « Implentur Spi-
» ritu sancto , » dit S. Jean Chrysostôme. Mais ceux qui
le disent avec négligence perdent au contraire tout le fruit,
et en rendront un jour à Dieu un compte sévère.

VI^e INSTRUCTION.

De l'humilité.

I. *Hoc discite a me quia mitis sum et humilis corde.* (Matth. II. 29.) L'humilité et la douceur furent les deux vertus chéries par Jésus-Christ, en quoi il voulut être imité par ses disciples. Parlons d'abord de l'humilité, ensuite nous parlerons de la douceur. « Tanto quisque, dit » S. Bernard, *debet esse humilior, quanto est sublimior.* » (de 7. don. Sp. s. c. 7.) Le prêtre doit donc être d'autant plus humble que sa dignité est plus sublime ; car autrement s'il tombe dans le péché, plus la hauteur dont il tombe est grande, et plus sa chute et sa ruine est profonde et affreuse. C'est pourquoi S. Laurent Justinien dit que l'humilité doit être le joyau le plus précieux qui doit reluire chez le prêtre : « *Humilitas est sacerdotum gemma.* » (de inst. præl. c. 21.) Et S. Augustin : « *In summo honore summa sit humilitas.* » (de temp. Serm. 212. 215.) Jésus-Christ avait le premier recommandé : *Qui major est in vobis fiat sicut minor.* (Luc. XXII. 26.) L'humilité, c'est la vérité ; c'est pourquoi le Seigneur nous dit, que si nous savions séparer l'ivraie du bon grain, le précieux du vil, c'est-à-dire, c'est qui est à Dieu de ce qui vient de nous, notre bouche semblable à la sienne, ne s'ouvrirait que pour dire la vérité. *Si separaveris pretiosum a vili, quasi os meum eris.* (Jer. xv. 19.) aussi répétons sans cesse cette prière de S. Augustin : « *Noverim me, noverim te.* » (Lib.

de vita beata.) S. François d'Assise disait également à Dieu : « Qui êtes-vous, Seigneur, et qui suis-je ? » Par là il admirait en Dieu la grandeur et la bonté souveraine, et en lui son indignité et sa misère profonde. Tous les saints à la vue de ces perfections infinies s'abaissent jusqu'au fond des entrailles de la terre, et plus ils connaissent Dieu, plus ils se sentent eux-mêmes pauvres et indigens. Les orgueilleux ne voyent pas leur bassesse et leur néant, parce qu'ils sont privés de lumière.

II. Ayons donc soin de séparer toujours ce qui vient de nous, de ce qui appartient à Dieu. Nous n'avons à nous que la misère et le péché; car que sommes-nous, sinon un peu de boue infecte et souillée de péchés? et de quoi pouvons-nous nous enorgueillir? *Quid superbit terra et cinis?* (Eccli. x. 9.) La noblesse, les richesses, les talens, l'habileté, et tous les autres dons de la nature ne sont qu'un manteau jeté sur les épaules d'un pauvre mendiant pour couvrir sa misère. Or dites-moi, ne tiendriez-vous pas pour un fou ce mendiant, s'il se glorifiait de ce manteau brodé dont on l'aurait affablé pour un moment? *Quid autem habes quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris, quasi non acceperis?* (I. Cor. iv. 7.) Qu'avons-nous donc qui ne nous ait pas été donné de Dieu, et qu'il ne puisse nous enlever quand il voudra? Mais ce qui est surtout à Dieu, c'est le don sublime de sa grâce, et nous ne craignons pas de le souiller par nos péchés, nos légèretés, nos penchans déréglés, et nos impatiences. *Quasi pannus menstruatae universae justitiae nostrae.* (Ps. lxxiv. 6.) De sorte, qu'après nos messes, nos offices, nos prières, quand nous nous croyons plus illuminés, et plus riches en mérites, nous méritons que le Seigneur nous adresse le reproche qu'il fit à cet évêque de l'Apocalypse : *Dicis : Dives sum; et nescis quia tu es miser*

et cæcus et nudus. (Apoc. III. 17.) D'où conclut S. Bernard : « Quidquid minus est fervoris, humilitas suppleat » confessionis. » (Serm. de div. 26.) Du moins si nous sentons notre pauvreté et nos défauts devant Dieu, humilions-nous, et confessons nos misères. S. François de Borgia étant encore séculier, reçut d'un saint homme le conseil salutaire de ne jamais oublier de penser à ses misères s'il voulait avancer dans la perfection. Le saint se rappelant ce conseil, employait les deux premières heures de son oraison à reconnaître sa misère, et à se mépriser; c'est par là qu'il est devenu un grand saint, et nous a laissé de si beaux exemples d'humilité.

III. On lit dans S. Augustin : « *Altius est Deus; humilias te, et descendit ad te; erigis te, et fugit a te.* » Le Seigneur s'approche des humbles et les remplit de grâces, mais il s'éloigne et fuit les orgueilleux : *Abominatio Domini est omnis arrogans.* (Prov. xvi. 5.) Dieu hait l'orgueilleux : *Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam.* (Jac. iv. 6.) La prière des humbles est exaucée par le Seigneur : *Oratio humiliantis se nubes penetrabit, nec discedit, donec Altissimus aspiciat* (Eccli. xxxv. 21.) Dieu rejette au contraire la prière des superbes, *resistit*. Les superbes ne sont regardés par le Seigneur que de loin : *Dominus humilia respicit, et alta longe cognoscit.* (Psal. cxxxvii. 6.) Lorsque nous regardons quelqu'un de loin nous ne le connaissons pas, et de même Dieu feint, pour ainsi dire, de ne pas reconnaître, et de ne pas écouter les prières des orgueilleux, et quand ils l'appellent, il leur répond : *Amen dico vobis, nescio vos.* (Matth. II. 12.) En un mot, les superbes sont un objet de haine et d'horreur aux yeux de Dieu et des hommes : *Odibilis coram Deo, et hominibus superbia.* (Eccli. x. 7.) Quelquefois les

hommes sont obligés par la nécessité d'honorer extérieurement des superbes, mais dans leur cœur ils les abhorrent, et les méprisent, et ne cachent même pas leurs sentimens aux autres : *Ubi fuerit superbia, ibi erit et contumelia.* (Prov. XI. 2.) S. Jérôme fait en ces termes l'éloge de l'humilité de S. Paul : « Fugiendo gloriam, gloriam me » rebatur quæ virtutem quasi umbra sequitur et appeti » tores sui deserens, appetit contemptores. » Semblable à l'ombre qui suit celui qui ne la cherche pas, et fuit celui qui court après elle, de même la gloire s'attache à celui qui la méprise, et fuit celui qui la cherche : *Qui autem se exaltat humiliabitur; et qui se humiliaverit exaltabitur.* (Matth. XXIII. 12.) Quand un prêtre, par exemple, fait une bonne œuvre, et garde le silence, ceux qui parviennent à la connaître, ne peuvent s'empêcher de le louer. Mais s'il public sa bonne action pour mendier quelques louanges, il ne rencontrera que le blâme. Quelle honte, dit S. Grégoire, de voir les maîtres qui enseignent l'humilité devenir par leur exemple les maîtres de l'orgueil : « Docto » res humilitatis, duces superbiæ. » (lib. 4. ep. 66.) Ce n'est pas une excuse de dire : Je parle de mon action pour qu'elle soit connue, et que Dieu soit loué : « Qui enim » non tacuerit, dit Sénèque, non tacebit auctorem. » Celui qui vous entendra raconter votre bonne œuvre, croira que vous la racontez pour en recueillir les louanges, et vous perdrez ainsi l'estime auprès des hommes, et votre mérite auprès de Dieu. En effet Dieu voyant que vous avez obtenu les vaines louanges que vous cherchiez, vous répétera cette parole de l'Évangile : *Amen dico vobis, receperunt mercedem suam.* (Matth. VI. 2.) Le Seigneur dit qu'il abhorre parmi tous les autres trois sortes de pécheurs : *Tres species odivit anima mea... pauperem superbum, divi-*

tem mendacem, senem fatuum. (Eccli. xxv. 5.) Mais celui que Dieu hait le premier entre tous, c'est le pauvre rempli d'orgueil.

IV. Mais venons à la pratique. Voyons ce que nous devons faire pour être vraiment humbles non en paroles, mais de fait. Avant tout il faut que nous concevions une grande crainte pour le vice de l'orgueil ; car ainsi que nous l'avons dit, Dieu résiste aux superbes, et les prive de ses grâces. Pour qu'un prêtre puisse se conserver chaste, il a besoin d'une grâce spéciale de Dieu ; mais comment étant superbe, et par là même privé du secours de Dieu, pourra-t-il conserver sa chasteté. L'orgueil, dit le Sage, est le signe d'une ruine prochaine : *Ante ruinam exaltatur spiritus.* (Prov. xvi. 18.) Aussi S. Augustin dit qu'il est en quelque sorte utile aux orgueilleux de tomber publiquement dans quelque grave péché pour apprendre à devenir humbles, et à se mépriser eux-mêmes : « *Audeo dicere superbis esse* » utile cadere in aliquod apertum peccatum, unde sibi » displiceant. » (S. Aug. lib. 14. de Civ. Dei. c. 11.) C'est ce qui arriva à David ; il commit un adultère pour avoir manqué d'humilité, ainsi qu'il l'avoue lui-même avec larmes : *Priusquam humiliarer ego deliqui.* (Psal. cxviii. 67.) La superbe, dit S. Grégoire, est la source de l'impudicité : Aussi ceux qui par un esprit d'orgueil s'élèvent eux-mêmes, sont par la faiblesse de la chair précipités en enfer : « *Multis sæpe superbia luxuriæ seminarium* » fuit, dum eos spiritus in altum evexit, caro in infer- » num mersit. » S. Greg. I. 29. Moral. c. 13.) L'esprit d'orgueil est presque toujours uni à la boue de l'impureté : *Spiritus fornicationum in medio eorum, et respondebit arrogantia Israël in facie ejus.* (Oscæ. v. 4.) Demandez à cet homme pourquoi il retombe toujours dans les mêmes

fautes de luxure : *Respondēbit arrogantia* ; l'orgueil repondra pour lui, et dira qu'il en est la cause. En effet, l'orgueilleux ayant une grande opinion et une haute estime de lui-même, le Seigneur le punit en permettant qu'il reste plongé dans ses turpitudes. Châtiment, comme dit l'Apôtre infligé déjà aux sages du monde à cause de leur orgueil : *Tradidit illos in desideria cordis eorum, in immunditia, ut contumeliis afficiant corpora sua in semetipsis.* (Rom. I. 24.)

V. Le démon ne redoute pas les orgueilleux. Un jour, raconte Césaire, (livre 4. chapitre 5.), un possédé ayant été conduit dans un monastère de chartreux, le supérieur amena avec lui un jeune homme de grande vertu comme on le croyait, et dit au démon : Si ce moine t'ordonnait de sortir, aurais-tu l'audace de résister à ses ordres ? Oui, répondit le démon : je ne crains pas ce moine, car il est orgueilleux. Le bienheureux Joseph de Calasance disait que le diable se sert d'un prêtre orgueilleux comme d'une balle à jouer, c'est-à-dire, qu'il le jette et le fait tomber où il veut. C'est pourquoi les saints ont toujours eu plus de crainte de l'orgueil et de la vaine gloire, que de tous les autres malheurs temporels qui pourraient leur arriver. Surius raconte qu'un saint homme estimé et honoré de tout le monde à cause des miracles qu'il faisait, se voyant assailli par la vaine gloire, pria le Seigneur de permettre qu'il devînt possédé du démon ; il fut exaucé, et après avoir été possédé pendant cinq mois, il fut délivré en même-temps, et du malin esprit, et de l'esprit d'orgueil qui le tourmentait également. C'est dans ce but que le Seigneur permet que les saints eux-mêmes soient tourmentés par des tentations impures, contre lesquelles, malgré leurs prières, il les laisse lutter et combattre ; c'est ce qui arriva à S. Paul, comme il nous le fait connaître

dans une des ses lettres : *Et ne magnitudo revelationum extollat me , datus est mihi stimulus carnis mee , angelus Satanae , qui me colaphizet : propter quod ter Dominum rogavi , ut discederet a me , et dixit mihi : Sufficit tibi gratia mea , nam virtus in infirmitate perficitur .* (II. Cor. XII. 79.) Ainsi , dit S. Jérôme , l'aiguillon de la chair ne tourmenta S. Paul que pour l'avertir d'être toujours humble : « Illic monitor datus est Paulo ad terendam superbiam. » (S. Hier. epist. 27 ad Paulum.) D'où S. Grégoire conclut : » Per humilitatis custodiam servanda est munditia castitatis. » Un autre réflexion se présente ici : Le Seigneur , pour humilier l'orgueil du peuple égyptien , lui envoya pour le tourmenter non pas des ours et des lions , mais des grenouilles. Or qu'est ce que cela veut dire ? Sinon que Dieu permet quelquefois que nous soyons tourmentés par certains maux , par de petites contrariétés , par des choses de rien afin de nous faire mieux sentir et connaître notre misère , et de nous obliger à nous humilier.

VI. Il faut , en second lieu , que nous nous gardions de nous glorifier de nos succès , ou du bien qui se fait par notre coopération , nous surtout qui avons été élevés à la dignité du ministère sacerdotal ; car la charge qui nous a été confiée est immense. C'est à nous , en effet , qu'a été confiée la grande et sublime fonction de sacrifier à Dieu son propre fils , de réconcilier les pécheurs avec Dieu , par la prédication et l'administration des sacrements : *Dedit nobis ministerium reconciliationis .* (II. Cor. v. 18.) Nous sommes les ambassadeurs et les vicaires de Jésus-Christ , nous sommes devenus la langue du Saint-Esprit : *Pro Christo ergo legatione fungimur tanquam Deo exhortante per nos .* (Ibid. 20.) De même , dit S. Jérôme , que les montagnes les plus hautes sont les plus bat-

tues par les vents, de même plus notre ministère est sublime, plus nous sommes exposés à être assaillis par la vaine gloire. En effet, nous passons aux yeux de tout le monde pour des saints et des savans. La tête tourne facilement à celui qui est placé sur un lieu très-élevé. Combien de prêtres, pour avoir manqué d'humilité, sont tombés misérablement dans un affreux précipice? Montan, après avoir fait des miracles, subjugué par l'ambition, devint hérésiarque; Tatien, qui écrivit avec tant de force contre les païens, devint hérétique par orgueil. Le frère Justin, de l'ordre de S. François, après être parvenu au plus haut degré de la contemplation, mourut, à cause de l'orgueil, apostat et réprouvé. On raconte dans la vie de S. Palémon qu'un moine marchant sur des charbons ardents, s'en glorifiait, en disant : Qui est celui d'entre vous qui peut ainsi marcher sur des charbons ardents sans se brûler? S. Palémon l'en reprit, mais le malheureux rempli d'estime pour lui-même, persista dans sa vanité, tomba dans le péché mortel, et mourut dans un état déplorable. L'homme spirituel qui s'abandonne aux fumées de l'orgueil est le pire de tous les voleurs; car il usurpe, non pas le bien d'autrui, mais la gloire de Dieu; c'est pourquoi S. François disait à Dieu : Seigneur, si vous m'accordez quelque bien, réservez-vous en toute la gloire, car autrement je vous la volerais. Voilà comment les prêtres doivent prier, en disant avec S. Paul : *Gratia Dei sum id quod sum.* (II. Cor. xv. 10.) Puisque nous-mêmes nous ne sommes pas capables, je ne dis point de faire de bonnes œuvres, mais même d'avoir une bonne pensée : *Non quod sufficientes simus cogitare aliquid a nobis.* (II. Cor. III. 5.)

VII. Le Seigneur nous avertit fortement à ce sujet : *Cum feceritis omnia quæ præcepta sunt vobis, dicite : Servi*

inutiles sumus; quod debuimus facere, fecimus. (Luc. xvii. 10.) De quelle utilité, en effet, nos œuvres peuvent-elles être à Dieu ! Quel besoin Dieu peut-il avoir de nos biens ? *Deus meus es tu*, disait David, *quoniam bonorum meorum non eges.* (Ps. xv. 2.) Et Job : *Porro si juste egeris.,. quid de manu tua accipiet?* (Job xxxiv. 6.) Quel don pouvons-nous offrir à Dieu, qui le rende plus riche ? Bien plus nous sommes des serviteurs inutiles, car quels sont toutes nos œuvres comparées aux bienfaits sans nombre d'un Dieu qui mérite un amour infini, et qui a tant souffert pour nous ? Voici ce que l'Apôtre en parlant de lui-même écrivit à ce propos : *Si evangelizavero, non est mihi gloria, necessitas enim mihi incumbit.* (I. Cor. ix. 16.) Quelque chose que nous fassions pour glorifier Dieu, nous sommes obligés de la faire par devoir et par reconnaissance, d'autant plus que toutes nos actions sont plutôt son ouvrage que le nôtre. Qui pourrait s'empêcher, dit S. Bernard, de se moquer des nuages, s'ils se glorifiaient des pluies qu'ils envoient sur la terre : « Si gloriantur nubes quod genuerint imbres, quis non irideat ? » Le saint docteur ajoute que dans toutes les œuvres des saints, ce ne sont pas tant les saints eux-mêmes qu'il faut louer, que Dieu dont ils ne sont que les instrumens : « *Lauda Deum in sanctis ejus,* » qui *in ipsis manens facit opera.* » (S. Bern. Serm. xiii. in Cant.) S. Augustin dit la même chose : « *Si quid boni* » est *parvi vel magni, donum suum est, et nostrum* » non nisi *malum est.* » (In Soliloq.) Et ailleurs, s'adressant à Dieu lui-même : « *Quisquis tibi enumerat merita* » mea, *quid tibi enumerat nisi munera tua?* » (Lib. ix. concion. cap. 15.)

VIII. C'est pourquoi, quand nous faisons une bonne œuvre, il faut que nous disions au Seigneur : *Quæ de manu*

tua accepimus, dedimus tibi. (I. Paral. xxix. 14.) Lorsque sainte Thérèse faisait quelque bonne œuvre ou la voyait faire aux autres, elle commençait aussitôt à louer Dieu, en disant que tout ne se faisait que par sa volonté. Aussi S. Augustin nous enseigne que sans l'humilité, tout le mérite du bien que nous faisons, est enlevé par l'orgueil : « Nisi humilitas præcesserit, totum extorquet de manu superbia. » (S. Aug. epist. v. ad Dioscor.) Et ailleurs : « Superbia bonis operibus insidiatur, ut » percant. (Épist. lvi.) Plus on se voit favorisé de Dieu, par des grâces particulières, disait le bienheureux Joseph Galasance, et plus on doit s'humilier pour ne pas tout perdre. Car on perd tout, si le moindre sentiment d'orgueil pénètre dans notre ame. Faire les bonnes œuvres sans humilité, c'est jeter de la poudre au vent, comme dit S. Grégoire, (In Psalm. ii pœnit.) : « Qui sine humili- » tate virtutes congregat, quasi in ventum pulverem portat. Trithème dit encore : Cæteros contempsisti, cæteris » pejor factus es. » Les Saints, non-seulement loin de se jamais glorifier de leurs bonnes qualités, ont toujours cherché à découvrir aux autres les choses qui pouvaient les déprécier. Le P. Villeneuve, jésuite, n'avait aucune répugnance de dire à tout le monde que son frère était un pauvre laboureur ; le P. Sacchini, de la même compagnie, ayant un jour rencontré en public son père qui était un pauvre mulctier, courut l'embrasser en s'écriant : Voilà mon père. Lisons les vies des Saints et nous cessons d'être orgueilleux, car en lisant leurs grandes actions et leurs vertus admirables, nous serons honteux du peu que nous avons fait jusqu'à ce jour.

IX. En troisième lieu, nous devons vivre dans une continuelle défiance de nous-mêmes ; si Dieu ne nous aide

pas nous ne pourrions pas nous conserver dans sa grâce. *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam.* (Psal. cxxvi, 5.) Et si Dieu n'est pas avec nous, nous ne pourrions faire aucun bien. *Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam.* (Ibid.) Il est des saints qui avec peu de science ont converti des peuples entiers ; quand S. Ignace de Loyola vint prêcher à Rome, ses discours d'un style simple, et remplis de mots impropres, puisqu'il ne savait pas bien la langue italienne, mais sortant d'un cœur humble et brûlant de l'amour de Dieu, produisaient des grands fruits que les auditeurs allaient tout de suite se confesser, et répandaient tant de larmes qu'à peine ils pouvaient parler. (Vic. lib v. 5. chap. 2.) Au contraire, certains savans avec toute leur érudition et leur éloquence ne convertissent pas même une seule ame ; en ces docteurs s'accomplit ce que dit le prophète Osée. *Da eis vulvam sine liberis et ubera arenaria.* (Osc. ix. 14.) De tels prédicateurs remplis de leur vaine science sont comme des mères stériles et sans enfans, mères seulement de nom ; si les enfans des autres viennent leur demander du lait, ils les laisseront mourir de faim, car le sein des orgueilleux rempli de vent et de fumée est vide du lait de la vraie doctrine : *Scientia inflat, charitas vero ædificat.* (I. Cor. viii. 1.) Voilà à quoi sont exposés les savans. Il est difficile, écrivait le cardinal Bellarmin à son neveu, qu'un savant soit véritablement humble, qu'il ne méprise pas les autres, qu'il ne critique pas leurs actions, qu'il ne suive pas toujours sa propre opinion, et qu'il se soumette volontiers aux jugemens et aux sentimens d'autrui. Il est vrai qu'un sermon ne doit pas être prêché au hasard, il doit être médité et étudié ; mais après avoir étudié le sermon, et l'avoir débité avec bonneur et avec force, nous

devons dire : *Servi inutiles sumus*, et attendre que le fruit vienne de la bonté de Dieu et non pas de nos travaux ; quelle relation peut il y avoir entre nos paroles et la conversion des pécheurs ? *Numquid gloriabitur securis contra cum qui serat in ea.* (Isaï. x. 28.) La hache peut-elle dire à celui qui s'en est servi pour couper l'arbre : C'est moi qui l'ai abattu , et non pas vous ? Que sommes-nous ! sinon des instrumens incapables d'agir par nous-mêmes . si Dieu ne nous faisait mouvoir. *Sine me nihil potestis facere.* (Joan. xv. 5.) Ce que S. Augustin explique : « Non ait : » *Sine me parum potestis facere; sed, Nihil.* » (In Joan. tract. 84.) Et l'Apôtre dit encore : *Non quod sufficientes simus cogitare aliquid a nobis.* (2 Cor. iii. 5.) Si nous ne pouvons de nous-mêmes avoir une seule bonne pensée qui nous appartienne, comment à plus forte raison pourrions-nous faire une bonne œuvre ? *Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat, Deus.* (1 Cor. iii, 7.) Ce n'est ni la parole du prédicateur, ni celle du confesseur qui font avancer les âmes dans la vertu, c'est Dieu qui fait tout ; voilà pourquoi, dit S. Chrysostôme, « Nos » *dicamus inutiles ut utiles efficiamur.* » (Homil. 58.) Ayons donc soin, dès que nous recevrons quelque louange, d'en rapporter de suite l'honneur à Dieu , à qui seul il appartient, et de dire : *Soli Deo honor et gloria.* (1. Tim. i. 7.) Et lorsqu'on nous ordonne de remplir quelque fonction , de faire une bonne œuvre , alors il ne faut pas avoir égard à notre insuffisance , et nous méfier de nous-mêmes , mais nous devons mettre toute notre confiance en Dieu qui nous parle par la bouche du supérieur et nous dit : *Ego ero in ore tuo.* (Jer. xvi.)

X L'Apôtre disait : *Libenter igitur gloriabor in infirmitatibus meis, ut inhabitet in me virtus Christi.* (1 Cor. xii, 9.)

Tels doivent être nos sentimens ; nous devons nous glorifier de notre insuffisance, et de notre faiblesse pour acquérir ainsi la vertu de Jésus-Christ ; la sainte humilité ! Oh que de choses admirables parviennent à faire les humbles ! « Nihil arduum humilibus, » dit S. Léon. (S. 5. de Epiph.) Non, rien n'est difficile pour les humbles, car en se confiant à Dieu, ils agissent avec le bras de Dieu, et obtiennent tout ce qu'ils veulent. *Qui sperant in Domino, mutabunt fortitudinem.* (Isa. XL, 21.) Celui qui veut que Dieu se serve de lui pour opérer de grandes choses, disait le bienheureux Joseph Calasance, doit devenir le plus humble des hommes. L'humble peut dire : *Omnia possum in eo qui me confortat.* (Philipp. IV. 15.) Quand il s'aperçoit que l'entreprise est difficile, au lieu de se décourager, il dit : *In Deo faciemus virtutem.* (Psal. LIX. 14.) Jésus-Christ pour convertir le monde, ne voulut pas choisir des hommes puissans ou savans, mais il prit des pêcheurs pauvres et ignorans, pleins d'humilité, et bien éloignés de se confier dans leurs propres forces : *Infirmamundi elegit Deus, ut confundat fortia, et non gloriatur omnis caro in conspectu ejus.* (I. Cor. I. 27.) De plus nous ne devons pas tomber dans la défiance, quand bien même nous ne serions pas exempts de défauts, et lorsque malgré nos résolutions et nos promesses faites à Dieu, nous sommes retombés dans les mêmes défauts. Non, il ne faut jamais perdre la confiance comme le voudrait le démon, afin de nous faire tomber dans de plus graves péchés ; mais nous devons nous confier en Dieu, à cause de notre faiblesse, et nous servir de nos fautes elles-mêmes pour augmenter notre espérance en la miséricorde divine. Voilà comment on explique ce que dit l'Apôtre : *Omnia cooperantur in bonum.* (Rom. VIII. 28.) Et ce que

la Glose ajoute *etiam peccata*. C'est dans ce but que le Seigneur permet souvent que le juste tombe plusieurs fois dans les mêmes défauts, afin que, se défiant de soi-même, il apprenne à se confier seulement dans le secours du ciel. C'est pourquoi David s'écriait : *Bonum quia humiliasti me.* (Psal. cxviii. 71.) Seigneur, vous avez permis que je tombe pour mon bien, vous avez voulu m'apprendre à être humble.

XI. Enfin pour acquérir l'humilité, nous devons accepter les humiliations qui nous viennent de la part de Dieu ou des hommes ; nous devons dire avec Job : *Peccaui, et vere deliqui, et ut erum dignus non recepi.* (Job. xxxiii. 27.) Quelques hommes, observe S. Grégoire, se disent de bouche des pécheurs, des scélérats dignes de tout le mépris possible, mais ils ne le croient pas, car s'il leur arrive d'être repris ou méprisés par les autres, aussitôt ils se plaignent avec aigreur : « Multi, écrivait S. Ambroise à Constance, habent humilitatis speciem, non » virtutem. » Cassien rapporte qu'à l'instant où un moine s'avouait le plus grand pécheur, qui ne méritait pas d'être sur la terre, il fut repris par l'abbé Sérapion, qui lui reprocha la faute grave d'aller courir oisivement les cellules de ses frères au lieu de rester dans la sienne, conformément à la règle ; mais le moine se troubla tellement, qu'il laissa paraître visiblement son émotion. Alors l'abbé lui dit : Comment, mon fils, vous, qui tout à l'heure vous reconnaissiez digne de tous les opprobres, maintenant vous vous irritez pour une parole de charité que je viens de vous dire ? La même chose arrive à un grand nombre de personnes qui voudraient être estimées humbles, mais qui ne veulent être humiliées en aucune manière : *Est qui nequiter humiliat se, et interiora ejus plena sunt dolo.* (Eccli. xix. 23.) S. Bernard disait que rechercher la louange

dans l'humilité, ce n'était pas l'humilité, mais la destruction de cette vertu : « Appetere de humilitate laudem, humilitatis non est virtus, sed subversio. » (S. Bern. Ser. 16. in Cant). Car cela n'est autre chose que nourrir son orgueil de l'ambition de passer pour humble. L'homme véritablement humble, non-seulement n'a pas une opinion avantageuse de lui-même, mais il souhaite que les autres pensent comme lui. « Est humilis, qui humiliationem convertit in humilitatem. » Dit S. Bernard, lorsque l'humble de cœur se voit méprisé, il s'humilie davantage, en disant que c'est avec raison qu'il est méprisé. Remarquons enfin que si nous ne sommes pas humbles, non-seulement nous ne ferons aucun bien, mais nous ne nous sauverons même pas : *Nisi efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum cælorum.* (Matth. xviii. 5.) Pour entrer dans le ciel, il faut donc que nous devenions humbles comme des enfans. S. Grégoire dit que, comme l'orgueil est un signe de réprobation, de même l'humilité est un signe de prédestination : « Reprobatorum signum est superbia, humilitas electorum. » (S. Greg. in Psal. lxxi. 2.) Et S. Jaques : *Dcus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam.* (Jacob. iv. 6.) Le Seigneur est avare de ses grâces envers les orgueilleux, mais il les prodigue aux humbles. Soyez humble, dit l'Ecclésiastique, et vous recevrez de Dieu toutes les grâces que vous désirerez : *Humiliare Deo, et expecta manus ejus.* (Eccli. xiii. 9.) Notre Sauveur nous a dit : *Amen, amen dico vobis, nisi granum frumenti cadens in terram mortuum fuerit, ipsum solum manet; si autem mortuum fuerit, multum fructum affert.* (Joan. xii. 52.) Un prêtre qui meurt à l'amour-propre et à lui-même produira de grands fruits, mais celui qui ne meurt pas à lui-même, et se plaint quand on le

méprise, ou se confie dans ses talens : *Ipsum solum manet*, il demeurera seul, et ne produira aucun bien ni pour lui, ni pour les autres.

VII^e INSTRUCTION.

De la douceur.

I. *Discite a me quia mitis sum et humilis corde.* (Matth. XI. 29.) La douceur est la vertu de l'Agneau, nom dont Jésus-Christ voulut être appelé : *Ecce Agnus Dei.* (Joan. 29.) *Emitte Agnum dominatorem terræ.* (Isaï. XVI. 1.) Dans sa passion il souffrit sans se plaindre comme un agneau : *Quasi agnus coram tondente se obmutescet, et non aperiet os suum.* (Isaï. LIII. 7.) *Quasi agnus mansuetus, qui portatur ad victimam.* (Jer. XI. 19.) La douceur fut donc la vertu chérie de notre Seigneur ; il montra combien il était doux en faisant du bien aux ingrats, en répondant avec douceur à ses contradicteurs, et en supportant sans se plaindre les injures de ses ennemis, et leurs mauvais traitemens. *Qui cum malediceretur, non maledicebat; cum pateretur, non comminabatur.* (I. Petr. II. 23.) Il fut flagellé, couronné d'épines, honni, cloué sur une croix, rassasié d'opprobres, et il pardonna tout, il pria pour ses bourreaux, et ses persécuteurs. Voilà pourquoi il nous exhorte à apprendre de lui à être doux et humbles de cœur : *Hoc discite a me, quia mitis sum et humilis corde.* S. Jean Chrysostôme dit que de toutes les vertus, la douceur est celle qui nous rend le plus semblables à Dieu. « *Mansuetudinem præ cæteris virtutibus nos Deo conformes facere.* » (Hom. 19. in epist. ad Rom.) Et cela est juste, car il n'appartient qu'à Dieu de rendre le bien

pour le mal ; aussi le Rédempteur nous dit : *Benefacite his qui oderunt vos , ut sitis filii Patris vestri qui in cœlis est , qui solem suum facit oriri super bonos et malos.* (Matth. v. 44.) C'est pourquoi, dit S. Chrysostôme, ceux-là seuls qui brillent par la douceur, sont appelés par Jésus les imitateurs de Dieu : « Eos solos , qui hac mansuetudine » *conspicui sunt, Dei imitatores Christus nominat.* » Jésus-Christ leur a promis le paradis : *Beati mites, quoniam ipsi possidebunt terram.* (Matth. v. 4.) S. François de Sales dit que la douceur est la fleur de la charité. L'Ecclésiastique avait déjà dit : *Benepiacitum est illi fides, et mansuetudo.* (Eccli. i. 54.) Un cœur doux et fidèle fait les délices de Dieu. Le Seigneur ne repousse jamais de sa présence les hommes remplis de douceur : *Suscipiens mansuetos Dominus.* (Psal. XLIV. 6.) Il écoute avec bonté les prières des cœurs humbles et doux. *Humilium et mansuetorum semper tibi placuit deprecatio.* (Prov. xvi. 9.)

II. La vertu de douceur consiste en deux choses : 1^o à réprimer les mouvemens de colère contre ceux qui nous donnent l'occasion de nous fâcher ; 2^o à supporter les mépris et les humiliations ; la colère, dit S. Ambroise, est une passion qui doit être évitée ou réprimée : « *Aut caveatur* » *aut cohibeatur.* » Celui qui se sent enclin à la colère doit éviter les occasions, et s'il est obligé de s'y exposer, il doit être préparé d'avance, par une ferme résolution, à se taire, ou à répondre avec douceur, et par la prière ; il doit conjurer le Seigneur de lui donner la force nécessaire de résister, et de se contenir. Plusieurs cherchent à s'excuser en disant : Cet homme est insupportable, son impertinence passe les bornes ! Mais, répond S. Chrysostôme, le mérite de cette vertu ne consiste point à traiter avec douceur ceux qui sont doux à notre égard, mais à user de douceur en-

vers ceux qui sont entièrement étrangers à cette vertu : « Cum his qui sunt a mansuetudine alienissimi, tunc » virtus ostenditur. » (Chrys. in. Psal. cxix.) Le moyen le plus efficace pour apaiser un homme qui est en colère, c'est de lui répondre avec douceur : *Responsio mollis frangit iram.* (Prov. xv. 1.) De même que l'eau éteint la flamme, de même aussi, dit S. Chrysostôme, une réponse pleine de douceur apaise la colère du prochain, quelle que soit la force de son irritation : « Sicut rogam » accensum aqua extinguit, ita animam ira æstantem » verbum cum mansuetudine prolatum mitigat. » (Hom. xcvi. in Genes.); conformément à cette parole de l'Écclésiastique : *Verbum dulce multiplicat amicos et mitigat inimicos.* (Eccli. vi. 5.) En effet, dit S. Chrysostôme : « Igne » non potest ignis extingui, nec furor furore. » (Loc. cit.) Les prêtres surtout sont obligés d'user de la plus grande douceur envers les pécheurs les plus pervertis, les plus obstinés dans le mal, les plus insolens même, pour les gagner à Dieu. Hugues de S. Victor a dit : « Vos non quasi » judices ad percipiendum positi estis, sed quasi judices » morborum ad sanandum. » (Hug. Misc. 1. l. t. 49. t. 5.) Lorsque nous nous sentons affaiblis par quelques mouvemens de colère, si nous voulons les réprimer, nous devons nous taire, et demander au Seigneur la force de ne point répondre : « Remedium in mora est, » disait Sénèque, car lorsque nous parlons dans la chaleur de la passion, tout ce que nous disons de plus injuste et de plus déplacé, nous paraît juste et raisonnable. La passion est comme un bandeau, elle nous aveugle et nous empêche de mesurer la portée de nos paroles : « Turbatus præ ira » oculus rectum non videt, » dit S. Bernard. (Lib. 2. de considerat. c. 11.)

III. Quelquefois il semble juste, et même nécessaire, de réprimer l'audace de quelque insolent, comme par exemple, d'un subordonné qui nous manque de respect. Nul doute qu'alors on ne regarde la colère comme juste et légitime. « *Secundum rectam rationem irasci, a dit le* » docteur angélique, *est laudabile, »* (2, 2, q, 158, a. 1. ad. 5.) d'après ce que dit David : *Irascimini, et nolite peccare.* (Psal. iv. 5.) Mais il faudrait se mettre en colère sans commettre de péché; or c'est là la grande difficulté, car rien n'est plus dangereux que de s'abandonner à la colère; c'est comme si l'on montait un cheval fougueux, indocile au frein, et qui vous emporte vous ne savez où. Aussi S. François de Sales dans son Introduction à la vie dévote (p. 5 c. 8.), enseigne que les mouvemens de colère, quelque juste que soit la cause qui les ait fait naître, doivent être toujours réprimés, et qu'il vaut mieux qu'on dise de nous, que nous ne nous fâchons jamais, que de dire que nous nous irritons toujours raisonnablement. Quand la colère, dit S. Augustin, s'est emparée d'une ame, difficilement on parvient à la chasser; c'est pourquoi il nous engage à lui fermer soigneusement la porte, pour ne pas la laisser entrer dans la nôtre.

IV. D'ailleurs, lorsque celui qui est réprimandé voit son supérieur en colère, il profite peu de ses avis et de ses corrections, parce qu'il s'imagine qu'ils proviennent plutôt de la colère que de la charité. Il est toujours plus utile de faire une correction avec calme et tranquillité, que d'adresser à quelqu'un mille reproches mérités avec un accent de colère. Du reste, le devoir d'être doux n'oblige pas à montrer une telle douceur, que pour ne pas causer de la peine au prochain nous devions négliger de le corriger avec rigueur quand elle est nécessaire; la douceur alors ne se-

rait pas une vertu, mais une faute détestable. Malheur ! dit le Prophète, à ceux qui mettent sous la tête des pêcheurs des oreillers, afin qu'ils dorment tranquillement de leur sommeil de mort : *Væ qui consuunt pulvillos sub omni cubito manus : et faciunt cervicalia sub capite universæ ætatis, ad capiendas animas.... et confortastis manus impiï, ut non reverteretur a via sua mala, et viveret!* (Ezech. XIII. 18 et 22.) Cette coupable complaisance, « Non est charitas, » dit S. Augustin, *sed languor,* » n'est pas de la charité, ni de la douceur ; c'est de la négligence et même de la cruauté envers ces pauvres âmes, qui courent à leur perte sans que personne les avertisse de leur ruine. Le malade, dit S. Cyrien, accuse le chirurgien, qui l'opère, des douleurs qu'il éprouve, mais il le remercie après sa guérison : « *Licet »* conqueratur æger impatiens per dolorem, *gratias aget »* postmodum, cum senserit sanitatem. » (S. Cypr. de lapsis.) Ainsi donc, la douceur s'allie avec la sévérité quand il est nécessaire de corriger le prochain ; il faut cependant que la douceur paraisse à travers la fermeté, si nous voulons réussir. En cela suivons le conseil de l'Apôtre : considérons d'abord nos défauts avant de reprendre ceux d'autrui, afin de pouvoir éprouver pour le prochain la compassion que nous éprouvons pour nous-mêmes : *Frates, etsi præoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, vos, qui spirituales estis, hujusmodi instruite in spiritu lenitatis, considerans te ipsnm, ne et tu tenteris.* (Galat. VI. 1.) Il est honteux, dit Pierre de Blois, de voir un supérieur réprimander ses subordonnés avec colère et avec aigreur : « *Turpe quidem est in prælato cum ira et austeritate corripere.* » (Epist. 100.) L'expression de la colère est si horrible, qu'elle défigure les plus beaux visages : « *Facies turbatior pulcherrima ora foedavit,* » dit Sénèque.

Rappelons-nous donc toujours l'avertissement que S. Grégoire nous donne à ce sujet : « Sit amor, sed non molliens; » sit rigor, sed non exasperans; sit pietas, sed non plus- » quam expediat parcere. » (S. Greg. lib. 20, mor. c. 8.)

V. Les médecins, dit S. Basile, ne doivent pas s'irriter contre les malades, ils doivent seulement combattre les progrès de la maladie, pour la guérir. Cassien raconte (collat. II. cap. 15.) qu'un jeune moine, violemment tenté de commettre un péché contre la chasteté, s'en alla trouver un vieux moine pour lui demander des secours; mais celui-ci au lieu de le secourir et de l'encourager à résister, augmenta son affliction en l'accablant de reproches. Mais qu'arriva-t-il? Le Seigneur permit que le vieux moine fût tellement affaibli par l'esprit d'impureté, qu'il allait comme un insensé courant dans tout le monastère. Alors l'abbé Apollon, qui connaissait son indiscrète rigueur envers les jeunes frères, alla le trouver, et lui dit : Sachez donc, mon frère, que Dieu vous a envoyé cette tentation, pour vous apprendre à compatir aux infirmités des autres. Lors donc que nous voyons les faiblesses de nos frères, nous ne devons pas les reprendre par un mouvement de satisfaction personnelle; mais en faisant ce que nous devons pour secourir le prochain, nous devons nous humilier en nous-mêmes, autrement Dieu permettra que nous tombions dans les mêmes fautes que nous avons reprises dans les autres. Cassien raconte encore à ce sujet, (lib. V. de Inst. ren. 2. 50.) qu'un abbé, nommé Machet, confessa qu'il était misérablement tombé dans les trois fautes qu'il avait injustement reprochées aux autres. C'est pourquoi S. Augustin nous recommande de ne pas mêler à nos reproches des mouvemens de colère, mais des sentimens de compassion pour notre prochain : « Repre-

» hensionem non odium, sed misericordia præcedat. » (S. Aug. lib. II. serm. dom. cap. 20.) S. Grégoire ajoute que la considération de nos propres défauts doit nous engager à compatir et à excuser ceux des autres : « Con- » siderata infirmitas propria, aliena nobis excusat mala. » (S. Greg. lib. mor. cap. 34.)

VI. S'irriter ou se livrer à la colère n'est utile ni pour nous ni pour les autres. Quand bien même l'irritation ne produirait pas d'autre mal, elle nous fait perdre au moins la paix de l'ame. Le philosophe Agrippinus, informé de la perte de ses biens, s'écria : *Si j'ai perdu mes biens, je ne veux pas perdre ma tranquillité.* Nous nous faisons plus de mal nous-mêmes en nous irritant des injures que nous recevons, que ces injures ne nous en font elles-mêmes, c'est la pensée de Sénèque : « Plus mihi nocitura est ira, » quam injuria. » Celui qui se met en colère pour les outrages qu'il reçoit, est cause du mal qu'il éprouve. « Jus- » sisti, Domine, écrit S. Augustin, ut animus inordinatus » sua sibi poena sit. » (lib. I. Conf. cap. 10.) Aussi le grand maître de la douceur, S. François de Sales, nous enseigne qu'il faut être doux non-seulement envers les autres, mais encore envers soi-même. Combien de personnes, après avoir commis quelques fautes, s'indignent contre elles-mêmes, se tourmentent et commettent ainsi mille autres fautes. S. Louis de Gonzague disait que le diable trouvait toujours à pêcher en eau trouble. Nous ne devons donc pas nous troubler à l'aspect de nos fautes, car ce trouble serait l'effet de notre orgueil, et de l'estime que nous faisons de notre vertu ; mais nous devons nous humilier, détester notre faute sans irritation, recourir tout de suite à Dieu, en espérant de sa miséricorde les secours pour ne plus retomber. Les hommes véritable-

ment doux et humbles de cœur, vivent toujours en paix, et malgré les divers accidens de leur vie, conservent toujours la tranquillité de l'ame : *Hoc discite a me, quia mitis sum et humilis corde; et invenietis requiem animabus vestris.* (Matth. xi. 29.) Ce que David avait dit aussi : *Mansueti autem hæreditabunt terram, et delectabuntur in multitudine pacis.* (Psal. xxxvi. 11.) Et S. Léon a écrit : « Nihil » asperum mitibus. » Les injures, les pertes, les disgrâces, quelles qu'elles soient, ne peuvent troubler la paix d'un cœur plein de douceur. Et si malheureusement il nous arrive de nous mettre en colère, nous devons faire en sorte, d'après le conseil du saint évêque de Genève, de réprimer aussitôt ce mouvement de colère, sans délibérer s'il convient ou non de le faire ; et lorsque notre dispute sera terminée, observons envers l'autre personne le précepte enseigné par S. Paul : *Sol non occidat super iracundiam vestram; nolite locum dare diabolo.* (Ephes. iv. 26.) Tâchons d'abord de nous mettre en paix avec nous-mêmes, ensuite avec celui contre lequel nous nous sommes emportés, afin que le démon ne puisse allumer de cette étincelle, une flamme mortelle qui serait cause de notre perte.

VII. La douceur consiste en second lieu à savoir supporter patiemment les mépris et les humiliations. Un grand nombre, disait S. François d'Assise, font consister leur sainteté à réciter beaucoup de prières, à mortifier leurs sens, mais ils ne peuvent supporter une seule parole injurieuse : « Non intelligentes quanto majus sit lucrum in tolerantia injuriarum. » Une ame retire plus de mérite à supporter en paix une injure, qu'à jeûner dix jours au pain et à l'eau. S. Bernard dit que celui qui aspire à devenir saint, doit travailler à acquérir trois choses : La première de ne pas vouloir dominer les autres ; la seconde, de se soumettre

volontiers à tous, la troisième de supporter en paix les outrages : « *Primus profectus nolle dominari, secundus velle subjici, tertius injurias æquanimiter pati.* » Par exemple, qu'on accorde aux autres ce qu'on vous refuse, qu'on écoute leurs discours, et qu'on se moque de vos paroles. Que les autres soient loués, choisis pour les charges honorifiques, pour les affaires importantes, et que l'on ne tienne aucun compte de vous, qu'on vous oublie, qu'on soit injuste à votre égard, et qu'on vous raille. Alors, dit saint Dorothee, vous serez vraiment humble, si vous acceptez en paix toutes ces humiliations, et si vous en remerciez Dieu comme d'un bienfait, puisqu'il permet qu'on vous traite ainsi pour vous guérir de votre orgueil, cette maladie la plus dangereuse de toutes pour la vie de notre ame.

VIII. *In humilitate tua patientiam habe.* (Eccl. n. 6.) Voici donc ce qu'alors vous devez faire; vous ne devez ni vous fâcher, ni vous plaindre, mais vous devez accepter tous ces mépris et toutes ces humiliations comme la juste punition de vos péchés. Et certes, celui qui a offensé Dieu mérite bien un autre châtiment, il mérite d'être foulé aux pieds des démons. S. François de Borgia, étant en voyage, coucha un soir dans un même lit avec son compagnon le père Bustamante; celui-ci souffrait d'un asthme; il ne fit autre chose pendant la nuit que tousser et cracher contre le mur, à ce qu'il croyait, mais il crachait sur S. François, et souvent sur son visage. Le jour venu, le père Bustamante fut très affligé de ce qu'il avait fait, mais le saint lui répondit tranquillement : Ne vous affligez pas, mon père, car dans cette chambre il n'y a pas de lieu plus digne de vos crachats que ma figure. Les orgueilleux, qui se croient dignes de tous les honneurs,

font tourner au profit de leur vanité les humiliations qu'ils reçoivent. Les humbles, au contraire, qui se jugent dignes de toutes sortes d'ignominies, font servir à leur humilité les mépris et les dédains qu'ils reçoivent. S. Bernard dit : « Est humilis, qui humiliationem convertit in humilitatem. » (Serm. 24 in Cant.) Les orgueilleux, dit le père Rodriguez, lorsqu'ils sont repris font comme les hérissons, qui, dès qu'on les touche, dressent leurs dards aigus, c'est-à-dire, qu'ils se mettent en colère, et éclatent en reproches, en plaintes et en imprécations. Les humbles, au contraire, dès qu'on les réprimande, s'humilient davantage, avouent leurs défauts, et, au lieu de se troubler, remercient celui qui les reprend. Celui qui se trouble lorsqu'on le réprimande montre qu'il est encore l'esclave de l'orgueil ; c'est pourquoi quiconque sent naître en lui-même de l'irritation, quand on lui fait des reproches, doit s'humilier devant Dieu, et le prier de le délivrer des mains de l'orgueil qui vit encore dans son cœur.

IX. *Nardus mea dedit odorem suum.* (Cant. I 11.) Le nard est une petite plante odoriférante, mais qui ne répand son parfum que lorsqu'on la frotte et qu'on la tord. Oh ! quelle odeur suave répand devant Dieu l'ame humble, qui souffre en paix tous les mépris, et se complait dans les mauvais traitemens et les humiliations. On demandait au moine Zacharie ce qu'il fallait faire pour acquérir la véritable humilité ; pour toute réponse, il prit son froc, le soula aux pieds et dit : Celui qui se plaît à être traité comme cet habit, celui-là est véritablement humble. Le temps des humiliations, disait le père Alvarez, est le temps favorable pour sortir de notre misère, et pour acquérir de grands mérites. Autant Dieu est avare de ses dons envers les orgueilleux, autant il en est prodigue

pour les humbles. *Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam.* (Jac. iv, 6.) S. Augustin dit que les louanges d'un flatteur ne guérissent pas plus une mauvaise conscience que les injures n'en blessent une bonne. « *Nec » malam conscientiam sanat præconium laudantis, nec » bonam vulnerat conviciantis opprobrium.* » (S. Aug. lib. 3, contra Pctilian.) S. François d'Assise avait la même pensée lorsqu'il disait : Nous n'avons d'autre valeur en réalité que celle que nous avons aux yeux de Dieu ; peu nous importe donc que les hommes nous blâment où nous louent, il nous suffit que Dieu nous regarde d'un œil favorable. Or, certainement, Dieu regarde avec amour ceux qui souffrent avec joie, pour son amour, toutes sortes d'injures.

X. Les hommes d'un cœur doux sont aimés de Dieu et des hommes : rien, dit S. Jean Chrysostôme, n'est plus édifiant et n'attire plus d'âmes à Dieu que la douceur d'une personne qui, injuriée, méprisée, raillée, ne profère aucune plainte et reçoit tout sans colère et avec un visage serein. « *Nihil ita conciliat Domino familiares, ut quod » illum vident mansuetudine jucundum.* » S. Ambroise dit que Moïse était plus aimé des Hébreux à cause de la douceur qu'il avait montrée en recevant toutes sortes d'injures, qu'à cause des prodiges qu'il avait opérés. « *Plus » eam pro mansuetudine diligenter, quam pro factis admira- » rentur.* » (Lib. 2. offic. c. 7.) La douceur est avantageuse à celui qui la possède et aux autres. « *Mansuetus » utilis sibi, et aliis,* » dit S. Chrysostôme. Le père Maffei raconte qu'un jésuite prêchant au Japon reçut de la part d'un insolent un crachat sur son visage ; le père s'essuya avec son mouchoir et poursuivit son sermon comme si rien ne lui était arrivé. Ce que voyant, un des auditeurs

se convertit, en disant qu'une doctrine qui enseignoit tant d'humilité ne pouvoit être qu'une doctrine vraie et divine. De même, S. François de Sales par sa douceur à supporter sans s'en plaindre toutes les injures dont l'accablaient les ministres, convertit une foule d'hérétiques. La douceur est la vraie pierre de touche de la vertu ; S. Chrysostôme dit que le signe le plus certain pour reconnaître si une ame a réellement de la vertu, c'est d'observer si elle agit avec douceur dans toutes les occasions. Le père Grasset, dans son histoire du Japon, rapporte qu'un missionnaire augustin étant sorti déguisé dans le temps de la dernière persécution, reçut un soufflet sans se plaindre, et fut à ce signe pris et reconnu pour chrétien. Les païens jugèrent qu'un chrétien seul était capable de tant de vertu.

XI. Mais quand on considère tous les mépris dont Jésus-Christ a été abreuvé, est-il si difficile de supporter soi-même tous les mépris ? La bienheureuse Marie de l'Incarnation, se trouvant un jour devant un crucifix, dit à ses religieuses : Serait-il possible, mes sœurs, que nous refusassions d'accepter tous les mépris en voyant Jésus-Christ traité si ignominieusement ? S. Ignace martyr, lorsqu'on le conduisait à Rome pour recevoir le martyre, se voyant insulté par les soldats qui le conduisaient, se réjouissait en disant : « Nunc incipio servus esse Christi. » Et que saura donc faire un chrétien s'il ne sait pas endurer quelque humiliation pour l'amour de Jésus-Christ ; sans doute, il est pénible pour notre orgueil de se voir mépriser, insulter sans se plaindre et sans rien répondre ; mais le mérite précisément consiste à se faire violence. « Tantum proficies » quantum tibi vim intuleris, » dit S. Jérôme. Une sainte religieuse, lorsqu'elle recevait quelque insulte, allait se

prosterner devant le saint-sacrement, et disait : Seigneur, je suis une pauvre créature, je n'ai rien à vous offrir ; mais acceptez l'hommage de l'injure que je viens de recevoir. Oh ! comme Jésus-Christ reçoit avec amour une âme méprisée, comme il la console promptement et la comble de grâces ! L'âme qui aime véritablement Jésus-Christ souffre non seulement en paix les outrages, mais les accepte avec joie ; voyez les saints apôtres ? *Ibant gaudentes à conspectu concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati.* (Act. v. 41.) Le bienheureux Joseph Calasance disait que la seconde partie de ce texte se vérifie en beaucoup de personnes *digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati*, mais que bien peu justifiaient la première partie, *ibant gaudentes*. Cependant celui qui aspire à devenir saint doit tendre à cette perfection ; car « non est humilis, » disait le même B. Joseph, « qui » non optat sperni. » Le vénérable P. Louis du Pont ne pouvait pas d'abord comprendre comment un homme pouvait se réjouir de se voir méprisé ; mais lorsqu'il parvint à une plus grande perfection de vie, il le comprit et en fit l'expérience lui-même. S. Ignace de Loyola revint du ciel après sa mort pour enseigner à sainte Marie-Madeleine de Pazzi, que la véritable humilité consiste à éprouver une joie continuelle dans tout ce qui peut conduire au mépris de soi-même.

XII. Les mondains se réjouissent bien moins des honneurs qu'ils reçoivent, que les saints des outrages qu'ils endurent. Un franciscain, le père Giunifero, lorsqu'il recevait des injures, présentait sa tunique comme pour recevoir des pierres. Lorsque S. François Régis s'apercevait dans les conversations qu'on se moquait de lui, non-seulement il s'en réjouissait, mais il tâchait encore

d'entretenir le sujet de ces railleries. Notre Seigneur, chargé de sa croix et couronné d'épines, apparut un jour à S. Jean de la Croix, et lui dit : « Joannes, pete quid vis à me. » Le saint répondit : « Domine, pati et contemni pro te ; » comme s'il eût voulu dire : Seigneur, en vous voyant souffrir tant de douleurs et de mépris pour mon amour, que dois-je vous demander, si ce n'est des souffrances et des mépris ? En un mot, celui qui veut être tout entier à Dieu doit se rendre semblable à Jésus-Christ, doit aimer à vivre méconnu et méprisé : « Ama nesciri et pro nihilo reputari. » Le grand précepte de S. Bonaventure, que S. Philippe de Néri répétait toujours à ses fils spirituels, c'est que Jésus-Christ veut que nous nous croyions heureux, et que nous nous réjouissions lorsque nous nous voyons chassés, abhorrés, et méprisés par les hommes pour l'amour de lui. Jésus-Christ nous a promis que plus seront grands les mépris que nous supporterons avec joie, plus sera grande la récompense qu'il nous donnera dans le ciel. *Beati eritis, cum vos oderint homines, et cum separaverint vos et exprobraverint, et ejecerint nomen vestrum tanquam malum, propter Filium hominis; gaudete in illa die et exultate, ecce enim merces vestra multa est in cælo.* (Luc vi, 22.) Et quelle plus grande jouissance peut éprouver une âme que de se voir méprisée pour l'amour de Jésus-Christ ? Alors, dit S. Pierre, elle reçoit le plus grand des honneurs, puisque Dieu la traite comme fut traité son propre Fils : *Si exprobramini in nomine Christi, beati eritis, quoniam quod est honoris... super vos requiescit.* (I. Pct. iv 14.)

VIII^e INSTRUCTION.

De la mortification en général et de la mortification intérieure.

I. Dieu créa l'homme juste de sorte que les sens obéissent à l'esprit, et l'esprit à Dieu : *Deus fecit hominem rectum.* (Eccl. vii. 30.) Mais le péché survint et détruisit ce bel ordre ; depuis lors la vie de l'homme n'a plus été qu'une guerre continuelle : *Caro enim concupiscit adversus spiritum, spiritus autem adversus carnem.* (Galat. v. 17.) Telles sont les plaintes de l'Apôtre : *Video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati.* (Rom. vii. 23.) De là résulte que pour l'homme il y a deux sortes de vie, la vie des anges, qui s'étudient à ne faire que la volonté de Dieu, et la vie des brutes, qui ne songent qu'à satisfaire leurs sens. Si l'homme accomplit en tout la volonté divine, il devient un ange ; s'il ne satisfait que les sens il devient une brute. Or voici ce que le Seigneur dit à Jérémie : *Constitui te hodie ut exellas et destruas... ædifices et plantes.* (Jer. i. 10.) Appliquons-nous ces paroles à nous-mêmes ; travaillons à la culture des vertus, mais arrachons-en auparavant les mauvaises herbes. C'est pourquoi nous devons être toujours avec la faux de la mortification à la main, pour couper les mauvais appétits qui naissent, et se reproduisent toujours des racines infectes de la concupiscence ; sans cela notre ame deviendra une forêt de vices. En un mot, il faut nettoyer entièrement notre cœur si nous voulons avoir

assez de lumière pour connaître le bien suprême qui est Dieu : *Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt.* (Matth. v. 8.) S. Augustin dit à ce sujet : « Si Deum videre vis, prius cogita de corde mundando. » (Serm. 2 in Ascens.) Isaïe demande (xxviii. 9.) : *Quem docebit scientiam?... avulsos ab uberibus, ablactatos a lacte.* Dieu ne donne la science des saints, qui consiste à le connaître et à l'aimer, qu'à ceux qui sont déjà sevrés et détachés des biens de ce monde. *Animalis autem homo non percipit ea quæ sunt spiritûs Dei.* (1 Cor. ii. 14.) Celui qui, comme la brute, n'est occupé qu'à satisfaire les plaisirs des sens, est incapable même de comprendre l'excellence des biens spirituels.

II. S. François de Sales dit que comme le sel préserve la chair de la corruption, de même la mortification préserve l'homme du péché. Dans l'ame où règne la mortification, naissent aisément toutes les autres vertus : *Myrrha, et gutta, et casia a vestimentis tuis.* (Psal. xlv. 9.) L'abbé Guerrie commente ainsi ce passage : « Si myrrha » prima spirare cæperit, consequentur et aliæ species aromaticæ. » (Serm. 1. de Annunt.) C'est ce que dit l'Épouse du sacré cantique : *Messui myrrhum meam cum aromatibus meis.* (Cant. i. 5.) Notre sainteté et notre salut consistent entièrement à suivre les exemples de Jésus-Christ : *Quos præscivit et prædestinavit conformes fieri imaginis Filii sui.* (Rom. viii. 29.) Mais nous ne pourrons jamais imiter Jésus-Christ sans nous renoncer nous-mêmes, et sans embrasser par mortification la croix qu'il nous donne à porter : *Qui vult venire post me abneget semetipsum, et tollat crucem suam, et sequatur me.* (Matth. xvi. 24.) La vie de notre Seigneur fut toute remplie de souffrances, de douleurs, de mépris ; voilà pourquoi Isaïe

l'appela : *Despectum et novissimum virorum, virum dolorum.* (Is. LIII. 3.) Comme la mère prend une amère boisson afin de guérir l'enfant qu'elle nourrit, de même, dit sainte Catherine de Sicence, notre divin Rédempteur voulut éprouver toutes sortes de douleurs pour nous sauver. Si Jésus-Christ a tant souffert pour nous, souffrons pour lui; rendons-nous tels que le demande S. Paul : *Semper mortificationem Jesu in corpore nostro circumferentes, ut et vita Jesu manifestetur in carne nostra mortali.* (II Cor. IV. 10.) S. Anselme, en commentant ce passage, dit que nous le sommes en effet quand : « Ad ejus imitationem assidue mortificamur ; » mais le devoir de la mortification oblige surtout les prêtres qui continuellement célèbrent les mystères de la Passion du Seigneur? « Quia passionis Dominicæ mysteria celebramus, debemus imitari quod agimus, » dit Hugues de S. Victor.

III. Les principaux moyens pour acquérir la sainteté sont la prière et la mortification, qui sont figurées dans les saintes Ecritures par l'encens et la myrrhe : *Quæ est ista quæ ascendit per desertum ut virgula fumi, et aromatibus myrrhæ et thuris.* (Cant. III. 6.) Et le texte ajoute : *Et universi pulveris pigmentarii,* afin de montrer que toutes les autres vertus suivent la mortification et la prière. Pour rendre une ame sainte, la prière et la mortification sont donc nécessaires, mais il faut que celle-ci précède l'autre : *Vadam ad montem myrrhæ, et ad collem thuris.* (Cant. IV. 6.) C'est ainsi que le Seigneur invite les ames à le suivre, d'abord à la montagne de la myrrhe, ensuite à la colline de l'encens. S. François de Borgia disait que c'est la prière qui introduit dans le cœur l'amour divin, mais que c'est la mortification qui prépare les voies à l'amour, en ôtant les obstacles qui lui en fermeraient l'entrée. Si on va à la

fontaine pour y puiser de l'eau avec un vase rempli de terre, on n'en rapportera que de la boue. Il faut donc ôter la terre avant de puiser de l'eau. Le père Balthasar Alvarez disait que l'oraison sans la mortification est une illusion, ou n'a pas de durée. Une ame mortifiée, disait S. Ignace de Loyola, s'unit plus étroitement à Dieu pendant un quart d'heure qu'une ame immortifiée pendant plusieurs heures. Un jour, le même saint ayant entendu louer une personne de ses nombreuses oraisons : il est donc évident, répondit-il, qu'elle pratique de grandes mortifications.

IV. L'homme étant composé d'une ame et d'un corps, la mortification extérieure est nécessaire pour mortifier les appétits désordonnés du corps, et la mortification intérieure est nécessaire pour mortifier les affections désordonnées de l'esprit. Tout cela est renfermé dans ces paroles du Sauveur : *Qui vult venire post me, abneget semetipsum, tollat crucem suam, et sequatur me.* (Matth. xvi. 24.) La mortification extérieure nous est recommandée par ces mots : *Tollat crucem suam.* Nous verrons combien cette mortification est nécessaire; mais la plus nécessaire, c'est la mortification intérieure : *Abneget semetipsum.* Cette mortification consiste à soumettre à la raison les passions déréglées, comme, par exemple, l'ambition, la colère, l'amour-propre, l'attachement aux intérêts temporels, et l'obstination dans notre jugement ou dans notre volonté : « Duo sunt crucis genera, dit S. Augustin, unum » corporale, aliud spirituale; alterum est sublimius, sci- » licet regere motus animi. » (Serm. 20. de Sanct.) La mortification extérieure résiste aux appétits de la chair pour la soumettre à l'esprit; la mortification intérieure résiste aux affections du cœur pour les soumettre à l'em-

pire de la raison et de Dieu ; c'est pour cela qu'elle a été nommée par l'Apôtre : *Circumcisio cordis in spiritu*. Cependant les passions en elles-mêmes ne sont pas mauvaises, elles sont plutôt indifférentes, de sorte que, quand elles sont réglées par la raison, elles sont très-utiles pour notre propre conservation, mais lorsqu'elles s'opposent à la raison et à la justice, alors elles sont la ruine de l'âme. Oh ! qu'elle est à plaindre l'âme que Dieu laisse en proie à ses passions : c'est le plus grand châtiment que Dieu puisse lui infliger : *Et dimisi eos secundum desideria cordis eorum ; ibunt in adinventionibus suis*. (Psal. LXXX. 13.) Il faut donc adresser au Seigneur cette prière de Salomon : *Animæ irreverenti et infrunitæ ne tradas me*. (Eccl. xxvii. 6.) Mon Dieu, ne m'abandonnez pas à la fougue de mes passions.

V. Notre soin principal doit donc être de nous vaincre nous-mêmes. « *Vince te ipsum*. » S. Ignace de Loyola semble n'avoir pas eu à inculquer de précepte plus important que celui-là, et le sujet habituel de ses instructions familières était la nécessité de vaincre l'amour-propre, de briser sa propre volonté : En effet, disait-il, sur cent personnes pieuses plus de quatre vingt-dix sont attachées à leur propre volonté. Il estimait bien plus un acte de mortification de sa propre volonté que plusieurs heures d'oraison remplie de consolations spirituelles. Un frère s'étant un jour séparé de la compagnie des autres pour se corriger de certains défauts, le saint lui dit que, dans cette occasion, quelques actes de mortification lui seraient plus utiles que toute une année de retraite et de silence dans une grotte. « *Non est minimum, écrit Thomas* » à Kempis, *in minimis se ipsum relinquere*. » S. Pierre Damien dit, au contraire, qu'il ne servira de rien à un

homme d'avoir laissé toutes les autres choses, s'il ne se renonce pas lui-même : « Nihil prodest sine te ipso cætera » reliquisse. » Aussi S. Bernard avertit celui qui voudrait laisser tout pour entrer au service de Dieu : « Qui relin- » quere universa disponis, te quoque inter relinquenda » numerare memento. » (S. Bern. Declam. cap. 1.) Car, ajoute le saint, si vous ne renoncez pas à vous-même, vous ne pourrez pas marcher à la suite de Jésus-Christ : « Sane, » nisi abnegaveris teipsum, sequi Christum non po- » tes. » (Declam. 14.) D'où il en conclut ensuite que nul ne peut suivre Jésus-Christ, dans sa course rapide, lorsqu'il est accablé par le poids de ses passions et des affections terrestres : « Exultavit ut gigas ad currendam viam, nec » currentem sequi potest oneratus. »

VI. Chacun doit surtout tâcher de vaincre sa passion dominante. Quelques-uns se mortifient en beaucoup de choses, mais ils ne font rien pour vaincre la passion à laquelle ils sont les plus enclins : ceux-là ne pourront jamais faire des progrès dans la voie de Dieu. Celui qui se laisse dominer par quelque passion désordonnée court grand danger de se perdre, au lieu qu'en triomphant de la passion dominante, il vaincra aisément toutes les autres ; quand le plus redoutable ennemi est terrassé, il est facile de venir à bout des plus faibles. Le prix et le mérite de la victoire se mesure sur la valeur et le courage qu'il faut pour la remporter. Par exemple, celui-ci est désintéressé, il ne désire pas les richesses, mais il est jaloux de sa propre réputation ; celui-là ne se soucie pas des honneurs, mais il est avide d'argent ; or, si le premier n'a pas soin de se mortifier quand il est outragé ou blâmé par les autres, il lui servira de peu de mépriser les richesses ; il sera de même inutile au second de mépriser les honneurs, s'il ne réprime

pas son avide cupidité de l'argent. En un mot , plus on se fait de violence pour se vaincre, plus on acquiert de vertu et de mérite « *Tantum proficies, dit S. Jérôme, » quantum tibi vim intuleris.* » S. Ignace était d'un caractère violent et dédaigneux, mais il se rendit si doux à force de vertu, qu'on le croyait d'un naturel calme et tranquille. S. François de Sales était aussi enclin à la colère, mais en se faisant violence, il devint l'exemple de la patience et de la douceur, dans toutes les rencontres où il fut injurié et diffamé. Mais la mortification extérieure sans l'intérieure ne sert à rien. A quoi bon, dit S. Jérôme, s'exténuer par des jeûnes, et être ensuite rempli d'orgueil? s'abstenir de vin, et s'enivrer ensuite de haine? « *Quid prodest tenuari abstinencia, si animus superbia » intumescit? quid vinum non bibere, et odio inebriari?* » (S. Hier. ad Celantiam.) L'Apôtre dit que nous devons nous dépouiller du vieil homme, c'est-à-dire de notre attachement à l'amour-propre, et nous revêtir de l'homme nouveau, c'est-à-dire de Jésus-Christ, qui jamais ne se rechercha lui-même : *Etenim Christus non sibi placuit.* (Rom. xv. 3.) S. Bernard déplorait l'état malheureux de certains moines, qui étaient humbles extérieurement, mais qui conservaient intérieurement toutes leurs passions : « *Humilis habitus non sanctæ nativitatæ est meritum, sed prisæ vetustatis operculum. Veterem hominem non exuerunt, sed palliant.* » Ces personnes, disait-il, ne se dépouillent pas de leurs vices, elles les cachent seulement sous les signes apparens de la pénitence. Aussi, les veilles, les disciplines, les cilices, ne sont d'aucune utilité pour celui qui est attaché à son amour-propre et à ses intérêts personnels. Celui qui veut être tout entier à Dieu doit, selon S. Jean Climaque, se détacher de

quatre choses : des richesses, des honneurs, des parens, et surtout de sa propre volonté.

VII. Avant tout il faut se détacher des biens et des richesses. S. Bernard dit que les biens accablent celui qui les possède, corrompent celui qui les aime, et affligent celui qui les perd : « Possessa onerant, amata inquinant, amissa » cruciant. » (S. Bern. epist. 105.) Le prêtre doit se rappeler que lorsqu'il mit le pied dans l'église, il protesta de ne vouloir d'autre bien que Dieu ; car il dit : *Dominus pars hæreditatis meæ, tu es qui restitues hæreditatem meam mihi.* (Ps. xv. 15.) S. Pierre Damien dit à ce sujet que le clerc qui a choisi Dieu pour son partage, et qui cherche ensuite à ramasser de l'argent, fait une grande injure à son Créateur. « Si igitur Deus portio ejus est non levem » Creatori suo contumeliam videtur inferre, qui æstuat » pecuniam cumulare. » Et en effet, il montre alors que Dieu n'est pas un bien assez grand pour le contenter. S. Bernard écrit, et l'expérience prouve la vérité de ses paroles, que parmi les avars il n'y en a pas de plus avide que l'ecclésiastique qui est attaché à l'argent : « Quis, obsecro, avidius clerico qui quærit temporalia ? » (S. Bern. ad past. in Syn.) Combien de prêtres ne diraient jamais la messe sans leur salaire ! Et plût à Dieu que de tels prêtres ne la dissent jamais ! Car ces prêtres, dit S. Augustin, ne recherchent pas l'argent pour servir Dieu, mais ils servent Dieu pour ramasser de l'argent. Quelle honte, dit S. Jérôme, de voir un prêtre appliqué à amasser des richesses ! « Ignominia est sacerdotis studere » divitiis ! »

VIII. Mais, laissons de côté cette ignominie, et parlons du danger extrême de se perdre que court le prêtre qui cherche à ramasser de l'argent et des biens : « Ingenti periculo, dit

» S. Hilaire, sunt sacerdotes qui occupantur incrementis pecuniæ. » (In Ps. 138.) L'Apôtre nous a dit le premier que de telles personnes avides, outre quelles sont tourmentées par de continuelles inquiétudes, qui les empêchent d'avancer dans les voies spirituelles, tombent ensuite dans des tentations et des désirs déréglés, qui les entraînent à la perdition et à la mort : *Qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem, et desideria multa inutilia, et nociva quæ mergunt homines in interitum et perditionem.* (I. Tim. vi. 9.)

A quel excès, grand Dieu ! à quels vols, à quelles simonies, à quels sacrilèges ne s'abandonnent pas les prêtres qui sont dominés par la cupidité de ramasser de l'argent : « Qui aurum redigit, dit S. Ambroise, gratiam prodigit. »

S. Paul compare l'avarice à l'idolâtrie : *Avarus, quod est idolorum servitus* (Ephes. v. 5.) ; et c'est avec raison, puisque l'avare fait son dieu de l'argent, c'est-à-dire sa fin dernière. « Tolle pecuniarum studium, et omnia mala » sublata sunt, » écrit S. Chrysostôme. (Hom. 17, in I ad Tim. c. 6.)

Donc, si nous voulons posséder Dieu, détachons-nous des biens de la terre. S. Philippe de Néri disait : celui qui aime et recherche les richesses ne sera jamais saint. Nos richesses à nous, prêtres, ne doivent pas être l'or et l'argent, mais les vertus ; car ce sont elles qui nous rendront grands dans le ciel, et nous fortifieront sur la terre contre les ennemis de notre salut. S. Prosper parle ainsi : « Divitiæ nostræ sunt pudicitia, pietas, humilitas, » mansuetudo ; istæ ambiendæ sunt, quæ nos ornare » possint pariter et munire. » (Lib. 2 de Vit. cont. c. 13.)

Contentons-nous, dit l'Apôtre, d'un peu de nourriture pour nous soutenir, et d'un habit simple pour nous couvrir, et ne nous occupons que de devenir saints, la seule chose qui soit vraiment importante : *Habentes alimenta, et*

quibus tegamur, his contenti simus. (I. Tim. vi. 8.) A quoi servent les biens de la terre, puisqu'il faut un jour les quitter, et que d'ailleurs ils sont loin de satisfaire les désirs de notre cœur? Occupons-nous plutôt d'acquérir ces biens, qui nous suivront pour nous rendre éternellement heureux dans le Ciel : *Nolite thesaurizare vobis thesauros in terra, ubi ærugo et tinea demolitur.... thesaurizate autem vobis thesauros in Cælo.* (Matth. vi. 19 et 20.) Voilà pourquoi le concile de Milan recommande aux prêtres : « The- » saurizate, non thesauros in terra, sed honorum operum » et animarum in Cœlis » (Conc. Med. p. 5.) Des bonnes œuvres, des âmes gagnées à Dieu, tels doivent être les trésors des prêtres.

IX. Voilà d'où vient que la sainte Église interdit aux prêtres, avec tant de rigueur et sous peine de censures, toute espèce de négoce, suivant ce précepte de l'Apôtre : *Nemo militans Deo implicat se negotiis secularibus, ut ei placeat cui se probavit.* (II. Tim. ii. 4.) Le prêtre s'est consacré à Dieu, il ne doit donc plus s'occuper d'autres intérêts que de ceux de la gloire de Dieu. Le Seigneur n'accepte pas les sacrifices stériles et vains, David disait à Dieu : *Holocausta medullata offeram tibi.* (Psal 68.) S. Pierre Damien dit que le prêtre livré à des affaires de commerce n'offre à Dieu que des sacrifices sans substance. Ses messes, ses offices et ses œuvres de piété sont vides, ils n'ont qu'une apparence extérieure, ils sont sans onction, il leur a ôté pour ainsi dire la moelle, c'est-à-dire l'attention et la dévotion, sans lesquelles les sacrifices sont de vains simulacres : « Qui se per negotia secu- » laria fundit holocausti sui medullas substrahit, et solam » victimæ pellem Deo adolere contendit. » (I. Pier. Dam. Apol. cap. 12.) Quelle pitié de voir un prêtre destiné à

sauver les âmes, et à faire des œuvres pour la plus grande gloire de Dieu, de le voir, dis-je, occupé à faire des achats et des ventes, à faire le commerce des bestiaux, des grains et la banque : « Magnis addictus es, noli minimis occupari, » a écrit Pierre de Blois. S'occuper de commerce et des affaires de la terre, c'est la même chose, dit S. Bernard, que de travailler à tondre des toiles d'araignée : « Fructus » illorum quid nisi arancarum telæ? (lib. I. de cons. c. 2.) De même que l'araignée s'épuise pour ourdir sa toile et prendre ensuite une mouche, de même hélas ! ce prêtre s'épuise à perdre son temps et le fruit de ses œuvres spirituelles, pourquoi ? pour acquérir un morceau de terre ! Il se fatigue, il se tourmente, il vit dans l'inquiétude pour rien, lorsqu'il peut posséder Dieu qui est le maître de tout : « Cur nos affligimus, s'écrie S. Bonaventura, circa nihil, cum possidere Creatorem omnium » valeamus. » (Stim. p. IX. c. 2.)

X. Mais, dira-t-on, j'observe la plus stricte justice dans mes transactions, aucune de mes affaires ne me donne le moindre scrupule de conscience. Je réponds d'abord : qu'il est défendu, comme nous avons déjà dit, aux ecclésiastiques de se livrer à des affaires de commerce quoique justes, de sorte que, s'ils ne blessent pas la justice, ils pèchent du moins contre le commandement de l'Église. S. Bernard ajoute : « Rivus qua fluit cavat terram, sic » discursus temporalium conscientiam rodit. » (Lib. IV. de conc. c. 6.) De même que le ruisseau creuse la terre par où il passe, ainsi le soin des affaires ronge la conscience, c'est-à-dire, la fait faillir en quelque point. Et quand il ne produirait pas d'autre mal, dit S. Grégoire, n'est-ce pas un grand malheur que la foule des pensées ferme l'oreille du cœur et l'empêche d'entendre les avis

du ciel : « Aurem cordis terrenarum cogitationum turba, » dum perstrepat, claudit. » (S. Greg. Mor. I. xxiii. c. 12.) En somme, écrit S. Isidore, « Quanto se rerum studiis » occupant, tanto a caritate divina se separant. » Il est vrai que plusieurs sont quelquefois obligés, par charité, de s'occuper des affaires de leur propre maison, mais cela ne doit être permis, dit S. Grégoire, que dans le cas de nécessité absolue : « Secularia negotia aliquando ex com- » passione toleranda sunt; nunquam vero et amore requi- » renda. » (S. Greg. past. II. c. 7.) Quelques prêtres se chargent, sans nécessité, du soin de leur famille, et défendent même à leurs parens de s'en mêler ; mais s'ils devaient s'occuper des affaires de leur maison, pourquoi se sont-ils faits les ministres de celle de Dieu ?

XI. Il est encore très-dangereux pour les prêtres d'écrire en faveur des princes et des grands. Pierre de Blois dit que comme les saints se sauvent par les tribulations, de même ceux qui vivent dans les cours se damnent malgré leurs nombreuses tribulations. « Per multas tribula- » tiones intrant justi in regnum coelorum; hi autem per » multas tribulationes promerentur infernum. » (Pet. Bles. epist. xiv.) Il est encore dangereux pour les prêtres de se charger des affaires litigieuses, et de plaider des causes devant les tribunaux. S. Ambroise dit : « In foro Christus » non reperitur. » (De virgin. cap. 8.) Quel fonds de piété peut acquérir un prêtre au milieu des tracas d'un procès ? Quel office récitera-t-il, quelle messe célébrera-t-il avec dévotion, quand les affaires et les procès assiègent son esprit et l'empêchent de songer à Dieu ? Les cliens que doit défendre un prêtre sont les pauvres pécheurs; il est obligé de les délivrer par des sermons, des confessions, ou par des conseils et des prières, des mains du démon

et de la mort éternelle. Le prêtre doit éviter de se charger non seulement des procès des autres, mais de ses propres procès autant qu'il est possible. Tout procès au sujet des biens temporels est une source abondante d'inquiétudes, de haines et de péchés. C'est pourquoi il est écrit dans l'Évangile : *Ei qui vult tecum judicio contendere et tunicam tuam tollere, dimitte ei et pallium.* (Matth. v. 40.) Ce n'est là sans doute qu'un conseil, mais du moins tâchons d'éviter les procès d'un intérêt frivole. Vous gagnerez peut-être une misère temporelle, vous l'emporterez sur votre adversaire, mais vous perdrez beaucoup sous le rapport de votre âme et de votre repos. « Perde aliquid, dit S. Augustin, » ut Deo vaces, non litibus; perde nummos ut emas quietem. » (Serm. xxiv. de verb. Apo : t.) S. François de Sales disait (epist. 50) que de soutenir des procès sans tomber dans le péché, n'était même pas accordé aux saints; c'est pourquoi S. Chrysostôme blâmait tout homme qui avait des procès : « Ilinc te condemno, quod judicio contendas. » (Hom. xvi. in I. Cor. cap. 6.)

XII. Que dirons-nous du jeu ? Il est certain, d'après les saints canons, que de jouer souvent à des jeux de hasard et long-temps, ou à gros jeu, est un péché mortel, surtout si le jeu est un sujet de scandale pour les autres. Je ne veux point examiner ici s'il est ou non permis de prendre part aux jeux de simple amusement, je dirai seulement que ces jeux-là mêmes ne conviennent pas à un ministre de Dieu, qui, s'il veut remplir ses devoirs envers lui-même et envers son prochain, n'a pas de temps de reste pour l'employer à de tels amusemens : « Diabolus est, dit S. Jean Chrysostôme, qui in artem ludos digessit; » et S. Ambroise : « Non solum profusos, sed omnes jocos declinandos arbitror. » (Lib. i. Off. cap. 23.) Il ajoute dans le même lieu

qu'il est bien permis de se distraire, mais il faut choisir des distractions qui ne dérangent pas l'ordre ordinaire de la vie, ou qui conviennent à la gravité de notre état : « Licet » interdum honesta joca sint, tamen ab ecclesastica abhorrent regula. »

XIII. En second lieu, le prêtre doit se détacher des honneurs du monde. Pierre de Blois dit que l'ambition pour les honneurs est la ruine des âmes : « Animarum » subversio est ambitio. » L'ambition bouleverse tout l'ordre d'une vie sainte et réglée, et détruit la charité envers Dieu. L'ambition, selon le même auteur, est une imitation de la charité, mais en sens opposé. La charité souffre tout pour les biens éternels, l'ambition « omnia patitur, » sed pro caducis ; » la charité est pleine de douceur envers les pauvres, l'ambition « benigna est, sed divitibus ; » la charité supporte tout pour plaire à Dieu, l'ambition « omnia suffert pro vanitate ; » la charité met sa confiance et son espoir dans les biens de la gloire éternelle, l'ambition « omnia credit, omnia sperat, sed quæ sunt ad gloriam » hujus vitæ. » Ah ! que de dégoûts, de reproches, de refus et d'outrages doivent endurer les ambitieux pour obtenir la charge et la dignité qu'ils désirent ! « In honorum cupiditate quantæ spinæ ! » (S. Aug. in psalm. 102.) Et après tout cela, que possèdent-ils ? un peu de fumée dont la possession ne les satisfait point, et qui disparaît sous peu de jours avec la mort. *Vidi impium superexaltatum, et elevatum super cedros Libani, transivi, et ecce non erat.* (Ps. xxxvi. 55.) Et l'Écriture dit encore que ces honneurs mettent au jour la honte de ces ambitieux : *Stultorum exaltatio ignominia.* (Prov. iii. 55.) Et plus l'honneur est grand, plus le sujet indigne qui l'obtient par ses intrigues mérite de blâme et de honte : « Eo deformior, quo

» illustrior ; » plus une place est élevée , et plus l'ambitieux qui y parvient fait connaître son indignité : « Claras » suas maculas reddit. » (Cassiod. lib. XII. ep. 12.)

XIV Il faut encore ajouter que les charges honorables par elles-mêmes font cependant courir un grand risque au salut éternel. Le P. Vincent Carafa visitant un de ses amis malade, et qui venait d'être revêtu d'un emploi très lucratif, mais très dangereux, le malade le pria de demander à Dieu le rétablissement de sa santé : Non, mon ami, répondit le père ; à Dieu ne plaise que je trahisse l'amitié que j'ai pour vous. Car c'est une grâce que le Seigneur vous fait en vous envoyant la mort, maintenant que vous pouvez vous sauver à cause de vos bonnes dispositions, chose qui n'arriverait peut-être pas après avoir rempli les fonctions dont on vient de vous charger. Le malade mourut, mais il mourut très consolé. On doit craindre surtout les charges auxquelles sont attachées le soin des âmes. S. Augustin disait que tandis que plusieurs personnes enviaient sa dignité d'évêque, il était affligé de son élévation, à cause du danger que lui faisait courir cette dignité : « Invident nos ; ibi nos felices putant, ubi periclitamur. » (Sermon. LXIII. de verb. Dom.) Lorsque S. Jean Chrysostôme fut élu évêque, il fut assailli d'une telle crainte, que, comme il le dit lui-même, il crut que son âme allait se séparer de son corps, tant il jugeait difficile que les pasteurs des âmes pussent se sauver : « Miror an fieri possit » ut aliquis ex rectoribus salvus fiat. » Or si les saints, forcés à accepter malgré leur volonté la dignité épiscopale, tremblaient à la pensée du compte qu'ils devaient rendre à Dieu, combien ne doit-il pas trembler celui qui par ambition se charge des dignités et du soin des âmes ! « Mensura honoris, a écrit S. Ambroise, mensura debet

» esse gestantis; alioquin oneris fit ruina, ubi actoris infirmitas est. » (Lib. de Viduis.) Un homme faible qui se charge d'un lourd fardeau en sera accablé s'il essaie de le porter. S. Anselme dit que celui qui recherche les honneurs ecclésiastiques par toutes sortes de moyens, légitimes ou non, ne les reçoit pas, mais les vole : « Qui honores ecclesiasticos accipere cupit, non sumit, sed rapinam facit. » (S. Ans. in cler.) S. Bernard a écrit la même chose : « Vineis dominicis se ingerentes fures sunt, non cultores. » (Serm. xxviii. in cant.) C'est du reste ce que Dieu lui-même avait dit par la bouche d'Osée (viii. 4.) : *Ipsi regnaverunt, et non ex me.* Et de là il résulte, dit S. Léon, (Epist. 1.) que l'Église, gouvernée par ces ministres ambitieux, au lieu d'être servie et honorée, est outragée et méprisée : « Corpus Ecclesiæ ambientium contentione » foedatur. » Observons donc le beau précepte de Jésus-Christ : *Recumbe in novissimo loco.* (Luc. xiv. 10.) Celui qui s'assied par terre ne craint point de tomber. Nous ne sommes que cendre et poussière : « Cineri expectat, dit l'Angélique, ne in alto sit, ne disperdatur a vento. » (Lib. i. c. 1. de reg. princ.) Heureux le prêtre qui peut dire : *Elegi abjectus esse in domo Dei mei, magis quam habitare in tabernaculis peccatorum.* (Psal. lxxxv. 11.)

XV. En troisième lieu, il faut se détacher des parens. *Si quis non odit patrem suum et matrem, non potest meus esse discipulus,* dit Jésus-Christ. (Luc. xxiv. 26.) Mais quoi? devons-nous haïr nos parens? Nous devons les méconnaître, dit un savant auteur, toutes les fois qu'ils s'opposent à notre avantage spirituel : « Si prohibeant » ne vitam secundum ecclesiasticæ disciplinæ normam » instituamus, si negotiis secularibus nos implicant, tunc

« eos tanquam adversarios odisse, et fugere tenemur. » (Lud. Abelly. sac. Christ. p. iv. c. 6.) Ce qu'avant lui S. Grégoire avait dit dans (l'Hom. 37. in eo.) « Quos » adversarios in via Dei patimur odiendo et fugiendo » nesciamus. » Pierre de Blois a écrit également : « Non » eligitur sacerdos, nisi qui dixerit patri suo et matri suæ : » Nescio vos. (Ep. 123.) Et S. Ambroise : Celui qui désire servir Dieu doit renoncer à sa famille : « Suis se » abneget, qui servire Deo gestit. » (De fug. sec. cap. 2.) Il faut honorer ses parens, mais il faut avant tout obéir à Dieu. « Honorandus est pater, sed obediendum est Deo » (dit S. Aug. de verb. Dom. serm. vii. c. 2.). Ce n'est pas de la piété, c'est une grande impiété, dit S. Jérôme, que d'avoir commisération des siens, au détriment de l'obéissance qu'on doit à Dieu : « Grandis in suos pietas, impietas in Deum est. » (S. Hier. cpist. 15.) Notre Sauveur protesta qu'il était venu sur la terre pour nous séparer de nos parens : *Veni enim separare hominem adversus patrem suum*, etc. (Matth. x. 55.) Et pourquoi ? c'est que, dit-il, dans les affaires de l'ame, nos parens sont nos plus grands ennemis : *Et inimici hominis domestici ejus*. (Ibid. 56.) C'est pourquoi S. Basile nous avertit de fuir comme une tentation du démon le désir de prendre soin des biens de nos parens. Quelle misère de voir un prêtre qui pourrait sauver un grand nombre d'ames, s'occuper à régler les affaires de sa maison, s'occuper des animaux domestiques. Eh quoi ! dit S. Jérôme, un prêtre doit laisser le service de son père céleste, pour servir son père terrestre ! « Propter patrem militiam Patris descram ! » (Epist. ad Heliod.) Le saint ajoute que lorsqu'il s'agit de servir Dieu, le fils, s'il le faut, doit même fouler aux pieds son père : « Quid facies in paterna domo, delicate

» miles? ubi vallum? ubi fossa? Licet in limitem pater
 » jacet, per calcatum perge patrem, siccis oculis ad vexil-
 » lum crucis advola. Solum pietatis genus est in hac re
 » esse crudelem.» (S. Hier. loc. cit.)

XVI. S. Augustin raconte (serm. xl. ad frat. Erem.), que S. Antoine abbé, en recevant des lettres de sa famille, les jetait au feu en disant : « Comburo vos, ne comburar » a vobis. » S. Grégoire dit que celui qui veut s'unir à Dieu doit se détacher de ses parens : « Extra cognatos » quisque debet fieri, si vult parenti omnium jungi. (Mor. lib. vii. cap. 14.) Car sans cela, dit Pierre de Blois, l'amour du sang nous privera bientôt de l'amour de Dieu. « Carnalis amor extra Dei amorem cito te rapiet. » (Epist. 154.) Il était rare de trouver Jésus-Christ parmi ses parens. « Quomodo te, bone Jesu, disait S. Bonaventure, inter » meos cognatos inveniam, qui inter tuos minime es in- » ventus? » (Spec. p. i. c. 23.) Quand la mère de Dieu retrouva son Fils dans le temple, elle lui dit : *Fili, quid fecisti nobis sic?* Le Rédempteur lui répondit : *Quid est quod me quærebatis? nesciebatis quia in his quæ Patris mei sunt oportet me esse?* (Luc. ii. 49.) C'est ainsi que le prêtre doit répondre à ses parens, quand ceux-ci veulent lui imposer le soin de la maison : Il doit leur dire : Je suis un prêtre, et je ne puis m'occuper que des choses de Dieu ; c'est à vous, hommes du siècle, à vous occuper des choses du siècle. Voilà ce que voulait dire le Seigneur lorsqu'il répondit à un jeune homme de sa suite, qui lui demandait la permission d'aller ensevelir son père : *Dimitte mortuos sepelire mortuos suos.* (Matth. viii. 22.)

XVII. Mais il faut, avant tout, se détacher de sa volonté propre. S. Philippe de Néri disait que la sainteté consiste à mortifier sa propre volonté. Blossius ajoute que celui qui

mortifie sa volonté fait à Dieu une chose plus agréable que s'il rendait la vie aux morts : « *Acceptius Deo obsequium præstat homo mortificans suam voluntatem, quam si mortuos ad vitam revocaret.* » Voilà d'où vient que beaucoup de curés et même d'évêques, après avoir mené une vie exemplaire et s'être dévoués au salut des âmes, non contents de toutes ces œuvres, sont entrés dans quelque ordre religieux pour vivre sous l'obéissance d'autrui, croyant (ce qui est vrai en effet) qu'on ne peut offrir à Dieu un sacrifice plus agréable que celui de sa propre volonté. Et quoique tous les hommes ne soient pas appelés à l'état monastique, néanmoins celui qui veut marcher dans la voie de la perfection doit soumettre sa volonté à l'obéissance (outre celle qu'il doit à son évêque) d'un père spirituel qui le dirige dans toutes les affaires de l'âme, et même dans les affaires temporelles les plus importantes de la vie, si elles se rattachent au salut de l'âme. *Indie jejunii invenitur voluntas vestra.* (Isa. LVIII. 3.) D'où S. Bernard conclut : « Grande malum propria voluntas, » quæ fit ut bona tua tibi non bona sint. » Notre plus grand ennemi est notre propre volonté : « Cesset propria voluntas, et infernus non erit, » disait le même S. Bernard. (Serm. de Resurr.) L'enfer est rempli de ceux qui ont fait leur propre volonté ; et qui donc a été la cause de nos péchés, si ce n'est notre propre volonté ? S. Augustin avoue en pleurant que lorsqu'il était esclave du péché, il se sentait poussé par la grâce à briser les liens de son esclavage, mais il y restait attaché par la chaîne de sa propre volonté : « *Ligatus non ferro alieno, sed mea ferrea voluntate.* » S. Bernard disait que si Dieu pouvait être détruit, la propre volonté le détruirait, tant elle est ennemie de Dieu : « *Quantum in se ipsa est Deum perimit*

» propria voluntas. » (S. Bern. de dil. Deo. c. 16.) Se faire disciple de soi-même, dit le même saint, ce'est se faire disciple d'un sot : « Qui se sibi magistrum constituit, » stulto se discipulum subdit. »

XVIII. Comprenons bien que tout notre bonheur consiste à savoir nous unir à la volonté divine : *Et vita in voluntate ejus.* (Ps. xxix. 6.) Mais Dieu ne nous fait connaître ordinairement cette volonté que par le moyen de nos supérieurs, c'est-à-dire, de nos évêques et de nos directeurs : *Qui vos audit me audit,* dit-il ; (Luc. x. 16.) et ajoute : *Et qui vos spernit me spernit.* C'est pourquoi on lit dans l'Écriture que le refus d'obéir aux ordres des supérieurs est presque une idolâtrie : *Quasi scelus idololatriæ nolle acquiescere.* (III. Reg. xv. 25.) S. Bernard affirme que tout ce que nous ordonne le père spirituel, (pourvu que ce ne soit pas un péché manifeste,) doit nous paraître bien, et que nous devons l'exécuter comme si Dieu lui-même nous l'ordonnait. Heureux qui au point de sa mort pourrait dire ce que disait l'abbé Jean : « Nunquam meam » feci voluntatem ; nec quemquam docui , quod prius » non feci. » Cassien, qui rapporte cet exemple, dit qu'avec la mortification de la propre volonté, on détruit tous les vices : « Mortificatione voluntatum marcescunt vitia uni- » versa. » (Lib. v. de Inst. lib. iv. c. 45.) Ce que le sage avait dit avant lui : *Vir obediens loquetur victorius.* (Prov. xxi. 28.) Et ailleurs : *Melior est obedientia, quam victimæ.* (Eecl. iv. 15.) Car que fait à Dieu le sacrifice incomplet des aumônes, des jeûnes, des pénitences ? On ne lui offre par ces oeuvres qu'une partie de soi-même, tandis que sacrifier sa volonté et la soumettre à l'obéissance, c'est lui donner tout ce qu'on possède ; on peut dire alors au Seigneur : Mon Dieu, après le sacrifice de ma volonté,

il ne me reste rien à vous offrir? Et voilà pourquoi S. Laurent-Justinien a dit que celui qui sacrifie à Dieu sa propre volonté obtiendra de lui tout ce qu'il lui demandera : « Qui se Deo tradidit voluntatem propriam immolando, » omne quod poposcerit consequetur. » Dieu lui-même promet d'élever au-dessus de la terre et de faire un homme céleste de celui qui lui sacrifie sa volonté : *Si avcrteris facere voluntatem tuam, sustollam te super altitudinem terræ.* (Isa. LVIII. 15.)

XIX. Nous allons indiquer les moyens pour triompher de toutes les passions désordonnées. Le premier de tous, c'est la prière, celui qui prie obtient tout. « Oratio cum sit una, » omnia potest, » dit S. Bonaventure; et suivant les paroles de Jésus-Christ : *Quodcumque volueritis petetis et fiet vobis.* (Joan. xv. 17.) Le second, c'est de se faire violence à soi-même avec ferme résolution de vaincre; une volonté résolue triomphe de tout. Le troisième moyen, c'est d'examiner la passion dominante, et de s'imposer une pénitence toutes les fois que nous y succomberons. Le quatrième consiste à réprimer la multitude des désirs. S. François Xavier disait : « Je désire peu de choses, et » le peu que je veux je le désire faiblement. » Le cinquième consiste à se mortifier dans les choses frivoles, même permises, pour s'accoutumer ainsi à vaincre les grandes difficultés. Par exemple, nous pouvons nous abstenir de dire tel mot piquant, de satisfaire telle curiosité, de cueillir cette fleur, de décacheter tout de suite une lettre; nous pouvons renoncer à quelque entreprise, au désir d'obtenir quelque chose, et en faire le sacrifice à Dieu, sans nous mettre en peine de ce qu'il peut y avoir ou non d'honorable pour nous. Après tout, quel fruit avons-nous retiré de toutes nos satisfactions, et de tous nos succès?

Si en de telles occasions nous nous fussions mortifiés, que de mérites n'aurions-nous pas maintenant devant Dieu ! Occupons-nous dorénavant de ramasser un trésor pour l'éternité, songeant que nous approchons tous les jours de la mort. Ainsi, plus nous nous mortifierons, et moins nous souffrirons en purgatoire, et plus nous acquerrons de gloire dans le ciel, et cette gloire sera éternelle. Nous sommes ici comme des passagers. Bientôt nous serons dans l'éternité. Il est donc insensé, dit S. Philippe de Neri, celui qui ne s'efforce pas de devenir saint.

IX^e INSTRUCTION.

De la mortification extérieure.

I. Si l'on n'a pas fait à Dieu le sacrifice entier de sa personne, dit S. Grégoire de Nazianze, on n'est pas digne d'être le ministre de Dieu, et de lui offrir le sacrifice de l'autel : « Nullus Deo et sacrificio dignus est, nisi qui » prius se viventem hostiam exhibuerit. » (S. Greg. Naz. orat. 4.) Et S. Ambroise : « Hoc est sacrificium pri- » mitivum, quando quisque se offert, ut postea munus » suum possit offerre. » (S. Ambr. lib. 2. de Abel. c. 6.) Au- paravant notre divin Rédempteur avait dit : *Nisi granum frumenti cadens in terram mortuum fuerit, ipsum solum manet.* (Joan. XII. 14.) Celui donc qui veut recueillir des fruits de vie éternelle doit mourir à soi-même, c'est-à-dire, il ne doit rien désirer pour sa propre satisfaction, et il doit embrasser avec joie tout ce qui mortifie la chair : « Nihil » quod caro blanditur, libeat; nihil quod carnalem vitam » trucidat, spiritus perhorrescat. » (S. Greg. Hom. 12. in Evang.) Celui qui est mort à lui-même, dit Lanspergius, doit vivre dans ce monde comme s'il ne voyait rien, s'il n'entendait rien, comme si rien ne pouvait le troubler, ou le satisfaire hors Dieu : *Qui enim voluerit animam suam salvam facere, perdet eam.* (Matth. XVI. 25.) Oh ! l'heureuse perte, s'écrie S. Hilarion que celle qu'on fait en perdant tout, et même la vie pour suivre Jésus,

et gagner la vie éternelle! « *Jactura felix! contemptus* » universorum, *Christus sequendus, et æternitas compa-* » randa! » S. Bernard ajoute que quand nous n'aurions pas d'autre raison pour nous donner à Dieu tout entiers, il suffit de considérer que Dieu s'est donné à nous tout entier: « *Integrum te da illi, quia ille, ut te salvaret, in-* » *tegrum se tradidit.* » (S. Bern. de modo bene viv. serm. 8.) Mais pour nous donner à Dieu tout entiers, nous devons chasser de notre ame tout désir terrestre: « *Aug-* » *mentum charitatis, dit S. Augustin, diminutio cupidi-* » *tatis; perfectio, nulla cupiditas.* » (S. Augustin, lib. 83. quæst. 36.) Moins on est attaché aux biens de la terre, plus on aime Dieu; celui qui ne désire rien l'aime parfaitement.

II. Nous avons montré dans l'instruction précédente la nécessité de la mortification intérieure; maintenant, nous allons prouver que la mortification extérieure est aussi nécessaire pour réprimer les désordres des sens, car à cause du péché notre chair est ennemie et contraire à la raison, comme l'Apôtre s'en plaignait lui-même: *Sentio aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ.* (Rom. vii. 23.) « Id est, explique S. Thomas, » *concupiscentia carnis contrarians rationi.* » Il faut savoir si l'ame dominera le corps, ou si le corps réduira l'ame en servitude. Dieu nous a donné les sens pour nous en servir selon sa volonté, et non pas selon nos caprices. Nous devons donc mortifier nos appétits, ou nos désirs contraires à la loi divine: *Qui sunt Christi carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis suis.* (Gal. v. 24.) C'est pour ce motif que les saints ont toujours été si attentifs à mortifier leurs corps. S. Pierre d'Alcantara se proposa de ne jamais donner aucune satisfaction à son corps

et il tint parole jusqu'à sa mort. S. Bernard maltraita tellement son corps, qu'en mourant il lui en demandait pardon. Sainte Thérèse disait : C'est une erreur de penser que Dieu admette dans ses bonnes grâces des gens qui recherchent leurs aises, et ailleurs, que les âmes qui aiment véritablement Dieu ne peuvent pas demander de soulagement. S. Ambroise dit que celui qui contente son corps ne cherchera pas long-temps à plaire à Dieu : « Qui non » peregrinantur a corpore, peregrinantur a Domino. » (S. Ambr. l. 7. in Luc.) Celui qui soumet sa raison aux désirs de la chair est un monstre, dit S. Augustin, qui marche la tête en bas, et les pieds en haut : « Inversis » pedibus ambulat. » Nous sommes nés pour une plus noble fin que pour être les esclaves de notre corps : « Ad » majora natus sum, quam ut sim mancipium corporis » mei. » Ainsi parlait le païen Sénèque : Ne le dirons-nous pas avec plus de raison, nous à qui la foi enseigne que nous avons été créés pour jouir éternellement de Dieu? Condescendre aux désirs de la chair, c'est, dit S. Grégoire, fortifier et alimenter nos ennemis : « Dum carni parcimus, » contra nos hostes nutrimus. » (Apud S. Bon. p. 2. c. 12.)

III. S. Ambroise déplore ainsi la chute malheureuse de Salomon : Ce malheureux roi eut la gloire de bâtir un temple à Dieu, mais il aurait bien mieux fait de lui conserver le temple de son corps, au lieu que pour contenter ses penchans effrénés, il perdit et son corps et son âme et son Dieu : « Salomon templum Dei condidit, sed uti- » nam corporis sui templum ipse servasset ! » (S. Ambr. ap. 2. Dav. c. 3.) Nous devons traiter notre corps comme on traiterait un cheval fougueux, à qui on ne lâche jamais la bride. S. Bernard ajoute que nous devons nous opposer sans cesse aux désirs de notre corps, comme le médecin s'op-

pose aux désirs dumalade qui refuse ce qui lui est utile et demande ce qui peut lui nuire. Si le médecin pour contenter le malade lui accordait ce qui peut le tuer, ne serait-il pas un homme cruel? Eh bien! nous devons être bien persuadés que complaire à notre corps, ce n'est pas une œuvre de charité, mais la plus grande cruauté, dont nous puissions user envers nous-mêmes, puisque pour satisfaire un instant notre chair, nous condamnons notre ame à souffrir éternellement. S. Bernard s'exprime ainsi : « *Ista caritas* » détruit *caritatem*; *talis misericordia crudelitate plena* » est; *quia ita corpori servitur, ut anima juguletur.* » (In Apol. ad Guill. ab.) En un mot, il faut que nous mortifions le palais de notre bouche, en faisant ce que le Seigneur conseilla de faire à S. François : « Si vous désirez être à moi, que les choses amères vous soient « douces, et les douces amères. »

IV. Voyons les fruits qu'on retire de la mortification extérieure. 1. Elle nous acquitte des peines que nous avons encourues pour les fautes que nous avons commises; or les peines en cette vie sont bien plus légères que dans l'autre. S. Antonin raconte qu'un ange proposa à un malade s'il voulait rester pendant trois jours en purgatoire, ou demeurer encore pendant deux ans dans son lit avec la maladie qui le tourmentait. Le malade choisit les trois jours de purgatoire, mais à peine y avait-il passé une seule heure qu'il se plaignait de ce que l'ange, au lieu d'une heure, l'y eût laissé plusieurs années. L'ange lui répondit : Que dites-vous? votre corps est encore chaud sur le lit où vous êtes mort, et vous parlez d'années? « Non » *vis castigari*, dit S. Chrysostome, *sis judex tui ipsius*, » te reprehende et corrige. » 2. La mortification détache l'ame des plaisirs de la terre et la rend plus libre pour

aller se réunir à Dieu. S. François de Sales disait que jamais l'âme ne pourra s'élever à Dieu si la chair n'est pas mortifiée et réprimée. S. Jérôme dit la même chose : « Anima in coelestia non surgit, nisi mortificatione » membrorum. » (In cap. 6. ad Ephes. 5.) La pénitence nous fait acquérir les biens éternels, ainsi que S. Pierre d'Alcantara le révéla du haut du ciel à sainte Thérèse : « O felix pœnitentia, quæ tantam mihi promeruit gloriam. » C'est pourquoi les saints se sont toujours efforcés de réprimer les mouvemens de la chair autant qu'ils ont pu. S. François de Borgia disait qu'il serait mort peu content le jour où il n'aurait pas mortifié son corps par quelque pénitence. La vie molle et délicate ne peut pas être sur cette terre la vie d'un chrétien.

V. Si nous n'avons pas le courage de mortifier notre corps par de grandes pénitences, faisons du moins quelque petite mortification, et souffrons du moins les incommodités qui se présentent, telles que les veilles, l'odeur infecte qu'exhalent les mourans, la confession des prisonniers, ou de ceux qui sentent mauvais, et autres choses pareilles. Privons-nous du moins de temps en temps de quelque plaisir permis. Clément d'Alexandrie dit : « Cito » facient quæ non licent, qui faciunt omnia quæ licent. » (Pædagog. lib. 1. cap. 1) Celui qui veut prendre toutes les satisfactions permises en elles-mêmes restera difficilement long-temps sans prendre les illicites. Le grand serviteur de Dieu, le père jésuite Vincent Carafa, disait que Dieu nous a donné les délices de cette terre, non-seulement pour nos plaisirs, mais afin que nous eussions aussi un moyen de lui montrer notre reconnaissance, en nous privant de ces mêmes dons, et en les lui donnant pour lui montrer notre amour. Il est facile, dit S. Grégoire,

de s'abstenir des plaisirs illicites quand on s'est accoutumé à se priver de ceux qui sont permis.

VI. Mais parlons de la manière dont nous pouvons en particulier mortifier nos sens, et surtout ceux de la vue, du goût et du tact. Avant tout, il faut mortifier la vue. S. Bernard observe que : « *Per oculos intrat ad mentem* » *sagitta amoris.* » (Serm. 15.) Les premiers traits qui blessent une ame chaste, et qui souvent la font périr, entrent par les yeux : *Oculus meus deprædatus est animam meam.* (Thren. III. 51.) C'est par les yeux que les mauvaises pensées entrent dans l'esprit. On ne désire pas, disait S. François de Sales, ce que l'on ne voit pas. Aussi, le démon commence toujours par nous exciter à regarder, ensuite à désirer, et puis à consentir ; ce fut ainsi qu'il en agit avec notre Sauveur lui-même : *Ostendit ei omnia regna mundi* ; puis il le tenta, en disant : *Hæc omnia dabo tibi, si cadens adoraveris me.* (Matth. IV. 8.) Le démon ne put rien gagner avec Jésus-Christ, mais il triompha d'Ève qui *Vidit quod bonum esset lignum, et pulchrum... et tulit, etc.* (Gen. III. 6.) Tertullien dit que certains coups-d'œil, comme à la dérobée, « *Exordia sunt maximarum iniquitatum.* » Les yeux, dit S. Jérôme, sont comme des crochets qui nous tirent au péché presque par force : « *Oculi quasi quidam raptores ad culpam.* » (S. Hier. in cap. 3 Thren.) Celui donc qui ne veut pas que les ennemis entrent dans la place, doit fermer les portes. L'abbé Pastor fut tenté par de mauvaises pensées pendant quarante ans, seulement pour avoir regardé une femme. S. Benoît, pour avoir regardé également une femme lorsqu'il était encore dans le siècle, fut tellement tourmenté par les tentations, au milieu de la solitude de son désert, que pour les vaincre il ne trouva d'autre expédient que de

se jeter tout nu à travers les épines, et ce fut ainsi seulement qu'il les dompta. S. Jérôme, retiré dans la grotte de Bethléem, fut affligé par des pensées obscènes, au souvenir des femmes qu'il avait vues à Rome. Les saints, avec l'aide de Dieu, des prières et des pénitences, ont tous triomphé; mais combien d'autres ont misérablement succombé par suite de quelques regards! Ce furent les yeux qui causèrent la chute d'un David et la perte d'un Salomon! Un exemple propre à nous frapper de terreur est celui que S. Augustin nous raconte de son ami Alipius. Celui-ci alla au spectacle, avec l'intention de ne pas regarder, en disant : « Adero absens. » Mais ensuite, tenté de regarder, non-seulement, dit le saint, il tomba dans le péché, mais il y entraîna les autres : « Spectavit, » clamavit, exarsit, abstulit inde insaniam. »

VII. C'est donc avec raison que Sénèque disait que la cécité est très-utile pour conserver son innocence : « Pars » innocentiae est caecitas. » Il ne nous est pas permis de nous arracher les yeux pour être aveugles, mais nous devons nous rendre aveugles en fermant les yeux, pour ne pas voir ce qui peut nous porter au mal : *Qui claudet oculos suos ne videat malum, iste in excelsis habitabit.* (Isai. XIII. 15.) C'est pourquoi Job avait fait un pacte avec ses yeux de ne jamais regarder aucune femme, afin de n'être pas assailli par de mauvaises pensées : *Pepigi foedus cum oculis meis, ut ne cogitarem quidem de virgine.* (Job. XXXI. 1.) S. Louis de Gonzague n'osait lever les yeux, même devant sa mère : S. Pierre d'Alcantara s'abstenait de regarder même ses frères religieux; il les reconnaissait à la voix, mais non pas à la vue. Le concile de Tours dit que les prêtres doivent fuir tout ce qui est capable de blesser leurs yeux et leurs oreilles : « Dei sacerdotes abstinere de-

» bent ab omnibus quæ ad aurium et oculorum pertinent illecebras. » (An. 811. can. 7.) Ce précepte s'adresse surtout aux prêtres séculiers, que leur devoir appelle souvent en public ou dans les maisons des laïques. Ils doivent se tenir sur leurs gardes, car s'ils accordent à leurs yeux la permission de regarder tous les objets qui se présentent, difficilement ils se maintiendront chastes. Le Saint-Esprit nous donne cet avertissement : *A muliere compta averte faciem tuam; propter speciem mulieris, multi perierunt.* (Eccl. ix. 8.) Et si par hasard, dit S. Augustin, les yeux nous échappent, gardons-nous du moins de les fixer attentivement sur aucune femme : « Et si oculi » nostri jaciantur in aliquam, defigantur in nulla. » (S. Aug. in Reg. 15. cap. 21.) Il faut donc s'abstenir d'aller aux bals, à des spectacles profanes, et d'autres lieux publics, où les hommes sont mêlés avec les femmes ; et lorsqu'on est obligé par nécessité d'assister quelque part où se trouvent des femmes, il faut alors imposer aux yeux une grande modestie. Le père Alvarez, assistant à une cérémonie publique pour la dégradation d'un prêtre et des femmes se trouvant dans l'assemblée, il prit en main une image de la Vierge, et pendant plusieurs heures que dura la cérémonie, il les tint toujours attachés à cette image, de peur qu'ils ne se rencontrassent avec ceux de quelque femme. Commençons dès le matin, aussitôt que nous nous réveillons, à prier le Seigneur avec David : *Averte oculos meos ne videant vanitatem.* (Psal. cxviii.)

VIII. Combien il est important pour les ecclésiastiques et édifiant pour les autres de tenir les yeux baissés ! Personne n'ignore ce que fit S. François d'Assise : un jour il se fit accompagner par un de ses religieux, en disant qu'il

allait faire un sermon ; sorti du couvent, il parcourut plusieurs rues de la ville en tenant toujours les yeux baissés, puis il rentra. Alors le religieux lui demanda : Et où est le sermon ? Le saint répondit : Nous l'avons fait en montrant à tout le monde la modestie de nos yeux. Un auteur observe que les évangélistes nous disent en différens endroits que notre Sauveur en quelques occasions leva les yeux pour regarder : *Elevatis oculis in discipulos* (Luc. vi. 20.) *Cum sublevasset ergo oculos Jesus* (Joan. vi. 5.), pour nous montrer qu'ordinairement il tenait les yeux baissés, d'où S. Paul, pour louer la modestie du Seigneur, écrivit : *Obsecro vos per mansuetudinem et modestiam Christi.* (II Cor. x.) S. Basile dit qu'il faut tenir les yeux baissés vers la terre et l'esprit élevé vers le ciel : « Oportet oculos habere ad terram dejectos, animum vero ad coelum erectum. » (Serm. de Ascen. xx.) Le visage est le miroir de l'âme, dit S. Jérôme, et les yeux pudiques démontrent la pureté du cœur : « Speculum mentis est facies, et tacite oculi cordis » latentur arcana. » (S. Hier. epist. 10.) Au contraire, dit S. Augustin : « Impudicus oculus impudici cordis est » nuntius. » (52. quæst. 5.) S. Ambroise ajoute que les mouvemens du corps eux-mêmes démontrent la modestie, ou le dérèglement de l'âme : « Vox animi corporis » motus. » (S. Ambr. 1. Offic. c. 18.) Le saint raconte ensuite qu'il conçut une mauvaise opinion de deux personnes qui marchaient indécemment ; son jugement se vérifia, car on découvrit que l'un d'eux était un impie et l'autre un hérétique. S. Jérôme, en parlant des hommes consacrés à Dieu, dit que chacune de leurs actions, de leurs discours et de leurs démarches, doivent être un enseignement pour les séculiers : « Quorum habitus, sermo, vultus, incessus doctrina est. »

IX. Le concile de Trente dit à ce sujet : « Sic decere » omnino clericos vitam, moresque suos componere, ut » habitu, gestu, incessu nihil nisi grave ac religione ple- » num præ se ferant. » (Sess. xxii. c. 1.) S. Chrysostôme a écrit : « Sacerdotis animum splendescere oportet, ut illus- » trare possit qui oculos in eum convertunt. » (De sac. l. 3, c. 12.) De sorte que le prêtre doit donner aux autres l'exemple de la modestie en toutes choses, de modestie dans les regards, de modestie dans la démarche, de modestie dans les discours, et surtout en parlant peu, et en ne parlant que de ce qui convient. Oui, en parlant peu, car celui qui parle beaucoup avec les hommes s'entretient bien peu avec Dieu. Les âmes livrées à la méditation parlent très-peu. Lorsqu'on ouvre la bouche du four, c'est alors que la chaleur s'échappe : « In silentio proficit ani- » ma, » dit Thomas à Kempis; et S. Pierre Damien : *Custos justitiæ silentium*. Isaïe avait dit : *In silentio et spe erit fortitudo vestra*. (Isa. xxx. 15.) Oui, c'est dans le silence qu'est la force, car, en parlant beaucoup, on commet toujours quelque faute : *In multiloquio non deerit peccatum*. (Prov. x. 10.) En parlant comme il convient : « Os tuum, » os Christi, non debes, dit S. Anselme, non dico ad de- » tractiones, ad mendacia, sed nec ad otiosos sermones os » aperire. » (Med. 1. §. 5.) Celui qui aime Dieu ne parle que de Dieu : de même, quand on aime quelqu'un sur la terre, il semble qu'on ne puisse parler que de lui : « Me- » mento, dit S. Gilbert, os tuum cœlestibus oraculis con- » secratum; sacrilegium puta, si quid non divinum » sonet. » (Serm. 18. in cant.) Parler même, dit S. Ambroise, d'un ton un peu trop haut, est une offense contre la modestie : « Vocis sonum liberet modestia, ne cujus- » quam offendant aures vox fortior. » (Lib. i. Offic. c. 18.)

La modestie, non-seulement s'abstient de dire des paroles peu modestes, mais évite même de les entendre : *Septi aures tuas spinis, et linguam nequam noli audire.* (Eccli. xxviii. 28.) Le prêtre doit être encore modeste dans ses habits : quelques-uns, dit S. Augustin, pour paraître bien vêtus extérieurement, dépouillent leur intérieur de modestie : « *Ut foris vestiaris, intus expoliaris.* » (Serm 50. de temp.) Un habit de soie, un vêtement court, des boutons d'argent aux manches, des boucles d'argent aux souliers, des manchettes aux mains, tout ce luxe efféminé montre qu'il y a peu de vertu dans l'âme. « *Clamant nudi,* » écrit S. Bernard, et dicunt : *Nostrum est quod effunditis; nostris necessitatibus detrahitur quidquid accedit vanitatibus vestris.* » (Ep. ad Enric.) Le deuxième concile de Nicée prescrit (can. 16) : « *Virum sacerdotalem cum moderato indumento versari debere, et quidquid non propter usum, sed ostentatorium ornatum assumitur, in nequitiae reprehensionem incurrere.* » La modestie doit se remarquer encore dans la chevelure. Le pape Martin défendit qu'aucun clerc n'officiât dans l'église, s'il n'avait les cheveux coupés, de manière à laisser apercevoir les oreilles : « *Nisi attonso capite, patentibus auribus.* » Et quel jugement porterons-nous de ceux que Clément d'Alexandrie appelle : « *illiberales tonsos,* » c'est-à-dire, qui sont tellement avarés de leurs cheveux, qu'ils permettent difficilement qu'on les leur coupe un peu ? Quelle honte n'est-ce pas pour un ecclésiastique, dit S. Cyprien, d'avoir sa chevelure arrangée à la manière des femmes ! « *Capillis muliebribus in feminam transfiguratus!* » (S. Cypr. de jejun.) Et avant lui, l'Apôtre avait écrit aux Corinthiens, que si c'est une gloire pour une femme de soigner sa chevelure, c'est une ignominie pour l'homme :

Vir quidem, si comam nutriat, ignominia est illi. (I Cor. XI. 14.) Il adressait ces paroles à tous les hommes, même aux laïques : que faudra-il donc penser d'un ecclésiastique qui porte une coiffure pleine de recherche et de prétention? que dire de ceux qui portent des cheveux frisés, et peut-être couverts de poudre? Minutius Felix disait avec raison que nous ne devons pas nous faire reconnaître pour ce que nous sommes par les ornemens de notre personne, mais par l'exemple de notre modestie : « Nos non notaculo corperis, » sed modestiæ signo facile dignoscimur. » (Min. Fel. in Octavio.) S. Ambroise dit que la démarche du prêtre doit être telle que les autres, en le voyant, aient une idée du Dieu dont il est le ministre : « Decet autem nostrorum » esse publicam æstimationem, ut qui videt ministrum » altaris, Dominum veneretur qui tales sacerdotes habeat. » (S. Ambr. I. 1. Off. c. ult.) De sorte qu'un prêtre qui est peu modeste fait perdre la vénération envers Dieu.

X. Parlons maintenant de la mortification du goût ou de la gourmandise. Le P. Rogacci, dans son livre intitulé : *Uno necessario*, écrit que la plus grande partie de la mortification consiste à mortifier le goût. Quiconque veut s'avancer dans la voie de la perfection, disait S. André d'Avellino, doit commencer par mortifier son goût. S. Léon nous déclare que c'est ainsi que l'ont pratiqué tous les saints : « Tyrocinium militiæ christianæ sanctis jejuniis in- » choarunt. » (Serm. 1. in Pent.) S. Philippe de Néri dit à un de ses pénitens qui n'avait pas bien mortifié son goût : Mon fils, si vous ne mortifiez pas votre goût, vous ne serez jamais saint. Tous les saints ont eu bien soin de se mortifier sous le rapport de la nourriture. S. François Xavier ne mangeait autre chose qu'un peu de riz grillé ; S. Jean François Régis qu'un peu de farine cuite dans l'eau ; S. Fran-

çois de Borgia, même lorsqu'il était séculier et vice-roi de Catalogne, ne mangeait autre chose que du pain et des herbes; et S. Pierre d'Alcantara ne prenait qu'une écuelle de bouillon. « S. François de Sales disait que nous devons » manger pour vivre, et non pas vivre pour manger. » Quelques-uns ne semblent vivre que pour manger, et, comme dit l'Apôtre, ils font leur dieu de leur ventre : *Inimicos crucis Christi, quorum finis intcritus, quorum deus venter est.* (Phil. III. 19.) Tertullien a écrit que le vice de la gourmandise donne la mort, ou du moins est très-nuisible à toutes les autres vertus : « *Omnem disciplinam victus occidit aut vulnerat.* » (Tert. de jejunio.) Le péché de la gourmandise a été la cause de la ruine du monde; car Adam, pour avoir mangé le fruit défendu, se donna la mort à lui-même et à tout le genre humain.

XI. Mais les prêtres surtout, à cause de leur vœu de chasteté, doivent mortifier leur goût. S. Bonaventure dit que l'intempérance dans le manger nourrit l'impudicité. « *Luxuria nutritur a ventris ingluvie.* » (De prof. relig. l. II. c. 52.) S. Augustin est du même avis. « *Si ciborum nimietate animus obruatur, illico mens torpescit, et spinas libidinum germinabit.* » Aussi, on lit dans le canon apostolique 42. « *Sacerdotes qui intemperanter ingurgitant deponendi sunt.* » Le sage a dit : Si vous habituez votre domestique à vivre avec délicatesse, vous ne pourrez dans la suite le faire obéir à vos ordres. *Qui delicate a pueritia nutrit servum suum, poster sentiet cum contumacem.* (Prov. xxix, 22.) Ne donnons pas, dit S. Augustin, des forces à la chair, avec lesquelles elle puisse combattre contre l'esprit. « *Ne præbeamus vires corpori ne committat bellum adversus spiritum.* » (S. Aug. de Sal. mon. c. 55.) Pallade raconte qu'un moine qui pra-

tiquait beaucoup de mortifications, ayant été interrogé pourquoi il tourmentait ainsi son corps, répondit sagement : « Vexo eum qui vexat me. » S. Paul disait et faisait la même chose. *Castigo corpus meum et in servitutum redigo.* (Cor. ix. 27.) Lorsque la chair n'est pas mortifiée, c'est avec peine qu'elle obéit à la raison; au contraire, dit S. Thomas, si le démon est vaincu sous le rapport de la gourmandise, il s'abstiendra de nous tourmenter par l'impudicité. « Diabolus victus de gula non tentat de libidine. » Cornelius à Lapidé ajoute que quand on a vaincu le vice de la gourmandise, aisément on triomphe de tous les autres vices. « Gula debellata, facilius christianus alia vitia » profligabit. (Corn. in Cor. ix. 27.) Blossius observe qu'un grand nombre de personnes surmontent ordinairement les autres vices plus facilement que celui de la gourmandise. « Ingluvies a plerisque superari difficilium solet, quam cœtera vitia. » (Glos. in Enchir. doctr. 11.)

XII. Mais, dira-t-on, Dieu a créé ces alimens pour notre usage : Oui sans doute, Dieu les a créés afin que nous nous en servions pour vivre, mais non pas pour que nous en abusions par notre intempérance. Dieu a créé aussi quelques alimens délicieux et non absolument nécessaires au soutien de la vie, afin que nous nous mortifions en nous en abstenant. C'est ainsi que Dieu créa le fruit dont il voulut qu'Adam s'abstînt; mais du moins, si nous voulons en user, que ce soit avec tempérance : or pour garder la tempérance. Selon S. Bonaventure, il faut éviter quatre choses : 1° de manger hors les heures de nos repas ; 2° avec une trop grande avidité ; 3° en trop grande quantité ; 4° avec trop de délicatesse. Voici les propres paroles du saint. « 1° Ante debitum tempus, vel sæpius comedere, » more pecudum. 2° Cum nimia aviditate, sicut canes

» famelici. 3° Nimis se implere ex delectatione. 4° Nimis
 » exquisita quærere. » (S. Bon. de perf. l. 1 c. 36.) Il
 est vraiment honteux de voir un prêtre chercher souvent
 tels ou tels autres alimens, et s'ils ne sont pas du goût de
 son palais, tourmenter domestiques, parens, et toute la
 maison. Les prêtres spirituels se contentent de ce qu'on
 leur sert : voici le sentiment de S. Jérôme. « Facile con-
 » temnitur clericus, qui sæpe vocatus ad prandium ire
 » non recusat. » (S. Hier. ad Nepot.) C'est pourquoi les
 prêtres vraiment exemplaires s'abstiennent d'aller aux
 festins, dans lesquels ordinairement on observe peu la mo-
 destie et la tempérance. « Consolutores nos potius, » ajoute
 S. Jérôme, » laici in mœroribus suis, quam convivas in
 » prosperis noverint. »

XIII. En troisième lieu, relativement au sens du tou-
 cher, il faut avant tout que nous nous abstenions de toute
 familiarité avec les femmes quand bien même elles seraient
 nos parentes. Mais ce sont mes sœurs, mes nièces, dit-on :
 qu'importe, ce sont des femmes. Les confesseurs prudens
 défendent à leurs pénitentes même de leur baiser la main.
 Il faut encore à l'égard de ce sens, qui est très-dangereux
 pour le prêtre, qu'il use d'une grande modestie, et de
 grandes précautions même envers lui-même. *Sciat unus-*
quisque vestrum, ordonne l'Apôtre, vas suum possidere in
sanctificatione, non in passione desiderii. (I Thess. iv, 5.)
 Les saints prêtres sont dans l'usage de s'imposer quelque
 pénitence afflictive comme celle de la discipline, ou de
 porter autour du corps quelque petite chaînes. Quelques-
 uns méprisent ces choses en disant que la sainteté con-
 siste à mortifier la volonté; mais je trouve que tous les
 saints ont été avides de pénitences, et soigneux à macérer
 la chair autant qu'ils ont pu. S. Pierre d'Alcantara portait

un cilice de fer, armé de pointes qui lui déchiraient continuellement les épaules. S. Jean de la Croix portait une camisole armée de pointes de fer, et une chaîne de fer, qu'on ne put ôter de son corps après sa mort qu'en lui arrachant des lambeaux de chair. Ce saint disait ces mots : Quiconque vous enseignera des doctrines larges relativement à la mortification de la chair, ne le croyez pas quand même il confirmerait ses discours par des miracles.

XIV. Il est vrai que c'est la mortification intérieure qui est la plus nécessaire, mais l'extérieure est nécessaire aussi. Voici ce que répondit S. Louis de Gonzague à ceux qui voulaient le détourner de se macérer, en lui rappelant que la sainteté consiste à vaincre sa propre volonté : il leur cita ces paroles de l'Évangile : *Hæc oportet facere et illa non omittere.* (Matt. xxiii, 23.) Le Seigneur dit à la mère Marie de Jésus de l'ordre de sainte Thérèse : le monde se perd par les plaisirs et non pas par les pénitences. « *Mortifica corpus tuum et diabolum vinces,* » écrivait S. Augustin. C'est surtout contre les tentations d'impudicité que les saints ont eu recours aux macérations de la chair ; S. Benoît et S. François, en de pareilles tentations, se roulèrent tout nus au milieu des épines. Si un homme, disait le Père Rodriguez, se trouvait enlacé dans les replis d'un serpent qui cherchât à l'empoisonner par des morsures envenimées, s'il ne pouvait lui ôter la vie, il tâcherait du moins de lui faire perdre son sang et ses forces afin qu'il eût moins de puissance par lui-même. Job dit que la sagesse ne se trouve pas parmi les délices de la terre. *Nescit homo pretium ejus, nec invenitur in terra suaviter viventium.* (Job. xxviii, 13.) L'époux des sacrés cantiques dit quelque part, qu'il ira habiter sur la montagne de myrrhe. *Vadam ad montem myrrhæ.* (Cant. iv. 6.) ; et ail-

leurs, qu'il se délecte parmi les lys : *Qui pascitur inter lilia.* (Cant. II. 16.) Philibert met d'accord ces deux passages, et dit que sur la montagne de myrrhe, là où l'on mortifie la chair, naissent et se conservent les lys de la pureté : « *Lilia hæc oriuntur in monte myrrhæ, et illic* » *illæsa servantur. Ubi carnis mortificantur affectus, ibi* » *lilia castimonix nascuntur et florent.* » (Philib. serm. 28 in cant.) Si la chasteté a été offensée, la raison commande que la chair soit châtiée. *Sicut enim exhibuistis membra vestra servire immunditiæ... ita nunc exhibete servire justitiæ in sanctificationem.* (Rom. VI, 19.)

XV. Mais si nous n'avons pas la force de mortifier la chair par des pénitences, tâchons du moins d'accepter avec patience les mortifications que Dieu nous envoie, comme les infirmités, les maladies, la chaleur, le froid. S. François de Borgia, étant arrivé un soir fort tard à un collège, fut obligé de rester dehors toute la nuit pendant laquelle il faisait un grand froid, et il tombait de la neige. Le lendemain matin, les pères du collège s'en affligeaient; mais le saint leur dit que pendant cette nuit il avait éprouvé une grande consolation, en songeant que c'était Dieu qui lui envoyait ce froid et cette neige : » *Curre, Domine, dit S. Bonaventure, curre et vulnera* » *servos tuos vulneribus sacrís, ne vulnerentur vulneri-* » *bus mortis.* » (Stim. div. am. c. 3.) Voilà ce que nous devons dire lorsque nous sommes visités par les maladies et par les douleurs : Seigneur affligez-nous par ces blessures salutaires, afin que nous soyons délivrés des blessures de la chair, ou bien disons avec S. Bernard : « *Con-* » *teratur contemptor Dei; si recta sentis, dices, reus est* » *mortis, crucifigatur.* » Oui, mon Dieu, il est juste que je sois affligé, moi qui vous ai méprisé; j'ai mérité la

mort éternelle, que je sois donc crucifié dans cette vie pour ne pas être tourmenté éternellement dans l'autre. Souffrons donc au moins les afflictions que Dieu nous envoie. Mais un auteur remarque avec justesse que si l'on n'embrasse pas des afflictions volontaires, on supportera avec beaucoup de peine celles qui sont indispensables; au contraire, dit S. Anselme : « Cessat vindicta divina, si con. » versio præcurrat humana. » (In I. Cor. 11. 17.) Dieu ne châtie pas le pécheur qui se châtie lui-même volontairement en expiation de ses propres péchés.

XVI. Aux yeux du grand nombre, celui qui mène une vie mortifiée semble mener une vie malheureuse. C'est une erreur, la vie malheureuse n'est pas pour celui qui se mortifie, mais pour celui qui offense Dieu en se livrant aux brutalités de la chair : *Quis restitit ei, et pacem habuit?* (Job. ix. 4.) Une ame en état de péché est semblable à une mer orageuse : *Impiï quasi mare fervens, quod quiescere non potest.* (Isa. lvii. 20.) S. Augustin dit que celui qui n'est pas en paix avec Dieu est un ennemi qui se fait la guerre à lui-même : « *Ipse sibi est bellum, qui* » *pacem noluit habere cum Deo.* » (Serm. 11. de verb. Dom.) Ce sont les satisfactions que nous accordons au corps qui nous font la guerre, et nous rendent malheureux : *Unde bella et lites in vobis? Nonne hinc ex concupiscentiis vestris, quæ militant in membris vestris?* (Jac. iv. 4.) Au contraire Dieu dit : *Vincenti dabo manna absconditum.* (Ap. ii. 17.) C'est à ceux qui se mortifient que le Seigneur accorde des douceurs inconnues à ceux qui ne se mortifient pas, et qui surpassent tous les plaisirs des sens : *Pax Dei quæ exuperat omnem sensum.* (Ap. xiv. 13.) Les mondains regardent comme malheureux celui qui vit éloigné des plaisirs sensuels : « *Crucem vident, unctionem*

» non vident, » dit S. Bernard; ils voient les mortifications des saints, mais ils ne voient pas les consolations intérieures par lesquelles Dieu les console même dans cette vie; d'ailleurs, les promesses de Dieu ne sauraient être vaines : *Tollite jugum meum super vos... , et invenietis requiem animabus vestris.* (Matt. xi. 29.) Pour l'âme qui aime Dieu, les mortifications ne sont pas des peines : « Qui » amat non laborat, » dit S. Augustin (in Manual.) : celui qui aime ne rencontre rien de difficile : « Amor nomen difficultatis erubescit, » écrit un autre auteur. Comme rien ne peut résister à la mort, de même rien ne peut résister à l'amour : *Fortis est ut mors dilectio.* (Cant. viii. 6.)

XVII. Si nous voulons acquérir les jouissances éternelles, nous devons nous priver de celles de ce monde : *Qui voluerit animam suam salvam facere, perdet eam.* (Matth. x. 25.) S. Augustin ajoute : « Noli amare in hac vita, ne » perdas in æterna vita. » S. Jean vit tous les bienheureux avec des palmes en main : *Stantes ante thronum, et palmas in manibus eorum.* (Ap. vii. 9.) Pour nous sauver, nous devons être tous martyrisés ou par les fers des tyrans, ou par les mortifications que nous-mêmes nous devons nous imposer. Et faisons bien attention que tout ce que nous souffrons est bien peu de chose relativement à la gloire éternelle qui nous attend : *Non sunt condignæ passionēs hujus temporis ad futuram gloriam quæ revelabitur in nobis.* (Rom. viii. 18.) Ces souffrances momentanées nous enfanteront une béatitude éternelle : *Momentaneum et leve tribulationis nostræ æternum gloriæ pondus operatur in nobis.* (II. Cor. iv. 17.) Aussi le Juif Philon a écrit : « Oblectamenta præsentis vitæ quid sunt, nisi furta vitæ » futuræ? » S. Jérôme dit que lorsque Dieu nous donne l'occasion de souffrir, il nous fait une plus grande grâce

que s'il nous accordait le pouvoir de rendre la vie aux morts : « Quando Deus dat alicui ut mortuos suscitet, » minus dat quam cum dat occasionem patiendi, » et il en donne la raison : « Pro miraculis enim debitor sum » Deo , et pro patientia debitorem habeo Christum. » Les saints sont les pierres vivantes destinées à bâtir la céleste Jérusalem : *Tanquam lapides vivi superædificamini domus spiritualis*, etc. (I. Petr. II. 5) Mais il faut auparavant que ces pierres soient travaillées par le ciseau de la mortification : « Scalpri salubris ictibus, et tunsione plurima, » fabri polita malleo, hanc saxa molem construunt. » Donc tout acte de mortification est une œuvre pour le paradis; cette pensée adoucira toute l'amertume que nous pourrions éprouver en nous mortifiant : *Justus autem ex fide vivit*. (Rom. I. 15.) Pour bien vivre et nous sauver, il faut vivre de foi, c'est-à-dire, dans la vue de l'éternité qui nous attend : *Ibit homo in domum æternitatis suæ*. (Eccl. XII. 5.) Pensons, dit S. Augustin, qu'en même-temps que le Seigneur nous exhorte à combattre contre les tentations, il nous aide et il nous apprête la couronne : « Deus hor- » tatur ut pugnes, et deficientem sublevat, et vincentem » coronat. » (S. Aug. in Psal. 23. Conc. 1.) L'Apôtre en parlant des athlètes dit que si, pour acquérir une pauvre couronne temporelle, ils s'abstiennent de toutes les choses qui pourraient les empêcher de remporter la victoire, comment nous, ne mourrions-nous pas au monde pour acquérir une couronne immense, et éternelle ? *Omnis autem qui in agone contendit, ab omnibus se abstinet; et illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant, nos autem incorruptam*. (I. Cor. IX. 25.)

X^e INSTRUCTION.

De l'amour envers Dieu.

I. Pierre de Blois dit qu'un prêtre sans amour, « Sa-
 » cerdos dici potest, esse non potest. » Le prêtre, du jour
 où il a reçu les ordres, dit S. Ambroise, ne s'appartient
 plus à lui-même, mais à Dieu : « Verus minister altaris,
 » Deo, non sibi natus est. » Dieu lui-même avait dit : *In-*
censum enim Domini, et panes Dei sui offerunt, et ideo sancti-
erunt. (Lev. XXI. 6.) C'est pourquoi le prêtre est appelé
 par Origène « Mens consecrata Deo. » (Hom. xv. in Lev.)
 Le jour que le prêtre entra dans l'Eglise, il protesta qu'il
 ne voulait d'autre héritage que Dieu : *Dominus pars hære-*
ditatis mee. Si donc, dit S. Ambroise, Dieu est le par-
 tage du prêtre, le prêtre ne doit vivre que pour Dieu :
 « Cui Deus portio est, nihil curare debet, nisi Deum. »
 C'est pourquoi l'Apôtre dit que celui qui est au service
 de la divine majesté ne doit pas se mêler des affaires du
 siècle, mais il doit tâcher seulement de plaire au maître,
 au service duquel il s'est consacré : *Nemo militans Deo*
implicat se negotiis sæcularibus, ut ei placeat cui se proba-
vit. (II. Tim. II. 4.) Jésus-Christ défendit à un jeune
 homme qui le pria de l'admettre à sa suite, d'aller
 même ensevelir son père, en lui disant : *Sequere me, et*
dimitte mortuos sepelire mortuos suos. (Matth. VII. 22.)
 C'est un enseignement donné, dit S. Ambroise, à tous les
 ecclésiastiques, pour leur apprendre qu'ils doivent préfè-

rer la gloire de Dieu à toutes les choses du monde qui pourraient les empêcher d'être entièrement à Dieu : « *Partem terni funeris sepultura prohibetur, ut intelligas humana posthabenda divinis.* » Même dans la loi ancienne, Dieu dit aux prêtres qu'il les avait choisis parmi les autres afin qu'ils fussent tous à lui : *Separavi vos a cæteris, ut essetis mei.* (Lev. xx. c. 26.) Aussi il leur déclara qu'ils n'auraient ni bien, ni patrimoine comme les autres Hébreux, mais qu'il serait lui-même leur héritage, et leur bien : *In terra eorum nihil possidebitis, nec habebitis partem inter eos : ego pars et hæreditas tua in medio filiorum Israël.* (Num. xviii. 20.) « *Magna dignatio Domini, si cum sacerdos cognoscas, quod velit Deus esse pars tua. Quid non habebis, si Deum habeas ?* » (Oleaster.) Le prêtre donc doit dire avec S. Augustin : « *Elegant sibi alii partes, quibus fruuntur, terrenas et temporales ; portio mea Dominus est.* »

II. Si nous n'aimons pas Dieu, disait S. Anselme, qui aimerons-nous ? « *Si non amavero te, quid amabo ?* » L'empereur Dioclétien, pour faire prévariquer S. Clément mit devant ses yeux de l'or et de l'argent ; le saint à cette vue soupira de douleur en voyant que les hommes osaient comparer son Dieu avec un peu de terre : *Porro unum est necessarium.* Celui qui possède tout le reste sans Dieu n'a rien, mais celui qui possède Dieu sans posséder aucune autre chose, a tout. C'est pourquoi S. François eut raison de répéter pendant une nuit : « *Deus meus et omnia.* » Heureux donc celui qui peut dire avec David : *Quid mihi est in cælo ? et a te quid volui super terram ? ... Deus cordis mei, et pars mea, Deus in æternum.* (Ps. lxxii. 25, 26.) Non Dieu, je ne veux autre chose que vous, soit dans le ciel, soit sur la terre ; vous seul êtes et serez toujours le maître de mon cœur, et ma seule richesse.

III. Dieu, seul objet digne d'un amour infini, mérite d'être aimé pour lui-même; mais si nous ne voulons pas l'aimer pour lui-même, aimons-le du moins par gratitude, pour l'amour immense qu'il nous a montré dans le bienfait de la rédemption, car que pouvait faire de plus un Dieu, que de se faire homme et de mourir par nous? *Majorem hac dilectionem nemo habet, ut animam suam ponat quis pro amicis suis* (Joan. xv. 13.) Avant la rédemption, l'homme pouvait douter si Dieu l'aimait avec tendresse, mais comment pourrait-il en douter après l'avoir vu mourir sur une croix? Cette mort est un excès d'amour, comme l'appelaient Moïse et Elie sur le mont Thabor: *Dicebant excessum ejus, quem completurus erat in Jerusalem.* (Luc. ix. 51.) Excès d'amour que tous les anges durant toute l'éternité ne pourront jamais comprendre. Qui donc parmi les hommes, dit S. Anselme, pouvait mériter qu'un Dieu mourût pour lui? « *Quis dignus erat ut Filius Dei mor-tem pro eo pateretur?* » (S. Ans. de Mens. cruc. c. 2.) Et néanmoins il est certain que le fils de Dieu est mort pour chacun de nous: *Pro omnibus mortuus est Christus.* (II. Cor. v. 15.) La prédication de la mort de Jésus-Christ, faite aux païens, disait l'Apôtre, leur semblait une folie: *Prædicamus Christum crucifixum, Judæis quidem scandalum, gentibus autem stultitiam.* (I. Cor. i. 23.) Mais cette mort n'est ni une folie, ni un mensonge; c'est une vérité de la foi, mais une vérité qui, comme dit S. Laurent Justilien, nous montre un Dieu devenu presque insensé à cause de son amour pour les hommes: « *Vidimus sapientem præ nimietate amoris infatuatum.* » Oh ciel! comment le fils de Dieu pouvait-il donner un plus grand signe d'amour à son Père éternel, qu'en mourant sur une croix, comme il est mort pour chacun de nous! Mais je

vais plus loin ; si l'un de nos serviteurs était mort pour nous , pourrions-nous ne pas l'aimer ? Et néanmoins quel amour et quelle gratitude avons-nous envers Jésus-Christ ? quel témoignage lui en donnons-nous ?

IV. Du moins rappelons souvent à notre souvenir ce que notre Rédempteur a fait et souffert pour nous. C'est se rendre agréable à Jésus-Christ que de rappeler le souvenir de sa passion. Celui qui aurait souffert des injures , des blessures , et la prison pour un de ses amis , ne verrait-il pas avec plaisir celui-ci se rappeler ces souffrances et y penser souvent ? Quelle est l'ame qui pense souvent à la passion de Jésus-Christ , et à l'excès d'amour que ce Dieu lui a montré , sans se sentir entraînée et comme forcée de l'aimer ? *Charitas Christi urget nos.* (II. Cor. v. 14.) Mais si tous les hommes doivent brûler d'amour pour Jésus-Christ , combien plus cet amour doit être ardent chez les prêtres , puisque Jésus par sa mort a institué le sacerdoce ? En effet (ainsi que nous l'avons dit au chapitre 1. v. 4.), sans la mort de Jésus-Christ nous n'aurions pas la victime sainte et immaculée que nous offrons maintenant à Dieu. Aussi S. Ambroise a-t-il raison de dire : « Etsi Christus pro omnibus passus est , pro nobis tamen » specialius passus est.... Plus debet qui plus accepit. Reddamus ergo amorem pro sanguinis pretio. (S. Ambr. lib. 6. in Luc.) Tâchons de nous faire une idée de l'amour infini que nous a montré Jésus-Christ dans sa passion , et cette pensée éteindra dans nos cœurs l'amour des créatures. « Oh ! si scires mysterium crucis ! dit l'apôtre S. André au tyran , lorsque celui-ci voulait l'obliger à renoncer à Jésus-Christ : Si tu savais , tyran , l'amour que ton Dieu a eu pour toi afin de te sauver , loin d'essayer d'affaiblir ma foi pour me le faire renier , toi aussi tu t'efforcerais de l'aimer

pour être reconnaissant envers tant d'amour. Heureux donc celui qui a sans-cesse devant les yeux les plaies de Jésus-Christ! *Haurietis aquas de fontibus Salvatoris.* (Isaï. XII. 5.) O quelles eaux de dévotion, quels flots de lumière, quels trésors d'affection, les saints ne tirent-ils pas de ces fontaines de salut! Le P. Alvarez disait que la ruine de tant de chrétiens vient de leur ignorance des richesses qu'ils possèdent en Jésus-Christ. Les savans se glorifient de leur science, l'Apôtre au contraire ne se glorifiait d'autre chose, que de connaître Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié : *Non enim judicavi me scire aliquid inter os, nisi Jesum Christum, et hunc crucifixum.* (1 Cor. II. 2.) A quoi servent toutes les sciences pour celui qui ne sait point aimer Jésus-Christ? *Et si noverim omnem scientiam,* disait le même Apôtre, *charitatem autem non habuero, nihil sum.* (I. Cor. XIII. 2.) Ailleurs, il écrivit encore que pour mériter la possession de Jésus-Christ, il méprisait comme du fumier tous les autres biens : *Omnia arbitror ut stercora, ut Christum lucrifaciam.* (Philip. III. 8.) Aussi il se glorifiait de s'appeler l'esclave du Seigneur : *Ego Paulus vinctus Christi.* (Ephes. III. 1.)

V. Heureux le prêtre qui, lié par de si belles chaînes, se donne tout entier à Jésus-Christ. Dieu aime bien plus une ame qui s'est donnée à lui toute entière, que cent autres dont l'amour est imparfait ; si parmi les nombreux domestiques d'un prince il s'en trouvait un seul qui le servît purement par amour, cherchant en toutes choses à prévenir et à satisfaire son goût, tandis que les autres par leur faible attachement lui donneraient toujours de nombreux désagrémens, certainement ce prince aimerait ce serviteur fidèle bien plus que tous les autres : *Adolescentularum non est numerus. Una est columba mea, perfecta mea.*

(Cant. vi. 7. 8.) Le Seigneur aime tellement une ame qui le sert avec perfection, qu'elle semble absorber tout son amour. C'est pourquoi S. Bernard dit : « Disce a Christo, quemadmodum diligas Christum. » (Serm. 20 in Cant.) Jésus-Christ dès le jour de sa naissance, s'est donné à nous tout entier : *Parvulus natus est nobis, Filius datus est nobis.* (Isaï. ix. 6.) Et il s'est donné à nous par amour : *Dilexit nos et tradidit semetipsum pro nobis.* (Ephes. v. 6.) Il est donc juste que nous nous donnions aussi entièrement à Jésus-Christ par amour. Il s'est donné à vous sans réserve, dit S. Chrysostôme, il vous a donné son sang, sa vie, ses mérites : « Totum tibi dedit, nihil sibi reliquit. » Il est donc juste que vous vous donniez à lui sans réserve : « In- »
 » tegrum te da illi, ajoute S. Bernard, quia ille, ut te » salvaret, integrum se tradidit. » (De mod. bene viv. serm. 8.) Mais si cela s'applique à tous les hommes, combien plus cela s'adresse-t-il aux prêtres. S. François d'Assise, traitant de l'obligation dans laquelle est chaque prêtre d'être tout à Dieu, et parlant aux prêtres de son ordre, leur disait : « Nihil de vobis retineatis vobis, ut totos recipiat, »
 » qui vobis se totum exhibet. » Le Rédempteur est mort pour tous, afin que chacun ne vive plus pour lui-même, mais qu'il vive tout entier pour le Dieu qui a sacrifié sa vie pour lui : *Pro omnibus mortuus est Christus, ut, et qui vivunt, jam non sibi vivant, sed ei qui pro ipsis mortuus est.* (II. Cor. v. 15.) Pourquoi ne dit-on pas tous les jours à Dieu, ce que lui disait S. Augustin : « Moriar mihi ut tu » solus in me vivas? » (Serm. 122 de temp.) Mais pour être entièrement à Dieu, il faut donner à Dieu son amour tout entier, et non pas partagé : « Minus te amat, qui »
 » aliquid amat, quod non propter te amat. » (S. Aug. Conf. cap. 29.) Ce n'est pas être entièrement à Dieu, que

d'aimer quelque chose qui n'est pas Dieu, ou de ne pas l'aimer à cause de Dieu. S. Bernard s'écriait. « Anima » sola esto, ut soli te serves. » Allons, ame sauvée, ne partage pas ton amour avec les autres créatures, mais conserve-toi toute entière pour ce Dieu qui seul mérite ton amour. C'est précisément ce que voulait dire le bienheureux Gilles, par ces mots : « Una, uni, » c'est-à-dire que n'ayant qu'une ame, nous devons la donner sans partage et toute entière à ce Dieu qui nous aime d'un amour sans égal, et qui mérite d'être aimé plus que tout le monde entier.

VI. Voyons maintenant ce que doit faire un prêtre pour être à Dieu tout entier. Avant tout il doit avoir un grand désir d'être saint : *Initium illius verissima est disciplinæ concupiscentia.* (Sap. vi. 18.) Les saints désirs sont les ailes qui font voler les ames vers Dieu. *Justorum semita, quasi lux splendens, procedit, et crescit usque ad perfectam diem.* (Prov. iv. 21.) Le chemin des justes est comme la lumière du soleil qui s'accroît à mesure qu'il s'avance; la lumière des pécheurs, au contraire, sombre comme leurs péchés, est semblable à cette lueur du soir qui s'obscurcit de plus en plus jusqu'à ce qu'elle se cache, laissant les malheureux sans savoir où ils vont : *Via impiorum tenebrosa, nesciunt ubi corruunt.* (Prov. iv. 19.) Malheur à celui qui, content de sa vie, ne cherche point à l'améliorer ! « Non progredi, » reverti est, » dit S. Augustin. (Ep. 145.) Celui qui veut traverser un fleuve, disait S. Grégoire, et qui ne cherche pas à lutter avec force contre le courant, ira en dérive. S. Bernard parle ainsi au tiède : « Non vis proficere? vis » ergo deficere? » Veux-tu marcher? Non. Donc tu veux rétrograder? Non plus, mais je veux rester comme je suis, ni meilleur, ni pire. Mais cette situation n'est pas tenable,

répond le saint : « Hoc vis quod esse non potest. » (S. Bern. ep. 25.) Cela ne peut pas être , car Job dit que l'homme : *Nunquam in eodem statu permanet.* (Job iv. 2.) Pour gagner le prix , c'est-à-dire la couronne éternelle , nous devons courir jusqu'à ce que nous la saisissons : *Sic currite , ut comprehendatis.* (I. Cor. ix. 24.) Celui qui se lasse de courir perdra la peine qu'il s'est déjà donnée , et il perdra encore la couronne.

VII. *Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam.* (Matth. v. 6.) En effet, dans son divin cantique, la sainte Vierge dit que Dieu remplit de grâces les âmes qui désirent parvenir à la sainteté : *Esurientes implevit bonis.* (Luc. i. 55.) Qu'on remarque bien les mots, *esuriunt* et *esurientes*. Pour devenir saint, ce n'est pas assez d'un simple désir , il faut un désir ardent, il faut éprouver comme une certaine faim pour la sainteté. Celui qui éprouve cette faim heureuse ne marche pas , mais il court dans le chemin de la vertu , comme la flamme parcourt avec rapidité un lieu rempli de roseaux desséchés : *Fulgebunt justi et tanquam scintilla: in arundinetis discurrent.* (Sap. iii. 7.) Qui donc deviendra saint ? Celui qui le voudra : *Si vis perfectus esse, vade*, etc. (Matth. xix. 21.) Mais il faut le vouloir d'une manière positive et avec une volonté ferme ; car , comme dit le Sage , le tiède aussi le veut , mais il ne le veut pas avec une véritable volonté ; il désire et désire toujours , mais ce sont précisément ces désirs qui le perdent , car en se nourrissant de vains désirs il va de mal en pis : *Vult et non vult piger, desideria occidunt pigrum.* (Prov. xiii. 4 et xxi. 25.) La sagesse ou la sainteté se montre aisément à celui qui la cherche : *Invenitur ab his qui quaerunt illam.* (Sap. vi. 15.) Mais pour la trouver il ne faut pas seulement la désirer , il faut la désirer avec la ferme intention de l'acquérir : *Si quaeritis, quaerite.* (Isa. xxi. 12.) Celui qui

désire avec une volonté résolue de parvenir à la sainteté y parvient : « Non passibus pedum, dit S. Bernard, sed desi- » deriis quæritur Deus. » Sainte Thérèse écrit à ce sujet : « Élevons nos pensées jusqu'à la hauteur du bien que nous » ambitionnons. Il ne faut pas borner ou rabaisser nos dé- » sirs, mais mettre notre confiance en Dieu, espérant » qu'en nous efforçant peu-à-peu nous pourrons parvenir » avec l'aide de Dieu où sont arrivés les grands saints. » Le Seigneur ne dit-il pas : « *Dilata os tuum et implebo illud.* (Ps. LXXX. 11.) La mère ne peut pas donner du lait à son enfant, si celui-ci n'ouvre pas la bouche pour le recevoir. « *Dilata os tuum, c'est-à-dire, dilata desiderium tuum,* » d'après le commentaire de S. Athanase. C'est par les saints désirs que les saints sont bientôt parvenus à la perfection. *Consummatus in brevi, explevit tempora multa.* (Sap. iv. 15.) Nous en avons un exemple frappant dans S. Louis de Gonzague, qui en peu d'années parvint à une si haute sainteté, que sainte Marie-Madeleine de Pazzi, le voyant dans la gloire, dit qu'elle n'avait vu aucun saint dans le ciel qui jouit d'une plus grande gloire que S. Louis. La sainte comprit qu'il n'était arrivé à tant de gloire que par le grand désir qu'il eut sur la terre d'aimer Dieu autant qu'il méritait de l'être.

VIII. Le désir, dit S. Laurent Justinien, donne la force et rend le travail moins pénible : « *Vires subministrat,* » *» poenam exhibet leviolem.* » Il ajoutait ensuite, c'est avoir presque triomphé que d'avoir le désir de vaincre : « *Magnæ victoriæ pars est vincendi desiderium.* » S. Augustin a écrit : *Laboranti angusta via est, amanti lata.* » Pour celui qui n'aime pas la sainteté, la voie qui y conduit est étroite; mais elle est large et commode pour celui qui l'aime beaucoup. La facilité du chemin ne vient pas

du chemin lui-même, mais du cœur et de la ferme volonté de se rendre agréable à Dieu : *Viam mandatorum tuorum cucurri, cum dilasti cor meum.* (Ps. cxviii. 32.) Blossius dit que le Seigneur est aussi satisfait des saints désirs que d'un amour ardent : « Deus non minus sancto desiderio » lætatur, quam si anima amore liquefiat. » Que celui qui n'a pas ce désir de devenir saint, le demande du moins à Dieu, et Dieu le lui accordera; et remarquons bien qu'il n'est pas difficile de devenir saint quand on le veut. Dans ce monde il est difficile à un sujet, malgré ses désirs, de gagner l'amitié de son prince; mais si je veux (disait un courtisan de l'empereur, comme le rapporte S. Aug. lib. viii. Conf. c. 7) l'amitié de Dieu, je n'ai qu'à la vouloir maintenant pour l'obtenir, de suite je suis l'ami de Dieu : « Amicus Dei, si voluero, ecce nunc fio. » S. Bernard dit qu'un homme ne peut pas avoir un signe plus certain d'être l'ami de Dieu et de posséder sa grâce, que le désir de posséder des grâces plus abondantes encore pour lui plaire de plus en plus : « Nullum omnibus præsentia ejus certius testimonium est, quam desiderium gratiæ amplioris. » (S. Bern. serm. de S. Andr.) Peu important, ajoute le saint, le nombre des péchés passés; puisque, « Non attendit Deus quid fecerit homo, sed quid velit » esse. »

IX. En second lieu, le prêtre qui veut devenir saint, doit, dans tout ce qu'il fait, n'avoir d'autre motif que de plaire à Dieu; toutes ses paroles, ses pensées, ses désirs doivent être un continuel exercice d'amour envers Dieu. L'épouse des sacrés Cantiques se transformait tantôt en guerrière, tantôt en chasseresse; tantôt elle cultivait la vigne ou les jardins; mais dans toutes ces différentes fonctions, elle était toujours la plus tendre des amantes, parce

qu'elle faisait tout pour l'amour de son époux. De même, le prêtre doit faire toutes ses actions pour plaire à Dieu; toutes ses paroles, ses pensées, ses souffrances, tout ce qu'il fait, soit qu'il dise la messe, ou qu'il confesse, qu'il prêche ou qu'il prie, qu'il assiste les mourans, ou se mortifie, ou qu'il fasse toute autre action, tout doit venir du même principe d'amour. Jésus-Christ a dit : *Si igitur oculus tuus fuerit simplex, totum corpus tuum lucidum erit.* (Matth. vi. 22.) Les saints Pères par l'œil entendent l'intention. Donc, dit S. Augustin, « Bonum opus intentio » facit. » Le Seigneur dit à Samuel : *Homo enim videt ea quæ parent, Dominus autem intuetur cor.* (I. Reg. xvi. 7.) Les hommes se contentent des œuvres extérieures; mais Dieu, qui lit au fond des cœurs, ne se contente pas des actions, si elles ne sont pas accomplies dans l'intention de lui plaire. *Holocausta medullata offeram tibi*, disait David. (Ps. lxxv. 15.) Les œuvres accomplies sans intention sont des victimes sans moelle que Dieu refuse, car dans les offres qu'on lui fait, il ne considère pas la valeur de la victime, mais l'affection intérieure : « Oblata Deo, écrit » Salvien, non pretio, sed affectu placent. » On dit avec raison de notre Seigneur que : *Bene omnia fecit.* (Marc. vii. 37.) Car dans toutes ses actions, il ne chercha autre chose que de plaire à son Père : *Non quero voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui misit me.* (Joan. viii. 49.)

X. Mais, hélas! peu de nos œuvres sont entièrement agréables à Dieu, car il est peu d'œuvres que nous faisons sans quelque désir de procurer notre propre gloire : « Rarum est, écrit S. Jérôme, fidelem animam inveniri, ut » nihil ob gloriæ cupiditatem faciat. » (In dial. Host. et Lucif.) Combien de prêtres au jour du jugement diront à Jésus-Christ : *Domine, Domine, in nomine tuo propheta-*

vinus, daemonia ejecimus, et virtutes multas fecimus. (Matth. VII. 22.) Seigneur, nous avons fait des sermons, nous avons célébré des messes, nous avons écouté des confessions, nous avons assisté des mourans, converti des ames. Et le Seigneur répondra : *Nunquam novi vos; discedite a me qui operamini iniquitatem.* (Matth. VII. 23.) Il dira : Allez-vous-en, je ne vous ai jamais reconnus pour mes ministres, car vous n'avez pas travaillé pour moi, mais pour votre intérêt et votre gloire. Voilà pourquoi Jésus-Christ nous ordonne de tenir cachées les bonnes œuvres que nous faisons : *Nesciat sinistra tua quid faciat dextera tua* (Matth. VI. 5.), afin, dit S. Augustin, que la vanité ne détruise pas ce qu'on fait en l'honneur de Dieu : « *Quod facit » amor Dci, non corrumpat vanitas.* » (S. Aug. serm. 60. de temp.) Dieu abhorre les vols dans les sacrifices : *Ego Dominus odio habens rapinam in holocausto.* (Isa. LXI. 8.) Or, c'est un vol que de chercher sa propre gloire ou son propre intérêt dans les œuvres de Dieu. Celui qui aime véritablement Dieu, écrit S. Bernard, mérite bien une récompense, mais il ne la cherche point; tout ce qu'il cherche c'est de se rendre agréable à Dieu : « *Verus » amor præmium non requirit, sed meretur; habet præ-* » *mium, sed id quod amatur.* » (S. Bern. de Dilig. Deo.) En un mot, dit le même saint ailleurs : « *Verus amor » se ipso contentus est.* » Le vrai amour est content de lui-même; c'est-à-dire d'être amour, et il ne demande rien de plus. Voici les signes principaux auxquels on peut reconnaître si un prêtre agit avec une intention droite. 1° S'il aime les œuvres qui lui causent le plus de dégoût, et qui lui attirent le moins de gloire. 2° S'il ne se trouble pas lorsque ses projets n'ont pas un succès favorable; celui qui agit pour Dieu a atteint d'avance son but, savoir le désir

de plaire à Dieu ; mais celui qui s'irrite quand ses projets ne sont pas couronnés de succès , montre par son trouble qu'il n'agissait pas uniquement pour Dieu. 3° S'il se réjouit du bien que font les autres comme s'il le faisait lui-même , et s'il n'est pas jaloux que les autres entreprennent ce qu'il fait , mais désire que tout le monde travaille à augmenter la gloire de Dieu. Il dit avec Moïse : *Quis tribuat, ut omnis populus prophetet?* (Num. XI. 29.)

XI. Les jours du prêtre qui fait tout pour plaire à Dieu , sont des jours pleins : *Et dies pleni invenientur in eis.* (Ps. LXXII, 10.) Au lieu que ceux qui ne travaillent que dans leur propre intérêt , n'arrivent même pas à la moitié de leurs jours : *Dolosi non dimidiabunt dies suos.* (Psal. LIV, 24.) C'est pourquoi, suivant Eusèbe, nous ne devons compter au nombre des jours que nous avons vécus, que ceux où nous avons renoncé à nos volontés : « *Illum tantum diem vixisse te computa, in quo voluntates proprias abnegasti.* » Sénèque dit que celui qui nous fait un petit présent par amour pour nous fait plus d'honneur que celui qui nous donne des présents considérables pour servir ses intérêts. « *Magis nos obligat qui exiguum dedit libenter, quam qui non voluntatem tantum juvandi habuit, sed cupiditatem.* » (Sen. de benef. c. 7.) Assurément, le Seigneur est plus satisfait d'une œuvre peu importante, mais faite avec l'intention de lui plaire et d'obéir à sa volonté, que de toutes les grandes œuvres accomplies pour sa propre satisfaction ; Jésus-Christ dit que cette pauvre veuve qui n'avait donné que deux liards pour aumône, avait donné plus que tous les autres ; *Vidua hæc plus omnibus misit* (Marc. XII. 43.) Ce que S. Cyprien commente ainsi : « *Considerans, non quantum, sed ex quanto dedisset.* » Le Seigneur regarda non pas

la valeur de ces monnaies, mais l'affection avec laquelle elle les donna. L'abbé Pambon voyant passer une femme très-bien parée se mit à pleurer; interrogé pourquoi il pleurait, il répondit : Hélas ! combien cette femme fait plus pour plaire aux hommes que je ne fais pour plaire à Dieu. On raconte un trait différent dans la Vie du roi S. Louis. (Chap. 54.) Une femme marchait tenant d'une main une torche allumée, et de l'autre un vase plein d'eau; un père dominicain qui était de la suite du roi lui demanda pourquoi elle portait ces choses ? La femme répondit : Avec ce feu, je veux brûler le paradis, et avec cette eau je veux éteindre l'enfer, afin que Dieu soit uniquement aimé pour lui-même, ainsi qu'il le mérite. Heureux le prêtre dont toutes les actions ont pour principe, l'intention de plaire à Dieu ! C'est imiter les âmes bienheureuses qui, d'après le docteur angélique, « *Potius volunt ipsum esse beatum quam ipsas.* » Elles se réjouissent plus de la félicité de Dieu que de leur propre félicité, parce qu'elles aiment Dieu plus qu'elles-mêmes.

XII. En troisième lieu, le prêtre qui veut être saint, doit être préparé à tout souffrir en paix pour Dieu, la pauvreté, l'opprobre, les maladies, la mort. L'Apôtre dit : *Portate Christum in corpore vestro.* (I. Cor. vi, 20.) Ce que Gilbert commente ainsi : « *Portari vult a nobis Christus, » sed gloriose, non cum tædio, non cum murmure; portari, non trahi; trahenti enim onerosus est Christus.* » (Gilb. serm. 17. in Cant.) Jésus-Christ veut que nous le portions avec paix et avec joie. Celui qui le porte avec ennui, ne le porte pas, mais le traîne. L'amour qu'une âme porte à Dieu ne se reconnaît pas quand elle se livre aux délices, mais quand elle embrasse les mépris et les souffrances; aussi notre Rédempteur alla à la rencontre

des soldats qui vinrent le chercher pour le conduire à la mort, en disant : *Ut cognoscat mundus, quia diligo Patrem, surgite, eamus hinc.* (Joan. xiv, 31.) C'est pourquoi, à l'exemple de Jésus-Christ, les saints ont souffert avec joie les tourmens et la mort. S. Joseph de Lionessa, capucin, au moment de souffrir une opération très-douloureuse, comme ses frères étaient prêts à le lier avec des cordes, il prit dans ses mains le crucifix, et dit : A quoi bon des cordes ? la vue de Jésus-Christ cloué pour moi sur la croix, me lie suffisamment pour pouvoir supporter cette souffrance pour son amour ; et il supporta cette opération sans se plaindre. Sainte Thérèse disait : Qui est celui qui, voyant le Seigneur couvert de plaies et accablé de persécutions, n'embrasserait avec joie toutes sortes de tribulations. S. Bernard dit : « *Grata ignominia crucis ei, qui crucifixo ingratus non est.* » (Serm. 25, in Cant.) Pour celui qui aime la croix, les souffrances et les mépris sont bien précieux.

XIII. L'Apôtre dit que les prêtres doivent se faire connaître pour véritables ministres de Dieu, par l'exercice de la patience. *Exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros, in multa patientia, in necessitatibus, in angustiis, in laboribus.* (II. Cor. vi. 4.) S. Thomas d'Akempis a écrit : « *In judicio non quæretur quid legimus, sed quid fecimus.* » Un grand nombre de savans connaissent beaucoup de choses, mais ils ne savent rien souffrir pour l'amour de Dieu, et, qui pis est, ils ne savent même pas connaître le défaut de leur impatience : *Oculos habentes non videtis.* (Jerem. v, 21.) A quoi servira la science à celui qui ne possède pas la charité. *Etsi noverim omnem scientiam... charitatem autem non habucro, nihil sum,* disait S. Paul. (I. Cor. xiii, 2.) Le même apôtre ajoute : *Charitas omnia suffert.* (Ibid. xiii, 7.)

Quiconque veut devenir saint doit souffrir persécution : *Omnes qui pie volunt vivere in Christo Jesu, persecutionem patientur.* (II. Tim. III, 12.) Notre Sauveur l'a déclaré lui-même : *Si me persecuti sunt, et vos persequentur.* (Joan. xv. 20.) La vie des saints, écrit S. Hilarion, ne peut pas être calme, il faut qu'elle soit souvent éprouvée par la patience et les tribulations : « Non otiosa ætas religiosi viri est, neque quietam exigit vitam; impugnatur sæpe, et hæc sunt, quæ fidem probant. » (S. Hil. in Ps. cxxviii.) Le Seigneur envoie des tribulations à ceux qu'il admet au nombre de ses enfans. *Flagellat filium quem recipit.* (Hebr. xii, 6.) *Ego quos amo, arguo et castigo.* (Apoc. iii, 19.) Et pourquoi ? parce que c'est dans la patience que l'on éprouve l'amour, et la parfaite fidélité d'une ame : *Patientia perfectum opus habet.* (Jac. 1. 4.) C'est ainsi que parla l'archange Raphaël à Tobie. *Quia acceptus eras a Deo, necesse fuit ut tentatio probaret te.* (Tob. xii, 13.)

XIV. Quelquefois nous serons mortifiés peut-être pour quelque faute que nous n'avons pas commise ; mais qu'importe, dit S. Augustin, nous devons accepter cette mortification en expiation des autres péchés dont nous sommes coupables. « Esti non habeamus peccatum quod objicitur, » habemus tamen quod digne in nobis flagelletur. » (S. Aug. in Psal. lxxviii.) Soyons persuadés de ce que dit sainte Judith, que les punitions qui nous affligent sur la terre ne nous sont pas infligées pour notre ruine, mais que Dieu nous les envoie pour nous corriger et pour nous épargner ainsi les peines éternelles. *Ad emendationem, et non ad perditionem nostram evenisse credamus.* (Judith. viii. 17.) Si nous nous trouvons débiteurs envers la justice divine à cause des péchés passés, non-seulement nous devons accepter avec patience les tribulations qui nous surviennent, mais nous

devons dire avec S. Augustin : « *Hic ure, hic seca, hic non* » parcas, ut in æternum parcas. » Job a dit : *Si bona suscepimus de manu Dei, mala quare non suscipiamus.* (Job. II, 10.) Il parlait ainsi, parce qu'il savait très-bien que dans les maux et dans les tribulations de cette vie, acceptés avec patience, nous gagnons davantage que dans les bonnes œuvres que nous pouvons faire. Mais quand elles ne serviraient à autre fin, les afflictions de cette vie doivent être supportées avec résignation, parce que celui qui les supporte avec patience acquiert un mérite pour le paradis, tandis que celui qui les souffre avec impatience, ne les souffre pas moins et se fait un mérite pour l'enfer. « *Eadem* » tunsio, dit S. Augustin, bonos perducit ad gloriam, » malos redigit in favillam. » (Serm. 222.) Ce même père, en parlant du bon et du mauvais larron, ajoute : « *Quos* » passio jungebat, causa separabat. » Tous deux souffraient la mort; mais l'un la souffrit avec patience et se sauva, et l'autre la reçut en blasphémant et se damna. L'apôtre S. Jean vit que les bienheureux qui jouissaient déjà de la présence de Dieu n'y étaient pas parvenus du milieu des délices de la terre, mais des tribulations, et il entendit une voix qui lui dit : *Hi sunt qui venerunt de tribulatione magna; ideo sunt ante thronum Dei.* (Apoc. VII, 13, 14)

XV. Quatrièmement, enfin, celui qui veut devenir saint, ne doit avoir d'autre volonté que celle de Dieu. Tout notre bonheur consiste à nous unir entièrement à la volonté de Dieu : *Et vita in voluntate ejus.* (Ps. xxix. 6.) Sainte Thérèse disait : « La seule chose que doit tâcher de faire celui » qui se livre à la prière, c'est de conformer sa volonté à » la volonté divine; qu'il soit assuré, que c'est en cela » que consiste la plus haute perfection. » Le Seigneur ne demande de nous que le don de nos cœurs, c'est-à-dire,

de notre volonté : *Fili mi, præbe cor tuum mihi.* (Prov. xxiii. 26.) S. Anselme dit que Dieu nous demande notre cœur presque en mendiant, et quoique repoussé, il ne se rebute pas, mais il redouble d'instance : « Nonne tu es » *Deus meus, qui tam crebro pulsas et mendicas ad ostium* » *nostrum, dicens : Præbe, fili mi, cor tuum mihi; imo* » *repulsus te iterum ingeris.* » (S. Ans. de mens. cruc. cap. 5.) Nous ne pouvons donc offrir à Dieu rien de plus agréable que notre volonté, en lui disant avec l'Apôtre : *Domine, quid me vis facere?* (Act. ix. 7.) Donc, conclut S. Augustin : « *Nihil gratius Deo possumus offerre, quam ut dicamus ei : Posside nos.* » Le Seigneur parlant de David, disait qu'il avait trouvé un homme selon son cœur, parce que David accomplissait ses divines volontés : *Inveni virum secundum cor meum, qui facit omnes voluntates meas* (I. Reg. vii. 14. et Act. xiii. 22.) Disons donc toujours avec David : *Docce me facere voluntatem tuam.* (Psal. cxlii. 10.) Seigneur, apprenez-moi à faire ce que vous désirez que je fasse. Il faut pour cela nous offrir souvent à Dieu en répétant avec le saint Prophète : *Deus, paratum cor meum.* (Ps. cvii. 2.) Mais il faut remarquer que le mérite de se conformer à la divine volonté ne consiste pas à faire des choses qui nous soient agréables, mais à faire celles qui sont contraires à notre amour-propre. C'est à cette épreuve qu'on reconnaît la grandeur de l'amour que nous avons pour Dieu. Le vénérable Jean Avila disait qu'un *Dieu soit béni* dans l'adversité, a plus de valeur que des milliers de remerciemens pour les choses qui nous sont agréables. Sachons bien que tout ce que nous arrive, nous arrive par la volonté de Dieu. : « *Quidquid hic accidit contra voluntatem nostram, noveris non accidere, nisi de voluntate* » *Dei.* » (S. Aug. in Ps. cxlviii.) C'est le sens de ce pas-

sage de l'Ecclésiastique : *Bona et mala, vita et mors a Deo sunt.* (Eccli. xi. 14.) Ainsi lorsqu'on nous fait une injure, Dieu ne permet pas le péché de celui qui nous outrage, mais il veut que nous supportions patiemment cette offense. Quand donc on nous ravit ou notre réputation, ou notre bien, nous devons dire avec Job : *Dominus dedit, Dominus abstulit, sicut Domino placuit, ita factum est.* (Job. i. 21.)

XVI. Celui qui aime à conformer en tout sa volonté à celle de Dieu, jouit même ici bas d'une paix continuelle. *Delectare in Domino*, dit David, *et dabit tibi petitiones cordis tui.* (Ps. xxxvi. 4.) Notre cœur créé pour un bien infini, ne peut pas s'arrêter dans les créatures, bien fini et borné. Voilà pourquoi malgré tous les biens qu'il peut posséder, hors Dieu, notre cœur n'est jamais rassasié, et cherche toujours quelque autre objet, jusqu'à ce qu'il ait trouvé Dieu qui est tout pour lui, et qui seul peut satisfaire tous ses désirs. C'est dans ce sens que le Seigneur parla à la Samaritaine. *Qui autem biberit ex aqua, quam ego dabo ei, non sitiet in æternum.* (Joan. iv. 13.) Et ailleurs : *Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam, quoniam ipsi saturabuntur.* (Matth. v. 6.) Voilà pourquoi celui qui aime Dieu ne s'afflige pas de tout ce qui lui arrive : *Non contristabit justus quidquid ei acciderit.* (Prov. xii. 21.) Car le juste sait que tous les événemens de la vie lui arrivent par la volonté de Dieu. Les saints, dit Salvien, quand ils sont humiliés, désirent être humiliés ; s'ils sont pauvres, ils se réjouissent de leur pauvreté ; ils ne veulent que ce que Dieu veut, et jouissent ainsi d'une paix continuelle : « *Hu-*
» *miles sunt, hoc volunt ; pauperes sunt, paupertate de-*
» *lectantur : itaque beati dicendi sunt.* » Il est certainement permis dans les afflictions de prier Dieu de nous

en délivrer, comme Jésus-Christ pria dans le jardin des oliviers : *Pater mi, si possibile est, transeat a me calix iste.* (Matth. xxvi. 39.) Mais il faut ajouter aussitôt avec le Rédempteur : *Verumtamen non sicut ego volo, sed sicut tu.*

XVII. Il est certain que ce que Dieu veut, est ce qu'il y a de plus utile pour nous. Le père Avila écrivit à un prêtre malade : « Mon ami, ne vous tourmentez pas à » chercher ce que vous feriez si vous étiez en bonne santé, » contentez-vous de rester malade aussi long-temps qu'il » plaira à Dieu, car si vous cherchez à faire sa volonté, » que vous importe d'être malade ou bien portant ? » Il faut que nous nous soumettions en tout, même dans les tentations qui peuvent nous assaillir pour nous faire offenser Dieu. L'Apôtre priait le Seigneur de le délivrer des tentations qu'il souffrait contre la chasteté : *Datus est mihi stimulus carnis mee... propter quod ter Dominum rogavi, ut discederet a me.* (II. Cor. xii.) Mais Dieu lui répondit : *Sufficit tibi gratia mea.* Soyons persuadés que Dieu désire non-seulement notre bien, mais qu'il y veille même avec sollicitude : *Omnem sollicitudinem vestram projicientes in eum, quoniam ipsi cura est de vobis.* (I. Petr. iii. 17.) Oh! qu'elle sera heureuse la mort de celui qui s'est toujours conformé à la volonté de Dieu ! Mais pour mourir ainsi, il faut l'avoir accomplie pendant toute sa vie. Tâchons de nous soumettre à cette volonté dans toutes les choses contraires et fâcheuses qui nous arrivent ; et répétons toujours ces paroles admirables de Jésus-Christ : *Fiat voluntas tua, fiat voluntas tua,* ou ces autres paroles de notre Rédempteur : *Ita Pater ; quoniam sic fuit placitum ante te.* (Matth. xi. 17.) Offrons-nous continuellement à Dieu, en lui disant avec sa divine mère : *Ecce ancilla Domini.* Seigneur, voilà votre serviteur, disposez de moi et de tout

ce qui est à moi, comme il vous plaira, je suis prêt à tout accepter. S. Thérèse s'offrait à Dieu cinquante fois par jour. Disons encore avec l'Apôtre : *Domine, quid me vis facere?* Mon Dieu, faites-moi savoir ce que vous voulez de moi, afin que je puisse le faire. Les saints ont fait de grandes choses pour obéir à la volonté de Dieu; les uns sont allés s'ensevelir dans les déserts; les autres se renfermer dans les cloîtres, ceux-ci sont morts dans les tourmens. Conformons-nous donc, nous qui sommes prêtres, et qui sommes plus que les autres obligés de devenir saints, conformons-nous, dis-je, à la volonté de Dieu, afin de devenir saints; ne perdons pas la confiance à cause des péchés que nous avons pu commettre par le passé : « Non » attendit Deus, » dit S. Bernard, ainsi que nous l'avons déjà vu, « quid fuerit homo, sed quid velit esse. » Une ferme volonté, avec l'aide de Dieu, vient à bout de tout. Prions toujours, car celui qui prie obtient tout : *Omnis qui petit, accipit.* (Matth. vii. 8.) Tout ce que nous demanderons en priant nous l'obtiendrons : *Quodcumque voleritis, petetis, et fiet vobis.* (Joan. xv. 7.) Répétons surtout la belle prière de S. Ignace de Loyola : « Amorem tui » solum cum gratia tua mihi dones, et dives sum satis. » Seigneur, donnez-moi votre amour et votre grâce, et je ne désire rien de plus. Mais il faut demander continuellement, et avec beaucoup d'instances cette grâce divine, comme faisait S. Augustin qui s'écriait : « Exaudi, exaudi, » exaudi me, Deus meus, rex meus, pater meus, honor » meus, lux mea, vita mea, exaudi, exaudi, exaudi me. » Te solum amo; te solum quæro. Sana et aperi oculos » meos. Recipe fugitivum tuum; satis inimicis tuis ser- » vierim. Jubeas me purum, perfectumque amatorem » esse sapientiæ tuæ. » (Lib. 1. sol. c. 1.) Ajoutons avec

S. Bernard que pour obtenir les grâces, il est avantageux d'implorer l'intercession de Marie, qui obtient de Dieu tout ce qu'elle demande pour ses serviteurs : « Quæramus » gratiam, et per Mariam quæramus, quia quod quærit » invenit, et frustrari non potest. »

XI^e INSTRUCTION.

De la dévotion envers la sainte Vierge.

N. B. Cette instruction peut servir ou comme instruction, ou comme sermon, selon qu'on le jugera convenable, mais dans tous les cas, celui qui donne les exercices spirituels aux prêtres, ne doit point omettre ce discours. Ce sermon est peut-être le plus utile de tous, car sans la dévotion envers Marie, il est moralement impossible d'être un bon prêtre.

I. Considérons d'abord la nécessité morale où sont tous les prêtres de recourir à l'intercession de Marie, et de mettre ensuite leur confiance dans l'appui de cette divine mère. Quant à la nécessité il faut savoir que, quoique le concile de Trente ait déclaré que l'intercession des saints est utile, mais non pas nécessaire, néanmoins S. Thomas, le docteur angélique, agite la question suivante (in 4. sent. dist. 46. q. 3. a. 2.) « Utrum debeamus sanctos orare, » ad interpellandum pro nobis; » et il répond que oui; disant que l'ordre de la loi divine veut que nous nous sauvions par le moyen des saints, et obtenions par eux les grâces nécessaires à notre salut. « Ordo est divinitus institutus in rebus, secundum Dionysium, ut per media » ultima reducantur in Deum. Unde cum sancti qui sunt » in patria, sint Deo propinquissimi, hoc divinæ legis » ordo requirit, ut nos qui peregrinamur a Domino, in

» eum per sanctos medios reducamur. » Il ajoute ensuite :
 » Sicut mediantibus sanctorum suffragiis, Dei beneficia
 » in nos deveniunt, ita oportet nos in Deum reduci, ut
 » iterato beneficia ejus sumamus mediantibus sanctis. »
 D'autres auteurs partagent ce sentiment, entr'autres le con-
 tinueur de Tournély avec Silvius, (Tom. 1. de relig. c.
 2. de orat. a. 4. q. 1.) « Lege naturali tenemur eum ordi-
 » nem observare, quem Deus instituit; ac constituit Deus,
 » ut ad salutem inferiores perveniant, implorato supe-
 » riorum suffragio. »

II. Mais si ces diverses raisons nous engagent de recourir à l'intercession des saints, à plus forte raison devons-nous recourir à l'intercession de Marie dont les prières sont plus agréables à Dieu que celles de tous les saints ensemble. S. Thomas pense que les saints peuvent sauver un grand nombre de personnes à cause des grâces surabondantes que Dieu leur a données, mais que la sainte Vierge a acquis tant de grâces qu'elle peut sauver tout le monde : « Magnum est enim in quolibet sancto, quando habet
 » tantum de gratia, quod sufficit ad salutem multorum;
 » sed quando haberet tantum quod sufficeret ad salutem
 » omnium, hoc esset maximum, et hoc est in Christo et
 » in B. Virgine. » (S. Thom. ep. 8.) Comme nous avons accès auprès de Dieu, dit S. Bernard, par la médiation de son fils Jésus-Christ, de même par la médiation de la Mère nous avons accès auprès du Fils : « Per te habemus
 » accessum ad Filium, o inventrix gratiæ, Mater salutis,
 » ut per te nos suscipiat, qui per te datus est nobis. » (Serm. in dom. infra oct. Assump.) Plus loin, il ajoute que toutes les grâces que nous recevons, nous les obtenons par le moyen de la sainte Vierge : « Totius boni
 » plenitudinem (Deus) posuit in Maria, ut proinde si

» quid spei nobis est, si quid gratiæ, si quid salutis, ab
 » ea noverimus redundare. Hortus deliciarum, ut undique
 » fluant aromata ejus, charismata scilicet gratiarum. »
 (S. Bern. serm. de aquæduct.) Et voici la raison que le
 Saint nous en donne : « Sic est voluntas ejus, qui totum
 » nos habere voluit per Mariam. » Tous les textes de l'É-
 criture que l'Église applique à Marie, n'expriment que ce
 sens : *Qui me invenerit, inveniet vitam et hauriet salutem a*
Domino. (Prov. VIII. 35.) *In me gratia omnis viæ et verita-*
tis. (Eccli. XXIV. 25.) *Qui operantur in me, non peccabunt;*
qui elucidant me, vitam æternam habebunt. (Ibid. xxx. 31.)
 Mais pour nous persuader de cette vérité il suffit des paroles,
 que la sainte Église nous fait dire dans le « *Salve Regina,* »
 où elle appelle Marie notre vie, et notre espérance? « *Vita,*
 » *dulcedo, et spes nostra, salve.*

III. Aussi S. Bernard nous exhorte de recourir à la Mère
 de Dieu, avec une confiance assurée d'obtenir toutes les
 grâces que nous demandons, car le Fils ne sait rien refu-
 ser à sa Mère : « *Ad Mariam recurre, non dubius dixerim,*
 » *exaudiet utique Matrem Filius.* » (Serm. cit. de aquæ-
 duct.) Puis ailleurs il dit que Marie est la cause de toute
 son espérance : « *Filioli, hæc peccatorum scala, hæc ma-*
 » *xima mea fiducia, hæc tota ratio spei meæ.* » Aussi, il
 en conclut, que nous devons demander par l'intercession
 de Marie, toutes les grâces que nous désirons, puisqu'elle
 obtient tout ce qu'elle demande, et que ses prières ne
 peuvent éprouver de refus : « *Quæramus gratiam, et per*
 » *Mariam quæramus, quia quod quærit invenit, et frus-*
 » *trari non potest.* » (Ibid.) S. Ephrem avait dit la même
 chose avant S. Bernard : « *Nobis non est alia, quam a te*
 » *fiducia, o Virgo sincerissima !* » Et S. Ildefonse : « *Om-*
 » *nia bona quæ illis summa majestas decrevit facere, tuis*

» manibus, o Maria, decrevit commendare; commissi
 » quippe sunt tibi thesauri et ornamenta gratiarum. »
 S. Pierre Damien dit de même : « In manibus tuis sunt
 » omnes thesauri miserationum Dei. » Et S. Bernardin
 de Sienna : « Tu dispensatrix omnium gratiarum; salus
 » nostra in manua tua est. » S. Jean de Damascène,
 S. Germain, S. Anselme, S. Antonin Idiota, ont partagé
 ce sentiment avec un grand nombre de respectables auteurs,
 tels que Segneri, Pacciucchelli, Crasset, Vega, Mendoza,
 et le savant P. Noël Alexandre qui a écrit : « Qui (Deus)
 » vult, ut omnia bona ab ipso expectemus, potentissima
 » Virginis matris intercessione impetranda, cum eam (ut
 » par est) invocemus. » (Epist. 176. in calce tom. 4 Moral.)
 C'est encore l'opinion du P. Contenson, qui, en expliquant
 les mots, *Ecce mater tua*, adressée à S. Jean par Jésus-
 Christ du haut de sa croix, s'exprima ainsi : « Quasi dice-
 » ret : Nullus sanguinis mei particeps erit, nisi interces-
 » sione Matris meæ. Vulnere gratiarum fontes sunt, sed
 » ad nullos derivabuntur rivi, nisi per Mariæ canalem.
 » Joannes discipule, tantum a me amaberis, quantum
 » eam amaveris. » (Theol. ment. et cord. t. 2. l. 10. d.
 » 4. c. 1.)

IV. Et si tous les fidèles doivent avoir une grande dévotion pour la Mère de Dieu, à cause de la nécessité morale où ils sont tous d'avoir recours à son intercession, cette obligation regarde plus spécialement les prêtres, qui, ayant plus de devoirs à remplir, ont besoin de grâces plus abondantes pour se sauver. Les prêtres devraient se tenir toujours aux pieds de Marie, pour implorer son secours. S. François de Borgia espérait peu de la persévérance, et doutait beaucoup du salut de ceux qui n'ont pas une spéciale dévotion envers Marie. En effet, celui qui prétend

obtenir les grâces sans l'intercession de la sainte Vierge, dit S. Antonin, « *Sine alis tentat volare.* » S. Anselme va jusqu'à dire : « *Impossibile est ut a te, o Maria, aversus* » *salvetur.* » (de excell. Virg. c. 11.) S. Bonaventure a écrit de même : « *Qui neglexerit illam, morietur in peccatis suis.* » (in Ps. cxvi.) Le bienheureux Albert-le-Grand : « *Gens quæ non servierit tibi, peribit.* » (Bibl Marc. c. 60.) Richard de S. Laurent en parlant de Marie, dit également : « *In mare mundi submergentur omnes illi, quos* » *non suscipit navis ista.* » Au contraire, celui qui est fidèle au culte de la sainte Vierge se sauvera certainement. « O Mère de Dieu, disait S. Jean de Damascène, si je » mets ma confiance en vous, je suis sauvé. Si vous me » prenez sous votre protection, je n'ai rien à craindre ; » parce que ; avoir de la dévotion envers vous, c'est un » moyen infailible de salut, que Dieu n'accorde qu'à ceux » qu'il veut sauver. » (Serm. de nat. B. Virg.)

Voyons maintenant quelle confiance nous devons avoir dans l'intercession de Marie, dans sa puissance et dans sa miséricorde. L'intercession de Marie, dit Côme de Jérusalem, est non-seulement puissante, mais toute-puissante : « *Omnipotens auxilium tuum, o Maria.* » Et Richard de S. Laurent : « *Ab omnipotente Filio omnipotens* » *Mater facta est.* » (Lib. 6. de laud. Virg.) Le Fils est tout-puissant par nature, la Mère par grâce, car elle obtient de Dieu tout ce qu'elle demande ; et cela pour deux raisons : la première c'est que Marie a été de toutes les créatures la plus fidèle et la plus dévouée à Dieu ; aussi, dit le P. Suarez, Dieu aime Marie plus que tous les autres saints ensemble. Un jour, S. Brigitte entendit Jésus dire à sa mère : « *Mater, pete quod vis a me, non enim potest* » *esse inanis petitio tua.* » Puis il ajouta : « *Quia tu milii*

» nihil negasti in terris , ego tibi nihil negabo in cœlis. » (Rev. I. 4. c. 4.) La seconde raison , c'est que Marie est mère ; de sorte , dit S. Antonin , que ses prières sont en quelque sorte des ordres , car ce sont des prières de mère : « Oratio Deiparæ habet rationem imperii , unde impossibile est eam non exaudiri. » (Part. 4. tit. 25. c. 17.) Voilà pourquoi S. Jean de Damascène lui disait : « O mère de Dieu , vous êtes toute-puissante pour sauver les pécheurs , et vous n'avez besoin d'aucune recommandation auprès de Dieu , puisque vous êtes sa mère. » Jésus-Christ , dit S. Georges de Nicomédie , fait tout ce que Marie désire pour lui témoigner sa reconnaissance de ce qu'elle lui a donné l'existence : « Filius quasi exolvens debitum , petitiones tuas implet. » (Orat. de exit. Mar.) C'est pourquoi S. Pierre Damien ne craint pas de dire que quand Marie demande à Jésus-Christ quelque grâce pour ses serviteurs , « Accedit ad illud humanæ reconciliationis altare , non solum rogans , sed imperans : domina , non ancilla , nam Filius nihil negans honorat. » (Serm. 1. de Nativ. B. Virg.) Marie même , étant encore sur la terre , eut le privilège de voir toutes ses prières exaucées par son fils. S. Jean Chrysostôme en parlant de la demande que fit la sainte Vierge à son fils , de suppléer au vin qui manquait aux noces de Cana en Galilée , en lui disant : *Vinum non habent* , dit que quoique le Rédempteur refuse en quelque sorte la grâce par ses paroles : *Quid mihi , et tibi , mulier ? nondum venit hora mea* (Joan. xxiv.) , néanmoins , dit le Saint , il obtempéra à la demande de sa mère : « Et licet ita responderit , maternis tamen precibus obtemperavit. » S. Germain a écrit que les prières de la sainte Vierge obtiennent des grâces insignes aux pécheurs les plus endurcis , parce que ses prières sont accompagnées de l'autorité d'une

mère : « Tu autem materna in eum auctoritate pollens ,
 » etiam iis, qui enormiter peccant , eximiam remissionis
 » gratiam concilias ; non enim potes non exaudiri , cum
 » Deus tibi , ut veræ et intemperatæ Matri , in omnibus mo-
 » rem gerat. » (Vide in Ench. Deipar.) En un mot , il
 n'est pas un Impie si perversi , que Marie ne puisse sau-
 ver par son intercession , si elle le veut ; et c'est pourquoi
 S. Georges évêque de Nicomédie lui disait : O puissante
 Mère de Dieu , « Habes vires insuperabiles , ne clementiam
 » tuam superet multitudo peccatorum : nihil tuæ resistit
 » potentiæ ; tuam enim gloriam Creator existimat esse pro-
 » priam. » (Orat. de exitu B. Virg.) O reine du monde ,
 rien ne vous est impossible , dit S. Pierre Damien , puis-
 que vous pouvez secourir et sauver les pécheurs les plus
 désespérés : « Cui possibile est etiam desperatos in spem
 » salutis relevare.

VI. Autant Marie est puissante pour nous sauver par
 son intercession , autant elle est miséricordieuse et dispo-
 sée à le vouloir. « Nec facultas , nec voluntas illi deesse
 » potest , » dit S. Bernard. On l'appelle la mère de mi-
 séricorde , parce que l'amour qu'elle nous porte , l'excite
 à nous secourir comme une mère secourt son fils malade.
 Le père Niérembergh dit que l'amour de toutes les mères
 réunies n'approche pas de l'amour que Marie a pour
 un seul de ses serviteurs qui s'est mis sous sa protection.
 Voilà pourquoi on la compare à un olivier magnifique :
Quasi oliva speciosa in campis. (Eccli. xxiv. 19.) « In campis , »
 dit à ce sujet le cardinal Hugues : « Ut omnes eam res-
 » piciant , omnes ad eam confugiant. » Et comme l'olive
 donne de l'huile à celui qui la presse , (l'huile est le sym-
 bole de la miséricorde.) de même Marie répand ses grâces
 sur ceux qui implorent son secours. Notre reine , dit le

bienheureux Amédée , prie continuellement dans le ciel pour notre salut : » *Astat beatissima Virgo vultui Con-*
» ditoris prece potentissima , semper interpellans pro
» nobis. » Avant lui le vénérable Beda avoit exprimé la même pensée : » *Stat Maria in conspectu filii sui , non*
» cessans pro peccatoribus exorare. » (In cap. 1. Luc.) Que peut-il donc sortir d'une source de miséricorde , dit S. Bernard , si ce n'est de la miséricorde : *Quid de fonte*
» pietatis , nisi pietas ? » Sainte Brigitte entendit une fois notre Sauveur dire à Marie : « *Mater , pete quod vis a me.* » Sa sainte mère lui répondit : « *Misericordiam peto pro*
» miseris ; » (Rev. lib. 1. cap. 46.) comme si elle voulait dire : Mon fils , puisque par vous je suis devenue mère de miséricorde , je ne vous demande que miséricorde pour les malheureux pécheurs. La grande charité dont le cœur de Marie brûle pour les hommes , l'oblige , dit S. Bernard , à ouvrir à tous le sein de sa miséricorde : « *Sapientibus*
» et insipientibus copiosissima charitate debitricem se fecit ;
» omnibus misericordiæ suæ sinum aperit , ut de pleni-
» tudine ejus accipiant omnes. » (S. Bern. supra signum magnum.)

VII. « En contemplant la mère de Dieu , disait S. Bo-
 » naventure , ce n'est pas la justice divine qui m'effraye.
 » Je vois seulement alors la miséricorde divine remise
 » entre les mains de Marie pour secourir et consoler les
 » malheureux. « *Certe , Domina , cum te aspicio , nihil nisi*
» misericordiam cerno : nam miseris mater Dei facta es ,
» et tibi officium miserendi commissum. » (S. Bon. stim. amor.) Marie , dit S. Leon , est remplie de miséricorde , et doit être appelée la miséricorde même : « *Maria adeo*
» prædita est misericordiæ visceribus , ut non tantum
» misericors , sed ipsa misericordia dici promereatur. »

(S. Leo. Serm. de nativ. Dom.) Et qui plus que vous, après Jésus-Christ, a soin de notre félicité, ô mère de miséricorde : » Quis post filium tuum curam gerit generis humani, sicut tu? Quis ita nos defendit in nostris afflictionibus? Quis pugnat pro peccatoribus? Propterea patrocinium tuum majus est, quam apprehendi possit.» (S. Germ. Serm. de zona Virg.) S. Augustin dit en parlant de Marie. « Unam ac te solam pro nobis in cœlo fatemur esse sollicitam. » (apud S. Bon. in spec. lec. 6.) Comme s'il eût dit : O mère de Dieu, il est vrai que tous les saints du ciel désirent notre salut, mais la charité que vous nous montrez du haut du ciel, en nous assistant avec tant d'amour, et en nous obtenant des grâces si abondantes, nous force de confesser que vous seule nous aimez véritablement, et que vous seule avez à cœur notre bonheur. S. Germain ajoute : « Non est satietas defensionis ejus. » Marie prie toujours pour nous, renouvelle sans cesse sa prière, et ne se lasse jamais de prier : « Non est satietas defensionis ejus. »

VIII. Marie, dit S. Bernardin de Bustis, a un désir plus ardent de nous obtenir les grâces de Dieu que nous ne désirons de les recevoir : « Plus vult illa bonum tibi facere et gratiam largiri, quam tu accipere concupiscas. » (Marial. Ser. 5. de nom. Mar.) Le même auteur ajoute, que comme le démon (ainsi que le dit S. Pierre,) tourne toujours autour de nous cherchant une proie pour la dévorer : *Circuit querens quem devoret* ; (I Petr. v.) de même Marie cherche toujours qui elle pourra sauver : « Ipsa semper circuit quærens quem salvet. » (Ibid. p. 5. ser. 5.) Mais qui peut recevoir les grâces de Marie? Celui qui le veut. Une ame sainte disait : Pour obtenir les grâces de Marie il suffit de les lui demander. Bien plus,

dit S. Ildefonse, nous ne devons rien demander à la sainte Vierge, sinon qu'elle prie pour nous ; car par ses prières elle nous obtiendra des grâces biens plus abondantes que celles que nous pourrions demander : « Majori devotione » orabit pro me, quam ego auderem petere, et majora » mihi impetrabit, quam petere præsumam. » Mais d'où vient que tant de personnes ne recoivent aucune grâce de la sainte Vierge ? C'est parce qu'elles ne veulent pas les recevoir ? Celui qui est attaché à une passion d'intérêt ou d'ambition, ou d'impureté, ne désire pas, et ne demande pas la grâce de s'en détacher, et voilà pourquoi il ne reçoit pas, car s'il la demandait à Marie avec le désir de s'amender, il l'obtiendrait certainement. Mais malheur à celui, dit la sainte Vierge à sainte Brigitte, qui pouvant recourir à elle pendant cette vie, restera par sa faute plongé dans son malheur, et souillé par ses péchés. » Ideo miser erit qui ad misericordem cum possit non accedit. » (Rev. l. 1. c. 6.) Un temps viendra où il voudrait recourir à la puissance de Marie, et ne le pourra pas.

IX. Hélas ! ne nous exposons pas à ce grand danger. Ayons toujours recours à cette divine mère qui ne renvoie jamais sans les satisfaire ceux qui s'adressent à elle : « Ita » benigna est, dit Louis de Blois, ut neminem tristem redire sinat. » (Lib. 4. c. 12.) Marie se montre toujours disposée à aider celui qui implore son secours, dit Richard de Saint-Laurent : « Invenies semper paratam auxiliari. » Richard de Saint-Victor pense que Marie prévient nos prières, et nous secourt avant même que nous la priions : « Velocius occurrit ejus pietas, quam invocetur, et causas » miserorum anticipat. » (In Cant. xxni.) Cela vient, poursuit le même auteur, de ce que Marie étant remplie de miséricorde ne peut voir nos misères sans

chercher à nous aider : « Adeo replentur ubera tua misericordiae, ut alterius misericordiae notitia tacta, lac fundant misericordiae, nec possis misericordias scire, et non subvenire. » (Ibid.) Qui jamais, s'écrie Innocent III, eut recours à Marie sans avoir été exaucé : « Quis invocavit eam et non est auditus ab ipsa. » (Serm. 2. de assump. B. Virg.) Qui jamais a imploré son secours, dit encore le bienheureux Eutichianus, et en a été abandonné : « Quis unquam, o beata, fideliter omnipotentem tuam rogavit opem, et fuit derelictus? Revera nullus unquam. » (B. Eutich. in vit. S. Theod.) S. Bernard s'écrie : « O Vierge sainte, s'il existe un homme qui, après avoir imploré votre miséricorde, n'ait pas obtenu ce qu'il demandait, je consens qu'il s'abstienne de louer votre miséricorde. » « Silcat misericordiam tuam, Virgo beata, qui in necessitatibus te invocatam meminerit defuisse. » (Serm. 1. de assump.) Non, cela n'est jamais arrivé et n'arrivera point ; car Marie, dit S. Bonaventure, ne peut pas ne pas compatir et secourir les malheureux : « Ipsa enim non misereri ignorat, et miseriis non satisfacere nunquam scivit. » C'est pourquoi, ajoutait le même saint, ils offensent cette Mère de miséricorde qui désire si ardemment de procurer notre bonheur, ceux-là non-seulement qui lui font quelque injure positive, mais ceux-là même qui négligent de lui demander l'assistance de ses grâces : « In te, Domina, peccant, non solum qui tibi injuriam irrogant, sed etiam qui te non rogant. » (S. Bon. in spec. Virg.)

X. Ayons donc recours à Marie, et ne nous croyons pas indignes de sa miséricorde à cause de nos péchés. Le Seigneur révéla à Sainte Brigitte que si Lucifer lui-même humiliait son orgueil indomptable jusqu'à implorer la

puissante intervention de la sainte Vierge, il serait sauvé : « *Etiam diabolo misericordiam exhiberet, si ille humili-*
ter peteret. » La sainte Vierge elle-même a dit à Sainte
 Brigitte que, lorsqu'un pécheur vient à ses pieds, elle ne
 regarde pas les péchés dont il est chargé, mais l'inten-
 tion qui l'anime; s'il vient avec l'intention de changer de
 vie, elle le guérit et le sauve : « *Quantumcumque homo*
peccet, si et vera emendatione ad me versus fuerit, sta-
tim parata sum recipere revertentem, nec attendo quan-
tum peccaverit, sed cum quali voluntate venit; nam
non dedignor ejus plagas ungere et sanare, quia vocor,
et vere sum Mater misericordiae. » S. Bernard appe-
 lait Marie le salut de ceux qui l'invoquent. « *O salus te*
invocantium. » Il suffit de recourir à Marie pour être
 sauvé.

KI. Je le répète donc, ayons toujours recours à cette
 puissante mère de Dieu, prions-la de nous protéger, et
 pour obtenir sa protection, efforçons-nous de lui rendre
 tous les honneurs qu'elle mérite, et que nous pourrons
 lui rendre. Un grand serviteur de Marie, Jean Berchmans
 jésuite, étant sur le point de mourir, interrogé par ses
 frères de ce qu'ils devaient faire pour obtenir la protec-
 tion de Marie, répondit : « *Quidquid minimum, dum-*
modo sit constans. » Il suffit d'un peu de dévotion pour
 obtenir la protection de cette mère divine. Elle se con-
 tente du moindre de nos efforts pourvu qu'ils soient cons-
 tans. Elle est si généreuse, qu'elle récompense les plus
 faibles hommages par des grâces abondantes, comme
 nous l'apprend S. André de Crète : « *Cum sit magnificen-*
tissima, solet maxima pro minimis reddere. » (Orat. II.
 de dorm. Virg.) Mais nous ne devons pas nous en tenir à
 si peu de chose, nous prêtres; nous devons lui offrir pour

le moins tous les hommages que lui offrent ses zélés serviteurs; ainsi par exemple, récitons en son honneur le rosaire, faisons ses neuvaines, jeûnons le samedi, portons le scapulaire, visitons tous les jours son image pour lui demander quelque grâce spéciale, lisons quelque livre à sa louange, saluons-la lorsque nous sortons et nous rentrons à la maison, le matin en nous levant et le soir en nous couchant, mettons-nous sous sa protection, et récitons trois *Ave* en l'honneur de sa pureté. Les laïques eux-mêmes pratiquent toutes ces dévotions, mais nous autres prêtres, nous pouvons l'honorer bien davantage en prêchant sa gloire et en inspirant aux autres toute la dévotion qu'elle mérite : *Qui elucidant me, vitam æternam habebunt.* (Eccl. xxiv. 31.) Marie promet la vie éternelle à ceux qui sur la terre, s'efforcent de la faire connaître et aimer. Le bienheureux évêque Edmancio commençait tous ses sermons par les louanges de la Vierge. Cette pratique plut tant à Marie, qu'un jour elle dit à sainte Brigitte : « Annoncez à ce prélat que je veux être sa » mère, et qu'au jour de sa mort je veux présenter moi-même son ame à mon Fils. » Oh! combien il serait agréable à Marie, le prêtre qui chaque samedi dans quelque église ferait au peuple une courte instruction sur ses vertus et spécialement sur sa miséricorde et sur le désir qu'elle a de secourir tous ceux qui l'invoquent. En effet, dit S. Bernard, la miséricorde de Marie est ce qui excite le plus tous les chrétiens à l'honorer et à recourir à sa puissante protection. Du moins dans nos sermons ayons soin, avant de finir, d'engager le peuple à implorer le secours de Marie, et à lui demander quelque grâce. En un mot, dit Richard de S. Laurent, celui qui honore Marie acquiert des trésors de vie éternelle : « *Honorare Mariam, est the-*

» saurizare vitam æternam. » (De laudibus. Virginis B. lib. II.)

N. B. Ce fut dans l'intention d'engager à honorer Marie, que je publiai il y a quelques années, un livre intitulé *les Gloires de Marie*. Je l'enrichis des autorités tirées de l'Écriture et des SS. Pères, d'exemples et de dévotions, afin que non-seulement il pût offrir une lecture utile; mais encore pour que les prêtres y trouvassent une matière abondante pour prêcher les louanges de Marie, et pour exciter le peuple à la dévotion envers elle.

PROTESTATION DE L'AUTEUR.

Pour obéir aux décrets d'Urbain VIII. Je déclare que je n'entends donner qu'une autorité purement humaine aux miracles, aux révélations et aux grâces que j'ai rapportées dans ce livre. En outre, quand je donne à quelqu'un le titre de saint ou de bienheureux, je le lui donne selon l'opinion reçue et la coutume. J'excepte toutefois les choses qui ont été approuvées, et les personnes qui ont été canonisées par le saint-siège apostolique.

TABLE.

| | | |
|--|------|------------|
| AVERTISSEMENT. | Pag. | 3 |
| CHAPITRE 1 ^{er} .—De la dignité du prêtre. | | 7 |
| CHAP. II.—De la fin que doit se proposer le prêtre. | | 20 |
| CHAP. III.—De la sainteté que doit avoir un prêtre. | | 28 |
| CHAP. IV.—De la gravité et de la peine des péchés du prêtre. | | 47 |
| CHAP. V.—Du préjudice que la tiédeur cause au prêtre. | | 62 |
| CHAP. VI.—Du péché de l'incontinence. | | 79 |
| CHAP. VII.—De la messe sacrilège. | | 93 |
| CHAP. VIII.—Du péché de scandale. | | 108 |
| CHAP. IX.—Du zèle que doit avoir le prêtre. | | 123 |
| § 1 ^{er} .—De l'obligation imposée à tous les prêtres de travailler au salut des ames. | | <i>ib.</i> |
| § II.—Comment est agréable à Dieu le prêtre qui travaille au salut des ames. | | 135 |
| § III.—Combien le prêtre qui travaille au salut des ames assure son propre salut, et se prépare de magnifiques récompenses dans le ciel. | | 140 |
| § IV.—De la fin, des moyens et des œuvres du prêtre zélé. | | 145 |
| CHAP. X.—De la vocation du prêtre. | | 153 |

SECONDE PARTIE.

| | |
|---|------------|
| PREMIÈRE INSTRUCTION.—De la célébration de la messe. | 176 |
| II ^e INST.—D'un bon exemple que doivent donner les prêtres. | 196 |
| III ^e INST.—Sur la chasteté du prêtre. | |
| IV ^e INST.—Sur la prédication et sur l'administration du sacrement de pénitence, | 227 |
| § 1 ^{er} .—De la prédication. | <i>ib.</i> |
| § II.—De la manière d'entendre les confessions. | 233 |
| V ^e INST.—De l'oraison mentale. | 250 |

| | |
|---|-----------------|
| VI^e INSTRUCTION.—De l'humilité. | Pag. 265 |
| VII^e INST.—De la douceur. | 281 |
| VIII^e INST.—De la mortification en général et de la mortification intérieure. | 295 |
| X^e INST.—De la mortification extérieure. | 317 |
| X^e INST.—De l'amour de Dieu. | 337 |
| XI^e INST.—De la dévotion envers la sainte Vierge. | 359 |

RÉFLEXIONS

UTILES AUX ÉVÊQUES

POUR BIEN GOUVERNER LEURS ÉGLISES,

APPUYÉES SUR LES EXEMPLES DES SAINTS ÉVÊQUES

ET SUR L'EXPÉRIENCE.

PAR LE B. ALP. DE LIGUORI.

RÉFLEXIONS

UTILES AUX ÉVÊQUES

POUR BIEN GOUVERNER LEURS ÉGLISES.

Que Jésus soit toujours loué dans le très-saint sacrement,
ainsi que Marie, toujours vierge immaculée.

Attendite vobis et universo gregi, in quo vos Spiritus sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei. (Act. xx. 28.)

Il est certain que Dieu a confié aux évêques le gouvernement de son Eglise, et que d'eux dépend la sanctification des peuples. C'était donc avec raison que S. Charles Borromée disait que les pasteurs sont la cause de la mauvaise vie des brebis ; et en effet on voit par expérience que les saints évêques sanctifient leurs diocèses. S. Charles, qui à la vérité a été le modèle des bons évêques, et qui à cause de son zèle, sera souvent proposé pour exemple dans ce livre, réforma si bien ses sujets, que leur bonté alla jusqu'à rendre bons les peuples voisins.

Il existe déjà plusieurs livres qui traitent longuement des devoirs des prélats sur la manière de gouverner leurs églises. Cependant, comme l'expérience de vingt années de missions m'a appris que beaucoup de notions utiles n'arrivent pas jusqu'aux oreilles des évêques, j'ai voulu écrire pour le seul désir de la gloire de Dieu ce peu de pages, dans lesquelles j'ai inséré quelques réflexions de plus d'importance, qui pourront leur être très-utiles pour mieux se conduire dans la pratique, soit à l'égard des

principaux soins qu'ils doivent donner à leur ministère, soit à l'égard des moyens les plus efficaces dont ils doivent se servir pour gouverner leurs troupeaux. Voilà mon seul but. Ces soins qu'ils doivent prendre, et ces moyens dont ils ont besoin, seront consignés dans deux courts chapitres, et j'espère que, grâce à la bonté divine, ces pages qui, sous le rapport du mérite de l'auteur, ne sont pas dignes même d'être regardées, seront du moins lues avec quelque profit à cause de leur brièveté.

CHAPITRE PREMIER.

Des principaux soins de l'évêque.

Il faut être bien persuadé de ce que dit S. Athanase , que l'évêque, avant d'être consacré, peut vivre pour lui-même, mais qu'après sa consécration il est obligé de vivre pour ses brebis, du salut desquelles il doit certainement rendre compte, comme le dit le Seigneur par la bouche d'Ezéchiël : *Væ pastoribus Israël qui pascebant semetipsos... Ecce ego requiram gregem meum de manu eorum.* (Ezech. xxxiv. 2 et 10.) C'est pour cela que S. Grégoire disait que, quand chacun devant le tribunal de Jésus-Christ sera tenu de rendre compte de son ame, l'évêque devra rendre compte d'autant d'ames qu'il aura eu de sujets. Quoique l'évêque de Sardes menât une vie innocente, par cela seul qu'il ne donnait pas l'attention nécessaire aux besoins de son troupeau , Dieu lui fit faire par S. Jean ce grave reproche : *Nomen habes quod vivas, et mortuus es.* (Apoc. III. 1.) D'où il suit que, quoique l'évêque soit saint par les actions de sa vie , s'il néglige de veiller au salut de ses brebis , il sera réprouvé devant le tribunal de Jésus-Christ auquel il devra rendre un compte exact non-seulement de ses omissions, mais encore de tous les maux qui en seront résultés.

Pour en venir à l'application, nous dirons que les principaux soins qu'un bon prélat doit avoir devant les yeux pour bien gouverner son église, sont au nombre de six,

savoir : 1° Le séminaire. 2° Les ordinands. 3° Les prêtres. 4° Les curés. 5° Les vicaires et les ministres. 6° Les monastères de religieux.

§ I^{er}. Du séminaire.

Nul doute que les séminaires ne soient très-utiles au bien des diocèses ; pour mieux s'en convaincre , il suffit de se rappeler combien ils sont recommandés aux évêques par le saint concile de Trente. En effet c'est par les séminaires qu'on forme un bon clergé, et c'est d'un bon clergé que dépend ensuite le bien commun des peuples. Mais il faut bien considérer aussi que si les séminaires sont bien réglés, ils seront la sanctification du diocèse, autrement ils en seront la ruine, car les jeunes gens n'y apportent pas un esprit formé ; ils y viennent pour l'y acquérir, ils sortent de leurs maisons ou remplis de vices, ou bien dans un âge où on les acquiert facilement. Combien de jeunes gens entrent au séminaire purs comme des anges, et en peu de temps y deviennent des démons ! Si donc les séminaires n'ont pas des revenus suffisans, soit pour la nourriture des jeunes gens, (car autrement on ne pourrait pas les bien régir) soit pour y entretenir de bons ministres, et de bons professeurs, il vaut mieux que les séminaires n'existent pas. Il faut se persuader que d'ordinaire dans les séminaires il y a plus de maux et de scandales que n'en savent les évêques, qui le plus souvent en sont les moins instruits.

Premièrement donc il est nécessaire d'avoir un bon directeur qui ait de l'expérience, et un vrai zèle de procurer la gloire de Dieu, qu'il soit habile à s'apercevoir de chaque action, et de toutes les malices, dont il doit sup-

poser que chacun est capable ; autrement s'il se conduit avec simplicité, il sera facilement trompé. C'est pour cela qu'il est très-difficile de trouver un directeur vraiment capable de gouverner les séminaires.

Secondement, il faut un nombre suffisant de maîtres d'études. Ce doit être des prêtres âgés, hommes d'esprit, assez forts pour corriger et ne souffrir aucun défaut. Ils doivent surtout veiller à ce que les enfans ne se touchent pas entr'eux en jouant ; qu'ils ne s'entretiennent point familièrement, et qu'ils n'aient aucun tête-à-tête même pour causer. Enfin, ils doivent empêcher de communiquer avec les élèves des autres quartiers. Toutefois si ces maîtres d'études ne peuvent pas eux-mêmes remédier à tous les inconveniens, ils doivent du moins pour les plus graves avertir le directeur et l'évêque s'il le faut, afin qu'ils y apportent eux-mêmes le remède convenable.

Mais outre les maîtres d'études, il est bon d'établir dans chaque salle (et ceci est une chose très-utile) deux, ou trois surveillans, c'est-à-dire, les deux enfans de la même salle, les plus religieux, et les plus fidèles qui ne doivent cependant pas être connus de leurs compagnons. Ce sera d'eux que le directeur et l'évêque exigeront chaque semaine, et toutes les fois qu'il le faudra, des détails sur les défauts des autres.

Troisièmement, il est en outre nécessaire que l'évêque deux ou trois fois par an au moins fasse subir un examen particulier à chaque séminariste, et tâche de découvrir la vérité par ceux qu'il saura être le plus religieux. Il doit ensuite sans faiblesse chasser les incorrigibles et les scandaleux ; car un seul de ceux-ci gâtera tous les autres. C'est pour cela qu'il est très-utile que l'évêque se montre souvent au séminaire pour encourager les jeunes gens autant

sur les choses spirituelles , que sur l'objet des études. Il doit aussi souvent assister à leurs conférences et à leurs réunions académiques, ce qui porte admirablement les jeunes gens à l'application, et excite leur émulation.

Mais avant tout, l'évêque doit veiller dans les séminaires aux exercices spirituels. Il doit donc ordonner qu'il y ait une demi-heure de méditation le matin, et au moins un quart d'heure le soir, et cela en commun. La méditation devra se faire sur les maximes éternelles qui sont les plus utiles aux jeunes gens pour les tenir éloignés des vices. Ensuite il faut leur faire faire une retraite spirituelle chaque année pendant huit jours dans la solitude sans les laisser parler entre eux et sans aucune espèce d'application à l'étude durant ce temps. De plus ils devront assister tous les quinze jours, ou tous les mois au plus à un sermon familial fait par un maître de la vie spirituelle qui ne demeure pas au séminaire, sur les maximes éternelles, sans omettre cependant d'insister sur l'énormité du sacrilège, auquel une fausse honte expose souvent les enfans. Ils devront se confesser tous les huit ou quinze jours, et on aura soin de leur donner les meilleurs confesseurs du lieu, et de leur en procurer au moins deux chaque fois, afin qu'ils aient plus de liberté dans leurs confessions. On devra ensuite leur envoyer quatre fois par an des confesseurs extraordinaires pour éviter le danger que courent les enfans de commettre un sacrilège en se confessant toujours à des personnes qui les connaissent. Il sera utile aussi de leur défendre de se donner la discipline en commun et dans l'obscurité, car cela peut-être facilement la cause de quelque scandale. Que les livres profanes soient entièrement prohibés, car ces livres sont ordinairement la ruine des jeunes gens. A table doit régner un profond silence; pendant le repas on doit

faire la lecture des vies des saints, ou de quelque livre qui raconte des exemples terribles; le directeur doit assister toujours aux repas des jeunes élèves.

Relativement aux études, il est nécessaire d'abord que les jeunes gens apprennent la langue latine, dont la connaissance est nécessaire pour toutes les autres sciences. Ils doivent faire ensuite leurs études ordinaires et complètes de philosophie et de théologie. Il serait encore très-utile de leur faire étudier la morale au séminaire, afin que tous en sortent habiles à confesser, et que l'évêque puisse les utiliser.

§ II. Des ordinands.

Oh! qu'il sera sévère le compte, que chaque évêque devra rendre à Dieu sur le grand devoir qui leur est imposé d'éloigner de l'autel les indignes, et de n'y admettre que ceux qui en sont dignes. S. François de Sales tremblait en pensant à ce compte terrible; ce fut pour cela qu'il n'admettait au sacerdoce que ceux dont il espérait avec fondement une bonne conduite, n'ayant nullement égard ni aux recommandations, ni à la noblesse de l'individu, ni même à ses capacités, si tout cela n'était accompagné d'une bonne vie; car il pensait que le savoir uni à une mauvaise conduite, cause de plus grands ravages, en paraissant alors donner au vice un plus grand poids; d'où il arrivait qu'il en ordonnait très-peu, ainsi que tous les bons évêques sont dans l'usage de le faire, parce qu'en vérité il est bien petit le nombre de ceux qui se font prêtres par une vraie vocation, et par le désir de se rendre saints. D'où il résulte nécessairement que peu de prêtres deviennent aussi bons qu'ils devraient l'être, et soient utiles

aux âmes. Le même saint disait aussi que l'église n'a pas besoin d'un grand nombre de prêtres, mais qu'elle a besoin de bons prêtres. Quant aux ordinands, lorsque l'évêque aura fondé son séminaire dans les formes prescrites, il devra établir et faire savoir à tous, que nul individu ne sera admis à recevoir les ordres, s'il n'est resté trois ans au séminaire, et s'il n'a l'intention d'y rester jusqu'à ce qu'il soit ordonné prêtre.

Pour admettre ensuite un séminariste aux ordres, l'évêque doit examiner son esprit et sa doctrine; quant aux mœurs, il faut être convaincu qu'il ne suffit pas de s'en rapporter aux certificats des curés, qui souvent les délivrent par des considérations mondaines; il ne faut pas non plus se confier à la bonté négative de l'individu, mais il faut avoir sur lui des renseignemens tels, qu'ils donnent des indices suffisans d'un esprit réellement ecclésiastique. Il y a encore un excellent conseil à donner, et que les évêques remplis de zèle mettent en pratique, c'est de ne pas signer le placet d'un ordinand quel qu'il soit sans avoir pris au préalable des informations secrètes sur sa conduite, auprès de plusieurs personnes fidèles qui soient du même lieu que le sujet et qui le connaissent suffisamment. Cela doit être regardé comme un des meilleurs moyens et des plus nécessaires pour rassurer la conscience dans les ordinations. L'on doit encore s'informer auprès de ces personnes, non-seulement si le clerc a donné du scandale par son amour du jeu, par des méchancetés et de mauvaises conversations, mais encore s'il menait réellement une vie religieuse, s'il fréquentait l'église, l'oraison et les sacremens; s'il vivait retiré, et s'il fréquentait de bonnes compagnies; s'il était appliqué à l'étude; s'il s'habillait modestement, et autres choses semblables. Que si l'on

parvient à connaître quelque scandale commis par l'ordinand, alors il ne suffit pas d'exiger de lui l'épreuve ordinaire, il faut le soumettre à une expérience de plusieurs années, car alors on a tout lieu de soupçonner qu'il agisse avec hypocrisie pour arriver aux saints ordres. A cette fin, il serait utile que l'évêque instituât plusieurs congrégations en différentes parties du diocèse, et que ces congrégations fussent toutes consacrées aux clercs, qui s'y rassembleraient un jour de chaque semaine pour être instruits par un père spirituel, sur l'exercice de la vertu comme sur la manière de faire l'oraison mentale, sur la manière de recevoir les sacremens avec fruit, de visiter le saint-sacrement et la sainte Vierge, et sur tous les autres sujets qui se rapportent à la vie spirituelle. Ce même père spirituel sera ensuite chargé de s'informer de la vie de tous ces clercs même chez les autres, et d'aller ensuite conférer avec l'évêque plusieurs fois dans l'année et surtout avant les ordinations. Cela servira aussi au prélat pour réprimander de temps en temps les négligens, et pour encourager les bons dans une sainte persévérance.

Relativement à la doctrine ou science, il est certain que l'ignorance chez les ecclésiastiques est cause de grands dommages pour eux-mêmes, et pour les autres. Et ce qu'il y a de pire, c'est que chez les prêtres l'ignorance est un mal sans remède, comme le disait S. François de Sales. Pour cela l'évêque doit considérer avec la plus grande attention, si ses clercs sont toujours appliqués à l'étude, sans laquelle non-seulement ils ne seront jamais bons pour l'église, mais ils seront nécessairement mauvais, car l'oisiveté est la mère de tous les vices. Pour atteindre ce but, il est nécessaire que l'évêque ne se contente pas de l'examen que l'on fait communément subir à l'ordinand sur les ques-

tions relatives aux ordres ou sur d'autres choses triviales , que l'on apprend aisément dans quelque abrégé et qui laissent ensuite les ordonnés aussi ignorans qu'auparavant. Car l'on ne doit pas espérer qu'ils étudieront par la suite , puisque l'expérience n'a déjà que trop évidemment montré que beaucoup de prêtres séculiers, pour ne pas dire tous , aussitôt qu'ils ont reçu le sacerdoce , n'ouvrent plus un livre , et oublient même le peu qu'ils savaient. C'est pour cela que , si on ne les oblige pas d'achever leurs études avant de recevoir le sacerdoce , il est probable qu'ensuite ils ne voudront pas étudier.

Dans ce but, S. E. le cardinal Spinelli archevêque de Naples qui administre si bien son église aux applaudissemens de tout le monde, fait examiner longuement, à l'époque des ordinations, tous ses clercs sur les traités de la théologie dogmatique , et ensuite chacun selon sa capacité sur d'autres traités de morale, de philosophie, de droit civil et canonique, en les obligeant d'aller chez les lecteurs établis par lui, dans son palais archiépiscopal, et reconnus *proprio aere*. Pour les petits diocèses , je crois qu'il est très-utile de mettre en pratique ce que faisait dans son diocèse , M. Domzabine de Capoue , d'heureuse mémoire , archevêque de Salerne, qui faisait examiner les ordinands, et surtout ceux qui étaient destinés au sacerdoce, sur la morale toute entière, qui est en effet la science la plus nécessaire pour aider les âmes à se sauver ; mais je crois encore plus utile ce que faisait un autre bon prélat qui voulait que les clercs mêmes fussent examinés sur la morale , et qui de plus avait assigné pour chaque ordre que l'on recevait, des traités spéciaux extraits de la somme de Busambunnet ; l'on pourrait se servir d'un autre auteur , si celui-ci ne plaisait pas, avec l'obligation imposée aux examinateurs de faire les questions

selon la matière et l'ordre de ce livre. De manière qu'en arrivant ainsi au sacerdoce, chacun se trouve suffisamment instruit sur toute la morale et peut servir le diocèse toutes les fois que l'évêque l'appelle. Si en outre de la morale l'on voulait exiger encore un examen sur le premier volume d'Abelly, qui donne les élémens de la scolastique d'une manière si parfaite, cela vaudrait encore mieux, je parle toujours des petits diocèses.

§ III. Des prêtres.

Les bons prêtres sont la force principale de l'évêque, sans eux il ne pourra jamais bien cultiver son église, de sorte qu'il est très-utile qu'il montre toute son affection envers les bons prêtres, et surtout envers les prêtres qui travaillent, pourvu qu'ils soient de vrais ouvriers évangéliques, en les récompensant selon leur mérite par des emplois, et des bénéfices. L'abus d'accorder les cures et les autres bénéfices par des considérations mondaines, et non pas selon le mérite, était appelé par S. François de Sales, l'abomination de la désolation dans le saint lieu, et l'origine commune de tous les troubles dans l'église de Dieu. A ce sujet, il est bon de se rappeler la maxime du Saint qui disait que l'on devait préférer pour le bien des âmes, les curés suffisamment instruits, aux curés d'un plus grand savoir, mais d'une pitié moins grande. Mais si l'évêque doit encourager les bons prêtres, il doit aussi montrer aux négligens son peu de satisfaction, afin de les amender; afin que les prêtres aient un sujet constant d'application, et qu'ils puissent cultiver les âmes, outre les conférences sur les cas, que l'on est dans l'usage de faire chaque semaine dans un grand nombre de diocèses à l'instar de celle du P. Pavone

de Naples, il serait bien que l'évêque établit des académies de morale dans chaque ville un peu considérable, et qu'il ordonnât aux prêtres et surtout aux jeunes d'y assister deux ou trois fois par semaine. L'on sait par expérience combien ces conférences de morale sont utiles pour bien connaître cette science si vaste et si nécessaire. C'est évidemment dans les conférences que les cas sont le mieux résolus, et que la doctrine se grave mieux dans la tête. Il est toutefois nécessaire que l'évêque recommande ces exercices aux vicaires forains, et qu'il envoie, pour les présider, le prêtre le plus savant et qui a le plus d'autorité dans le pays. Celui-ci devra y assister et transmettre ensuite à l'évêque les solutions des cas admises dans les conférences; aucun prêtre ne sera admis à l'examen pour la confession, s'il ne présente un certificat qui prouve qu'il a, pendant au moins deux années, fréquenté les susdites conférences. Il serait même d'une très-grande utilité que l'évêque lui-même parût de temps en temps, et lorsqu'il le pourrait, dans ces conférences, pour voir comment elles se tiennent et les encourager à la persévérance.

L'évêque doit surtout donner un soin tout spécial à l'admission des prêtres à la confession, car des confesseurs dépend le bon ordre des consciences de tout le peuple. Si les confesseurs sont ignorans ou de mauvaises mœurs, ils peuvent causer la perte d'une multitude d'ames. C'est pour cela qu'il vaut mieux les choisir en petit nombre, mais bons.

Avant qu'aucun prêtre soit admis à confesser, il sera utile de lui faire faire les exercices spirituels dans quelque lieu religieux, afin qu'il accomplisse ce ministère si important et si difficile avec plus de zèle et de lumières.

Il faut ensuite ordonner que tous les ecclésiastiques, du

moins le matin, portent la soutane, qu'ils ne jouent pas à des jeux défendus, et qu'ils ne portent pas la chevelure longue. Oh ! qu'il est triste de voir certains prêtres monter à l'autel avec des habits dont on distingue la forme sous l'aube, et avec une chevelure longue et même frisée, sur laquelle, pour se préparer à la messe, ils ont travaillé toute la matinée devant le miroir, afin de bien arranger les boucles avec le fer chaud, vanité pire que celle des femmes les plus mondaines ; ils ont la tête couverte de poudre, qui ensuite tombe sur le corporal et se mêle aux fragmens de l'hostie sacrée ! Oh ! honte de nos jours ! C'est aux évêques qu'il appartient de remédier à ces scandales, qui font perdre la dévotion, les bonnes pensées aux prêtres, et presque la foi aux pauvres laïques.

§ IV. Des curés.

Afin que les curés et les confesseurs déjà approuvés puissent se conserver dans cet esprit et dans ce zèle, qui leur est nécessaire pour la sanctification des âmes, l'évêque doit veiller à ce qu'ils fassent chaque année une retraite spirituelle, dans quelque maison religieuse (comme déjà l'a ordonné Benoît XIV, de sainte mémoire), à l'instar des retraites qui se font chez les révérends pères de la mission.

Mais en parlant spécialement des curés, il faut observer qu'il y a peu de prêtres qui soient capables d'exercer ce ministère si difficile et si important ; car, en définitive, c'est du curé que dépend le salut ou la ruine des peuples. C'est pour cela qu'avant de les nommer, l'évêque doit user de toute la diligence possible pour prendre les informations les plus détaillées sur leurs actions et sur leur

piété, qui leur est bien plus nécessaire que la science. Il faut donc rappeler souvent aux curés déjà nommés l'obligation des devoirs qui leur sont imposés. Il faut veiller à ce qu'ils s'occupent principalement d'instruire les enfans sur la doctrine chrétienne du cardinal Bellarmin, qui est généralement approuvée, et, en cela, ils peuvent se faire aider par les clercs. Ils doivent aussi faire au peuple une instruction, toutes les fêtes, ou du moins les dimanches, en ayant soin que leurs instructions soient familières et instructives; elles doivent être préparées avec soin, et non pas faites au hasard; enfin, elles doivent se rapporter toujours aux maximes éternelles. Il faut surtout leur inculquer la nécessité d'assister les mourans, et les avertir de ne pas se confier indifféremment à tous les prêtres, parce qu'une telle confiance a été souvent la cause de scandales horribles, qui, du reste, peuvent facilement arriver dans de telles circonstances. Il faut ensuite leur recommander d'assister au confessionnal sans paraître fatigués et sans renvoyer ceux qui désirent se confesser ou communier.

Que l'évêque recommande surtout aux curés l'obligation où ils sont de corriger les libertins, et de mettre un terme aux liaisons coupables et aux scandales, en leur enjoignant de lui en référer quand ils ne pourront pas y remédier par eux-mêmes.

Pour cela, il est nécessaire que l'évêque soit toujours accessible aux curés, qu'il reçoive volontiers leurs visites, et loue leur vigilance, qu'il les écoute avec patience et courtoisie, et ordonne aux domestiques de les annoncer aussitôt qu'ils se présenteront, à quelque heure que ce soit, en sorte que les curés, ayant toujours et promptement audience, viennent chez l'évêque avec plus de facilité, et n'aient pas d'excuse pour s'en dispenser.

Quant à ce qui concerne l'obligation de faire ses pâques, le prélat doit ordonner aux curés d'exiger de tous leurs paroissiens, sans exception, les certificats de communion, qu'ils enverront à l'évêque deux ou trois mois après l'époque de l'obligation du précepte, en lui dénonçant en même temps les transgresseurs, afin qu'il puisse aviser aux remèdes et afficher le placard d'excommunication contre les obstinés. Oh ! combien de misérables se dispensent de faire leurs pâques, sans que l'évêque en sache rien ! et cela, parce que les curés négligent d'exiger les certificats, ou par respect humain n'en donnent pas avis à l'évêque. Il est pour cela nécessaire d'exiger qu'ils lui envoient ou lui apportent la note de tous les enfans capables de communier, avec l'assurance qu'ils ont satisfait au précepte et qu'ils ont fait communier ceux qui déjà en étaient capables. En général, l'âge de dix ans est suffisant pour le plus grand nombre, si le curé veut se donner la peine de les instruire dans la doctrine chrétienne. Oh Dieu ! quelle compassion n'avons-nous pas eue dans nos missions pour tant d'enfans de quinze ou seize années, le plus souvent capables de communier, et qui ne l'avaient pas encore fait à cause de l'insouciance des curés !

En outre, pour satisfaire au besoin des ames et à tout ce qui concerne le gouvernement de l'Église, il est utile que chaque évêque, à l'instar de S. Charles, établisse une congrégation, où, avec le prélat, se rassemblent, au moins une fois par mois, les curés du diocèse et même les prêtres de quelque poids, pour exposer chacun les désordres qui existent et y apporter le vrai remède. Dans ces congrégations, l'on doit traiter de la discipline du clergé, des obligations des curés, que nous avons déjà indiquées, des règles des religieuses, du règlement des séminaires, et

des autres asiles de piété; de la dignité et de l'honneur de l'Église; des scandales; des abus, et des doctrines un peu larges; du soulagement temporel et spirituel des pauvres, et surtout des hôpitaux et des étrangers. L'on y discutera aussi de la manière dont il faut s'y prendre pour instruire les peuples par des sermons, des instructions et des neuvaines en l'honneur de la sainte Vierge, car c'est chose très-utile de faire faire, au moins une fois par an, dans chaque paroisse, une neuvaine en l'honneur de Marie, et de l'accompagner par des sermons et par l'exposition du très-saint-sacrement. On parlera aussi dans ces congrégations de l'encouragement qu'il faut donner à la fréquentation des sacremens, à la visite du saint-sacrement et de quelqu'image de la sainte Vierge, la plus en vénération dans ce lieu: enfin, l'on s'entretiendra des congrégations des séculiers, et des congrégations secrètes, si l'on pouvait les introduire, car elles sont d'un très-grand avantage. Il faut cependant que dans ces congrégations l'évêque donne à chaque membre une pleine liberté de dire son opinion pour la plus grande gloire de Dieu, et d'exposer aussi ce que le peuple dit sur son tribunal, sur ses ministres, ses domestiques, et même sur sa maison et sa personne. Dans ces cas graves, en outre, l'évêque aura soin de tenir une assemblée extraordinaire. Si chaque évêque agissait ainsi, il y aurait beaucoup de choses que l'on considérerait mieux, et l'on apporterait un remède efficace à grand nombre de maux, qui, sans cela, restent inaperçus.

§ V. Du vicaire et des ministres.

La principale chose que l'évêque doit observer dans

l'élection de ses ministres, pour assurer une bonne gestion, c'est de ne pas les choisir pour quelque motif privé de parenté, d'amitié ou de quelque autre considération mondaine.

Pour ce qui concerne le vicaire, il est certain que de lui dépend, en grande partie, le repos et la bonne direction du diocèse. Il en résulte que l'évêque doit faire toutes les diligences possibles pour avoir un vicaire qui soit en même temps savant, religieux, affable, qu'il se conduise avec douceur, donne incessamment audience à tout le monde, dépêche les affaires, et surtout ne soit point intéressé. S. Charles défendit expressément à tous ses vicaires et à tous ses ministres de recevoir des présents de quelque sorte qu'ils fussent; l'un d'entr'eux ayant accepté une fois un cadeau, il le renvoya de sa cour.

Il sera bien encore que l'évêque, chaque jour ou à des jours convenus dans la semaine, se fasse rendre compte des procès et des affaires les plus pressantes et les plus intéressantes, car sans cela il se rencontrera souvent, et, malgré lui, des désordres qui seront peut-être irrémédiables.

La maison de l'évêque doit être pieuse; il doit renvoyer tous ceux qui n'y mènent pas une conduite religieuse, et plus encore ceux qui vivent dans l'éloignement de Dieu. L'évêque doit porter toute son attention sur ce point; car autrement il sera critiqué par le peuple, et avec raison. Il est nécessaire aussi qu'il défende rigoureusement et avec menace d'exclusion à tous ses ministres ou serviteurs de rechercher ou d'accepter des présents de qui que ce soit ou de quelque communauté religieuse, et surtout des ordinands, des curés, des confesseurs nouvellement élus ou dotés de quelque bénéfice, il doit leur ordonner pareillement de ne

pas se mêler des matières de justice, de recommander quelqu'un. Tout cela fut ordonné par S. Charles ; s'il en était autrement, ils'ensuivrait beaucoup de désordres, et souvent même on en viendrait à décrier le nom de l'évêque , qui , du reste, doit être le premier à donner le bon exemple , en ne recevant aucun présent d'aucun de ses sujets , et spécialement des ordinands, des religieuses, et de ceux qui ont reçu quelque bénéfice : il faut en excepter cependant les cadeaux qui lui sont dus par droit ou par coutume. Les cadeaux font perdre la faculté et la liberté de corriger ou de refuser ce qui n'est pas juste.

§ VI. Des monastères de religieuses.

Les vierges qui se consacrent à Dieu sont la portion la plus belle du troupeau de Jésus-Christ, si toutefois elles vivent en vraies religieuses. Pour cela , l'évêque doit surtout veiller à ce que les jeunes filles ne s'engagent pas à revêtir l'habit religieux, s'il ne leur reconnaît pas une piété et une vocation véritables ; car malheureusement de nos jours, la plus grande partie d'entr'elles se font religieuses plus par la volonté de leurs parens ou par d'autres motifs , que pour se donner à Dieu. Il arrive de là que dans un grand nombre de monastères on ne voit pas le véritable esprit de la religion , et que l'on fait toujours des progrès dans l'inobservance des règles. Il faut donc y remédier d'avance ; c'est pourquoi l'évêque doit bien sonder la volonté des vierges, avant de leur donner l'habit, en les interrogeant à part, non pas par forme, comme on fait quelquefois, mais avec l'intention de s'assurer de la vérité et de connaître le motif pour lequel elles entrent en religion, si c'est par l'impulsion des parens ou de

quelques religieuses ; s'il n'est pas convaincu de la vraie vocation, il ne doit pas faiblir en leur accordant la permission de prendre l'habit, mais il doit dire à la jeune fille d'y réfléchir encore. Oh ! si les évêques usaient de cette diligence, quel autre esprit de perfection ne verrait-on pas dans les couvens. Et que sert-il à l'Église de Dieu d'admettre dans les couvens tant de jeunes filles sans vocatoin ? si ce n'est à faire un sérail de femmes enfermées qui vivent, comme on le voit, d'une vie peu exemplaire, et troublent toute leur vie les couvens et les évêques. Il serait encore utile de fixer le nombre des religieuses de chaque monastère, car là où il y a foule, il est très-difficile qu'on observe parfaitement la règle. L'évêque doit ensuite tâcher de faire observer dans les couvens la vie commune, et de l'introduire, si elle n'y est pas. Sans la vie commune, il y aura toujours des troubles dans les couvens.

Quant aux permissions de pouvoir parler avec les religieuses, il faut que l'évêque réserve pour lui le droit de l'accorder, et qu'il soit très-difficile, car s'il l'accorde aux uns sans inconvénient, il ne pourra pas ensuite la refuser aux autres qui protesteront des raisons légitimes, mais qui n'auront pas de bonnes intentions. Il est bon en outre d'observer que l'on ne s'attache pas à quelqu'un tout de suite, mais avec le temps, et par le moyen de la conversation ; or un seul de ces attachemens suffit pour ruiner un monastère tout entier.

Il faut encore défendre aux religieuses selon le commandement de Benoît XIV, de sainte mémoire, de dépenser en particulier leur propre argent pour les offices ou fêtes de l'Église, ou les cadeaux pour les confesseurs, ou pour les autres au-delà de ce que donne la communauté. Oh ! mon

Dieu, combien de désordres existent dans ces couvens, où règne ce maudit abus, car les religieuses par envie de paraître, ne songent presque à autre chose toute leur vie, qu'à ramasser de l'argent, et à tourmenter leurs familles pour se faire des amis, pour lesquels ensuite elles quittent la prière, le recueillement, et mènent une vie distraite, inquiète, et sans observance; toutes choses qui doivent nécessairement arriver, sans compter les autres désordres plus grands qui s'ensuivent. Celui qui connaît les couvens des religieuses n'ignore point cela.

L'évêque doit aussi veiller à ce que les religieuses qui ont le plus de piété et de prudence, soient nommées supérieures, car c'est d'elles et des confesseurs que dépend l'observance des règles ou le relâchement. Et que l'on fasse bien attention que, quand un abus est une fois introduit dans un couvent, il est presque impossible de le déraciner. Les supérieures et les confesseurs sont ordinairement coupables de tous les abus. C'est pour cela qu'il faut choisir des confesseurs d'un grand esprit intérieur, fermes, et désintéressés, et leur recommander aussi bien qu'aux abbesses de ne pas permettre, pendant l'exercice de leur autorité, que les abus puissent s'y introduire.

Il faut encore envoyer aux religieuses plusieurs fois l'année des confesseurs extraordinaires afin de remédier aux mauvaises confessions que les religieuses peuvent faire avec leurs confesseurs ordinaires. Il faut bien se persuader que ces cas ne sont pas rares. Plut à Dieu au contraire qu'ils ne fussent pas si fréquens! L'évêque doit se garder de confirmer sans une nécessité évidente les confesseurs dans les couvens après trois ans d'exercice, et de les envoyer comme confesseurs extraordinaires, ou comme confesseurs particuliers de quelque religieuse, s'il ne s'est

écoulé au moins trois ans. Autrement il y a danger que sous un pareil prétexte on ne conserve quelque attachement, ou pour le moins on risque de tenir par là toute la communauté en désordre.

Il est en outre nécessaire de leur faire donner tous les ans les exercices spirituels par quelque prêtre, pourvu qu'il soit prudent, de bon exemple, et qu'il connaisse les communautés; autrement il vaut mieux leur faire faire les exercices entre elles sans sermon. Oh ! que de couvens ont perdu l'esprit d'observance, et peut-être se sont ruinés tout-à-fait pour y avoir envoyé des prêtres sans piété, de peu d'autorité, ou imprudens.

CHAPITRE II.

Des moyens les plus efficaces que doit employer l'évêque pour bien gouverner ses diocésains.

Oportet episcopum irreprehensibilem esse. (S. Paul. 1. Cor. III.) S. Grégoire dit ces paroles de l'Apôtre : « Omnes » virtutes uno sermone comprehendit Apostolus. » L'évêque suivant les termes employés par l'école, « Est in statu » perfectionis exercendæ et communicandæ. » C'est-à-dire, comme nous l'enseigne le P. Suarez, il est nécessaire que l'évêque possède cette perfection à laquelle aspirent les religieux par leurs vœux. Il est vrai, comme nous l'apprend S. Thomas, que l'évêque n'est pas tenu à cette perfection sous peine d'un péché grave ; mais néanmoins, dit le même docteur, si l'évêque n'est pas saint, il ne pourra jamais sanctifier son troupeau comme il est de son devoir de le faire. Un morceau de bois qui ne brûle pas, ne peut pas en allumer d'autres. Nul ne peut être canal s'il n'est auparavant bassin : « Concham te exhibebis et » non canalem. » Dit S. Bernard : « Implere prius et sic » curato effundere, » ce que S. Paul avait écrit avant lui Timothée. (I. Tim. IV. 16.) *Attende tibi et doctrinæ; insta in illis, hoc enim faciens et te ipsum salvum facies, et eos qui te audiunt.*

Afin que l'évêque puisse arriver à cette perfection, il doit profiter des principaux moyens qui sont : 1° La prière. 2° Le bon exemple. 3° La résidence. 4° La visite.

5° Les missions. 6° Le synode. 7° Le conseil. 8° L'audience. 9° La correction. Mais surtout il faut qu'il aime beaucoup la prière.

§ I^{er}. De la prière.

Il est certain qu'un des plus grands moyens de devenir saint, est la prière mentale ainsi que le disent tous les directeurs de conscience. S. Louis de Gonzague disait que personne ne peut parvenir au moindre degré de sainteté, s'il ne prie beaucoup. C'est en priant que l'on acquiert les lumières, la force et la ferveur nécessaires pour marcher à la perfection, et c'est pour cela que tous les saints ont été des hommes de prière. S. Charles, comme on le voit dans sa Vie, donnait à l'étude et à la prière tout le temps que lui laissaient les affaires et le peu de repos qu'il prenait. Il était habitué à faire chaque jour plusieurs heures de prière mentale, et lorsque pour le bien public il en était dérangé, il passait toute la nuit en prières. L'évêque ne doit donc point oublier la prière pour quelque motif que ce soit ; et il vaudrait encore mieux pour en donner l'exemple aux autres, que chaque évêque priât en public une fois par jour, comme faisait S. Charles dans la chapelle avec sa maison. Le cardinal d'Avezzo descendait aussi tous les jours dans l'église pour prier devant le très-saint sacrement.

§ II. Du bon exemple.

Ce n'est pas assez que l'évêque soit *lucerna ardens* dans son intérieur ; mais il doit être aussi *lucerna lucens* à l'extérieur par le bon exemple, s'il veut voir ses brebis mar-

cher par le chemin de la vertu. Afin que celles-ci puissent gravir la montagne, il faut que le berger marche sous leurs yeux en avant. De plus l'évêque est cette lumière placée par Dieu même sur le chandelier : *Ut omnibus luceat qui in domo sunt.* (Matth. v. 15.) Il a beau prêcher et exhorter avec les maximes de l'Évangile, s'il n'en donne lui-même l'exemple, il arrivera ce que dit le concile d'Urgel, (Tr. III. de offic. cler.) que ses diocésains ne le croiront pas, parce que : « *Magis oculis quam auribus credunt homines.* »

Il faut donc que l'évêque en toute chose donne un bon exemple, ainsi que S. Paul l'écrivit à Tite : *In omnibus te ipsum præbe exemplum.*

Il doit donner l'exemple de la douceur en supportant la grossièreté des diocésains, et en traitant avec tout l'amour possible, les insolens, les détracteurs, et les ingrats. Chaque évêque doit entrer dans le gouvernement de son église, avec la persuasion qu'il sera payé d'ingratitude, et avec l'intention de rendre le bien pour le mal. Tel est l'esprit de Jésus-Christ et de ses vrais serviteurs. Que de bons exemples ne nous ont pas donnés sur cela, sans compter les autres, S. Charles et S. François de Sales ; leurs Vies en sont remplies.

Il doit donner l'exemple de la pauvreté en réfléchissant que l'église ne le pourvoit pas de revenus pour qu'il s'en serve selon son bon plaisir, mais pour qu'il secoure les pauvres. S. Charles disait que c'était une honte pour un prélat que d'avoir de l'argent entassé, et qu'au contraire c'est un honneur pour lui d'avoir des dettes, à cause des aumônes, qui selon S. Grégoire, sont la première œuvre de miséricorde dont le pasteur doit user envers ses brebis. A combien de maux portent remède les bons évêques

avec leurs aumônes, et surtout lorsqu'il s'agit de prévenir les péchés des parens pauvres, qui laissent dormir leurs fils et leurs filles avec eux mêmes et ceux des femmes pauvres, que la nécessité oblige de vendre leur honneur, et quantité de choses pareilles. Il est vrai cependant qu'il peut légitimement dépenser de ses revenus tout ce qui est nécessaire pour un entretien convenable ; mais en toute chose il devrait faire ressortir sa sainte pauvreté. Le P. Hippolyte Duraffo, lorsqu'il était évêque avant de se faire jésuite, n'avait que peu de domestiques, disant : Je trouve dans l'Évangile que Jésus-Christ commande l'humilité, et non pas la pompe. Que les habits et même les meubles de la maison soient modestes. Oh ! qu'il est édifiant de voir la maison d'un évêque pauvre et dépourvue de ces ornemens que les laïques étalent avec tant de joie. S. Charles bannit tout-à-fait de sa maison les tapis, les ornemens et les tableaux. Il faut être bien persuadé aussi, qu'ordinairement auprès du peuple il n'y a peut-être rien qui lui donne une bonne ou une mauvaise idée de l'esprit d'un ecclésiastique, que la frugalité ou le luxe qu'il met dans la manière de se nourrir. Et quant au repas, il sera bon aussi qu'à l'exemple de S. Charles, l'évêque le fasse toujours assaisonner par des lectures d'œuvres religieuses.

C'est ainsi qu'il doit donner l'exemple de toutes les autres vertus chrétiennes. De la mortification, en se privant de certains divertissemens qui plaisent aux yeux ; de l'amour de la retraite, en fuyant les soirées ; de la modestie, ayant bien soin de ne pas lever les yeux pour regarder le visage des femmes ; du zèle, en mettant dans chaque discours privé quelque sentiment de religion, comme le pratiquait S. Charles, quelque fût le personnage à qui il avait à faire.

§ III. De la résidence.

Dans l'ordination on donne à l'évêque un anneau, afin qu'en le portant il se souvienne toujours qu'il ne s'appartient plus à lui-même; mais qu'il appartient à l'Église son épouse, et qu'il lui soit fidèle en l'assistant jusqu'à la mort. Je ne parlerai pas ici, car ce n'est pas mon but, du temps et de la manière dont l'évêque est obligé de résider dans son diocèse, mais je rapporterai seulement ce que dit le saint concile de Trente, savoir que la résidence du pasteur est très-nécessaire pour bien gouverner les brebis, et c'est cette même résidence, qui par ordre divin est imposée aux évêques. On raconte dans la Vie de S. Charles, que, lorsqu'il était absent de son diocèse, il lui semblait qu'il était enchaîné, tant était grand le désir d'y retourner. Le cardinal Bellarmin, quoique obligé par l'ordre du pape de rester à Rome, et hors de son Église de Capoue, pour le bien de l'Église universelle, n'était pas tranquille; malgré ce motif il obéit à sa conscience en renonçant à l'épiscopat.

§ IV. De la visite.

Un des motifs sur lesquels est fondée la nécessité de la résidence de l'évêque dans son diocèse, c'est du besoin qu'il a de se transporter en personne pour faire la visite de tous les lieux de son diocèse. A combien de désordres ne remédie pas le prélat dans ses courses, en voyant les choses par ses propres yeux! celui qui ne voit pas par lui-même ne peut pourvoir à rien, il est de toute impossibilité de bien gouverner sur les relations des autres qui vous

trompent par des motifs privés, ou sont eux-mêmes aisément trompés, ou du moins ne savent pas faire attention aux désordres qui existent. C'est une vérité que j'ai reconnue et déplorée dans toutes mes missions. Qu'on lise dans la Vie de S. Charles, combien il a lui-même, quoique secondé par de si bons ministres, fait de bien et combien de maux il a réparés par ses visites pastorales.

Personne n'ignore que l'évêque, d'après le concile de Trente, doit tous les deux ans visiter en personne tous les lieux de son diocèse. Pour se dispenser de cette obligation, il ne suffit certainement pas d'alléguer les incommodités du voyage, car l'un des plus indispensables devoirs du pasteur, est d'aller lui-même avec peine et dérangement reconnaître l'état de ses brebis pour pourvoir à leurs besoins. Combien de fois S. Charles a poursuivi ses visites malgré la fièvre dont il était atteint; ce grand saint avait pour maxime qu'un prélat ne doit se mettre au lit qu'après avoir éprouvé trois attaques de fièvre. C'est lui qui, pour faire quelquefois la visite dans certains pays, marcha sur ses mains et ses pieds dans la boue et la neige. S. François de Sales également, pour visiter certains lieux, était obligé de passer par des chemins si mauvais, qu'il en avait ensuite les pieds tout écorchés, de manière à ne pouvoir plus se tenir debout pendant plusieurs jours. D'autres fois, et tout cela se lit dans sa Vie, il dormait sur des feuilles d'arbre, et il répondait à ceux qui le priaient de ne pas risquer ainsi sa vie : « Il n'est pas nécessaire que je vive, mais il est nécessaire que je fasse mon devoir. »

Par rapport aux devoirs que l'évêque doit remplir dans les visites, il doit premièrement nourrir les brebis des lieux qu'il visite de la parole divine, et par sa propre voix ainsi que le prescrit le concile de Trente : « *Episcopus*

» teneri per se ipsos, si legitime impediti non fuerint. ad » prædicandum. » Il ajoute ensuite, que parmi les autres devoirs de l'évêque celui de prêcher « est munus episcoporum præcipuum. » Et quoi ! ce serait par simple cérémonie que la sainte Église en ordonnant les évêques, leur imposerait sur la tête et sur les épaules le livre des Évangiles ? Oh ! que la voix du propre pasteur fait bien plus d'impression que celle des autres prêtres. S. Charles, outre les sermons continuels qu'il faisait à Milan lorsqu'il était en visite, était dans l'usage de prêcher deux ou trois fois par jour. Dans ses sermons, il est bon que l'évêque parle le plus souvent des maximes éternelles qui sont les armes les plus puissantes pour gagner les âmes, et qu'il descende ensuite à faire de la morale sur les abus qui dominant dans le pays, et qu'il exhorte toujours à la fuite des occasions, et à ne pas cacher les péchés par honte. Qu'il laisse ensuite comme souvenir l'encouragement à la fréquentation des sacrements, à se recommander continuellement à Jésus-Christ et à la sainte Vierge, à les invoquer surtout dans les tentations en faisant le signe de la croix.

Secondement, il est utile que l'évêque examine les enfans de chaque paroisse, pour voir quelle est leur instruction, qu'il distribue alors quelque petit cadeau à ceux qui répondent bien. C'est ainsi qu'il peut remédier à la négligence des curés, en les réprimandant et en substituant encore, s'il le faut, un économe pour enseigner la doctrine dans la paroisse où les enfans ne sont pas bien instruits, et cela aux dépens du curé pour servir du moins d'exemple aux autres. Il est utile que l'évêque fasse cet examen pour rendre tous les curés vigilans et bien instruits. C'est de la sorte que faisait S. Charles et le très-vigilant archevêque

de Naples, le cardinal Spinelli; c'est pour ce motif que l'on ne rencontrait pas dans leurs diocèses cette ignorance des choses de Dieu qui se trouve dans les autres, et qui est cause de tant de péchés.

Troisièmement, il sera bon que l'évêque dans les villages, fasse interroger les prêtres sur les cérémonies de l'Église.

Quatrièmement, il doit faire subir un examen particulier à tous les prêtres et les clercs du pays où il est en visite, en interrogeant chacun d'eux en secret, d'abord sur ses propres occupations et sur son état, pour leur inculquer selon le besoin la nécessité d'être assidu au confessionnal et d'assister les mourans, où l'application à l'étude et à la prière, et toujours l'éloignement des soirées mondaines, et ensuite il doit les interroger sur les défauts des autres et spécialement sur ceux du curé; car le principal but de la visite doit être la réforme des curés. L'évêque doit les réformer s'il vient à savoir qu'ils ne sont pas attentifs à se rendre au confessionnal, ou à assister les mourans; s'ils fréquentent des maisons suspectes, s'ils ne mettent pas tout le soin convenable pour remédier aux scandales, s'ils ne tiennent pas leur Église avec propreté, et autres choses pareilles. Sur toutes ces choses il interrogera chaque prêtre sur le compte de tous les ecclésiastiques. Pour cela, il est admirablement utile d'avoir (ce que font plusieurs prélats vigilans,) un petit livre, où, à côté des noms de tous les ecclésiastiques du diocèse placés par ordre alphabétique, soient notés les bonnes ou mauvaises qualités qui leur seront attribuées par ceux que l'évêque aura chargés de lui donner des informations. Ces mémoires ensuite peuvent servir à mille choses utiles, et surtout pour bien se conduire dans les élections des curés, des vicaires, ou

des autres ministres, et pour pouvoir donner à chacun des avertissemens en conséquence et veiller sur sa conduite.

L'évêque doit encore interroger tous les ecclésiastiques en général sur les abus, les scandales et les inimitiés du pays ; chaque évêque doit être bien convaincu que par ces investigations particulières et secrètes, il parviendra à savoir des choses importantes qu'il aurait ignorées sans cela, et qu'il apportera aussi un remède à des maux, qui sans ces précautions auraient été irréparables.

Cinquièmement, il doit faire la visite aux religieuses, auxquelles avant tout il devra faire un sermon pour les mieux disposer à recevoir les ordres nécessaires. Il devra ensuite faire subir un examen particulier et secret à chaque religieuse en l'encourageant d'abord à lui exposer ses propres besoins, et à lui dire franchement quels sont les désordres qui peuvent exister parmi les religieuses et dans le couvent. Mais que l'évêque fasse bien attention dans ces examens à ne pas se montrer attaché à une des deux factions qui d'ordinaire règnent dans les couvens. Qu'il les écoute toutes d'abord, et qu'il prenne ensuite le parti qu'il estimera le meilleur devant Dieu.

Sixièmement, l'évêque doit donner ses ordres pour la conservation et l'entretien de la beauté des églises, soit par rapport aux bâtimens, soit par rapport aux ornemens sacerdotaux en recommandant toujours la propreté et le silence dans l'église.

Sur tout cela, il doit avant de partir laisser des instructions par écrit, et en recommander l'exécution par une rigoureuse prescription.

Septièmement, il sera encore utile que l'évêque dans ces visites prenne connaissance des congrégations des laïques, et tâche qu'elles soient fréquentées, et que cha-

cun ait son confesseur qui prêche, et confesse les confrères, et qu'il les institue là où elles n'existent pas. Il est trop évident que si les laïques ne fréquentent pas les congrégations, ils fréquenteront difficilement les sacremens, et ne seront pas toujours en grâce devant Dieu. Mais il serait bon d'établir en de telles congrégations que les membres ne seront pas obligés de payer un tribut par mois, soit pour les funérailles, soit pour les voix, ou pour toute autre chose; car il est prouvé que plusieurs personnes, pour ne pas être obligées à payer cette contribution quoique minime, aiment mieux laisser de côté les congrégations et avec elles la bonne vie. L'évêque doit du moins établir que chacun puisse être admis et intervenir dans ces congrégations, à condition néanmoins que ceux qui payent, pourront seuls jouir du droit de suffrage. Mais il faut observer rigoureusement la règle d'effacer de la liste tout homme qui trois fois de suite aura manqué à la congrégation, ou qui n'aura pas communiqué une fois par mois, sans empêchement légitime.

Huitièmement, il est nécessaire que l'évêque dans ces visites administre le sacrement de la confirmation. En ce qui touche l'évêque pour savoir s'il doit administrer le sacrement de la pénitence, « Unusquisque in sensu suo » abundat. » S. François de Sales ne faisait aucune difficulté de confesser toute personne qui le lui demandait; mais il y en a qui prétendent que les prélats en administrant ce sacrement peuvent donner lieu à des sacrilèges. Mais il serait du moins nécessaire que l'évêque se mit au confessionnal, non pas pour confesser, mais pour entendre les personnes qui voulant lui parler en secret, pourraient le faire sous le prétexte de la confession, sans donner lieu à murmurer. Cela peut surtout être utile pour

entendre quelque dénonciation de femme qui ne pourrait aller à l'évêché.

§ V. Des missions.

Celui qui n'est pas familiarisé avec les missions, et ne sait combien de confessions on entend, ne peut pas apprécier tout le fruit qu'elles produisent. C'est dans les missions qu'en divisant pour ainsi dire la parole divine par ordre des maximes éternelles, il est presque impossible à ceux qui les suivent de ne pas se convertir à Dieu; il est en outre très-avéré que Dieu lui-même y concourt d'une autre manière. Le père Contenson écrit que par le moyen des seuls missions les ames obtiennent le salut éternel : « *Per solas missiones impletur prædestinatio.* » Mais hélas ! quelques-uns disent qu'avec les missions on trouble les consciences ? Ainsi donc pour ne pas troubler les consciences, faudra-t-il laisser les pauvres pécheurs dans l'état déplorable de cette maudite paix qui est le cachet de leur damnation ? On trouble les consciences ? Mais ne doit-ce pas être le principal soin du pasteur d'envoyer troubler les brebis qui dorment dans le péché, afin qu'elles se réveillent et reconnaissent le danger dans lequel elles vivent, et retournent à Dieu ? Or pour réussir dans cette affaire, il n'y a pas de plus puissant moyen que les missions, de sorte que l'on peut aisément voir les efforts de l'enfer pour l'empêcher, en se servant quelque fois même des curés, et de ces curés, qui, pour cacher leurs défauts et leurs intrigues, cherchent sous différens prétextes d'empêcher les missions. Mais c'est à l'évêque alors d'y pourvoir en envoyant les missionnaires surtout dans les lieux où il sait que le curé est négligent, et cela sans attendre ni sa

demande, ni celle de l'université, en se hâtant surtout de le faire, s'il s'aperçoit que le curé ne le désire pas.

Si les missions sont très-utiles dans les grandes villes, il faut être bien persuadé qu'elles sont nécessaires dans les petites villes et les campagnes, parce qu'il ne se trouve dans ces petits lieux que peu des prêtres; aussi il est facile de rencontrer quelque sacrilège à cause de la répugnance que l'on a à se confesser à ceux qui vous connaissent, et qui vivent continuellement avec vous. D'où il arrive, que si ces âmes ainsi perdues n'ont pas la commodité des missions pour pouvoir se confesser à des prêtres étrangers, il est moralement certain qu'elles ne renoncent pas à leurs péchés, et par conséquent se damnent. Je prie Jésus-Christ qu'il fasse bien comprendre à tous les évêques cette grande vérité, afin de n'être pas obligé de nous écrier avec Contenson : « Tot parvuli in oppidulis »
 » petunt panem, et non est qui frangat eis. Væ, væ præ-
 » latis dormientibus ! »

Il est donc nécessaire que l'évêque fasse faire la mission dans chaque lieu, quoique de peu d'importance de son diocèse, tous les trois ans, et je dis cela parce que quelques missionnaires sont dans l'usage, quand ils se trouvent au milieu de plusieurs petits villages, pour s'en débarrasser avec une seule mission, de n'en faire qu'une dans un lieu central. Je respecte leur zèle de vouloir sanctifier toutes les âmes en une seule fois, mais je n'approuve pas leur conduite, et je prierais les évêques, pour la gloire de Jésus-Christ, de ne pas se contenter de telles missions réunies, mais de tâcher que dans tout village, quelque petit qu'il soit, il y ait une mission spéciale qui dure au moins huit jours. Je dis cela parce que je sais qu'on ne voit à ces missions centrales que ceux

qui en ont le moins besoin, tandis que ceux qui sont accablés de péchés et qui par conséquent sont moins soigneux de leur propre salut, si la mission ne se fait pas dans leur pays, à laquelle alors ils sont obligés d'assister par respect humain, et pour ne pas être regardés comme des impies, ils ne vont presque jamais à ce lieu central sous le prétexte qu'il est trop éloigné, que le sermon finit à la nuit close, ou qu'il fait mauvais temps; et ils restent ainsi dans leur village et dans le même état de vie. Je parle par expérience. Combien de lieux, où l'on nous disait qu'il y avait eu des missions, n'avons-nous pas trouvé en avoir un grand besoin, comme s'il n'y avait jamais eu de missions, et cela par le motif que la mission avait eu lieu dans quelque lieu central, ou qu'elle avait duré trop peu. Voilà pourquoi notre congrégation a l'habitude de faire des missions de pays en pays quelque petit qu'il soit, et pendant un espace au moins de dix jours, et là où il faut plus de temps pour entendre toutes les confessions, on prolonge la mission de vingt à trente jours. Et que l'on soit bien convaincu que le plus grand profit des missions ne consiste pas en ce qu'on entende les sermons; mais en ce que tout le monde se confesse aux missionnaires. Celui qui pendant la mission n'arrange pas les comptes de sa vie passée, et ne fait pas un règlement pour la vie future par le moyen de la confession, ne tirera pas un très-grand fruit des sermons qu'il aura écoutés. Notre très-estimable père d'heureuse mémoire monseigneur Falcoja évêque de Castellamare, qui pour notre honneur a été le principal directeur de notre congrégation, disait avec raison qu'il vaut mieux ne pas faire la mission, que de la faire si courte, que tous les auditeurs n'aient pas le temps de se confesser; car avec ces sermons

on fait naître des scrupules, et si à ceux qui en ont vous ne donnez pas le temps de les manifester aux confesseurs missionnaires, ils resteront avec leur conscience troublée, ils n'auront pas le courage de les dévoiler aux confesseurs du lieu, et une fois parvenus jusques-là, ils feront des sacrilèges, et se damneront. Il sera donc plus utile que l'évêque fasse faire les missions complètes en peu de pays, que de les faire en beaucoup de lieux d'une manière incomplète. On saura ainsi que dans tel lieu il n'y a pas eu de mission, et on l'y enverra après.

§ VI. Du synode.

Le synode est une invention du Saint-Esprit, afin que les prélats s'assurent par eux-mêmes de la bonne gestion des affaires de leur Église; il est notoire que S. Charles réforma et sanctifia son diocèse par le moyen des synodes. C'est dans les conférences synodales qu'on examine les inconvéniens à corriger, et l'ordre qu'on doit établir relativement au maintien de l'Église, aux offices, aux ordres sacrés, aux sermons, à la doctrine, et de sorte que les curés qui doivent y assister, sont mieux instruits de leurs obligations, et plus attentifs à les observer.

Relativement à la réserve des cas qu'on a l'habitude de faire dans les synodes, il vaut mieux que sur cet objet les évêques soient plus avarés que prodigues. Il serait cependant utile de mettre entre les cas réservés, les blasphèmes dans les lieux où règne cet exécrationnable vice. Monseigneur D. Fabrice de Capoue, d'heureuse mémoire, archevêque de Salerne, prélat de grand zèle, en agissant ainsi corrigea en grande partie ce vice. Quant aux conversations familières qu'entretiennent les époux et desquelles naissent d'innom-

brables péchés, il serait utile d'ordonner dans tous les diocèses, que les curés ne pussent recevoir les promesses des fiancés sans être assurés qu'ils sont prêts à se marier sous peu de jours. Car en recevant la promesse de se marier long-temps avant le mariage, comme on le fait en plusieurs lieux, il en résulte que les fiancés prennent la liberté d'entrer dans la maison de leurs futures épouses, et restent tout le temps qui précède le mariage dans la disgrâce de Dieu. Il serait donc nécessaire de placer parmi ces cas réservés, non-seulement l'union charnelle, la cohabitation, ou la demeure des fiancés pendant la nuit; mais même la faute des chefs de famille qui permettent cette familiarité.

§ VII. Du conseil.

Qui autem sapiens est, audit consilia, dit le Saint-Esprit. (Prov. XII. 15.) A ce sujet, Campano évêque de Termo, disait que le prélat qui croit n'avoir pas besoin des conseils pour bien gouverner son Église, ou il devrait être Dieu, ou il sera comme une bête parmi les hommes. Surius en louant S. Hugues évêque de Lincoln, dit que ce prélat en prenant possession de son évêché, se hâta avant tout de choisir des conseillers savans et pieux. Il sera très-utile que dans les circonstances les plus graves, l'évêque cache son propre sentiment et leur donne toute liberté de dire le leur.

Le prélat doit faire bien attention, et doit bien considérer chaque ordre avant que de le donner; il ne doit pas se hâter et être facile à terminer ses opérations surtout dans la chaleur de la passion et dans les affaires de quelque conséquence. Il serait même nécessaire que l'évêque

en prenant possession du gouvernement de son Église, passât plusieurs mois sans pour ainsi dire faire autre chose qu'observer les désordres du diocèse, et en préparer les remèdes pour pouvoir ensuite prendre de bonnes résolutions, ce qui lui serait plus facile, connaissant alors les choses et les personnes de son diocèse. Il est nécessaire ensuite qu'il prenne conseil de Dieu, puis des hommes prudens et qu'il agisse après cela avec fermeté, non-seulement en donnant les ordres nécessaires, mais en les soutenant et en les faisant rigoureusement exécuter, sans cela il vaudrait mieux ne pas les donner, car en voyant que l'évêque souffre l'inobservance d'un de ses ordres sans s'en offenser, on méprisera même tous les autres. Pour prévenir ce mal, S. Paul écrivit à Tite de veiller à ce que tous ses ordres fussent observés. *Cum omni imperio, ut nemo te contemnat.* L'onction sacrée que l'évêque reçoit est le symbole de cette force qui lui est si nécessaire, et celui qui craint de causer du déplaisir aux hommes, ne sera jamais un bon évêque. *Si hominibus placerem, servus Dei non essem,* disait l'Apôtre. Un évêque disait qu'un prélat doit se résoudre à être ou empoisonné, ou calomnié, ou damné.

§ VIII. De l'audience qu'un évêque doit accorder à ses diocésains.

Excepté le temps de la prière, de la messe et du repos nécessaire, l'évêque doit être prêt à donner audience à toutes les heures et à tout le monde, car il ne s'appartient pas à lui-même, mais à ses brebis. Le prélat doit donc ordonner à ses domestiques d'annoncer toute personne qui vient, et surtout si ce sont des curés ; car si, comme nous l'avons dit, on les fait attendre pour recevoir audience, eux

qui ont plus d'affaires et d'une plus grande importance, ils négligeront ensuite d'y venir, sous prétexte qu'ils ne peuvent obtenir audience, et de cette manière, et les ames et les intérêts de la gloire de Dieu seront perdus.

Il faut d'un côté que l'évêque ne prenne pas trop de familiarité et ne donne pas trop de confiance à aucun de ses sujets, pour n'être pas ou trompé par ses confidens, ou critiqué par les autres, et d'un autre côté il faut qu'il écoute et qu'il traite tout le monde avec une grande bienveillance, car il est père et doit traiter ses sujets comme des enfans et non pas comme des vassaux. Un évêque, dit S. Jérôme, qui met de l'âpreté dans ses relations avec ses sujets, est inhabile à gouverner. Il doit en outre faire attention au moins pour l'édification d'autrui, de traiter avec les femmes les yeux baissés, en peu de mots et en présence de quelqu'un. S. Charles voulait toujours avoir un secrétaire auprès de lui, toutes les fois qu'il avait à parler à des femmes.

Il est encore nécessaire que l'évêque ne croie pas facilement les rapports secrets, et qu'il ne fasse aucune démarche sans avoir entendu l'autre partie, ou s'être bien convaincu de la vérité du fait par les informations de personnes fidèles.

§ IX. De la correction.

Il est du devoir d'un pasteur d'éloigner ses sujets de la mauvaise vie, par le moyen de la correction, il doit le faire, dût-il y perdre la vie : *Bonus pastor animum suam dat pro ovibus suis.* (Joan. x.) Sans cela il devra rendre compte à Jésus-Christ de tous les maux qui en résulteront, et qu'il pouvait empêcher par la correction. Voilà ce qui fait trem-

bler les saints évêques. Feu monseigneur san Felice D. Alphonse me dit un jour en tremblant : Comment puis-je vivre tranquille lorsque je sais qu'une de mes brebis est dans la disgrâce de Dieu. L'évêque qui ne corrige pas, dit S. Grégoire, commet le même crime que le coupable.

Mais afin que la correction soit faite comme il convient, elle doit être faite avec *charité*, et si dans des cas graves la rigueur est nécessaire, il faut mêler le vin à l'huile, la rigueur à la douceur; d'où il suit qu'il ne faut pas faire la correction lorsqu'on est échauffé, car alors on va toujours trop loin. Ensuite il faut corriger avec *prudence*, un remède qui est bon pour un, ne l'est pas souvent pour l'autre, surtout lorsque le coupable, aveuglé par sa passion, ne veut pas reconnaître sa faute ni faire cas de la correction. De plus afin que la correction soit utile, il faut attendre le temps opportun, mais ce temps venu il faut corriger avec *promptitude* et sans retarder davantage; il faut appliquer le remède à la maladie aussi vite que l'on peut, car si on éteint très-facilement une étincelle de feu, il est très-difficile de l'éteindre lorsqu'elle est changée en incendie. Il faut enfin corriger avec *discretion*, surtout lorsque la faute est cachée, car celui qui a perdu la réputation s'abandonne plus aisément à toutes sortes de vices.

A la fin, quand le coupable méprise la correction, il faut avoir de la fermeté pour le punir, en risquant même sa vie. S. Pierre Damien dit qu'un bon pasteur « *Magis* » amat justitiam quam vitam. » Et S. Léon « *His, qui-* » bus prodesse non potuit correctio, non parcat abscissio, » que si le châtement ne sert à rien pour punir ou ramener le coupable, il servira du moins d'exemple aux autres.

Mais en exerçant la justice, il faut toujours donner lieu à la clémence, à laquelle l'évêque doit être toujours

plus incliné. Il est moins mauvais, dit S. Augustin, d'être grondé pour trop de clémence que pour trop de rigueur. Mais surtout que le prélat soit attentif à ne pas prodiguer les censures, car comme elles sont le dernier remède, si elles sont lancées trop fréquemment, elles seront aisément méprisées. Et dès qu'un coupable qui a encouru les censures s'est repenti, il faut tout de suite l'absoudre, à moins que la prudence n'exige une plus grande épreuve, ou que l'on craigne d'être trompé. Relativement aux prêtres coupables, si on n'aperçoit en eux aucun amendement après la correction, il sera très-utile, comme le pratiquait un sage prélat, ainsi que je l'ai entendu dire, de les envoyer non pas en prison, mais hors du diocèse, et de ne leur accorder la permission d'y rentrer qu'après s'être assuré pendant long-temps de leur amendement, car ceux-ci sont des malades dont la guérison est plus difficile.

Je prie, en terminant, ceux qui liront ce petit livre écrit avec beaucoup de simplicité, comme il est facile de le voir, de me recommander par charité à notre Seigneur Jésus-Christ dans le très-saint sacrifice de la messe, qu'il use envers moi de la miséricorde, soit pendant la vie, soit après ma mort. Et comme je me vois (quoique par une autre voie) obligé de veiller au salut des âmes, je crains beaucoup pour mon propre salut, tremblant de ne point satisfaire comme je le dois à mes devoirs; et moi en retour, tout misérable que je suis, je promets de prier toujours notre Sauveur Jésus-Christ, et la sainte mère Marie pour tous les pasteurs du troupeau chrétien, afin qu'ils soient tous sanctifiés, et qu'ils enflamment tout le monde de l'amour de Jésus-Christ.

Que Dieu soit toujours loué dans le très-saint sacrement, ainsi que Marie toujours vierge immaculée.

TABLE.

| | |
|--|------------|
| Que Jésus soit toujours loué dans le très-saint sacrement, ainsi que Marie, toujours vierge immaculée. | Pag. 379 |
| CHAPITRE I^{er}.—Des principaux devoirs de l'évêque. | 381 |
| § I ^{er} . Du séminaire. | 382 |
| § II. Des ordinands. | 385 |
| § III. Des prêtres. | 389 |
| § IV. Des curés. | 391 |
| § V. Du vicaire et des ministres. | 394 |
| § VI. Des monastères de religieuses. | 396 |
| CHAPITRE II.—Des moyens les plus efficaces que doit employer l'évêque pour bien gouverner ses diocésains. | 400 |
| § I ^{er} . De la prière. | 401 |
| § II. Du bon exemple. | <i>Ib.</i> |
| § III. De la résidence. | 404 |
| § IV. De la visite. | <i>Ib.</i> |
| § V. Des missions. | 410 |
| § VI. Du synode. | 413 |
| § VII. Du conseil. | 414 |
| § VIII. De l'audience. | 415 |
| § IX. De la correction. | 416 |

RÈGLEMENT
POUR LES SÉMINAIRES,
PAR LE B. ALPH. DE LIGUORI.

RÈGLEMENT

POUR LES SEMINAIRES.

INTRODUCTION.

Le saint concile de Trente eut une idée utile et divine , lorsqu'il ordonna que dans chaque diocèse on établit des séminaires où les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique , seraient instruits dans la science sacrée , et avant tout , dans l'exercice de la vertu , pour se rendre propres à la sanctification des peuples. Telle fut l'intention du saint concile ; mais plutôt à Dieu qu'un grand nombre de séminaires , par leur mauvais règlement , ne devinssent pas ensuite la ruine de la jeunesse ! C'est une chose déplorable de voir tant de pauvres enfans , d'abord innocens et vertueux , devenir , après leur entrée au séminaire , un réceptacle de vices. Un enfant de sept ans étant entré dans un certain séminaire du royaume de Naples , il en sortit deux ans après semblable à un démon , tant il avait de vices , de sorte que ses propres parens ne voulaient plus le recevoir à la maison. Ainsi , tandis qu'un jeune homme , en restant dans sa maison , aurait conservé son innocence et peut-être serait devenu un bon prêtre , utile au salut de plusieurs , en entrant au séminaire , il deviendra prêtre , mais par les vices inoculés là , dans sa jeunesse (vices qu'il conservera jusqu'à la vieillesse) , il causera la ruine de beaucoup d'âmes , et sera le scandale de l'Église.

Donc , me dira-t-on , l'invention des séminaires a été

plus universelle qu'utile? Il scraît donc mieux d'abolir tous les séminaires? Je réponds que si le séminaire est gouverné par un bon règlement, on ne doit pas l'abolir, mais le conserver et l'avancer avec tout le soin possible, puisque de ce séminaire l'évêque pourvoira ses églises de bons curés, de confesseurs, de prédicateurs, de chanoines et de prêtres, et qu'il verra ainsi régner la piété dans tout son diocèse. Mais, au contraire, si le séminaire n'a pas un bon règlement, sans aucun doute il vaut mieux le licencier. Il est certainement plus avantageux d'avoir dans le diocèse des prêtres moins savans, mais de bonnes mœurs, que des prêtres un peu plus savans (je dis *un peu*, parce que les vicieux ne profitent que peu dans les sciences), mais pleins de vices et scandaleux, qui, par la réputation de savans qu'ils auront acquise, feront un plus grand mal aux âmes, pouvant ainsi les tromper grandement et les conduire dans la voie de l'enfer. Si jamais je connaissais un évêque qui conservât un séminaire mal réglé, ou mal gouverné par un mauvais directeur, ou par de mauvais préfets, certainement je l'engagerais, s'il veut sauver son âme et ne pas voir son diocèse entièrement ruiné, de détruire son séminaire et de remédier d'une autre manière, et du mieux qu'il pourra, au besoin de son Église. — O mon Dieu! combien de prélats se damneront et seront cause de la damnation de tout leur troupeau par cette raison, c'est-à-dire, par le peu d'attention qu'ils font à donner un bon règlement à leurs séminaires! — Dieu veuille qu'il n'en soit pas ainsi!

Mais laissons les plaintes et venons aux remèdes. Pour maintenir le bon ordre d'un séminaire, voyons quel doit être le soin de l'évêque, celui du directeur, celui des préfets et des confesseurs, et quelles sont les règles qui doi-

vent être observés avec plus d'attention de la part des séminaristes.

§ 1^{er}. Devoirs de l'évêque.

Avant toutes choses, l'évêque doit avoir soin que le séminaire ait son règlement bien ordonné, tant pour la piété que pour les sciences. A cette fin, il convient de noter ici succinctement les règles les plus principales, surtout des séminaires de Naples et d'Aversa, qui ont été et qui sont encore (on peut bien le dire) l'exemple des autres.

Relativement aux exercices spirituels, il est nécessaire de faire : 1^o l'oraison mentale le matin ; la méditation, surtout des maximes éternelles, est fort utile aux jeunes gens ; 2^o d'entendre la sainte messe avec l'office de la bienheureuse vierge Marie ; 3^o de se confesser et de communier tous les huit jours, ou au moins deux fois par mois ; 4^o de faire une lecture spirituelle d'une demi-heure, ou au moins d'un quart d'heure ; il ne faut pas confondre cette lecture avec celle qu'on doit faire à table pendant les repas : celle-ci devra être tirée, la plupart du temps, de la vie des Saints ; on ne doit jamais la négliger ; 5^o dans l'après-dînée, après la récréation d'une heure et après le repos qu'on accordera dans l'été (il convient d'en accorder un peu, comme une demi-heure, même dans l'hiver, comme cela se pratique à Naples), il faudra faire la visite au saint-sacrement et à sa divine Mère ; 6^o il faudra réciter le rosaire avec les litanies de la sainte Vierge ; 7^o faire l'examen de conscience avec les actes de foi, etc., etc., et avec les autres petites oraisons qu'on a coutume de faire en commençant la classe, ou l'étude, ou la table,

et surtout en se levant du lit. Le matin, aussitôt que les enfans seront éveillés au signal accoutumé, peu après, c'est-à-dire après les actes d'adoration et de remerciement au Seigneur, que tous devront dire à demi-voix avec quelque formule de piété; après une telle prière, dis-je, durant laquelle on s'habillera modestement auprès de son lit, on commencera à lire le journal du P. Marchèse, ou tout autre livre d'actions pieuses. Cette lecture durera pendant tout le temps nécessaire pour s'habiller entièrement, pour se peigner et se laver, etc., et elle finira au signal de la méditation qui devra suivre immédiatement. J'ai trouvé, dans quelques séminaires, que les séminaristes devaient se donner la discipline en commun et dans l'ombre; mais la prudence veut qu'un tel exercice soit défendu tout-à-fait dans les séminaires, pour éviter le péril de beaucoup d'inconvéniens qui pourraient arriver parmi les jeunes gens.

Il est enfin convenable qu'on fasse, une fois l'année, les exercices spirituels au séminaire pendant huit ou dix jours, avec un sermon matin et soir, et avec une instruction sur les vertus et les règles qu'on doit observer. De plus, il sera très-utile, pour conserver l'esprit et le fruit de ces exercices, de faire un jour de retraite par mois, dans lequel il n'y aura ni classe, ni étude de chambre (excepté le soir, en temps d'hiver); cette journée sera employée en méditations, lectures spirituelles (et spécialement du règlement), en sermons, instructions, et à se confesser et communier.

Relativement aux sciences, pour les commençans, il y aura une classe de grammaire et puis d'humanités, dans lesquelles on doit surtout les bien instruire, parce qu'autrement ils ne l'apprendront plus, et que, s'ils n'enten-

dent pas bien la langue latine, ils seront toujours faibles dans toutes les autres sciences. Les plus avancés étudieront la philosophie, dans laquelle on enseignera la logique, qui est la partie la plus nécessaire. Quant à l'étude des sciences, je pense qu'il vaut mieux se servir de livres que d'écrits : on gagne ainsi beaucoup de temps et de santé. Pour la philosophie, on pourrait employer Purchoz ou bien Vernejo, au moins pour la logique, ou la logique de la philosophie dite de Bourgogne, qui est la meilleure pour les séminaires. De plus, l'étude de la théologie scolastique et dogmatique, pour laquelle on pourra prendre l'Abrégé de Tournély, réimprimé dernièrement à Venise, ouvrage qui a été reçu avec applaudissement. Les évêques, et spécialement ceux des diocèses de notre royaume, doivent s'appliquer à faire instruire les jeunes séminaristes dans la théologie morale, afin qu'ils puissent ensuite choisir parmi eux les sujets les plus propres à cultiver leurs diocèses ; autrement, quand ils seront sortis du séminaire, ils l'étudieront peu, et puis l'évêque pleurera, comme j'en ai vu quelques-uns se désoler de n'avoir pas de prêtres à qui ils pussent confier les confessions et les cures. C'est le plus grand bien qu'un évêque puisse tirer des séminaires que d'avoir des confesseurs et des curés ; puisqu'il peut choisir parmi les plus savans et les plus exemplaires (bien que, *cæteris paribus*, les plus exemplaires doivent toujours être préférés aux savans) ; il réussira par ce moyen à tenir toute son Église bien cultivée.

Si l'on juge un jeune homme incapable de s'appliquer aux études complètes de la philosophie et de la théologie, à cause de son âge avancé, ou par d'autres motifs, qu'au moins, après les humanités et la logique (qui sont toujours

nécessaires), on l'applique à l'étude de la morale; qu'on n'ordonne pas prêtre celui qui n'aura pas étudié la morale pendant deux ou trois ans.

Nous noterons ce qui concerne le silence, la modestie, la charité et d'autres choses, en parlant des obligations des préfets et des séminaristes. Il sera bon de faire imprimer ou enregistrer, dans un petit livre, toutes les règles avec les autres préceptes et observances les plus minutieuses, avec ordre de les lire chaque semaine, ou au moins deux fois par mois; ce qui peut se faire le jour de retraite, ou quelqu'autre jour de fête ou de série.

II. Que l'évêque ait soin d'avoir un bon directeur pour le séminaire et de bons préfets, parce que si l'un ou l'autre manque à son devoir, quelle que soit l'attention de l'évêque, le séminaire marchera certainement vers sa ruine. — Ainsi le supérieur et les préfets, outre les bonnes mœurs, doivent avoir de l'adresse et quelque pratique des séminaires. Que l'évêque cherche souvent à entendre comment se conduisent les préfets et les séminaristes, qu'il s'informe surtout de toutes les manières qu'il pourra, des actions, de la charité et de la vigilance du supérieur. — Une ou deux fois l'année, qu'il fasse un examen général des séminaristes pour connaître les méfaits et défauts tant des autres séminaristes que des régens.

III. Les régens du séminaire seront, 1^o le directeur, qui doit avoir soin du spirituel et du temporel. L'évêque doit ordonner à tous de porter un grand respect et une grande obéissance au directeur, autrement le séminaire sera toujours plein de factions et de troubles. — 2^o qu'on ait au moins pour chaque dortoir un préfet particulier, et deux ou au moins un autre préfet pour les corridors; celui-ci aura soin des séminaristes quand ils sortent pour aller à la

chapelle, ou en classe, ou à la porte, ou pour parler au directeur ; ce préfet doit toujours parcourir les corridors, qui ne doivent jamais rester sans gardien ni sans être observés par quelqu'un. Quand les séminaristes sortiront du séminaire, il les suivra, pour voir s'il n'en est resté aucun. Il pourra entrer dans toutes les chambres, pour voir comment se fait l'étude, comment on garde le silence, la récréation, etc., etc. Il sera présent quand les barbiers, les cordonniers et les tailleurs viendront, afin d'éviter tout désordre. — Il donnera le signal commun. Et quand il sera prévenu par les préfets particuliers, il appellera le médecin pour les malades. En somme, il aura la sur-intendance générale sur toutes les observances du séminaire. Et il avertira le supérieur de toutes les inobservances.

Dans quelques séminaires, il y a encore un vice-directeur, qui a sur la communauté la sur-intendance dont nous venons de parler, et qui préside en l'absence du directeur. Il a encore soin des serviteurs et des provisions nécessaires ; mais le maître de la maison et le préfet général (comme on dit) peuvent se partager ces soins.

IV. Il sera bon et même très-utile d'avoir dans le séminaire un confesseur qui y habite constamment. Celui-ci ne doit pas se mêler du gouvernement extérieur, et encore moins des punitions à donner extérieurement, ni de reprendre quelqu'un en présence des autres ; mais il doit attendre seulement pour écouter avec charité tous ceux des séminaristes qui viendront le trouver pour se confesser ou pour être dirigés dans la vie spirituelle. Il aura un soin particulier des classes inférieures pour la fréquentation des sacrements et la science de la doctrine chrétienne. Quand un nouveau séminariste entrera, il l'instruira pour

la confession générale, l'oraison mentale, etc., etc., et l'aidera dans les exercices spirituels qu'on doit faire en entrant, pendant huit jours ou au moins pendant trois jours. Il sera bon que de temps en temps il fasse pour tous quelque discours ou instruction dévote à la chapelle.

Outre ce confesseur permanent, il faut faire venir dans le séminaire des confesseurs prudents, exemplaires et savans, tels qu'il en faut pour les séminaristes, et qui soient fermes à refuser l'absolution à ceux qui récidivent, car, devant se confesser et communier pour obéir à la règle, ils deviennent facilement indisposés. — Il est bon de faire venir deux confesseurs à la fois, afin que les enfans aient une plus grande liberté de se confesser. Trois ou quatre fois l'an, l'évêque devra faire venir d'autres confesseurs extraordinaires, parce que les séminaristes restent en grand péril de faire des sacrilèges en se confessant toujours à des confesseurs qui les connaissent. Que tous les confesseurs des séminaires s'appliquent à bien avertir les préfets, si jamais ils viennent se confesser, d'être fidèles à rapporter au directeur toutes les fautes des séminaristes, et que quelquefois (l'importance de la chose l'exigeant), ils leur refusent l'absolution, parce que, si les préfets manquent en ceci par respect humain, beaucoup d'inobservances et de scandales s'ensuivront, au grand dommage de tous; qu'ils inculquent donc toujours cette obligation, et qu'ils refusent même l'absolution aux séminaristes, s'il arrive que, pouvant remédier à quelque grave scandale en avertissant l'évêque ou le directeur, ils refusent de le faire; leur répétant que quand il s'agit du dommage commun, un grave inconvénient ou un dommage particulier ne les excuse point du tout.

V. L'évêque doit surtout être attentif à ne pas rece-

voir dans le séminaire, ou à renvoyer les enfans qui donnent peu d'espoir de devenir de bons ecclésiastiques. Il faut en ceci une rigueur qui ne soit ni petite, ni médiocre, ni grande, mais souveraine; car il faut bien se persuader que l'oubli de cette rigueur n'est pas un acte de charité, mais contre la charité : puisque la bénignité dont on usera envers un jeune homme sera cause du mal commun du séminaire. — Parmi les enfans qui entrent, quelque diligence qu'on fasse, il ne manquera pas de s'en trouver quelques-uns qui ne sont pas tels qu'on les avait crus, ou qui étant au séminaire ne deviennent ensuite mauvais; si l'on n'use pas avec ceux-ci d'une extrême rigueur, un seul suffira pour perdre tous les autres; de sorte que le séminaire sera ruiné et deviendra un réduit de scandales.

On doit donc, avant tout, user d'une extrême diligence et rigueur dans la réception des enfans, ne recevant pour la plupart du temps que ceux qui sont en bas âge, (quant à ceux qui sont grands et ignorans, quelle espérance peut-on avoir qu'ils deviennent de bons ouvriers dans l'Eglise?), et seulement ceux que par expérience on sait être dévots et portés à la piété, et qui ont aussi de l'inclination pour l'état ecclésiastique. Il est nécessaire pour cela de prendre des informations secrètes, non des parens, ni des curés de leur pays, mais de personnes étrangères et dignes de foi. — Il vaut mieux certainement avoir peu de bons séminaristes qui deviennent tous vraisemblablement utiles à l'Eglise, que beaucoup de séminaristes dont les imparfaits gâteraient encore les bons.

En second lieu, l'évêque doit user de rigueur et d'une extrême rigueur, pour renvoyer du séminaire les incorrigibles et les scandaleux. Par incorrigibles, j'entends ceux

qui , après plusieurs avertissemens , et après divers châtimens , donnent peu d'espérance de se corriger de leurs défauts , quand les défauts sont nombreux et habituels , bien qu'ils ne soient pas scandaleux ni bien graves ; parce qu'un tel sujet , bien qu'il ne soit pas scandaleux , néanmoins par sa vie négligente et défectueuse donnera toujours quelque scandale au moins pas son mauvais exemple , il attiédira les autres , et donnera peu d'espérance de faire un bon ecclésiastique : quand donc , après plusieurs corrections , il ne donne pas l'espoir de se corriger , il est nuisible. Par scandaleux , j'entends ceux qui commettent des fautes de scandale positif , comme serait d'introduire ses compagnons à manquer à quelque règle , ou à ne pas se soumettre à quelque ordre de l'évêque ou du supérieur , ou même à commettre quelque vol ou insolence. Un scandale plus nuisible serait si un séminariste donnait un mauvais exemple contre l'honnêteté par quelque parole ou action immodeste. Un scandaleux de cette sorte peut à peine être supporté la première fois qu'il tombe dans un tel défaut , même après lui avoir donné un châtiment exemplaire et long. Je dis à peine la première fois : car , du reste , il vaut mieux le renvoyer de suite , parce qu'un tel scandaleux , après avoir été découvert et châtié , se rendra facilement habile à cacher des fautes semblables , lesquelles , si elles ne sont pas de nouveau connues , seront cause d'une ruine commune. On ne pourrait ensuite apporter que difficilement remède à ce mal , au moins pour tous ; ainsi , un seul peut amener la ruine de plusieurs. Or , quelle prudence voudrait que , pour l'espoir de l'amendement d'un seul , on souffrit le péril du renversement de tous ? Il n'y a pas un grand mal à renvoyer un tel jeune homme scandaleux , encore qu'il puisse s'amender

avec le temps ; mais la ruine de la communauté est un mal beaucoup plus grand , qu'on doit craindre avant tout et éviter avant qu'elle n'arrive. Le premier mal , si c'en est un , est le mal privé d'un seul ; mais le second est un mal très-grave c'est celui de tous. Dans cette matière (je le répète, et je le dirai mille fois) user de douceur, n'est pas charité, mais imprudence et tyrannie ; user de charité envers un seul, c'est vouloir permettre la ruine ou au moins le péril de plusieurs. Et il faut en ceci tenir pour certain, que dans le séminaire où sont des jeunes gens faciles à être attirés au mal ou au bien, selon les exemples ou les entraînemens qu'ils ont devant les yeux, un seul scandaleux peut infecter tous les autres ; or, quand ils seront infectés, il n'y aura probablement plus de remède ; l'unique remède sera de les chasser tous et de prendre de nouveaux sujets, autrement l'infection sera toujours introduite et se communiquera des uns aux autres à perpétuité.

Ainsi, une telle sévérité ne doit pas s'appeler (comme l'appellent quelques-uns) trop rigoureuse, mais devoir, charité, justice ; puisque l'évêque est tenu, par une obligation grave de charité et de justice, à procurer le bien et le plus grand bien de son diocèse, lequel certainement dépend en grande partie d'avoir un séminaire bien réglé. — Prions le Seigneur qu'il fasse entendre cette vérité à tous les prélats qui gouvernent l'Église.

§ II. Devoirs du directeur.

I. Le directeur, en recevant quelque enfant, doit s'informer diligemment, de personnes fidèles, de ses mœurs et de ses inclinations.

II. Il doit imposer aux séminaristes nouvellement reçus huit ou au moins trois jours d'exercices spirituels, pendant lesquels il doit leur faire lire le règlement ; le confesseur de la maison doit les instruire des observances et les obliger à faire leur confession générale.

III. Il doit enjoindre souvent et fortement aux préfets de venir lui rapporter les défauts de leurs dortoirs au moins une fois la semaine, et toutes les fois qu'il arrive quelque chose ; et quand ils viennent il doit laisser tout pour les écouter, sans les faire attendre. Qu'il corrige avec sévérité les négligens à lui rapporter les fautes dont ils ont été témoins ; il doit même parfois les corriger en public, devant les séminaristes eux-mêmes, afin que le préfet trouve une excuse auprès d'eux s'il les accuse ensuite auprès du directeur. Si le préfet ne s'amende point, il faut le renvoyer.

IV. Il doit dire encore aux séminaristes de venir le trouver quand ils ont besoin de lui communiquer quelque chose, mais toujours avec la permission du préfet, qui ne doit jamais la refuser. Il doit encore établir un ou deux séminaristes des plus pieux et des plus fidèles pour explorateurs secrets des dortoirs, afin qu'ils lui rapportent de temps en temps les défauts qu'ils aperçoivent, ou du moins qu'ils les lui fassent connaître par une voie plus sûre et moins soupçonnée.

V. Il doit tenir un petit *memorandum* dans lequel il notera sur chaque page le nom de chaque séminariste et leurs défauts, afin qu'il s'en souviene au moins quand il devra rendre compte à l'évêque à l'occasion de l'ordination.

VI. Il doit veiller avec beaucoup de soin sur les défauts contre l'honnêteté, il doit recommander la modestie

en s'habillant et se déshabillant , et en changeant de chemise. Il doit faire attention à ce que la nuit une lampe soit toujours allumée et assez élevée pour n'être pas soufflée par quelque enfant. — De plus, pendant la nuit, le cabinet commun doit être toujours fermé et le préfet doit en garder la clef ; il doit faire toujours exécuter ceci , sans exception , autrement beaucoup de péchés peuvent être commis, et il en rendra compte à Dieu. Qu'il ordonne que personne , sans sa permission expresse , ne sorte du dortoir après l'*Ave Maria*, ou dans le jour pour aller dans la chambre des maîtres ; et qu'il soit difficile à accorder la permission d'aller trouver les maîtres , permission qui ne s'accorde pas dans les séminaires réguliers ; en outre il est périlleux de se trouver seul à seul avec un petit jeune homme dans une chambre. Il vaut mieux résoudre les difficultés relatives aux sciences dans la classe même, ce qui peut servir encore d'instruction pour les autres. Il doit désigner à chacun la place de son lit (et qu'il voie à ce que les lits soient éloignés de cinq ou six pas les uns des autres) , sa place de classe , de table et de récréation , avoir soin de séparer les querelleurs, les inexacts , ceux entre lesquels il peut y avoir doute de quelque scandale.

VII. Il doit user d'une extrême rigueur en corrigeant les défauts contre l'honnêteté, soit d'actions ou de paroles. Comme encore si quelqu'un parle seul à seul avec son compagnon , ou en secret , ou lui donne quelque billet ou cadeau ; qu'il châtie les serviteurs qui prennent des lettres des séminaristes , puisque toutes les lettres doivent être portées au portier et du portier au directeur. Ce serait un plus grand délit de parler avec quelqu'un d'un autre dortoir , et un plus grand délit (digne même de renvoi) de s'approcher de celui qui est au lit.

VIII. Quand il punit il doit faire connaître que ce n'est point par vengeance ni par accès de colère. Il est bon qu'il retarde le châtement dans le moment où il se sent troublé, qu'il le retarde de même quand le séminariste est ému. La prudence veut qu'il s'applique à le calmer et que quand la passion sera éteinte il le corrige, autrement celui-ci, se trouvant en fureur, pourrait donner dans des excès. Toutefois, quand le défaut est secret, il pourra donner un avis charitable plutôt que tout autre châtement. Je dis secret, parce que si la faute a été publique, il faut une correction publique; mais encore il faudra lui parler doucement avant et après la punition.

IX. Il doit rechercher avec soin quels discours se tiennent pendant les récréations et les sorties dans la campagne; pour ces sorties il doit assigner les lieux où l'on doit aller.

X. Il doit veiller à ce qu'on observe le silence prescrit, et spécialement à table, où le silence est indispensable, si l'on ne veut pas voir des fautes innombrables, des intempérances, des contrastes et des immodesties, parce que les préfets, s'asseyant à table, ne peuvent pas observer tous les sujets, ni tout ce qui se fait ou se dit.

XI. Qu'il aille souvent dans les chambres pour voir ce qui s'y fait dans le temps de l'étude, de la récréation, où dans le temps indifférent. Et en outre plusieurs fois l'année (comme tous les trois ou quatre mois) qu'il visite les lits et les armoires, se faisant donner les clefs à l'improviste pour voir s'il y a des armes, des livres, ou autre chose inconvenante.

XII. Il doit s'entendre avec l'évêque pour établir que dans le temps des vacances on ne permettra pas aux séminaristes d'aller se promener dans leur pays, comme

on fait dans quelques séminaires avec de graves inconvéniens, et peut-être irréparables pour les jeunes gens. Le séminariste perdra facilement pendant ce temps ce qu'il aura acquis au séminaire, spécialement s'il reste dehors pendant les vendanges. Il sera donc très-bon de leur donner des fêtes dans le séminaire même, laissant alors les études, et leur accordant quelques divertissemens honnêtes.

XIII. S'il arrive de donner à quelqu'un permission d'aller chez lui pour cause de maladie, qu'on s'assure d'abord du médecin que la maladie exige la sortie du séminaire et qu'elle est réelle; parce que souvent les séminaristes feignent d'être malades pour se trouver à quelque fête de leur pays, ou pour suivre quelque caprice. Si l'enfant va chez lui pour une autre cause urgente, qu'on lui assigne le temps de son retour. Et au retour, que le directeur s'informe diligemment de sa conduite pendant le temps de sa sortie, avec qu'elles personnes il s'est trouvé, s'il a fréquenté les sacremens, l'oraison, etc.

XIV. Qu'il fasse souvent des sermons, comme aux jours qui précèdent les fêtes principales, et aux fêtes de la divine Marie. Et qu'il ait soin de faire le jour de retraite de chaque mois de la manière que nous avons dite, § 1, n. 1.

XV. Il doit demander encore souvent à un séminariste, en présence des autres, comment il fait l'oraison, ou s'il se ressouvient de la lecture faite au réfectoire, ou qu'il a faite en son particulier.

XVI. Il doit parler, au moins une fois la semaine, avec l'économe de la maison sur les choses nécessaires, les provisions et le traitement des séminaristes.

XVII. Qu'il lise de temps en temps son *memorandum* pour se rafraîchir la mémoire des choses qu'il doit faire,

autrement il sera difficile que dans beaucoup d'occasions il ne manque au moins par oubli.

XVIII. Quand les séminaristes vont à l'église pour assister à l'office divin, ou pour servir le prélat, qu'ils partent du séminaire tout habillés, et tous ensemble en silence avec le prélat qui ne doit jamais les perdre de vue; il ne faut pas leur permettre de parler à l'église, ni dans la sacristie, avec personne de quelque condition qu'il soit, ou quelque distinction que lui donnent ses mérites; car ceci est d'une grande importance pour le bien des séminaristes et pour l'honneur du séminaire, à quoi doivent se plier et que doivent même favoriser les ecclésiastiques les plus recommandables du diocèse; qu'ils ne s'offensent donc point si, avec respect, on leur fait connaître la nécessité d'une telle réserve; et certainement, par le zèle qu'ils ont, ils s'en édifieront et se réjouiront.

§ III. Devoirs du préfet.

I. Pour ce qui le concerne personnellement, le préfet doit s'appliquer à exécuter et à faire exécuter le règlement et tous les ordres particuliers de l'évêque et du supérieur; il doit faire obéir ponctuellement au signal commun, il doit être le premier à se lever et le dernier à se mettre au lit. Il est nécessaire qu'il soit prompt à accompagner les séminaristes quand ils vont à la chapelle, ou à la classe ou à table. Dans le temps de l'étude dans les chambres, qu'il évite de distraire les séminaristes en parlant ou en marchant. Si jamais il avait besoin de sortir du séminaire pour ses affaires, qu'il ne le fasse pas sans la permission du supérieur; qu'il tâche d'y aller quand les eunes gens sont en classe et de revenir avant qu'ils en

sortent. S'il va même à quelque endroit du séminaire, qu'il en avertisse le préfet des corridors, afin que pendant ce temps il soit attentif à ce qui se passe dans les chambres.

II. Relativement aux séminaristes, il doit avoir soin, pendant le repos de la nuit, de fermer les communs avec la clef, de la poser sous son traversin, et de tenir toujours une lampe allumée, pourvoyant à ce que la mèche soit bien arrangée, qu'il y ait de l'huile en suffisante quantité et que le briquet soit près, si jamais la lumière s'éteignait; que pendant le repos du jour, les fenêtres ne se ferment pas tout-à-fait, mais qu'elles soient demi-closes pour qu'on puisse voir ce qui se fait.

III. Il doit faire attention soir et matin à ce qu'on observe la modestie en s'habillant et se déshabillant, quand chacun se lève ou va au lit. La règle du séminaire de Naples est, que chacun, après avoir mis la soutane, descende tout de suite du lit, et s'habille assis en face de l'armoire. Mais si c'était dans un lieu très-froid, que ceci se pratique au moins dans les temps moins durs, comme depuis le mois d'avril jusqu'en octobre; dans les autres mois ils peuvent s'habiller sur le lit même, mais en mettant leurs bas sous la couverture. Et quand les séminaristes vont le matin à l'oraison, qu'il voie à ce qu'il n'en reste aucun dans le dortoir, et que s'il en reste, il fasse attention à ne pas le laisser seul, qu'il en avertisse au moins le préfet du dortoir, ce qui vaut mieux. Si quelque séminariste est appelé à la porte, qu'il le fasse accompagner du préfet des corridors, ne permettant pas qu'il aille jamais seu .

IV. Si le directeur n'avait pas assigné à chacun sa place dans le dortoir, à la classe, ou au refectoire, et à la récréa-

tion, que ce même préfet les assigne, selon la prudence et selon ce qui a été dit dans le § II, n° 4, jusqu'à ce qu'il les fasse donner ensuite par le directeur qui doit le faire tout-à-fait. Il doit veiller à ce que la récréation se passe toujours selon la règle, tous s'asseyant en rond, et que le soir il les fasse asseoir à quelque distance l'un de l'autre.

V. Dans les récréations qui se feront ainsi dans les chambres, comme dans celles des sorties, qu'il ait soin que tous demeurent sous ses yeux et près de lui, afin qu'il puisse voir et entendre tout ce qui se fait et se dit. Qu'il fasse attention qu'on évite pendant ces récréations les jeux de mains, les paroles piquantes, les débats, les prétentions de talent, de naissance et autres choses semblables, et même les discours mondains, comme de mariage, d'acquisitions, de richesses, de festins, de comédies, et d'autres plaisirs du siècle.

VI. Qu'il corrige avec fermeté ceux qui manquent à la règle, au signal, ou aux ordres du supérieur. Le préfet ne peut donner des châtimens; seulement il peut imposer le silence, et puis il doit tout rapporter au directeur. Si jamais il trouve des armes ou des livres inconvenans, il doit les prendre et les porter au directeur. Qu'il ait encore un ou deux séminaristes pour observateurs, qui lui rapportent fidèlement et en secret l'avis de quelques défauts dont ils ont pu s'apercevoir.

VII. Il doit veiller avec exactitude à ce que les séminaristes ne causent jamais avec les domestiques; s'ils ont quelque chose à leur dire, ce doit être sous les yeux du préfet. De plus qu'on ne leur permette jamais de se chauffer au réfectoire, ni aux offices, sous quelque prétexte que ce soit.

VIII. Il doit être attentif et fidèle à rapporter au direc-

teur les défauts de chacun, surtout s'ils sont habituels, et plus spécialement s'ils sont contre l'honnêteté. Il est nécessaire que, pour atteindre ce but, ils tiennent une liste des défauts qui peuvent le plus facilement se montrer, pour y noter dessous les noms de ceux qui y tombent. C'est pour quoi nous joignons ici la liste présentée aux préfets par le grand cardinal Paleotto, laquelle servira du moins à rappeler le souvenir des fautes qu'on a vu commettre et qu'on doit rapporter au directeur.

1° A tel jour, un tel s'est levé tard, ou il ne s'est pas trouvé au commencement de l'oraison. (Qu'on laisse ici une marge et aux autres défauts qui seront notés après, pour y mettre les noms des coupables, comme on l'a dit ci dessus.)

2° Il n'a pas été modeste à la chapelle, ou à table ou dans les chemins.

3° Il a parlé avec quelqu'un d'un autre dortoir, ou avec un compagnon seul à seul, ou en secret, etc.

4° Il a dit des paroles déshonnêtes, ou injurieuses, ou a posé les mains sur un autre.

5° Il est allé à la porte ou ailleurs, sans permission.

6° Il ne s'est pas confessé cette semaine.

7° Il a peu de piété, n'observe pas le silence, n'obéit pas à tel ordre, etc.

Qu'enfin le préfet considère combien grande sera sa récompense, s'il est diligent et fidèle à tout rapporter au directeur : je dis tout, parce que quelques défauts, bien qu'ils soient petits, s'ils deviennent habituels, ou s'unissent à d'autres fautes, feront au moins connaître que tel n'a pas l'esprit ecclésiastique pour être admis aux ordres. Mais, au contraire, il aura un compte sévère à rendre à Dieu s'il manque à ceci, ou par négligence, ou par respect humain.

Il est vrai qu'en faisant son devoir comme il doit, il s'attirera la haine de plusieurs ; mais il faut que cela soit ainsi, ou qu'il s'en aille s'il ne veut pas se rendre coupable devant Dieu de la perte de son dortoir, et peut-être de tout le séminaire ; puisque ni l'évêque ni le directeur (qui ne peuvent pas toujours être présens comme les préfets) ne peuvent remédier aux désordres et aux scandales, si les préfets sont négligens à rapporter au directeur les fautes dont ils sont témoins.

§ IV et dernier. — Règles que doivent observer les séminaristes.

I. Les séminaristes doivent surtout observer la modestie et l'honnêteté ; pour cela que nul ne sorte du lit, et n'y entre qu'avec la soutane sur lui, qu'il s'habille et se déshabille assis contre l'armoire ou le dossier du lit. Seulement dans les pays et les temps froids, il pourra s'habiller sur le lit, mais dessous les couvertures. Dans le repos du jour, chacun se mettra sur son lit tout habillé. En changeant de chemise, chacun tâchera de ne pas rester nu, mais de mettre l'autre de manière à en être couvert avant de quitter la première. Chacun doit rester dans son lit avec sa chemise et ses caleçons, il doit toujours avoir les jambes et les pieds couverts.

II. Nul séminariste ne peut parler seul à seul, ni en secret, avec aucun de ses compagnons, ni donner des billets ou des cadeaux. Ce serait encore une plus grande faute de parler avec un élève d'un autre dortoir ; ce serait bien pis de s'approcher de celui qui est au lit. On ne doit pas remettre les lettres aux domestiques, mais au portier qui, avant de les envoyer, les donnera au directeur. Que chacun sa-

che que toute parole ou action contre la modestie, même en jouant, ne passera pas sans un châtiment notable.

III. Personne ne peut sortir de la chambre sans une permission du préfet, pour aller à la porte. Et si l'on veut aller dans la chambre du maître ou sortir de la chambre après l'*Ave Maria*, on ne peut le faire sans la permission expresse du directeur.

IV. Chacun doit s'asseoir à la place qu'on lui a désignée en classe comme à la récréation, et à table où chacun en mangeant mettra les mains sur la table; et après avoir fini de manger, il restera composé et modeste. Le soir, à la récréation, on se mettra en cercle comme le matin, mais à quelque distance l'un de l'autre. Dans les sorties par la campagne, quand les séminaristes voudront se divertir, ils se garderont de causer aucun dommage ou de faire quelque insolence; ils auront soin alors de rester en vue du préfet, et assez près pour qu'il puisse voir leurs actions et entendre leurs paroles. Chacun doit être modeste dans ses regards, non-seulement à l'église et à la chapelle, mais encore au réfectoire et dans les rues, ne regardant aucun objet qui puisse leur être un sujet de tentation. Les préfets doivent beaucoup veiller à dénoncer les immodestes, et le directeur à les mortifier.

V. Que chacun prenne garde, sous peine de grave châtiment, d'offenser un de ses camarades par des paroles injurieuses. A cette fin chacun doit fuir les contestations, les rixes de naissance, d'esprit et de richesses. Il doit éviter encore les discours sur les acquisitions, les honneurs et les biens, ou même sur les comédies, les banquets, les festins et semblables divertissemens qui ne conviennent pas à ceux qui aspirent à la dignité sacerdotale.

VI. Nul ne peut jouer aux dés, ni aux cartes; encore

moins jouer de l'argent à quelque jeu que ce soit.

VII. On doit faire la pénitence imposée par le supérieur, encore que par hasard on soit innocent de la faute reprochée. Personne ne doit dévoiler hors du séminaire les pénitences imposées aux autres, ni les autres choses qui arrivent dans le séminaire.

VIII. La charité paternelle veut que chacun avertisse le préfet ou le directeur des fautes de ses camarades, afin qu'ils y remédient à temps; et quand ce sont des fautes scandaleuses, il y a une obligation sérieuse de les révéler, malgré tout grave inconvénient personnel, puisqu'il s'agit du scandale qui apporte un mal commun dans le séminaire.

IX. Chacun se confessera et communiera tous les huit ou quinze jours selon la règle du séminaire; il sera du moins obligé de se confesser, s'il ne peut communier.

X. Hors des deux récréations après le dîner et après le souper qui dureront une heure, et hors des jours de sortie pour se divertir, on observera le silence, tant à l'église ou à la chapelle qu'à la classe, à table, dans les corridors et dans les lieux habités quand on sort; on l'observera dans les chambres, surtout quand on fait l'étude, et plus rigoureusement quand on donnera le signal de l'examen, et le matin jusqu'à ce que l'oraison soit finie.

APPENDICE.

Avertissement aux jeunes étudiants qui se disposent à entrer dans l'état ecclésiastique.

S. Paul , parlant des sciences mondaines, s'écrie : *Scientia inflat, charitas vero œdificat. Si quis autem se existimat scire aliquid, nondum cognovit quemadmodum oporteat eum scire* (I. Cor VIII. 1 et 2.) La science mondaine, quand elle est unie à l'amour divin, est d'une grande utilité pour nous et pour les autres ; mais quand elle est séparée de la charité elle cause un grand dommage , parce qu'elle nous rend orgueilleux et faciles à mépriser les autres ; tandis que le Seigneur donne libéralement ses grâces aux humbles , il en est avare envers les orgueilleux.

Bienheureux l'homme à qui Dieu donne *la science des saints* , comme il la donna à Abel .*Dedit illi scientiam sanctorum.* (Sap. x. 10.) L'Écriture parle de ce don comme du plus grand de tous les dons. Oh ! combien d'hommes vivent pleins d'eux mêmes pour leur science de mathématiques , de belles-lettres , de langues étrangères et de certaines connaissances antiques qui ne servent en rien au bien de la religion , et ne sont d'aucun secours pour le profit spirituel. Mais à quoi servira la science de ces choses futiles à plusieurs qui connaissent tant de belles choses et ne savent pas aimer Dieu ni pratiquer la vertu ? A ces savans du monde qui ne pensent seulement qu'à acquérir un grand nom , le Seigneur a caché ses lumières

célestes qu'il révèle aux simples. *Abscondisti hæc a sapientibus et prudentibus* (mais les cache aux sages et prudens du monde) *et revelasti ea parvulis.* (Matth. xi. 25.) Par *parvulis* on entend les esprits simples qui mettent tout leur soin à plaire à Dieu seul. S. Augustin disait : Bienheureux celui qui connaît Dieu (la divine grandeur, la divine bonté), bien qu'il ignore toutes les autres choses : « *Felix qui Deum* » *novit et alia nescit.* » Celui qui connaît Dieu ne peut pas ne pas l'aimer, et celui qui l'aime est plus savant que tous les gens de lettres qui ne savent pas l'aimer. « *Sur-* » *gunt indocti* (s'écriait le même saint docteur), *et rapiunt* » *cœlum!* » Combien de rustres, combien de pauvres villageois deviennent des saints et s'acquièrent la vie éternelle, dont il vaut mieux jouir que de posséder un moment tous les biens de la terre ! L'Apôtre écrivait : *Non judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum Christum, et hunc crucifixum.* (I. Cor. ii. 22.) Que nous serions heureux si nous parvenions à connaître Jésus crucifié et l'amour qu'il nous a porté, et ce qu'il mérite de nous pour avoir sacrifié pour nous sa vie sur une croix ! En étudiant ce livre, oh ! que nous arriverions à l'aimer d'un grand amour !

Un grand serviteur de Dieu, le P. Vincent Caraffa, écrivait avec raison à quelques jeunes ecclésiastiques qui étudiaient afin de se charger du salut des âmes : « Un » homme de grande oraison réussit mieux à faire de gran- » des conversions d'âmes qu'un homme de beaucoup » d'éloquence, puisque les vérités éternelles qui conver- » tissent les âmes se prêchent, par le premier, par le cœur » même; et, par le second, des lèvres seulement. » C'est pourquoi les vrais ministres de l'Évangile doivent se montrer, dans leur vie, conformes à ce qu'ils disent. Ils doivent, en un mot, se montrer comme des hommes qui,

séparés du monde et de la chair , ne cherchent rien autre chose que de procurer la gloire de Dieu et de le faire aimer de tous. Il ajoute encore : « Essayez de toute manière » de vous appliquer à l'exercice de l'amour divin. Le » seul amour de Dieu , possédant notre cœur , le détache » de tout amour désordonné , et le rend pur et dépouillé » des affections terrestres. » « Cor purum (dit S. Augustin) est cor vacuum ab omni cupiditate. » S. Bernard » ajoute : Celui qui aime Dieu ne pense qu'à l'aimer , et ne désire rien autre chose. « Qui amat , amat , et aliud » cupit nihil. Celui qui vit enflammé de l'amour divin ne peut s'appliquer à aimer aucune chose terrestre.

Et , de même que les étudiants donnent , d'une année à l'autre , des preuves de leur avancement dans les sciences , de même ceux qui veulent devenir saints doivent s'appliquer , non-seulement d'année en année , mais de jour en jour , à acquérir un plus grand amour de Dieu ; et tâcher d'augmenter cet amour en renouvelant souvent les actes d'amour de Dieu , et en offrant à Dieu chaque action qu'on commence avec l'intention de la faire et de la terminer seulement pour plaire à Dieu , le priant toujours de nous donner les lumières et la force de suivre les bons désirs qu'il nous inspire.

S. Thomas de Villeneuve disait : « Pour convertir les » pécheurs et les retirer de la fange de leurs ordures , il » faut des flèches de feu ; mais comment ces flèches de » feu pourront-elles sortir d'un cœur de neige et froid » pour l'amour de Dieu ? » L'expérience fait bien voir qu'un prêtre de peu de science , mais aimant Jésus-Christ , attire plus d'ames à Dieu que plusieurs excellens et savans orateurs qui enchantent les gens avec leurs discours. Celui-ci , avec ses belles pensées , son érudition étrangère et ses ré-

flexions ingénieuses , renverra ses auditeurs à leurs maisons bien satisfaits du discours entendu , mais froids d'amour envers Dieu , et peut-être plus froids qu'ils n'y étaient venus. A quoi sert ce succès pour le bien commun , et le profit du prédicateur , sinon à le rendre plus vain de lui-même et plus responsable devant Dieu ? puisque , au lieu du fruit qu'il pouvait retirer de sa prédication , il n'en a reçu que de vaines louanges qui ne produiront aucun fruit. Celui qui , au contraire , prêche simplement Jésus crucifié , non pour être loué , mais seulement pour le faire aimer , descend de la chair riche de mérites de tout le bien qu'il a fait , ou au moins qu'il désirait faire parmi ses auditeurs. Ce que nous disons ici ne regarde pas seulement les prédicateurs , mais aussi les lecteurs et ceux qui s'appliquent à entendre les confessions. Que de bien peut faire un lecteur en enseignant aux autres les sciences , s'il insinue aux jeunes gens des maximes de piété ! La même chose arrivera aux confesseurs ; le même profit peut avoir lieu en conversant avec les autres. On ne peut pas toujours prêcher , mais , dans la conversation , que de bien peut faire un prêtre savant et pieux en parlant adroitement (quand cela rentre dans le discours) de la vanité des grandeurs mondaines , de la conformité à la volonté divine , de la nécessité de se recommander sans cesse à Dieu au milieu de tant de tribulations qui nous affligent et des tentations qui nous oppressent ! Que le Seigneur nous donne la lumière et la force pour employer les jours de notre vie qui nous restent encore à l'aimer et à faire sa volonté , puisque cela seul nous sert et que tout le reste est perdu.

TABLE.

| | |
|---|----------|
| INTRODUCTION. | Pag. 423 |
| § I ^{er} .—Devoirs de l'évêque. | 425 |
| § II.—Obligations du recteur. | 433 |
| § III.—Obligations du préfet. | 438 |
| § IV et dernier. — Règles que doivent observer les séminaristes. | 442 |
| APPENDICE. — Avertissement aux jeunes étudiants qui se disposent à entrer dans l'état ecclésiastique. | 445 |
